



Commune du Mesnil-le-Roi

Département des Yvelines

Plan Local d'Urbanisme

1 – Rapport de présentation

**P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 2 février 2017**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	9
LE BILAN DE LA CONCERTATION	11
<i>1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées</i>	<i>13</i>
<i>2 : Les actions de concertation engagées auprès des mesnilois</i>	<i>14</i>
LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	17
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21
A : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	22
1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE	23
<i>1 : Le relief</i>	<i>23</i>
<i>2 : La géologie</i>	<i>26</i>
<i>3 : L'hydrologie</i>	<i>28</i>
<i>4 : La climatologie</i>	<i>31</i>
<i>4.1 : <u>Les températures</u></i>	<i>31</i>
<i>4.2 : <u>L'ensoleillement</u></i>	<i>32</i>
<i>4.3 : <u>Les précipitations</u></i>	<i>32</i>
<i>5 : L'air</i>	<i>33</i>
<i>5.1 : <u>La qualité de l'Air</u></i>	<i>33</i>
<i>5.2 : <u>Le Plan de Protection de l'Atmosphère</u></i>	<i>40</i>
Conclusion	42
2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES ET LES AMBIANCES, LE PATRIMOINE BATI	43
<i>1 : Un paysage partagé entre vallée naturelle et versant et plateau urbanisé</i>	<i>43</i>
<i>2 : Le patrimoine remarquable</i>	<i>51</i>
Conclusion	55

3^{ème} PARTIE : LA FAUNE ET LA FLORE	56
1 : La faune et la flore	56
2 : Les zones humides : la Réserve Naturelle	65
3 : Les Espaces Naturels Sensibles	68
4 : Les corridors écologiques	69
Conclusion	70
 4^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	 71
1 : Les risques naturels et technologiques	71
2 : Les sites pollués	80
3 : Le bruit	82
Conclusion	85
 5^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT, LES DECHETS ET LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN	 86
1 : L'eau potable	86
2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales	92
3 : Les déchets	94
Conclusion	97
 B : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	 98
 1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODÉMOGRAPHIQUE	 98
1 : L'évolution et la structure démographique	98
1.1 : <u>Le poids démographique de la commune du Mesnil-le-Roi</u>	98
1.2 : <u>Le taux d'accroissement</u>	100
1.3 : <u>La prospective démographique</u>	101
1.4 : <u>La structure par âge</u>	102
1.5 : <u>La taille des ménages</u>	103
Conclusion	104

2 : L'activité et l'emploi	105
2.1 : <u>La population résidente active</u>	105
2.2 : <u>L'emploi</u>	105
2.3 : <u>Les migrations pendulaires</u>	106
2.4 : <u>Les modes de transport</u>	106
2.5 : <u>L'équipement automobile des ménages</u>	107
2.6 : <u>Les catégories socioprofessionnelles</u>	107
2.7 : <u>Les revenus fiscaux</u>	108
Conclusion	110
 2^{ème} PARTIE : L'HABITAT	 111
1 : Les caractéristiques du parc de logements	111
1.1 : <u>L'évolution du parc de logements</u>	111
1.2 : <u>Le type de logements des résidences principales</u>	112
1.3 : <u>Les propriétaires et les locataires des résidences principales</u>	112
1.4 : <u>Les dates d'emménagement des ménages</u>	113
1.5 : <u>La mobilité résidentielle de la population mesniloise</u>	113
1.6 : <u>L'époque d'achèvement des résidences principales</u>	114
1.7 : <u>Le nombre de pièces des résidences principales</u>	114
1.8 : <u>Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau - calcul du point mort</u>	115
Conclusion	116
2 : Le parc de logements sociaux	117
Conclusion	121
 3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI ET LES ÉQUIPEMENTS	 122
1 : L'historique de la commune	122
2 : L'intercommunalité	128
3 : L'organisation spatiale du Mesnil-le-Roi et la morphologie urbaine	129
3.1 : <u>L'organisation spatiale de la commune</u>	129
3.2 : <u>L'occupation actuelle du sol</u>	132
3.3 : <u>L'évolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012</u>	134
3.4 : <u>L'évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2012</u>	134
3.5 : <u>La structure du parcellaire et du bâti</u>	141
3.6 : <u>Les caractéristiques du bâti</u>	150
Conclusion	154

4 : Les équipements et les associations	155
4.1 : <u>Un taux d'équipement satisfaisant</u>	155
4.2 : <u>Les associations mesniloises</u>	168
Conclusion	169
4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE	170
1 : L'accessibilité routière	170
2 : Les transports en commun	171
2.1 : <u>Une proximité avec deux gares : Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye</u>	171
2.2 : <u>Le réseau de bus du SIVOM</u>	174
2.3 : <u>Un bus Noctilien RATP</u>	176
3 : Le réseau viaire	177
4 : Les entrées de ville	182
5 : Le stationnement	185
6 : Les liaisons douces	186
Conclusion	192
5^{ème} PARTIE : L'ECONOMIE	194
1 : Les caractéristiques économiques du territoire des Yvelines	194
2 : L'activité économique du Mesnil-le-Roi	198
3 : L'agriculture	204
Conclusion	207
6^{ème} PARTIE : SITES POTENTIELS D'URBANISATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN	208
1 : La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	208
2 : La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	210
Conclusion	212

7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE	213
1 : Les documents opposables au P.L.U.	213
1.1 : <u>Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France</u>	213
1.2 : <u>Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France</u>	225
1.3 : <u>Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France</u>	234
1.4 : <u>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France</u>	237
1.5 : <u>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</u>	250
2 : Les autres documents à prendre en compte	257
2.1 : <u>Le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines</u>	257
2.2 : <u>Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage des Yvelines</u>	260
C : SYNTHESE DES ENJEUX	261
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.	264
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	270
GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	275
1 : Le nouveau découpage du territoire communal	276
1.1 : <u>Les zones urbaines</u>	277
1.2 : <u>Les zones à urbaniser</u>	277
1.3 : <u>Les zones agricoles</u>	279
1.4 : <u>Les zones naturelles</u>	279
2 : Les évolutions du règlement et du zonage	281
2.1 : <u>Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. et celui du P.L.U.</u>	281
2.2 : <u>Les superficies du P.O.S.</u>	282
2.3 : <u>Les superficies du P.L.U.</u>	283
2.4 : <u>Les modifications majeures du règlement et du zonage</u>	284
2.4.1 : <u>Les zones urbaines</u>	286
2.4.2 : <u>Les zones à urbaniser</u>	289
2.4.3 : <u>Les zones agricoles</u>	291
2.4.4 : <u>Les zones naturelles</u>	293
3 : Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés	296
3.1 : <u>Les emplacements réservés</u>	296
3.2 : <u>Les Espaces Boisés Classés, la lisière de bois et les sites urbains constitués</u>	297
3.3 : <u>Les alignements</u>	302
4 : Les objectifs de constructions	304

5 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux	310
5.1 : <u>Les documents de référence</u>	310
5.2 : <u>Les servitudes d'utilité publique</u>	317
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	319
1 : Les enjeux du développement communal	320
2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 7 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement	322
3 : Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement	335
INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN	336

Préambule

➤ Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

En 2000, avec la loi Solidarité Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols.

Cette loi (SRU) affirme la dimension stratégique de la planification urbaine qui impose au P.L.U. le devoir de développer un projet de politique publique, où la lutte contre l'étalement urbain et le mitage devient un enjeu majeur. Pour renforcer la loi SRU, les lois Grenelle ont fourni un cadre et des outils afin de concevoir le P.L.U. "dans le respect des objectifs de développement durable".

La loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée au journal Officiel le 26 mars 2014, vient renforcer la lutte contre l'étalement urbain. Elle renforce tout d'abord les obligations des Plans Locaux d'Urbanisme en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit que le P.L.U. doit désormais intégrer une analyse des capacités de densification dans son rapport de présentation précisant les obligations en matière d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. De plus, cette loi vient encadrer plus fortement l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et renforce le rôle de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en étendant ses compétences avec le même objectif de limiter l'étalement urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui régit l'utilisation des sols et encadre l'évolution de la commune. Il fixe les droits et les obligations de chacun pour tout ce qui participe au paysage urbain.

C'est un outil de prévision et de planification : il définit un projet d'aménagement et de développement de la commune à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

Le Plan Local d'Urbanisme est, pour les Elus et les citoyens, un document plus exigeant que le Plan d'Occupation des Sols, plus riche car plus global et plus prospectif. Élaboré et révisé dans le cadre d'une concertation systématique, il doit être plus explicite en termes de stratégie opérationnelle et de mise en œuvre.

Le dossier de P.L.U. comprend :

- **un Rapport de Présentation**, qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan sur l'environnement ;
- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (P.A.D.D.), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- **les Orientations d'Aménagement et de Programmation** spécifiques à certains secteurs, qui sont obligatoires depuis le Grenelle de l'Environnement et opposables aux tiers ;

- **un Règlement**, qui constitue la formalisation juridique du P.A.D.D. et des plans de zonage qui délimitent les quatre nouvelles zones définies par la loi : zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle ;
- **des Annexes**, avec notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

➤ **Pourquoi procéder à l'élaboration du P.L.U. ?**

La commune était couverte par un Plan d'Occupation des Sols datant du 15 novembre 2001, date de son approbation par le Conseil Municipal. Ce document a fait l'objet d'une révision et d'une modification prescrite le 08 décembre 2005 et le 22 juin 2006.

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, ne répondant plus aux exigences actuelles de développement du Mesnil-le-Roi, la commune a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

La mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal le 28 novembre 2013.

Différents objectifs ont incité la municipalité à prescrire cette révision. Il s'agit de :

- redéfinir les perspectives d'évolution de la commune du Mesnil-le-Roi pour répondre et satisfaire aux besoins nouveaux de la population ;
- intégrer l'évolution et l'importance des questions relatives à la protection de l'environnement et du développement durable qui imposent de réviser le document d'urbanisme communal afin de se doter d'une approche globale de cette problématique et d'envisager les moyens d'actions appropriés ;
- répondre aux exigences de production de logements par une offre de logements locatifs diversifiée ;
- assurer la mise en cohérence du document d'urbanisme avec les nouveaux documents supra-communaux tels que le Schéma Directeur de la Région Île-de-France ;
- prendre en compte le potentiel de développement des activités de la zone agricole en préservant la spécificité de l'usage des sols.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.103-3 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U.

La délibération du Conseil Municipal du Mesnil le Roi du 28 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fixé les modalités de concertation suivantes :

- publication dans la "lettre du Mesnil ainsi que sur le site internet de la ville exposant les modalités de concertation et les grandes lignes du projet" ;
- publication dans la presse locale ;
- mise en place d'une exposition publique sur le projet de P.L.U. ;
- permanence de la commission P.L.U. ;
- registre mis à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture au public.

Cette délibération du Conseil Municipal du Mesnil le Roi du 28 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées suivantes :

- Préfecture des Yvelines et Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;
- Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Région Ile-de-France ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines ;
- Chambre Intercommunale de l'Agriculture d'Ile-de-France ouest ;
- Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Conseil Départemental des Yvelines ;
- Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- Communauté de Communes Maisons - Mesnil intégrée à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- Communauté d'Agglomération "Le PARISIS" ;
- Communauté d'Agglomération " La Boucle de la Seine " ;
- Communauté de Communes "Seine et Forêt" ;
- Mairie de Saint-Germain-en-Laye ;
- Mairie du Pecq ;
- Mairie de Maisons-Laffitte ;

- Mairie de Sartrouville ;
- Mairie de Montesson.

1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées

La commune du Mesnil le Roi a associé les personnes publiques et l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure sous forme de réunions plénières.

Deux réunions plénières ont été organisées :

- une réunion de présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 16 décembre 2015 ;
- une réunion de présentation de l'évolution du règlement et du zonage P.O.S. / P.L.U. le 13 avril 2016.

Ces réunions ont été présentées sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.

Les personnes publiques associées invitées à ces réunions sont :

- Préfet des Yvelines
- Sous-Préfet de Saint Germain en Laye
- Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- Président de la Chambre Intercommunale de l'Agriculture d'Ile-de-France ouest
- Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Région Ile-de-France
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines
- Président de la Communauté de Communes MAISONS - MESNIL puis le Président de la Communauté d'Agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE qui a intégré la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2016
- Maire de MAISONS-LAFFITTE
- Maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- Maire du PECQ
- Maire de SARTROUVILLE
- Maire de MONTESSON
- Maire d'AIGREMONT
- Maire de BEZONS
- Maire de CARRIERES-SUR-SEINE

- Maire de CHAMBOURCY
- Maire de CHATOU
- Maire de CROISSY-SUR-SEINE
- Maire de FOURQUEUX
- Maire de HOUILLES
- Maire de PORT-MARLY
- Maire de L'ETANG-LA-VILLE
- Maire de LOUVECIENNES
- Maire de MAREIL-MARLY
- Maire de MARLY-LE-ROI
- Maire de LE VESINET
- Président de la Communauté d'agglomération « GALLY-MAULDRE »
- Président de la Communauté d'agglomération « VERSAILLES GRANDPARC»
- Président de la Communauté urbaine « GRAND PARIS SEINE ET OISE »
- Président de la Communauté d'agglomération « VAL PARISIS »

Au regard de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de ces réunions, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

2 : Les actions de concertation engagées auprès des mesnilois

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité Renouvellement Urbains, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente qui a pris appui sur la dynamique démocratique locale à travers deux réunions publiques, une exposition publique, un registre, des parutions dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune.

➤ Réunions publiques

Le Maire et le bureau d'études ont organisé et animé deux réunions publiques avec les habitants :

- une réunion de présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 17 novembre 2015 ;
- une réunion de présentation de l'évolution du règlement et du zonage P.O.S. / P.L.U. le 13 avril 2016.

Dans le cadre de cette réunion publique, un diaporama power point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.

Les moyens mobilisés pour informer les mesnilois de la tenue de ces réunions ont été les suivantes :

- affichage en mairie et sur les tableaux d'affichages de la ville ;
- information sur le site internet de la ville ;
- information sur le journal municipal La lettre du Mesnil le Roi.

➤ **Exposition publique**

Au total 12 panneaux ont été exposés, à l'Hôtel de Ville. Ces panneaux présentaient, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Ils ont été affichés du 18 novembre 2015 au 23 mars 2016 ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ils ont été affichés 23 mars 2016 au 30 avril 2016 ;
- l'évolution du règlement et du zonage entre le P.O.S. et le futur P.L.U. Ils ont été affichés à partir du 30 avril 2016.

➤ **Mise à disposition d'un registre**

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition en mairie.

Des remarques d'un mesnilois ont été écrites sur ce registre. Elles portent sur le souhait de consulter le dossier du diagnostic territorial avant l'arrêt du P.L.U., des préconisations au niveau du P.A.D.D. sur les thèmes de la sécurité des voies de circulation départementales, du stationnement et des liaisons douces. Le maire a répondu aux différentes remarques à travers un courrier.

Plusieurs administrés ont été reçus en mairie sur certaines problématiques du P.L.U. Ceux-ci ont permis de nourrir les réflexions sur le futur P.L.U.

➤ **Bulletin d'informations et page Internet**

La population a été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers :

- des articles sur le site Internet de la ville mis en ligne en juillet 2015 pour le diagnostic territorial, en mars 2016 pour le P.A.D.D. et en mai 2016 pour le règlement ;
- La lettre du Mesnil le Roi de juillet 2015 portant sur le diagnostic territorial.
- La lettre du Mesnil le Roi de mars 2016 portant sur le P.A.D.D.
- La lettre du Mesnil le Roi de juillet 2016 portant sur le règlement et le zonage.
- La lettre du Mesnil le Roi d'octobre 2016 portant sur la mise à l'enquête publique.
- La lettre du Mesnil le Roi de janvier 2017 portant sur les conclusions de l'enquête publique.

➤ **Conseil Municipal**

Lors du Conseil Municipal du 12 février 2016, qui est une séance publique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté et a fait l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal du 26 mai 2016, qui s'est tenu en séance publique, a arrêté le Plan Local d'Urbanisme.

Ces présentations ont fait l'objet d'une communication au public sous forme de panneaux d'affichage en mairie et dans la ville, d'une annonce sur le site internet de la ville et sur celui du journal municipal.

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016, le Maire de Mesnil-le-Roi a prescrit, par arrêté du 10 septembre 2016, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 4 octobre au samedi 5 novembre 2016, soit 31 jours consécutifs, en mairie. Le commissaire enquêteur, désigné le 18 août 2016 par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles (décision n° E16000093/78), a tenu quatre permanences :

- Mardi 4 octobre 2016 de 9h00 à 11h45 prolongée à 12h15 ;
- Mercredi 12 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 prolongée à 18h00 ;
- Jeudi 27 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 prolongée à 19h00 ;
- Samedi 5 novembre 2016 de 9h00 à 11h30 prolongée à 13h00.

L'avis de l'enquête publique a été publié dans deux journaux plus de 15 jours avant le début de l'enquête:

- Le Courrier des Yvelines, éditions des 14 septembre et 5 octobre 2016 ;
- Le Parisien édition des Yvelines, éditions des 14 septembre et 5 octobre 2016.

La ville a affiché sur ses panneaux administratifs une affiche précisant les dates de l'enquête publique et celles des permanences du commissaire enquêteur. Le site internet de la ville indiquait également ces informations.

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, étaient :

- la délibération n°12016/43 du 26 mai 2016 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- l'arrêté de mise à l'enquête publique du 10 septembre 2016 ;
- le porter à connaissance complémentaire du Préfet des Yvelines ;
- le dossier de P.L.U. arrêté par DCM le 26 mai 2016 ;
- les avis des personnes publiques associées sur le dossier de P.L.U. arrêté ;
- un registre d'observations ;
- comptes rendus des diverses réunions internes (commissions, consultations des personnes publiques associées, ...).

Concernant la participation et les observations des habitants, 127 personnes ont porté des observations sur le registre. Les remarques se répartissent de la façon suivante :

- la principale porte sur le projet immobilier d'ICF Habitat La Sablière, qui focalise les craintes des habitants actuels, du voisinage et de certains habitants de la commune avec 16 observations et 2 pétitions portant 159 signatures. Les remarques se focalisent sur plusieurs thèmes :
 - inquiétudes sur les modalités de logement temporaire, de relogement des personnes à mobilité réduite ou nécessitant des soins,
 - inquiétude pour la perte de confort, le changement d'environnement social, l'augmentation des charges, la prise en charge des frais,

- insécurité due à l'augmentation de la circulation, de la pollution, due au nouveau voisinage,
- des propositions alternatives ou supplétives d'autres terrains à utiliser pour réduire la densité du nouveau programme ou limiter le nombre de maisons affectées par le programme,

Le Maire a indiqué qu'il « chargera une équipe d'élus et le service social de la commune d'apporter une aide aux personnes concernées dans leurs démarches avec ICF, le maire-adjoint et le service de l'urbanisme assureront le suivi rigoureux des dossiers de permis de construire », afin de garantir que les engagements pris par ICF soient respectés.

- la seconde concerne les riverains de l'allée Le Nôtre qui ont déposé 6 observations rassemblant 73 déposataires portant sur la préservation des espaces boisés qui les protègent des nuisances sonores et visuelles de l'autoroute A14 et de la RD 157, et constituent un agrément notoire.
La Ville a répondu que la protection de cet espace boisé sera réalisée par son classement partiel en EBC.
- deux observations ont porté sur les OAP sans remise en cause. Des questions ont été posées par des riverains concernant les dimensions et la densité des constructions prévues sur les deux OAP.
- de nombreuses observations à caractère individuel ont porté sur le règlement, les droits à construire, les limites des EBC, le zonage et les alignements.

De manière générale, la Ville, dans ses réponses, s'est attachée à rectifier les erreurs matérielles, à satisfaire autant que possible aux demandes individuelles dans la mesure où celles-ci ne portent pas atteinte aux orientations ou objectifs énoncés au PADD, et à motiver les refus de prendre en compte les demandes qui ne sont pas compatibles avec les documents supérieurs (construction en zones PPRI, A, N, ...), ou dont la densité ou distance entre bâtiments ne correspondent pas à celle du règlement.

Le procès-verbal a été adressé à M. le Maire du Mesnil-le-Roi le 9 novembre 2016 qui expose une liste de remarques et suggestions sur lesquelles le commissaire enquêteur a souhaité connaître la position de la commune. Le maire du Mesnil-le-Roi a répondu au commissaire enquêteur par courrier en date du 23 novembre 2016. Un ensemble de propositions a été fait par la commune, sur lesquelles le commissaire enquêteur a émis des observations. Le commissaire enquêteur, a ainsi, noté que la Ville, dans ses réponses aux observations déposées par les habitants de la commune, s'attache à motiver et clarifier les décisions mises en œuvre dans le projet de PLU, et prend en compte les demandes de rectifications d'erreurs.

En conclusion de cette enquête, **le commissaire enquêteur**,

Vu :

- Les procédures de concertation publique mise en œuvre lors de l'élaboration du projet,
- L'analyse des pièces, informations et avis reçus pendant l'enquête,
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

- Les précisions reçues de Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme au cours des réunions des 8 septembre et 4 octobre 2016, également celles en réponse aux observations visées dans le Procès-Verbal de Synthèse du 9 novembre 2016,

Considérant que l'intérêt général est l'œuvre collective et que la réussite du projet repose sur une concertation étendue accordant une large place à l'information et à la prise en compte autant que possible des intérêts individuels, constatant à cet égard l'état d'esprit positif de la municipalité,

recommande à la Ville du Mesnil-le-Roi :

- 1- de mettre en œuvre les aménagements du projet de P.L.U. et d'aborder les discussions avec les particuliers auxquels elle s'est engagée en réponse au Procès-Verbal de synthèse,
- 2- de prendre en considération les réserves émises par les Personnes Publiques Associées,

émet un AVIS FAVORABLE au projet de PLU de la Ville du Mesnil-le-Roi tel qu'il a été présenté en enquête publique du 4 octobre au 5 novembre 2016.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL

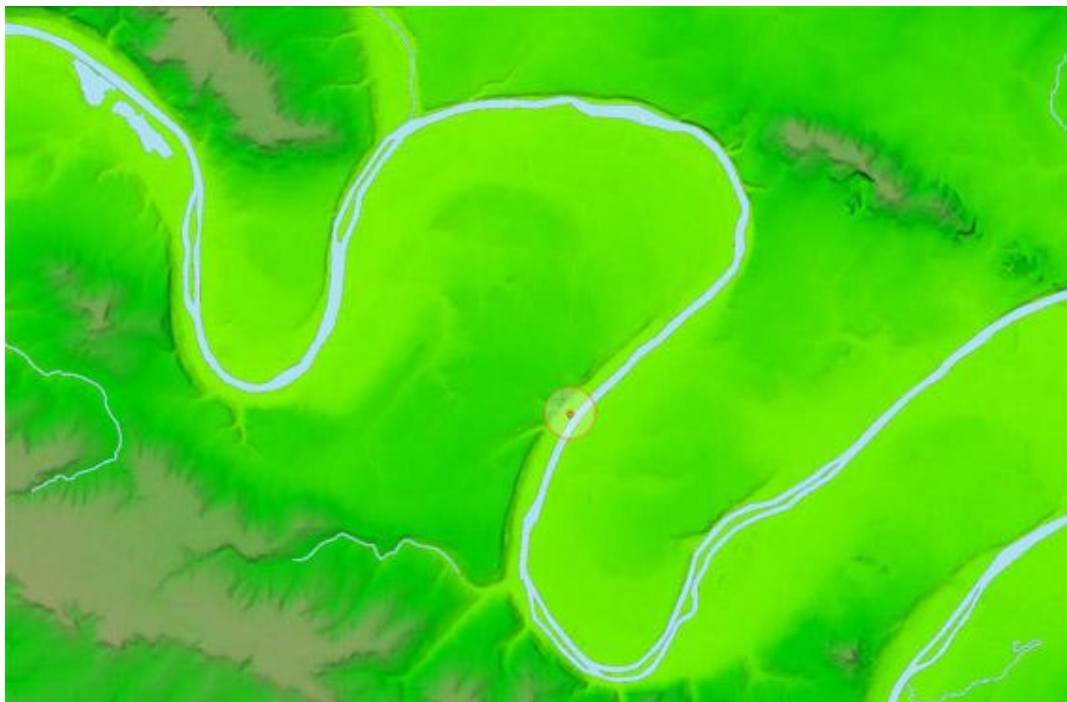
A : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE

1 : Le relief

Le Mesnil-le-Roi se trouve en bord de Seine, sur la rive gauche du fleuve dans un de ses méandres, adossé aux hauteurs de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.

Le relief dans lequel Le Mesnil-le-Roi s'inscrit : Méandres de la Seine



Source : www.geoportail.fr

Le relief communal comprend donc un dénivelé relativement important puisque le point culminant, autour de 67 mètres d'altitude, se trouve au Nord-Ouest de la commune au niveau de l'allée de l'Orangerie non loin de l'ancien hameau Mesnil Village, alors que le point le plus bas est situé autour de 25 mètres d'altitude, en bord de Seine, au niveau du chemin de contre halage.

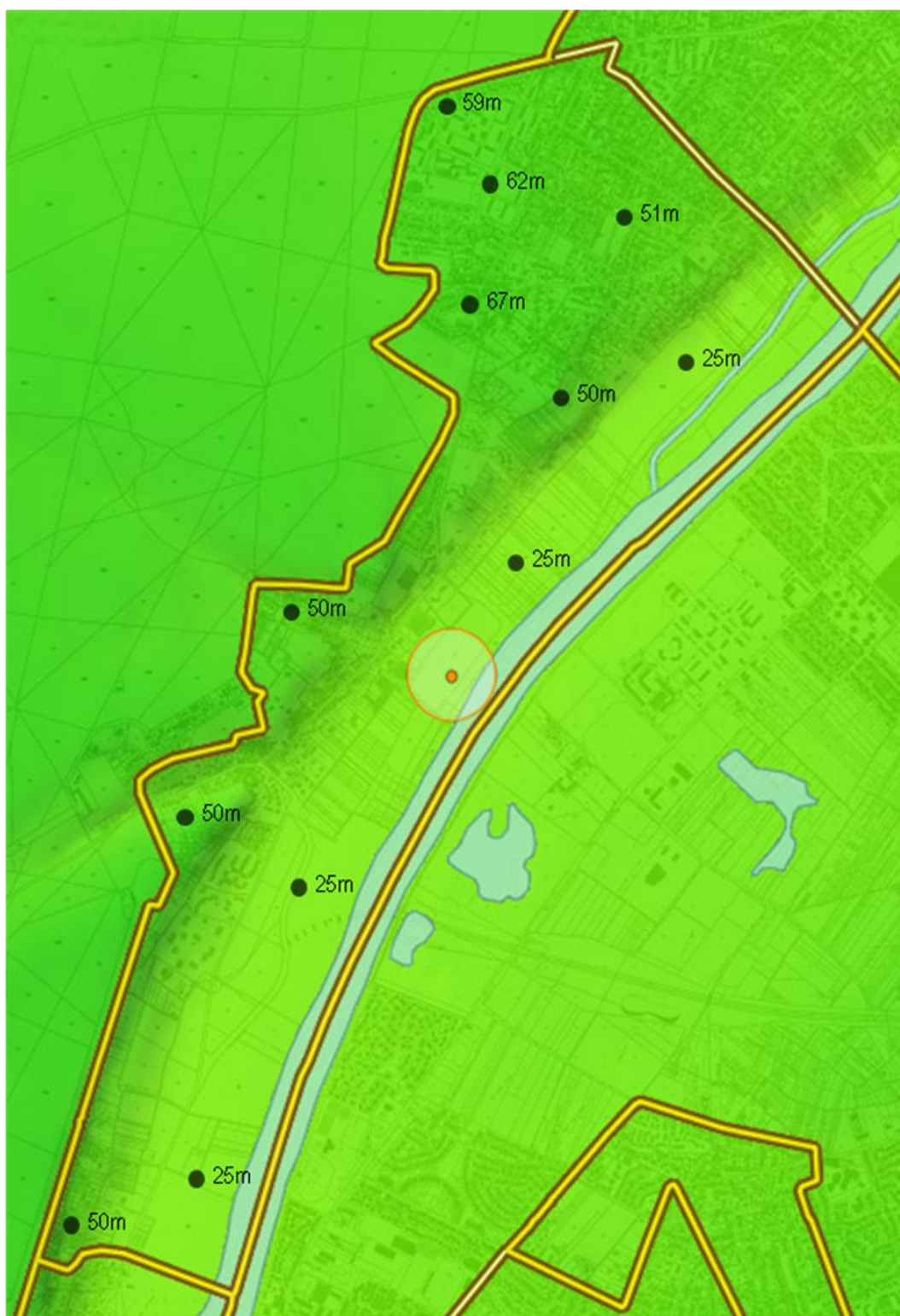
Trois unités composent le relief de la commune :

- la vallée de la Seine avec sa plaine, qui se situe autour de 25 mètres d'altitude et qui occupe une bande relativement plane de même largeur, de plus de 300 mètres, du Nord au Sud de la commune.

Cette plaine est occupée, dans sa partie Nord, par le domaine de Bellevue qui accueille aujourd'hui le Club de Tennis du Mesnil-le-Roi avec huit courts de tennis extérieur, ainsi que par la prairie communale. Dans sa partie centrale, ce sont de nombreux champs cultivés (maraîchage) qui occupent l'espace. Enfin, dans sa partie Sud ce sont des espaces laissés à l'état naturel, reconquis par les bois.

A noter la présence d'une île au Nord de la commune : l'île de la Borde sur laquelle passe la limite communale. Elle est partagée administrativement entre les communes du Mesnil-le-Roi (les deux tiers sud-ouest) et de Maisons-Laffitte (le tiers nord-est). L'île de la Borde se trouve dans le prolongement amont de l'île, nommée île de la « Commune », dont elle était séparée autrefois par un étroit bras du fleuve aujourd'hui comblé. Elle est reliée à la commune par un pont-passerelle. La partie Nord de l'île (coté Maisons-Laffitte) abrite un camping international.

- les coteaux urbanisés qui débutent au-delà de la RD 157 allant de 25 mètres à 50 mètres d'altitude environ. Ils sont marqués par des dénivelés qui deviennent progressivement assez pentus sur certains secteurs notamment sur les deux anciens hameaux. Les coteaux sont majoritairement urbanisés par des maisons individuelles de manière plus ou moins dense.
- le plateau entièrement urbanisé, au pied de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, se situe dans la partie Nord-Ouest de la commune. Il est légèrement incliné en direction de la Seine puisqu'il oscille entre 50 et 67 mètres d'altitude.

Relief du Mesnil-le-RoiSource : www.geoportail.fr

2 : La géologie

Le Mesnil-le-Roi se trouve en bord de Seine, sur la rive gauche du fleuve, adossé aux coteaux de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Deux grandes entités géomorphologiques définissent le territoire :

- l'Est qui est constitué par :
 - les bords de Seine qui sont composés par des alluvions modernes localisées le long du fleuve jusqu'à la limite des débordements maxima périodiques correspondant à l'inondation de 1910. Ces alluvions modernes, qui peuvent atteindre 10 mètres dans la vallée de la Seine, sont essentiellement constituées de vase argilo-sableuse, noirâtre, à éléments fins dans laquelle on rencontre des graviers siliceux, arrachés aux alluvions anciennes et de calcaire grossier ;
 - la plaine qui présente une terrasse alluviale composée de graviers et de sables dans lesquels on rencontre fréquemment de gros blocs de grès provenant du démantèlement des terrains tertiaires. Cette terrasse alluviale correspond à des alluvions anciennes variant de 5 à 8 mètres.
- l'Ouest qui, de la partie la plus basse jusqu'au haut du plateau de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, est constitué par :
 - des craies blanches à silex, datant du Sénonien¹, qui présentent souvent à la partie supérieure un faciès durci, c'est-à-dire recristallisé, de couleur jaunâtre, et tubulé ;
 - de fausses glaises, datant du Sparnacien², autrement nommées argiles plastiques bariolées ou grises. Il s'agit de dépôts sableux grossiers constitués d'argiles grises avec passées fossilifères ;
 - des marnes et caillasses, datant du Lutétien³, correspondant à des calcaires grossiers supérieurs et moyens. D'une épaisseur variant entre 10 à 15 mètres, ils sont essentiellement constitués de marnes blanchâtres et jaunâtres alternant avec des bancs de calcaire dur à pâte fine, et avec des filets argileux gris ou verts.
 - des sables de Beauchamp, datant du Bartonien⁴, d'une épaisseur de 6 à 8 mètres, verdâtres ou jaunâtres, parfois argileux, avec localement des passées gréseuses ;
 - une terrasse alluviale haute, au niveau de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, constituée de sables et graviers alluviaux qui forment un manteau résiduel à peu près continu, épousant ainsi le faible relief du méandre convexe de la Seine, à Maisons-Laffitte.

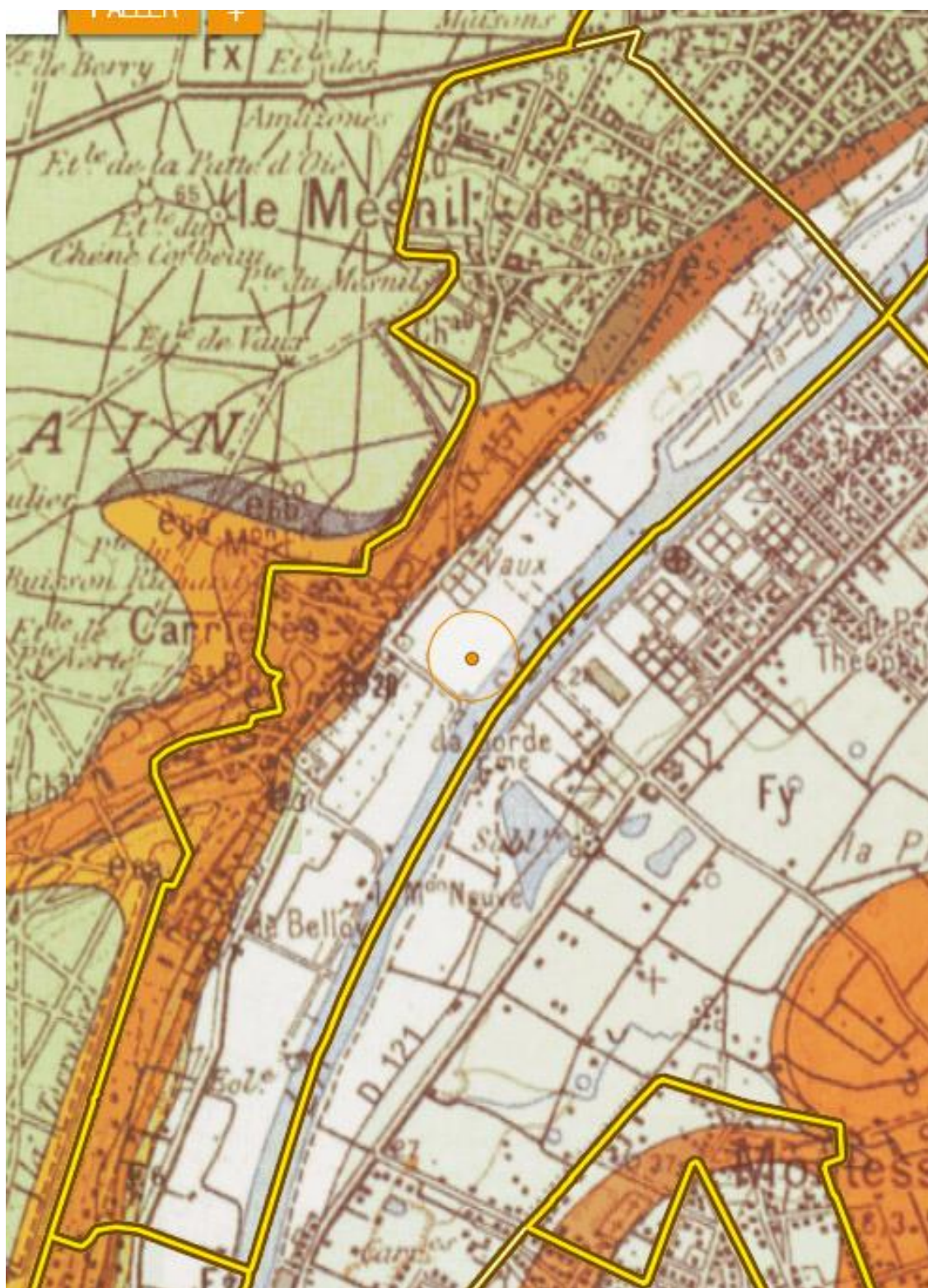
¹Le Sénonien est une subdivision de l'échelle des temps géologiques, qui s'étend de 89,8 à 66 millions d'années, et qui regroupe le Coniacien, le Santonien, le Campanien et le Maastrichtien. Son stratotype est caractérisé par la craie blanche de Sens.

² Le Sparnacien constitue la partie inférieure de l'étage Yprésien, il y a 55,8 millions d'années. L'Yprésien est un étage géologique s'étendant de - 55 à - 49 millions d'années environ

³ Le Lutétien est un étage de l'Éocène qui s'étend de 47,8 à 41,3 millions d'années. Son nom est une référence à Lutèce.

⁴ Le Bartonien est un étage de l'Éocène qui s'étend de 40,4 à 37,2 millions d'années environ

Géologie du Mesnil-le-Roi

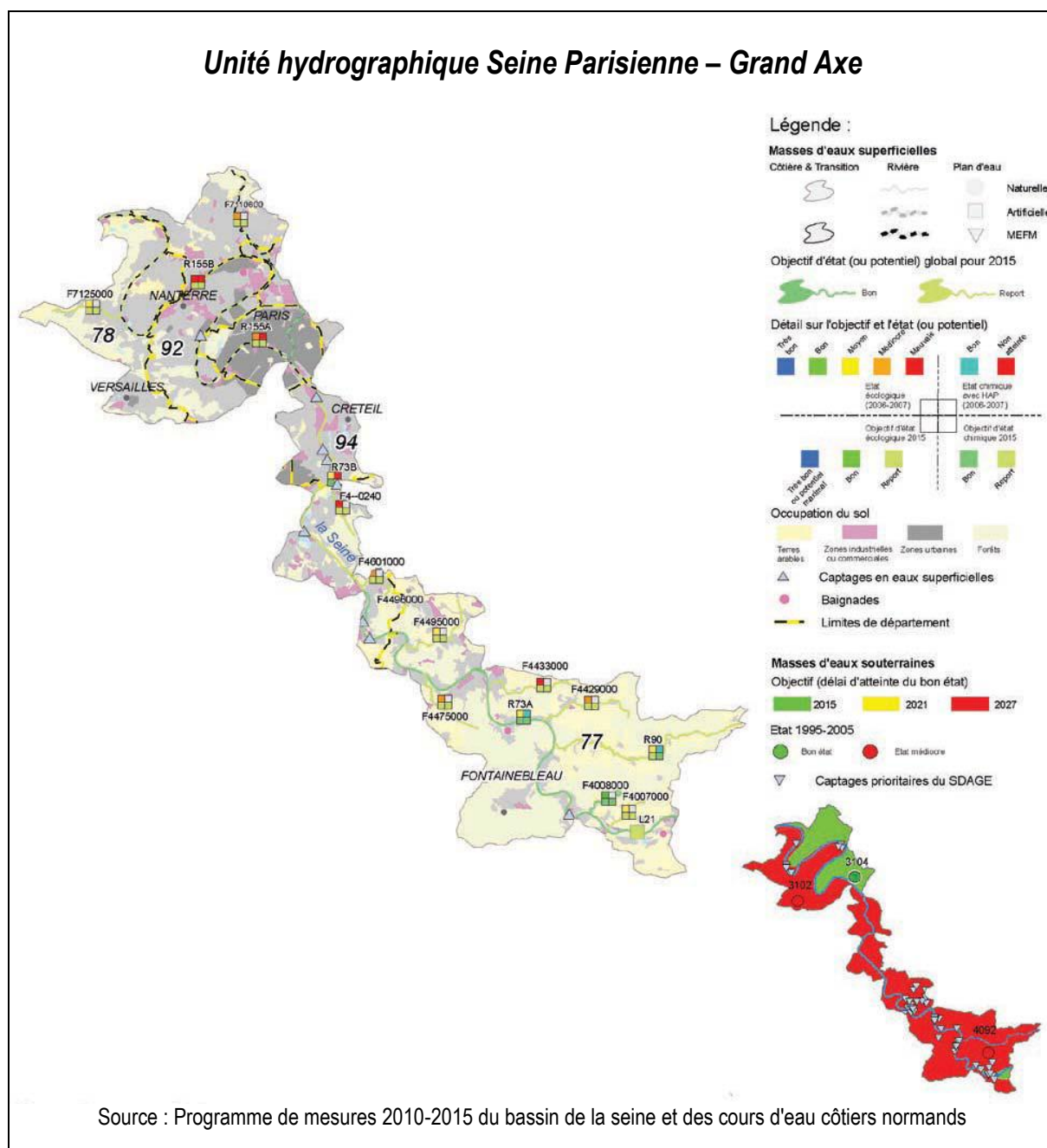


Source : www.geoportail.fr

3 : L'hydrologie

Mesnil-le-Roi se situe dans l'unité hydrographique Seine Parisienne Grand Axe. Ce tronçon de Seine, découpé en quatre masses d'eau, s'étend de la confluence de l'Yonne à la confluence de l'Oise. Cet axe navigable a été progressivement artificialisé.

La qualité physico-chimique se révèle globalement satisfaisante, en particulier en amont de Paris. Les barrages de navigation empêchent la libre circulation des poissons, la chenalisation et l'artificialisation des berges ainsi que l'absence de connexions entre la Seine et des annexes hydrauliques ou des zones humides pénalisent la qualité écologique et notamment piscicole. Les zones humides, souvent utiles à l'expansion des crues, ont subi la forte pression de l'urbanisation.



Le réseau hydrographique du Mesnil-le-Roi est constitué par la Seine qui délimite la partie Est de la commune. La Seine est une rivière de plaine, d'une longueur de 780 km, de régime pluvial océanique, recevant en moyenne 720 mm d'eau par an avec de hautes eaux de saison froide et des étiages d'été. Son bassin couvre près de 78 000 km² drainé par un réseau hydrographique n'offrant pas une grosse capacité d'écoulement faute de pentes, les altitudes étant pratiquement partout inférieures à 500 mètres. Il est marqué par des convergences qui facilitent la conjonction des ondes de crue, notamment en région parisienne (Marne, Oise, Yonne, Seine). De manière générale l'écoulement est fortement perturbé par l'aménagement des lits, l'imperméabilisation des sols urbains, les prises d'eau et les restitutions, les barrages situés sur son cours supérieur.

Le débit moyen interannuel de la Seine à Paris est de 310 m³/s. Il atteint 481 m³/s à l'entrée de l'estuaire. La Marne, l'Yonne et l'Oise apportent en moyenne 100m³/s. Les fluctuations entre l'année la plus sèche et l'année la plus humide connues en 75 ans, peuvent être importantes, de l'ordre de 1 à 5.

A noter que la commune présente des risques naturels liés aux risques d'inondation par débordement de la Seine. En effet, les phénomènes les plus significatifs, pour la Seine, sont les inondations dues à la crue dite centennale de 1910 et celle dite cinquantennale de 1955 où les hauteurs d'eau atteintes étaient respectivement de 8,62 mètres et de 7,15 mètres à l'échelle de Paris Austerlitz. En janvier 1982, une inondation atteignait et recouvrait le 1^{er} niveau des immeubles les plus bas de la résidence du Belloy, allée Le Nôtre et obligeait à l'évacuation. Pour faire face à ces risques d'inondation, un Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007. Il détermine les dispositions à prendre pour réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation, et pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre les champs d'expansion des crues, sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur (cf. 4^{ème} partie : les risques naturels, les nuisances et les pollutions, le point 1 - Les risques naturels et ceux liés aux transports)

En raison de la présence de la Seine, Le Mesnil-le-Roi est également concernée par la présence de zones humides. Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

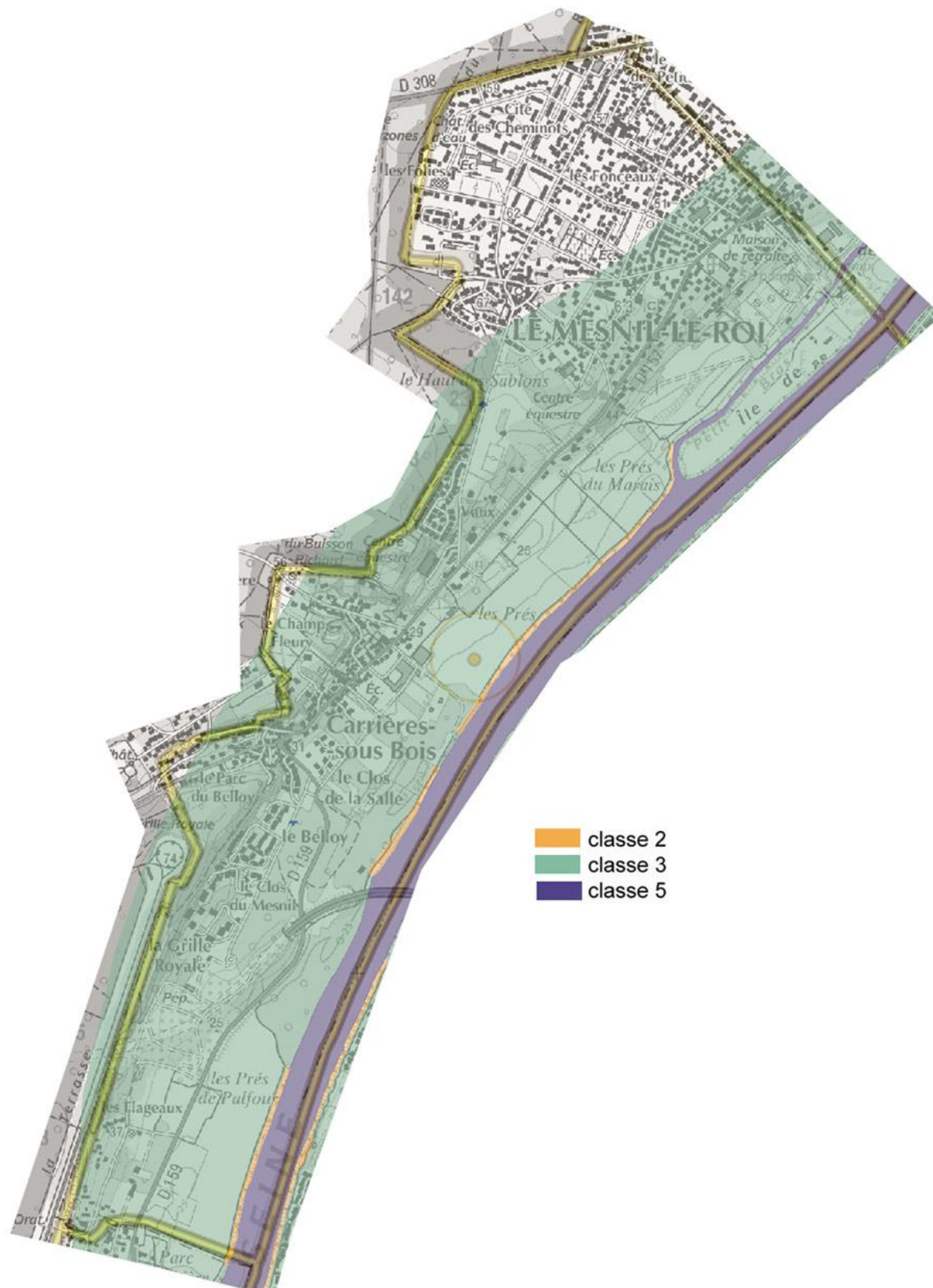
- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Ainsi, la commune est concernée par (cf. carte page suivante) :

- la classe 2 qui correspond aux zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain. Elle concerne une bande très étroite sur la quasi totalité de la rive gauche de la Seine ;
- la classe 3 qui correspond à une probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. Elle englobe la plaine de la Seine, les coteaux et une partie du plateau. Il s'agit à la fois d'espaces naturels, agricoles et urbains ;

- la classe 5 qui correspond à une enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau. Il s'agit de la Seine et du petit bras de Seine.

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides sur Le Mesnil-le-Roi



Source : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map#

4 : La climatologie

Le Mesnil-le-Roi est située en Île-de-France et bénéficie d'un climat tempéré, soumis aux influences océaniques vers l'Ouest et continentales vers l'Est, atténuées toutefois par le réchauffement dû à l'agglomération parisienne.

4.1 : Les températures

Selon les données de la station météorologique la plus proche de la commune, en moyenne annuelle, la température, à Trappes, s'établit à 11,04°C, avec une maximale de 15,19°C et une minimale à 7,53°C.

Relevées des températures à Trappes			
	Température minimale moyenne	Température moyenne	Température maximale moyenne
Janvier	1,95	4,50	6,48
Février	1,59	4,49	7,70
Mars	4,19	7,79	12,02
Avril	5,74	10,29	15,74
Mai	9,83	14,11	18,71
Juin	11,99	16,34	21,22
Juillet	14,21	18,27	23,99
Août	14,09	17,93	23,77
Septembre	11,58	15,75	20,88
Octobre	8,85	11,82	15,65
Novembre	4,52	7,17	10,02
Décembre	1,92	4,01	6,09
Moyenne annuelle	7,53	11,04	15,19

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale de Trappes de 1918 à 2014

4.2 : L'ensoleillement

L'ensoleillement est comparable à la moyenne des régions du Nord de la Loire avec 1 687 heures par an calculé sur la période 1995 / 2004 à la station météorologique de Trappes.

4.3 : Les précipitations

Les précipitations s'élèvent à 650 mm par an avec des variations saisonnières peu marquées, mai et décembre étant les mois les plus pluvieux, février-mars les moins pluvieux. Dans le Nord du département, la vallée de la Seine souffre d'un déficit de précipitations où la pluviosité annuelle est comprise entre 550 et 600 mm.

Mesures des précipitations par an, en mm													
mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy. an
précipitation	56,0	45,5	46,5	49,5	59,0	53,7	55,4	54,5	53,3	57,4	58,8	60,4	650,0

Source : Climatologie mensuelle à la station Départementale de Trappes de 1918 à 2014

5 : L'air

5.1 : La qualité de l'Air

Source : AIRPARIF

Les principaux polluants atmosphériques se classent dans deux grandes familles bien distinctes : les polluants primaires et les polluants secondaires.

Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture...). Il s'agit par exemple :

- Des oxydes de carbone.
- Des oxydes de soufre.
- Des oxydes d'azote.
- Des hydrocarbures légers.
- Des composés organiques volatils (COV).
- Des particules (PM10 et PM2.5).
- Des métaux (plomb, mercure, cadmium...).

En revanche, les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux. C'est le cas notamment :

- Des particules secondaires.
- De l'ozone.
- Du dioxyde d'azote, ...

Airparif suit une soixantaine de polluants atmosphériques parmi lesquels une quinzaine fait l'objet de réglementations françaises et européennes compte tenu de leurs effets sur la santé et l'environnement. Mais les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis parce qu'ils sont caractéristiques d'un type de pollution (industrielle, automobile ou résidentielle), parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et la santé sont déterminés et que l'on dispose d'appareils de mesure adaptés à leur suivi régulier. Ce sont les indicateurs de pollution atmosphérique, ils font l'objet de réglementations.

NOx (Oxydes d'azote)

Les émissions d'oxydes d'azote (monoxyde d'azote plus dioxyde d'azote) apparaissent dans toutes les combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) n'est pas toxique pour l'homme aux concentrations auxquelles on le rencontre dans l'environnement mais le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant pour les bronches.

Le secteur du trafic routier est responsable de plus de la moitié des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés) et le chauffage de 20%.

Le dioxyde d'azote provient quant à lui de l'oxydation du monoxyde d'azote rejeté dans l'atmosphère par l'ozone. Mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.

PM (Particules en suspension)

Les microparticules, de la taille du micromètre (µm, un million de fois plus petit qu'un mètre) ne sont pas visibles à l'œil nu. Ce sont celles qui sont mesurées dans l'air à travers :

Les particules PM10, de taille inférieure à 10 µm (6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule) et qui pénètrent dans l'appareil respiratoire.

Les particules fines ou PM2,5, inférieures ou égales à 2,5 µm (comme les bactéries) et qui peuvent se loger dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires (alvéoles).

Ces particules ont des effets sur la santé, principalement au niveau cardiovasculaire et respiratoire.

O3 (Ozone)

A très haute altitude, dans la haute atmosphère, l'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons UV. Mais à basse altitude, là où nous vivons et respirons, c'est un polluant qui irrite les yeux et l'appareil respiratoire, et qui a des effets sur la végétation.

L'ozone est un polluant, qui pose problème essentiellement en été, car pour produire beaucoup d'ozone la chaleur et un ensoleillement suffisant sont nécessaires. En effet, ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais se forme par réaction chimique à partir d'autres polluants, en particulier les oxydes d'azote et des hydrocarbures, sous l'action des rayons UV du soleil.

C'est aussi un polluant qui voyage et qui peut traverser toute l'Europe.

SO2 (Dioxyde de soufre)

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Ce gaz irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures.

A plus de 50% il est rejeté dans l'atmosphère par les activités industrielles, dont celles liées à la production d'énergie comme les centrales thermiques. Mais il est également émis par le chauffage résidentiel, commercial ou des entreprises.

COV (Composés Organiques Volatils)

Les composés organiques volatils sont libérés lors de l'évaporation des carburants, par exemple lors du remplissage des réservoirs, ou par les gaz d'échappement. Ils provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire, et certains composés sont considérés comme cancérigènes comme le benzo(a)pyrène.

Les COV sont émis par le trafic automobile, par les processus industriels, par le secteur résidentiel, par l'usage domestique de solvants, mais également par la végétation.

CO (Monoxyde de carbone)

Les émissions de monoxyde de carbone sont liées à des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), elles proviennent majoritairement des gaz d'échappement des véhicules. A fortes teneurs, le monoxyde de carbone peut provoquer des intoxications.

Les métaux lourds

Cette famille comprend le plomb (Pb), le mercure (Hg), l'arsenic (As), le cadmium (Cd) et le nickel (Ni). Les métaux proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.

Le plomb pour sa part était principalement émis par le trafic routier jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée en 2000, mais avec la suppression de l'essence plombée, il ne pose plus problème dans l'air francilien.

Ces polluants peuvent s'accumuler dans l'organisme, avec des effets toxiques à plus ou moins long terme.

" Malgré des conditions météorologiques très favorables à la qualité de l'air en 2014, plus de 2,3 millions de Franciliens restent toujours exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, notamment pour les particules et le dioxyde d'azote. Ce sont les Franciliens résidant dans l'agglomération parisienne et au voisinage de grands axes de circulation qui sont les plus concernés.

D'un point de vue météorologique, l'année 2014 est l'année la plus chaude depuis 1900. Elle est marquée par des températures supérieures aux normales saisonnières sur l'ensemble de l'année, à l'exception des mois estivaux, qui ont été frais, nuageux et pluvieux. De ce fait, les émissions du chauffage ont été moins importantes qu'habituellement et ces conditions dispersives ont induit des niveaux chroniques de pollution moins élevés qu'en 2013.

La qualité de l'air est dépendante de l'intensité des activités émettrices de polluants et de la météorologie. D'une année sur l'autre, les variations des conditions météorologiques expliquent en partie la fluctuation des niveaux de pollution. Même si la tendance générale de la qualité de l'air est à l'amélioration en Île-de-France depuis plusieurs années, en 2014, l'hiver exceptionnellement doux a induit une baisse estimée de -15% des émissions liées au chauffage. De ce fait, les niveaux de pollution de 2014 sont en tendance inférieurs à ceux de 2013.

Cependant, ces niveaux restent au-delà des seuils fixés par la réglementation, étant jusqu'à deux fois supérieurs aux valeurs limites le long de certains axes routiers. Cinq polluants posent toujours problème à des degrés divers dans la région capitale, et ne respectent pas les réglementations : le dioxyde d'azote, les particules (PM10 et PM2,5), l'ozone et le benzène (voir tableau ci-dessous).

Les valeurs limites étant dépassées de manière récurrente en Île-de-France, pour les particules PM10 et pour le dioxyde d'azote, la Commission européenne a engagé une procédure de contentieux à l'encontre de la France. D'autres États membres sont également concernés. Au-delà de la gestion des épisodes de pollution, des actions permanentes sont nécessaires afin de faire baisser les niveaux de pollution chroniques.

En revanche, d'autres polluants, problématiques dans le passé, respectent les exigences réglementaires depuis plusieurs années dans la région (dioxyde de soufre, plomb, monoxyde de carbone).

Le tableau ci-dessous regroupe les tendances et la situation de l'année 2014 vis-à-vis des normes.). "

	Normes à respecter		Normes à respecter dans la mesure du possible				Tendances 2000-2014	
	Valeur limite		Valeur cible		Objectif de qualité		Loin du trafic	Le long du trafic
	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic		
NO ₂	Dépassée	Dépassée			Dépassé	Dépassé	↘	↘
PM ₁₀	Respectée	Dépassée			Respecté	Dépassé	↘	↘
PM _{2,5}	Respectée	Respectée	Respectée	Dépassée	Dépassé	Dépassé	↘	↘
O ₃			Respectée		Dépassé		→	
Benzène	Respectée	Respectée			Respecté	Dépassé	↘	↘

" Dans le département des Yvelines :

Pour les particules PM₂₀, la valeur limite annuelle, la valeur limite journalière et l'objectif de qualité sont respectés en situation de fond. En proximité au trafic routier, les outils de modélisation montrent que la valeur limite journalière et l'objectif de qualité ne sont pas respectés aux abords des grands axes à fort trafic routier. Le dépassement de la valeur limite annuelle est peu probable.

Pour les particules PM₂₅, la valeur limite annuelle, la valeur cible sont respectées en situation de fond et probablement dépassées en proximité au trafic routier (estimation à partir des données modélisées départementale). En revanche, l'objectif de qualité n'est respecté ni en fond ni en proximité au trafic routier sur l'ensemble du territoire francilien.

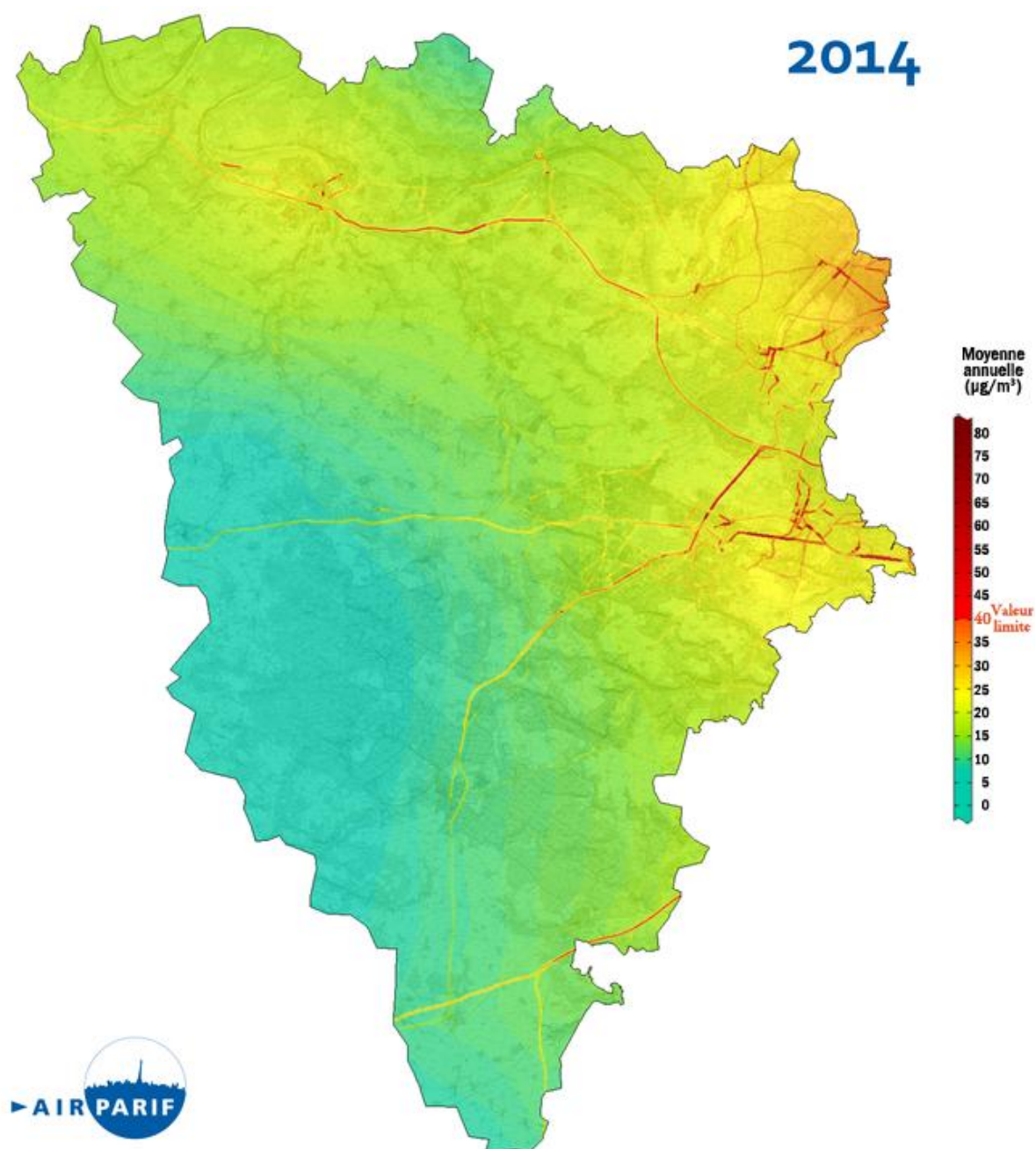
Pour le NO₂, l'objectif de qualité et la valeur limite horaire sont respectés en situation de fond. En situation de proximité au trafic routier, la valeur limite horaire est respectée, mais pas l'objectif de qualité.

Pour l'ozone, l'objectif de qualité pour la protection de la santé n'est respecté ni dans l'agglomération, ni hors agglomération. Il en est de même pour l'objectif de qualité pour la protection de la végétation. En revanche, les valeurs cibles pour la santé et la végétation sont respectées en agglomération comme hors agglomération.

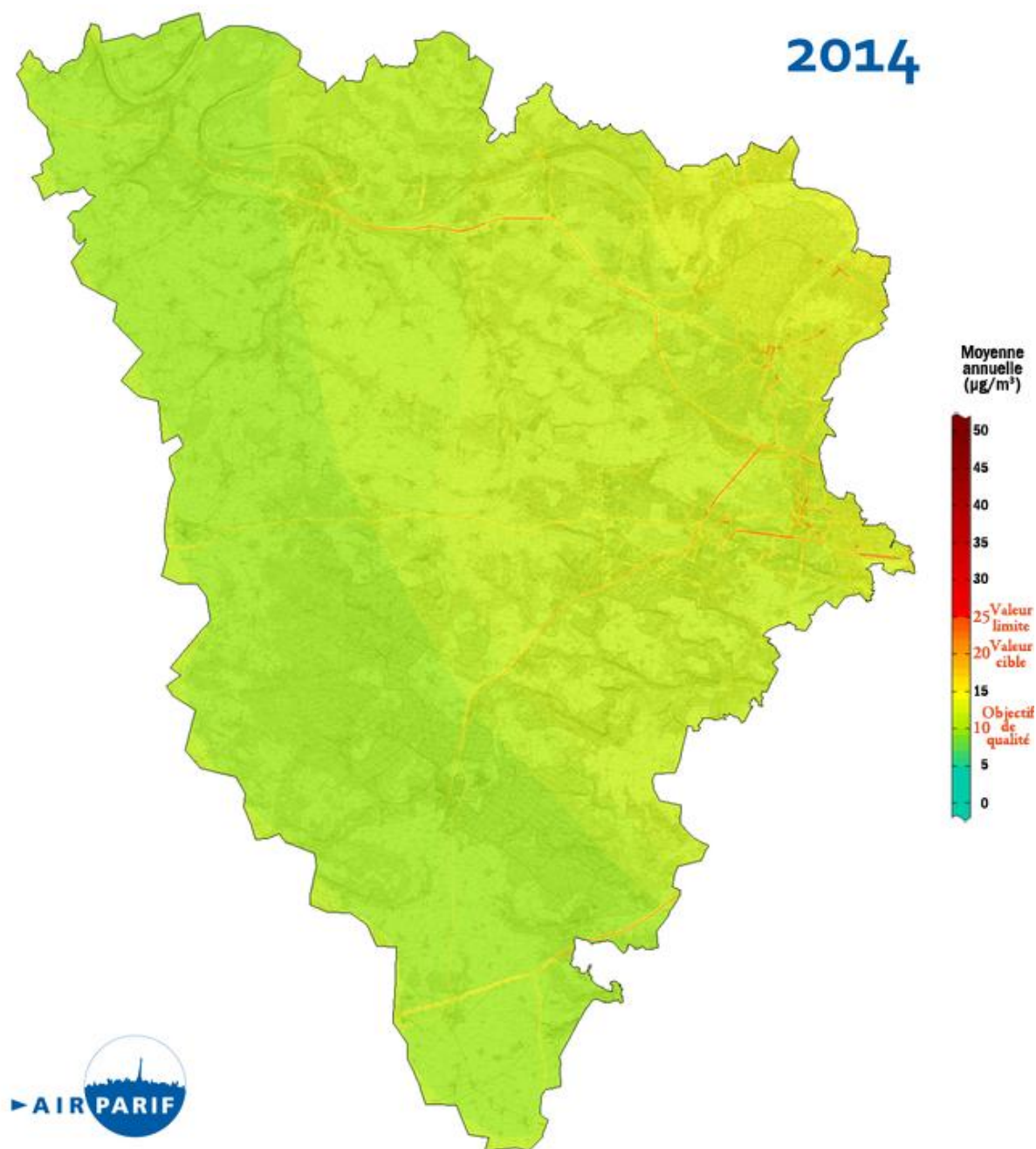
Pour le benzène, la valeur limite annuelle et l'objectif de qualité sont respectées en situation de fond. En proximité au trafic routier, la valeur limite annuelle est respectée également, mais l'objectif de qualité est probablement dépassé.

Les autres polluants (BaP, métaux, CO, SO₂) ont des niveaux très inférieurs aux seuils réglementaires sur l'ensemble de l'Île-de-France.

Les mesures des différents polluants en situation de fond sont comparables à celles des autres départements de grande couronne. Les moyennes annuelles de dioxyde d'azote du département sont inférieures à la moyenne de l'ensemble des stations de l'agglomération parisienne. En revanche, les moyennes des mesures d'ozone sont supérieures à la moyenne de l'ensemble des stations de l'agglomération parisienne.

Pollution dioxyde d'azote des Yvelines en 2014

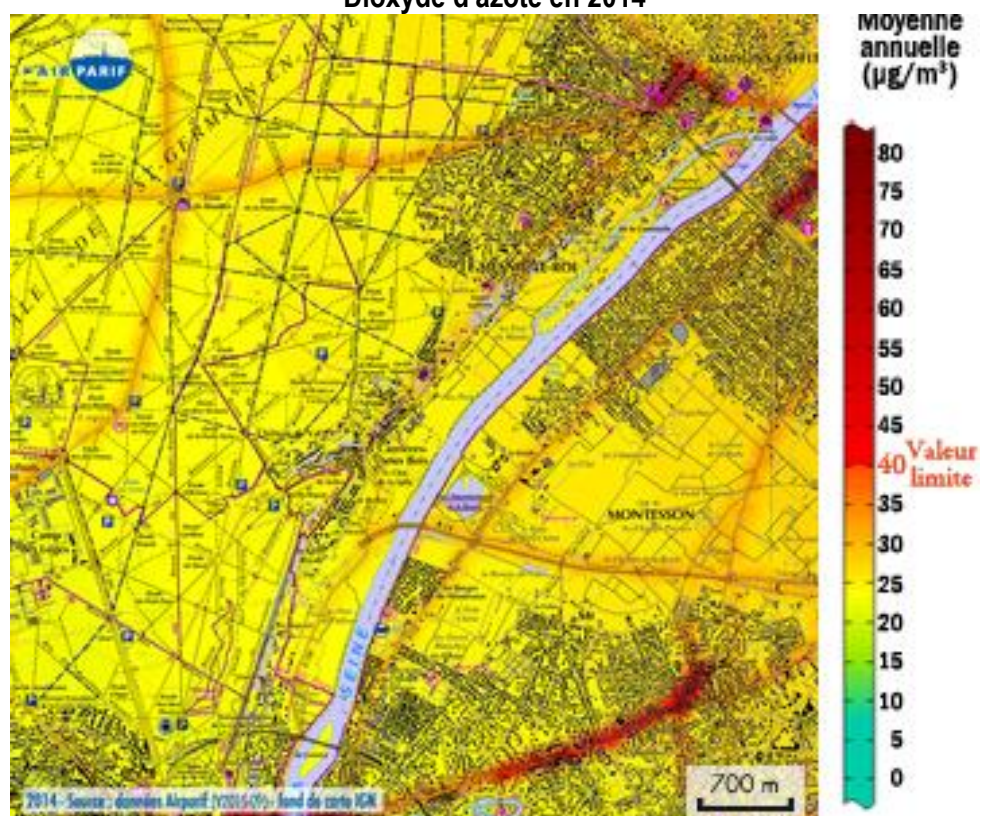
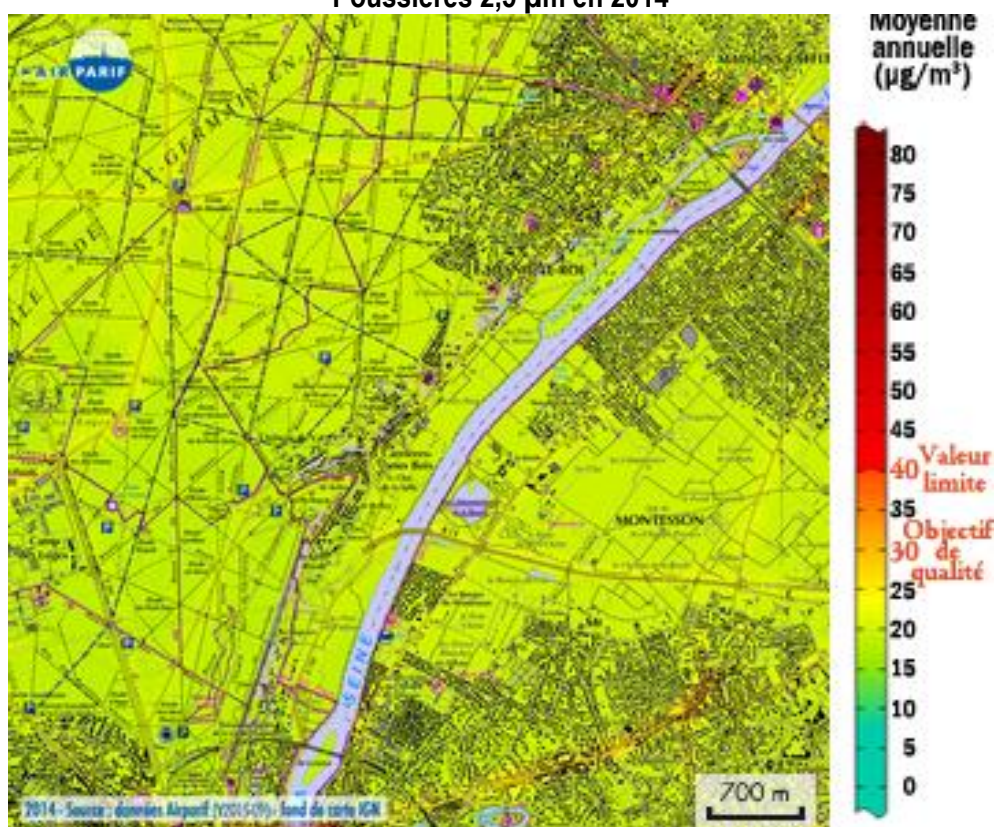
Source : Airparif.fr

Pollution poussière 2,5 μm des Yvelines en 2014

Source : Airparif.fr

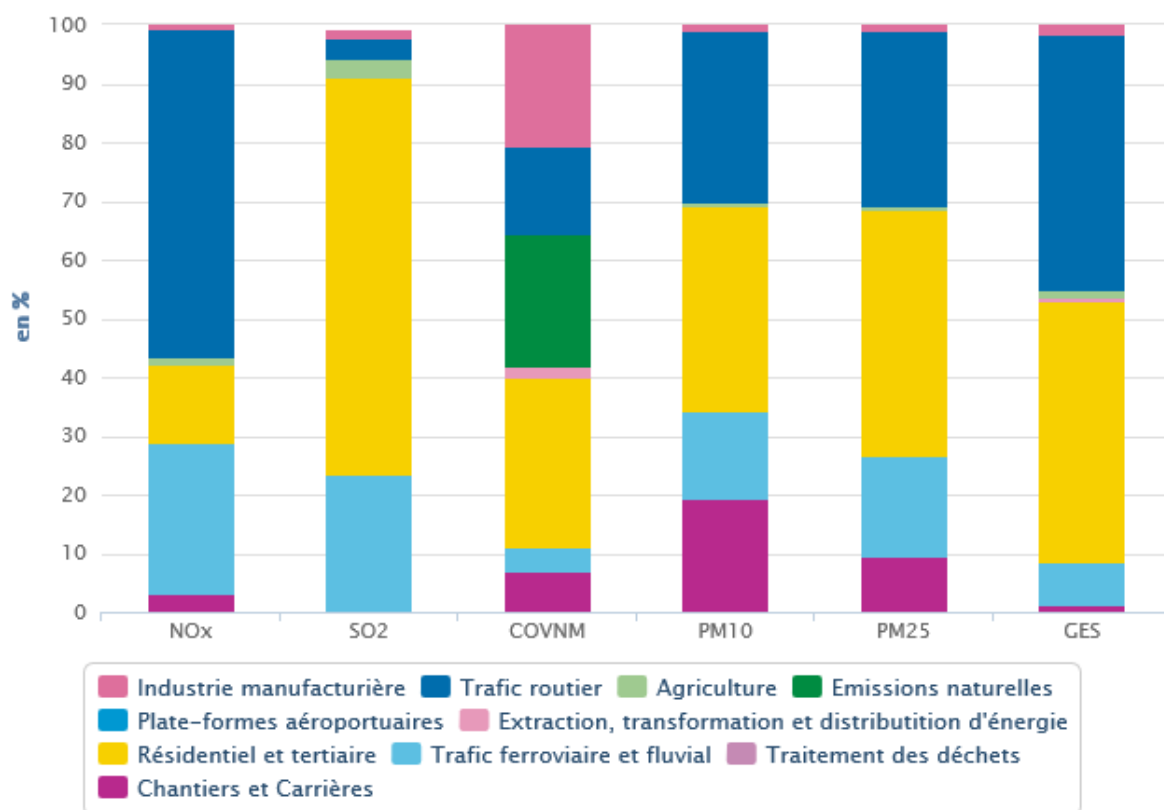
Pour la commune du Mesnil-le-Roi

Dioxyde d'azote en 2014

Poussières 2,5 μm en 2014

Source : Airparif.fr

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Le Mesnil-le-Roi (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Highcharts.com

Source : Airparif.fr

5.2 : Le Plan de Protection de l'Atmosphère

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au Code de l'Environnement) définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (Articles L 222-4 et L222-5).

Le plan de protection de l'atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte.

Conformément à l'article L222-4, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants.

Le 25 mars 2013 a été signé l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la Région d'Île-de-France.

En Île-de-France, des dépassements récurrents des valeurs limites sont observés pour le dioxyde d'azote (NO₂), ces dépassements étant particulièrement importants en proximité des axes routiers.

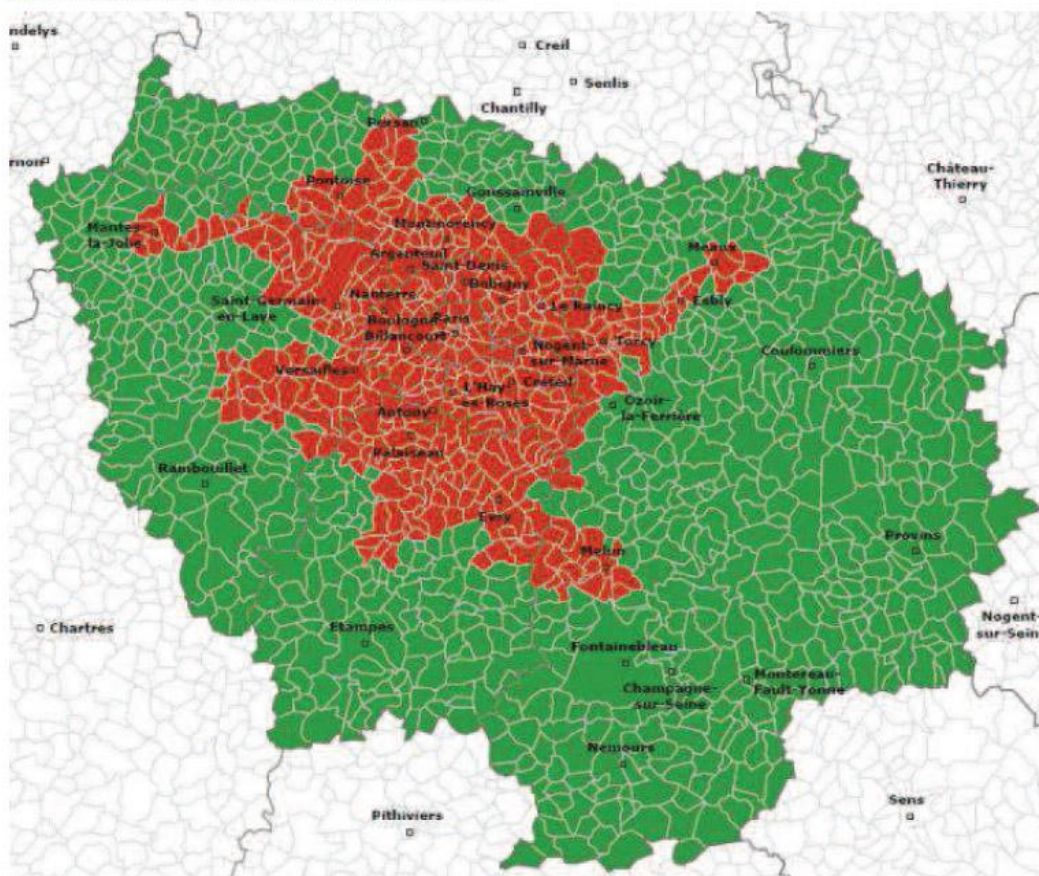
Des dépassements récurrents des valeurs limites sont aussi observés pour les PM10 en proximité du trafic. Les émissions d'oxydes d'azote sont estimées à 99 kt pour l'année de référence 2010. Le trafic routier représente 54 % des ces émissions. Quant aux particules, les émissions de PM10 sont estimées à 18 kt pour 2010. Le trafic routier et le secteur résidentiel et tertiaire en sont les principaux

contributeurs avec une part respective de 25% et 27%. Le secteur résidentiel et tertiaire est, par ailleurs, la principale source d'émission pour les PM_{2,5} avec une part de 37%.

Le périmètre retenu pour le PPA de l'agglomération de Paris est l'ensemble de la région Île-de-France. Ce périmètre comprend 1 281 communes et huit départements. La région Île-de-France couvre 12 012 km, elle représente 2% du territoire national. L'espace agricole couvre près de la moitié du territoire régional et les forêts environ un quart (données IAU 2008). Les surfaces urbanisées représentent un peu plus de 20,9% de la surface totale de la région, dont environ 15,6% d'espace bâti et 5,3% d'espace urbain «ouvert» (espaces verts et non construits: parcs, jardins, terrains de sports, ...). L'habitat individuel est le premier poste de l'espace urbain dont il représente près de 46,3%, et 9,7% de l'espace régional.

La population francilienne est potentiellement exposée à des dépassements de valeurs limites ou objectifs de qualité. Ces dépassements ont conduit à définir en Île-de-France une zone sensible pour la qualité de l'air qui regroupe environ 10,3 millions d'habitants (soit 87% de la population totale d'Île-de-France) sur 2 853 km² (soit 24% du territoire francilien). La commune du Mesnil le Roi en fait partie.

Figure 1 : « Zone sensible » pour la qualité de l'air en Île-de-France



Dans le cadre de la révision du PPA de la région Île-de-France, 24 actions ont été étudiées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Ces actions sont d'une part des mesures réglementaires et d'autre part des actions incitatives (objectifs concernant le transport routier, mesures d'accompagnement et études) :

- Mesure réglementaire 1 : obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement ;
- Mesure réglementaire 2 : imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives ;
- Mesure réglementaire 3 : limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois ;

- Mesure réglementaire 4 : gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- Mesure réglementaire 5 : réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes ;
- Mesure réglementaire 6 : améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles ;
- Mesure réglementaire 7 : interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort ;
- Mesure réglementaire 8 : définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme ;
- Mesure réglementaire 9 : définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact ;
- Mesure réglementaire 10 : mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget ;
- Mesure réglementaire 11 : diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

Conclusions :

- une commune composée de trois éléments topographique : la vallée, les coteaux et le plateau ;
- la vallée de la Seine, avec sa plaine autour de 25 m d'altitude, occupe une bande relativement plane de même largeur, de plus de 300 m ;
- les coteaux urbanisés débutent au-delà de la RD 157 et s'étendent de 25m à 50m d'altitude ;
- le plateau entièrement urbanisé, légèrement incliné en direction de la Seine, oscille entre 50 et 67 m d'altitude ;
- une géologie marquée par une vallée avec des alluvions modernes, des coteaux composés de craies et de marnes et un plateau constitué de sables et graviers alluviaux ;
- un réseau hydrologique constitué par la Seine ;
- un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux.

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES ET LES AMBIANCES, LE PATRIMOINE BATI ET VEGETAL

1 : Un paysage partagé entre vallée "naturelle" et versant et plateau urbanisé

Les paysages d'Île-de-France sont principalement déterminés par la structure géomorphologique et géologique du territoire et par les activités humaines, en particulier l'agriculture, la sylviculture, l'urbanisation et les équipements, qui déterminent l'occupation des sols et l'agencement des habitats naturels.

L'Île-de-France occupe le centre du Bassin Parisien, qui présente la forme d'une large cuvette relevée sur ses bords et légèrement inclinée vers la Seine qui la traverse. Ses limites touchent les massifs anciens des Ardennes, des Vosges, du Morvan et du massif armoricain.

La structure géomorphologique est constituée de quatre grandes plates-formes structurales emboîtées :

- au Sud et à l'Ouest de la vallée de la Seine : le plateau de la Beauce, prolongé par le Hurepoix et le Gâtinais (110 m d'altitude à Orléans, 150 m à Etampes, 170 m à Meudon) ;
- entre les vallées de la Seine et de la Marne : le plateau de Brie (80 m à Sénart, plus de 200 m sur la côte de Champagne) ;
- entre les vallées de la Seine et de l'Oise : le plateau du Vexin (30 à 120 m) ;
- entre les vallées de la Marne, de la Seine et de l'Oise : la Plaine de France, à laquelle on peut rattacher la Goële, le Multien et l'Orxois (30 m à Paris, 100 m au pied du mont de la Goële, 140 m dans le Multien).

Ces plateaux dominent d'une cinquantaine à une centaine de mètres les vallées qui les bordent ou les entaillent.

L'IAU-ÎdF a défini 12 unités paysagères qui ne s'arrêtent pas aux limites administratives de l'Île-de-France :

- sept Pays de plateaux ou de plaines :
 - Vexin français ;
 - Pays de France ;
 - Brie ;
 - Gâtinais français ;
 - Beauce ;
 - Hurepoix, auquel on rattache l'Yveline ;
 - Mantois.
- cinq Pays de vallées, espaces de transition, de convergence et de brassage, formant néanmoins des entités de paysage :
 - Vallée de la Seine amont ;
 - Vallée de la Seine aval ;
 - Vallée de l'Oise ;
 - Vallée de la Marne ;
 - Agglomération de Paris.

Le Mesnil-le-Roi fait partie de l'unité paysagère de l'agglomération parisienne qui occupe une cuvette centrée sur la ville de Paris traversée par 2 grands cours d'eau, la Seine et la Marne, auxquels sont rattachés différents canaux (de Saint-Martin, de Saint-Denis, de l'Ourcq) et de multiples affluents dont les plus importants sont le Croult et le Petit Rosne, la Bièvre, l'Orge et son affluent l'Yvette, l'Yerre, le Morbras, le Réveillon, ...

Cette unité paysagère est organisée en trois grands ensembles :

- une large cuvette occupée par des dépôts alluvionnaires sur une large bande le long de la Seine et de la Marne ;
- une série de plateaux peu élevés, majoritairement argilo-marneux à localement calcaires et sableux au Nord de la Seine, ponctués régulièrement de buttes avec des affleurements calcaires, argileux ou sableux (Buttes de Corneilles-en-Parisis et d'Orgemont, Butte Pinson à Montmagny, Plateau d'Avron à Neuilly-Plaisance, Mont Valérien à Suresnes), y compris dans Paris (Montmartre, entre Belleville et Les Lilas) ;
- des plateaux plus élevés et occupés principalement par des affleurements sableux et argileux acides (influence de l'Hurepoix) recouverts localement de limons au Sud-est (Influence de la Brie).

Ainsi, le paysage du Mesnil-le-Roi s'inscrit pleinement dans ce descriptif : vallée, versant, plateau. De ce fait, le territoire mesnilois détient une grande variété de paysages. En effet, les variations du relief concourent à renforcer la richesse de la palette paysagère et créent des ambiances très différentes d'un secteur à l'autre.

Le paysage du Mesnil-le-Roi se compose d'une vallée au caractère "naturel " relativement étroite surplombée par des coteaux urbanisés plus ou moins abrupts avec des vues lointaines sur la vallée, et d'un plateau entièrement urbanisé.

Si le territoire du Mesnil-le-Roi s'affirme par son urbanité, la présence de paysages plus "ruraux " le long de la vallée Seine marque également l'identité du territoire.

En effet, la vallée de la Seine, au-delà de la présence de l'eau par le fleuve et des zones humides, compte de grands espaces cultivés ainsi qu'un important espace boisé qui marquent fortement le paysage.

Située en rive gauche du méandre créé par la Seine, la plaine du Mesnil-le-Roi constitue une véritable enclave agricole au sein de l'agglomération urbaine de la boucle de la Seine. Ces deux zones font d'ailleurs échos à la zone de la plaine de Montesson où l'activité agricole domine encore. Ces deux zones s'expriment à travers des cultures orientées principalement vers le maraîchage. Les couleurs varient donc au fil des saisons, ce qui confère un caractère vivant à ces espaces. Ce paysage agricole qui s'étend jusqu'au fleuve est très prégnant depuis la RD 157 qui offre ponctuellement de nombreux cônes de vues tout le long de cet axe qui traverse la commune. Ces espaces cultivés instaurent un espace de transition entre l'eau et les coteaux urbanisés.



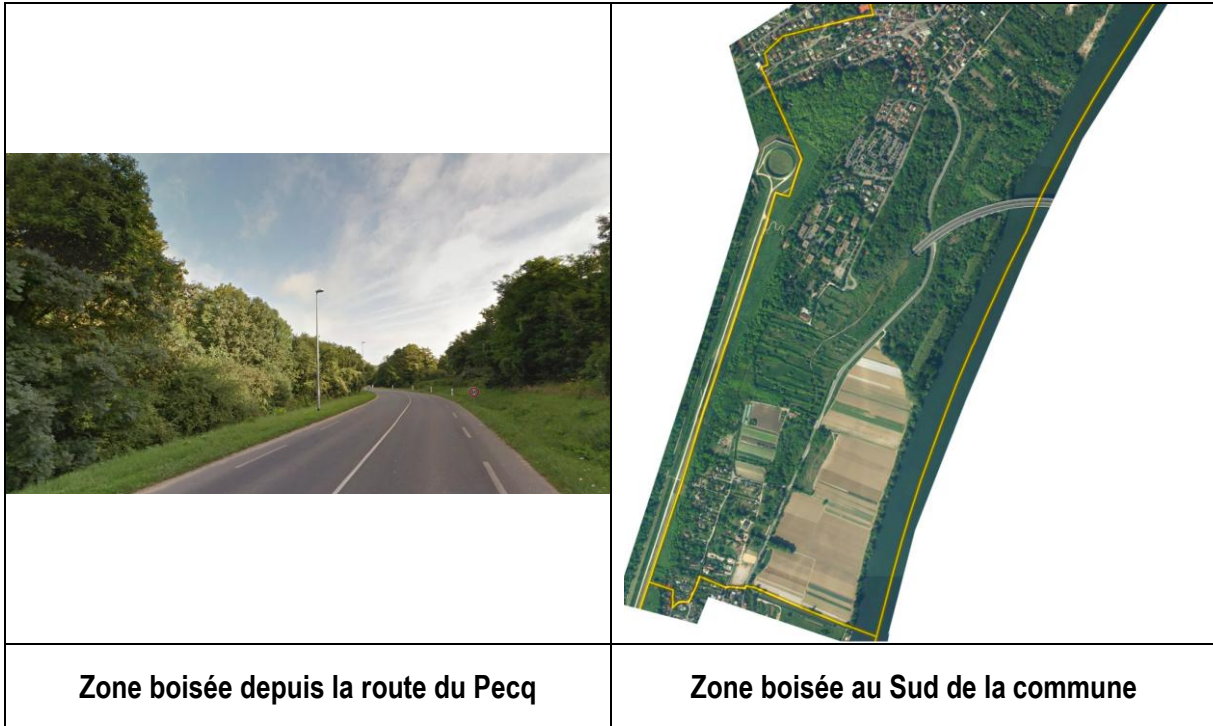
Zone agricole Sud depuis la route du Pecq



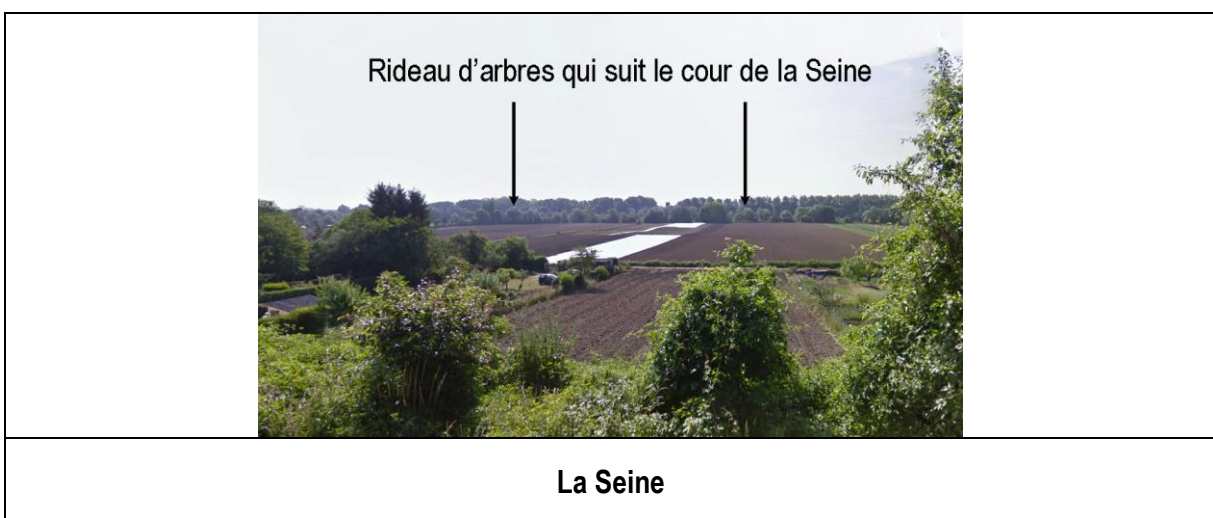
Zone agricole Centre depuis la rue Jules Rein

Autre élément fort dans cette vallée, l'espace boisé qui constitue un contraste important avec les espaces agricoles par le biais des formes, des textures et des couleurs.

L'espace forestier est constitué de denses futaies aux sous-bois riches en diversité végétale. La couverture végétale revêt diverses nuances avec une prédominance de chênes puis de hêtres. Cette importante zone boisée qui se situe de part et d'autre de la route du Pecq confère une ambiance intime très végétale à la commune en formant comme un écrin avant d'arriver sur un paysage beaucoup plus ouvert avec les zones de cultures.



La Seine, quant à elle, large et majestueuse, s'exprime peu dans le paysage mesnilois. Située en arrière plan de l'espace agricole, elle est cachée par un rideau d'arbres qui suit son cours. Elle s'exprime dans un paysage lointain en se dévoilant de façon secrète à travers les échappées visuelles sur l'espace agricole.



Autres éléments du paysage fluvial : l'île Laborde et le petit bras de la Seine. L'île et la rive sont dans leur quasi-totalité végétalisées et contribuent à une ambiance calme et reposante. Accessible depuis un pont, l'île accueille un chenil dans sa partie Nord et des prairies dans sa partie Sud.

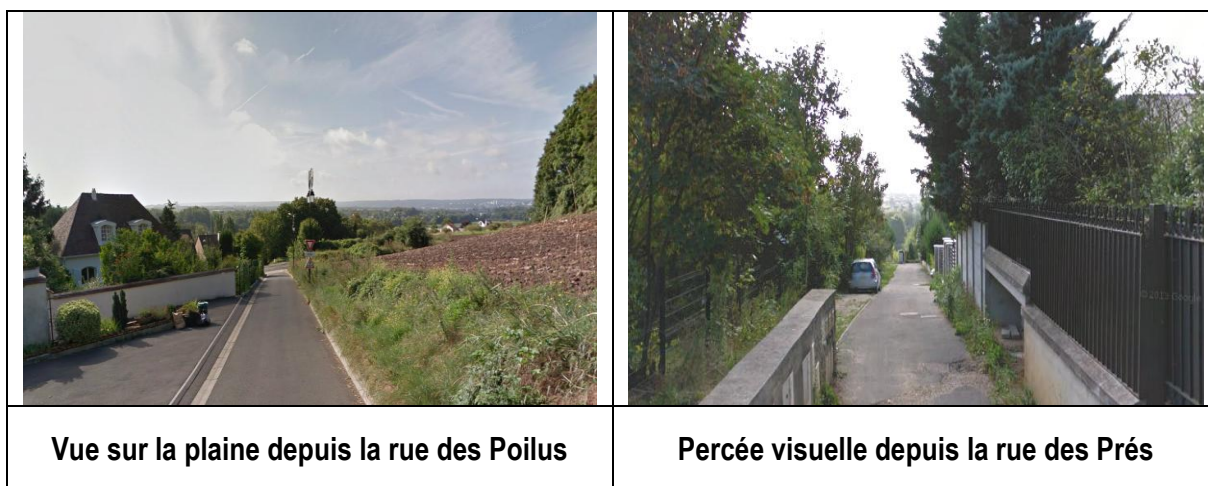
Cet espace vert est très intéressant en termes de biodiversité, par les nombreux milieux qui le composent et les multiples espèces qu'il abrite.

Il s'agit, d'ailleurs, d'un site inscrit depuis le 25 février 1946.



Les coteaux qui dominent le fond de vallée ménagent de nombreux points de vue sur la plaine et élargissent le champ visuel. Ces larges vues sur le paysage environnant contrastent avec les nombreuses échappées visuelles très intimes que l'œil capture entre les maisons implantées sur les coteaux.

La présence des nombreux jardins du tissu pavillonnaire crée, au sein des coteaux, une ambiance changeante au fil des saisons, et très variée grâce à la diversité des plantations.



Autre élément paysager important, le site du Panorama Terrasse de Saint Germain-en-Laye qui se situe en limite de la commune. C'est un balcon offrant une vue exceptionnelle sur des paysages allant du Vésinet à Bougival en passant par Paris. Réalisé à la fin du XVII^e siècle, il fait partie du domaine national de Saint-Germain-en-Laye qui comprend en outre le parc et le château. Ce promontoire est long de 2 400 m et large de 30 m. A l'extrémité en limite de la commune du Mesnil-le-Roi, la Terrasse s'achève au « Rond Royal », impressionnante pelouse circulaire entourée d'une rangée de tilleuls d'où l'on aperçoit le Château du Val, ancien pavillon de chasse.

Il s'agit, d'ailleurs, d'un site inscrit depuis le 18 août 1933.



Panorama Terrasse de Saint Germain-en-Laye depuis Le Mesnil-le-Roi

Enfin, sur le plateau totalement urbanisé, les espaces naturels sont relayés par des motifs naturels qui peuvent prendre de multiples formes et qui sont principalement :

- les jardins privés : ils font partie intégrante du patrimoine naturel communal. Ils agrémentent l'espace urbain. De part l'importance du tissu pavillonnaire, ces jardins prédominent dans la ville, offrant un cadre végétal varié le long des voies ainsi qu'à l'arrière des constructions ;
- les espaces verts des résidences d'habitat collectifs ;
- les squares ;
- les aménagements paysagers de l'espace public.

Si l'urbanisation occupe une part importante du territoire mesnilois, sa perception réelle n'est pas si prégnante dans le paysage. L'espace urbain n'est entièrement perceptible qu'en vue aérienne. L'intégration réussie s'explique tant par sa silhouette allongée, adaptée à la topographie du site, que par la forte présence du végétal au sein du tissu pavillonnaire.



**Jardin privé
Boulevard Emile Littré**



**Espace vert d'une résidence
Boulevard Pasteur**

	
Espace public paysager RD 157	Espace public paysager Place du Tir

Autre élément du paysage, mais à une échelle réduite : les jardins familiaux. Très peu perceptibles car situés en retrait des voies, ils sont néanmoins un élément constitutif de l'identité mesniloise. Ces jardins sont présents principalement autour du domaine de Bellevue.

Concernant les lisières entre espaces agricole et boisé et espace urbain, celles-ci montrent une transition nuancée.

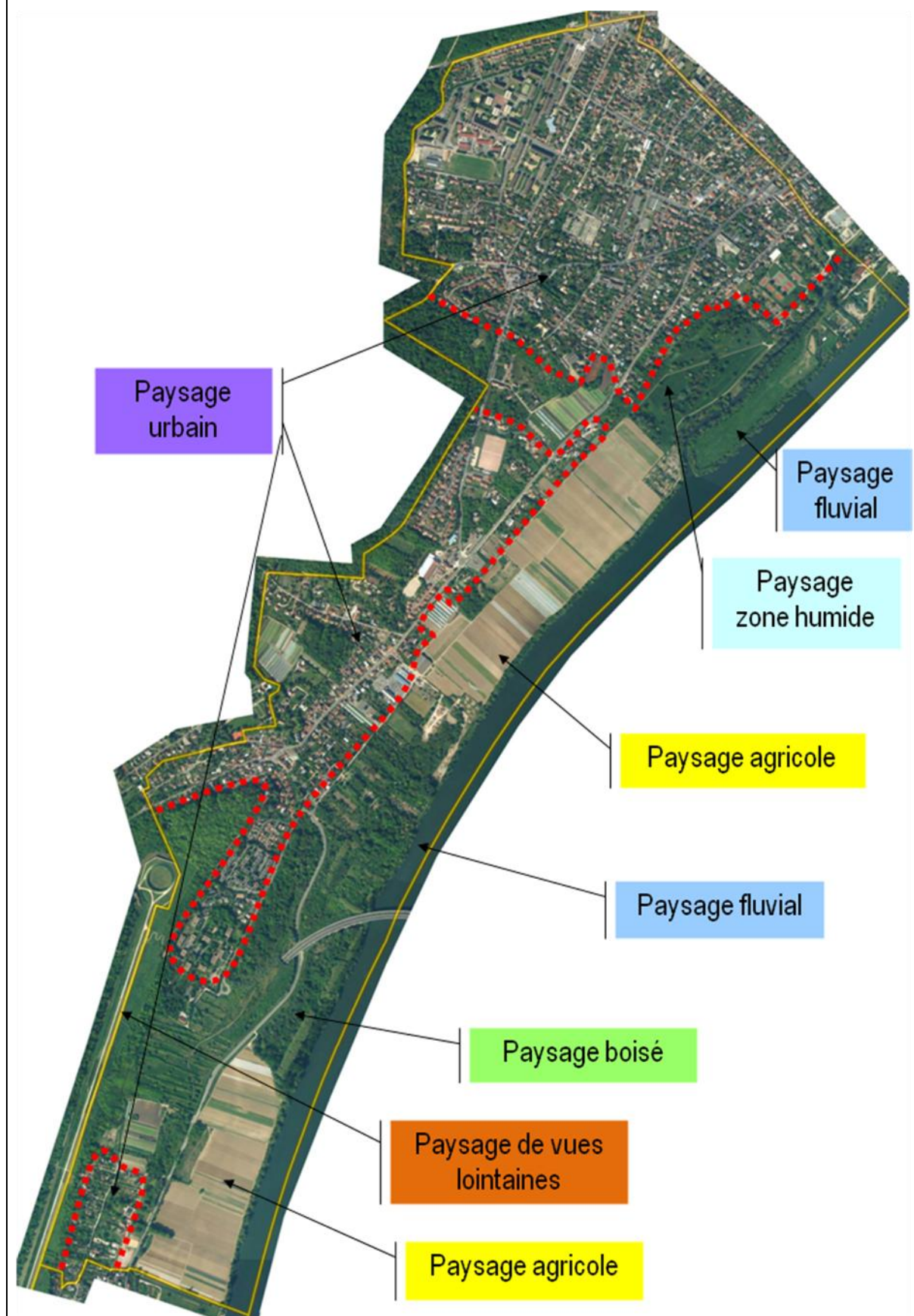
Ce sont principalement des constructions individuelles qui jouxtent les zones agricoles et boisées. La plupart de ces constructions laissent de vastes espaces verts en arrière-plan (au travers, notamment, de la création de jardins du fait de la longueur des parcelles). Elles permettent ainsi d'effectuer une transition relativement nuancée avec les milieux agricoles : le bâti ne fait ainsi pas front aux espaces cultivés.

La transition est, cependant, moins nuancée au niveau du secteur le long de l'allée Le Nôtre où il s'agit d'un habitat principalement collectif et au Nord-Est de la commune sur le secteur d'habitat pavillonnaire à proximité de la prairie communale. Pour ce dernier, les constructions sont implantées au milieu de parcelles de plus petite taille ; en conséquence, les transitions sont moins nuancées et le rapport entre les espaces naturel et urbain est plus direct et moins harmonieux. Quant au secteur autour de l'allée Le Nôtre, la transition est quasi inexistante ; de l'espace boisé, on tombe directement sur l'espace urbain avec des immeubles très visibles surtout en hiver lorsque les arbres ne jouent plus leur rôle d'écrin.

Au regard du riche tissu végétal présent sur la commune qui lui confère un cadre végétal remarquable, il apparaît important de protéger certains de ces éléments porteurs de l'identité de la communale. Ces éléments ont, d'ailleurs, été répertoriés dans le P.O.S. Le P.L.U. a repris ces éléments et les a complétés. Ainsi, plus de 80 éléments paysagers ont été identifiés afin de les préserver et de les conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. peut, en effet à travers le règlement et le zonage, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ces éléments paysagers ont donc été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de la végétation et des architectures remarquables. Il s'agit essentiellement d'arbres remarquables et d'ensembles d'arbres d'essences variées, disséminés sur l'ensemble du territoire communal au sein des propriétés privées. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

Les grands types de paysages sur Le Mesnil-le-Roi



Les composantes du paysage sur Le Mesnil-le-Roi

Les composantes du paysage urbain :

-  Tissu principalement pavillonnaire avec une prégnance du végétal
-  Tissu d'habitat collectif
-  Secteur d'équipement public ou privé
-  Secteur d'activités commerciales

Les composantes du paysage naturel :

-  Champs ouverts cultivés
-  Boisement
-  Bois et Prairie
-  Jardins familiaux
-  La Seine
-  Rideau d'arbres
-  Espace de transition très réduit
-  Cône de vue



2 : Le patrimoine remarquable

La commune détient un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et compte plusieurs éléments qui présentent un intérêt historique et architectural.

- L'église Saint Vincent

Inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 02 février 1948, l'église Saint Vincent a été initiée et financée par Antoine Le Moyne, conseiller du Roi, contrôleur du trésor, seigneur de Vaux et du Mesnil, vers 1550. L'édifice est achevé par son fils Denis. L'église est consacrée le 2 août 1587 et dédiée au patron des vignerons. Le clocher est en pierre. Le chœur, de style flamboyant, est voûté d'ogives. La chapelle Saint-Vincent, qui est également couverte d'une voûte d'ogives, est la chapelle seigneuriale. Des blasons aux armes des fondateurs ornent la clef de voûte. Le transept s'ouvre sur la nef par deux arcs en plein cintre. Les armoiries des Longueil, seigneurs de Maisons, sont représentées sur chaque pilier. L'aspect hétérogène de l'édifice est dû aux multiples remaniements qu'il a subi.



Cette église contient plusieurs œuvres et objets classés aux Monuments Historiques tels que :

- les tableaux du Martyr de Saint-Barthélemy ; du Christ chez Marthe et Marie ; de la Vierge à l'Enfant et saint Jean-Baptiste ; de l'Annonciation ; du Mariage de la Vierge ; de la Pentecôte ; du Martyre de saint Pierre ;
- des statuts de la Vierge à l'Enfant ainsi que celle de Saint Vincent, de Sainte Barbe et d'un Saint évêque ;
- l'Autel ;
- le retable de Saint Vincent ;
- la chaire à prêcher néo-gothique ;
- le confessionnal ;
- les fonts baptismaux ;
- la Croix de procession en métal argenté ;
- la Croix d'autel en métal argenté ;
- la Cloche en bronze ;
- des verrières à personnages.

D'autres édifices remarquables existent dans la commune, et en particulier :

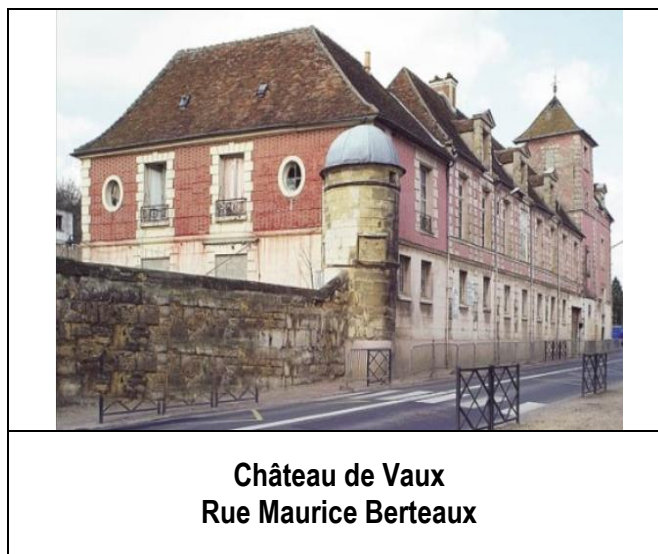
- La Porte du Mesnil ou porte de la forêt

Le Mesnil-le-Roi et Carrières-sous-Bois étaient un territoire de chasse pour les rois à l'époque de François I^{er}. Il était clos d'un mur, dont il subsiste quelques vestiges. Ce mur était percé de trois portes qui donnaient accès à la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Celles du Val et du Buisson-Richard ont disparu. Seule celle de la rue de la Marne, qui a été restaurée récemment, subsiste.



- Le château de Vaux

François I^{er} a installé ses équipages de chasse à courre au Château de Vaux. Henri II et Catherine de Médicis y logent pendant la construction du château neuf de Saint-Germain-en-Laye. Le château est ensuite habité par Antoine Le Moyne, seigneur du Mesnil. Avant la Révolution, il appartient au comte d'Artois. Transformé en ferme, le bâtiment passe ensuite aux mains de plusieurs propriétaires. En 1833, M. Grasset vend à la commune une des dépendances du château pour y installer la première mairie-école. Pendant la Seconde Guerre mondiale, des fenêtres sont ouvertes dans les soubassements.



- L'orangerie

L'orangerie actuelle faisait partie de plusieurs bâtiments d'habitation de l'ancien château du Mesnil. Elle accueille aujourd'hui la Bibliothèque municipale Emile Littré.



**L'orangerie
Rue de la Marne**

- Le château de Champfleur

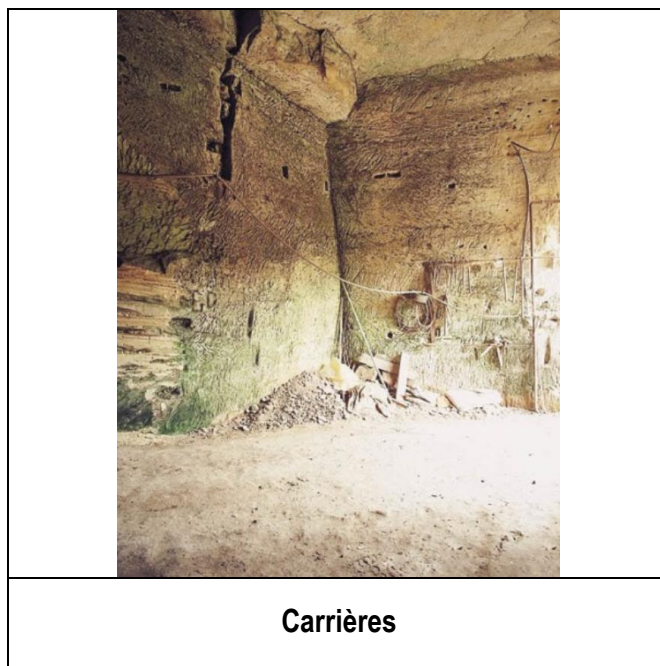
Ce château appartenait à la famille Strauss. Il lui a été confisqué pendant la seconde guerre mondiale et acheté en 1947 par l'Organisation juive de Secours à l'Enfance qui le transforme en foyer pour enfants de déportés. Lucien Ginzburg, alias Serge Gainsbourg, auteur-compositeur-interprète, est moniteur dans ce foyer dans les années 1950. En 1951, il se marie au Mesnil-le-Roi. En 1959, la Croix-Rouge a acheté le château pour y installer une maison de retraite.



**Château de Champfleur
Avenue de la République**

- Les carrières

Des carrières sont exploitées jusque vers 1880 pour les principales. Une dernière carrière, dont la voie d'accès se situe boulevard Paymal, cessera son activité au début des années 1960. La pierre tendre et le moellon qui en sont extraits sont transportés par voie d'eau jusqu'à Paris. Cette pierre est utilisée pour la construction d'immeubles parisiens et de maisons à Saint-Germain-en-Laye, au Mesnil-le-Roi et à Carrières-sous-Bois. Les marques laissées sur les parois par la taille des pierres sont encore visibles.



En dehors de ces édifices remarquables, la commune compte de nombreuses constructions qui portent l'identité de la commune et qui paraît important de protéger. Ces dernières ont, d'ailleurs, été répertoriées dans le P.O.S. Le P.L.U. a repris ces éléments et les a complétés. Ainsi, plus de 130 éléments patrimoniaux ont été identifiés afin de les préserver et de les conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. peut, en effet à travers le règlement et le zonage, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ces éléments patrimoniaux ont donc été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de la végétation et des architectures remarquables. Il s'agit essentiellement de maisons ainsi que des éléments de clôtures, concentrés principalement sur les deux anciens hameaux et le long des rues Maurice Berteaux, Jules Rein, des Champs fleuris et des Cheverrures. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

Conclusions :

- une vallée au caractère naturel relativement étroite, surplombée par des coteaux urbanisés plus ou moins abrupts, avec des vues lointaines sur la vallée et un plateau entièrement urbanisé ;
- de grands espaces cultivés ainsi qu'un important espace boisé qui marquent fortement le paysage de la vallée ;
- un fleuve quasi invisible, caché par un rideau d'arbres ;
- des coteaux qui dominent le fond de vallée et qui ménagent de nombreux points de vue sur la plaine ;
- des lisières entre espaces agricoles et boisés et espace urbain, qui montrent des transitions nuancées ;
- un ensemble de jardins privés au sein du tissu urbain qui confèrent à la commune une forte ambiance végétale ;
- un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : l'église Saint Vincent ;
- plusieurs éléments qui présentent un intérêt historique et architectural : la porte du Mesnil, le château de Vaux, l'orangerie, le château de Champfleur et les carrières.

3^{ème} PARTIE : LA FAUNE ET LA FLORE

1 : La faune et la flore

Le Mesnil-le-Roi est concerné par deux ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. La première, "Les Prés du Marais et le Clos de la Salle" concerne exclusivement le territoire communal. La seconde, "La Forêt de Saint-Germain-en-Laye" recouvre la forêt de Saint-Germain-en-Laye et déborde sur le flanc Ouest du Mesnil-le-Roi.

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 nommée Les Prés du Marais et le Clos de la Salle est identifiée sous le numéro national 110020416. Cette ZNIEFF se compose de deux noyaux. Le premier, au Nord-Est de la commune, est une prairie, relique d'anciennes activités agricoles (pâturage notamment), et le second, au Sud-Est, est une ormaie rudérale. Le principal intérêt de cette ZNIEFF est lié à la présence d'une noue dans la prairie, c'est-à-dire d'un fossé peu profond et large, végétalisé, qui recueille provisoirement de l'eau et qui dans le cas présent abrite une population de Triton crêté ou *Triturus cristatus*, estimée à une dizaine d'individu en 2000 et d'Aesche printanière ou *Brachytron pratense*. A noter également la présence de l'Elaphre des marécages ou *Elaphrus uliginosus*. Ces trois espèces sont déterminantes de cette ZNIEFF. De plus, un lépidoptère diurne particulièrement remarquable a été observé sur le site : le Damier de la Succise ou *Euphydryas aurinia*.

	
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	Aesche printanière <i>Brachytron pratense</i>
	
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>

Liste des espèces déterminantes⁵ de la ZNIEFF Les Près du Marais et le Clos de la Salle :

Espèces déterminantes animales		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Amphibien	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Insectes	Elaphre des marécages	<i>Elaphrus uliginosus</i>
	Aesche printanière	<i>Brachytron pratense</i>

Liste des espèces à statut réglementé de la ZNIEFF Les Près du Marais et le Clos de la Salle :

Espèces à statut réglementé animales		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Insecte	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Mammifère	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>

Ces espèces ont un statut réglementé au titre de la Directive 92/43/CEE dite Directive Habitats-Faune-Flore. De plus, elles sont inscrites sur la liste des amphibiens, des insectes et des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français.

	
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>

⁵ Les espèces dites déterminantes sont des espèces retenues par certaines méthodes d'inventaire naturaliste et d'évaluation environnementale, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

L'inventaire général réalisé en 2000 fait par ailleurs état d'une vingtaine d'espèces d'oiseaux nicheurs communs et de 151 espèces végétales, dont aucune n'est déterminante.

	
Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i>	Rousserolle effarvatte <i>Acrocephalus scirpaceus</i>
	
Scirpe maritime <i>Bolboschoenus maritimus</i>	Souchet brun ou Triangle <i>Cyperus fuscus</i>
	
Agripaume <i>Leonurus cardiaca</i>	Véronique luisante <i>Veronica polita</i>

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 2 nommée La Forêt Saint-Germain-en-Laye est identifiée sous le numéro national 110001359. Cette ZNIEFF se compose d'un vaste massif forestier localisé sur les terrasses alluviales les plus anciennes des boucles de Seine. Le boisement dominant est la chênaie thermoxérophile, plus ou moins acide. Le particularisme de ce massif est la présence de substrats sablo-graveleux, sur lesquels se développe une végétation assez xérophile (milieu pauvre en eau), se traduisant au niveau des clairières, comme l'ancien hippodrome ou le champ de tir, par la présence de pelouses et friches sableuses. Ces dernières abritent un cortège floristique typique ainsi que des populations d'insectes lépidoptères, orthoptères et coléoptères remarquables.

Liste des espèces déterminantes⁶ de la ZNIEFF La Forêt Saint-Germain-en-Laye :

Espèces déterminantes animales		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insectes	-	<i>Pseudocistela ceramboides</i>
	-	<i>Tetratoma fungorum</i>
	-	<i>Cerambyx cerdo</i>
	-	<i>Carcharodus alceae</i>
	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>
	Azuré bleu céleste	<i>Polyommatus bellargus</i>
	-	<i>Zygaena filipendulae</i>
	-	<i>Agrotis crassa</i>
	-	<i>Photodes fluxa</i>



Demi-deuil
Melanargia galathea



Azuré bleu céleste
Polyommatus bellargus

⁶ Les espèces dites déterminantes sont des espèces retenues par certaines méthodes d'inventaire naturaliste et d'évaluation environnementale, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

Espèces déterminantes animales		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Reptiles	Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>

	
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>

	
Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>

Espèces déterminantes végétales		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Agiospermes	Arabette glabre	<i>Arabis glabra</i>
	Laîche précoce	<i>Carex praecox</i>
	Chondrille à tiges de jonc	<i>Chondrilla juncea</i>
	épipactis pourpre	<i>Epipactis purpurata</i>
	Passerage à feuilles variables	<i>Lepidium heterophyllum</i>
	Orobanche pourpre	<i>Orobanche purpurea</i>
	L'orobanche du genêt	<i>Orobanche rapum-genistae</i>
	Lenticule à nombreuses racines	<i>Spirodela polyrhiza</i>
	Petit Pigamon	<i>Thalictrum minus</i>
	Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i>

	
Chondrille à tiges de jonc <i>Chondrilla juncea</i>	Passerage à feuilles variables <i>Lepidium heterophyllum</i>

	
Orobanche pourpre <i>Orobanche purpurea</i>	Utriculaire citrine <i>Utricularia australis</i>

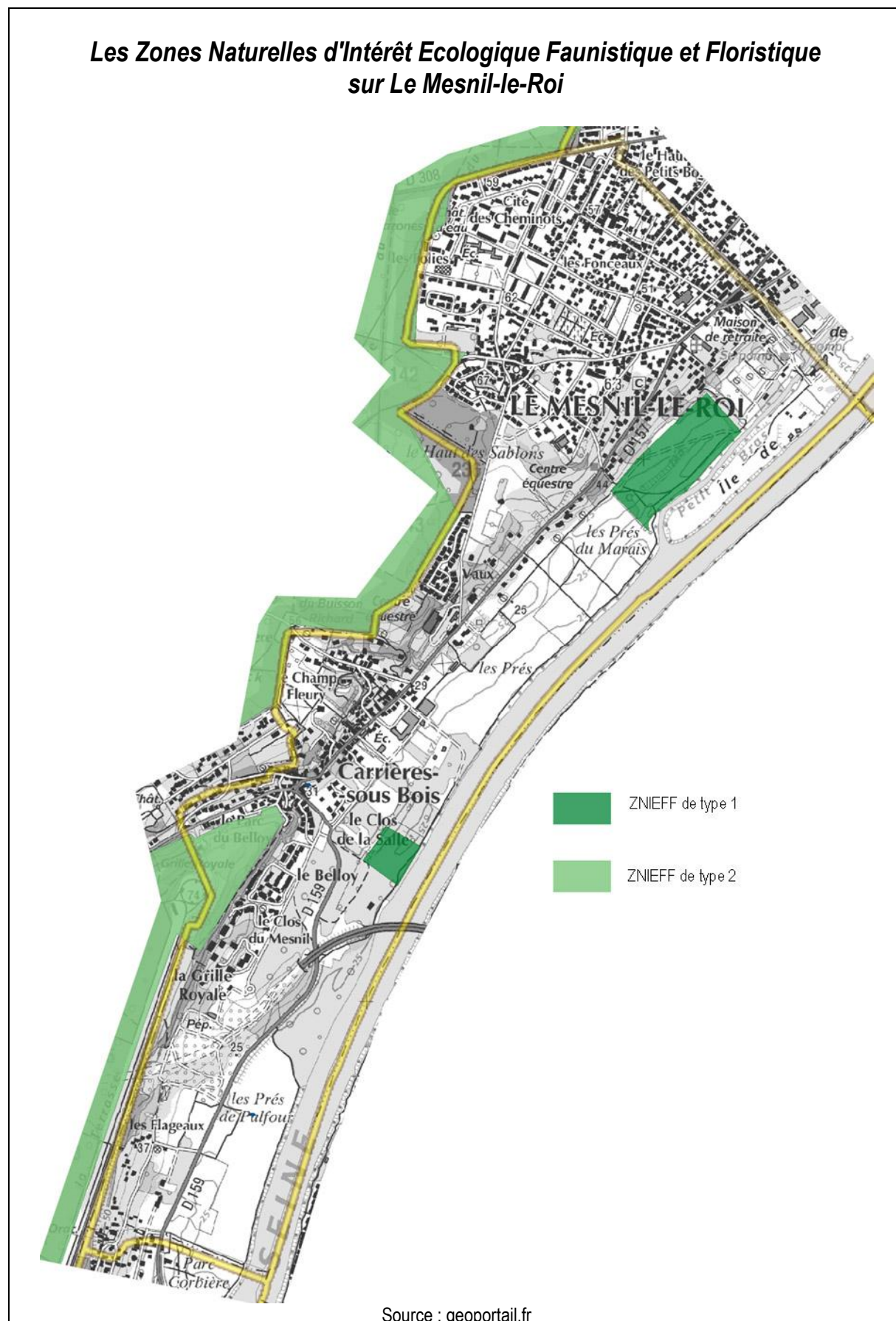
Liste des espèces à statut réglementé de la ZNIEFF La Forêt Saint-Germain-en-Laye :

Espèces à statut réglementé		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insectes	Capricorne du chêne	<i>Cerambyx cerdo</i>
	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>
Oiseaux	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
	Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>
	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>
	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>
	Mésange noire	<i>Parus ater</i>

Ces espèces ont un statut réglementé au titre de la Directive 92/43/CEE dite Directive Habitats-Faune-Flore et de la Directive 79/409/CEE dite Directive Oiseaux. De plus, elles sont inscrites sur la liste des insectes et des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français.

	
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>
	
Hibou moyen-duc <i>Asio otus</i>	Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>
	
Tarier des près <i>Saxicola rubetra</i>	Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur Le Mesnil-le-Roi



2 : Les zones humides : la Réserve Naturelle

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité : 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables dépendent de ces sites. Elles ont également un pouvoir d'épuration important, contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, atténuent les crues et les conséquences des sécheresses. Les zones humides représentent ainsi des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles font pourtant partie des milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés au monde. En France, l'urbanisation absorbe de nombreuses zones humides chaque année et on estime que près de 67% des zones humides ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle.

Comme vu précédemment, la commune du Mesnil-le-Roi présente un patrimoine naturel exceptionnel. La Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique de type 1 nommée Les Près du Marais et le Clos de la Salle présente une zone humide. En effet, sur une dizaine d'hectares, s'étend l'une des dernières prairies alluviales d'Île-de-France ainsi qu'une noue⁷ réapprovisionnée par les crues et les eaux souterraines. Face aux constats d'incivilité graves sur la prairie communale et compte tenu de la richesse écologique du site, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Association des Naturalistes des Yvelines ont proposé à la commune le classement en **Réserve Naturelle Volontaire** (RNV). Un arrêté préfectoral portant création de la réserve naturelle volontaire des Près du Marais et du Clos de la Salle a été délivré le 31 octobre 2001.

Suite au classement, un plan de gestion de la Réserve Naturelle Volontaire a été élaboré en 2004. Sur cette base, les choix des pratiques de gestion ont été décidés entre 2005 et 2007, en association étroite avec toutes les parties prenantes (associations de défense, habitants, pêcheurs, jardiniers et maraîchers). La décision a notamment été prise de continuer à rendre l'espace public.

Les premiers choix techniques retenus par le plan de gestion de la Réserve Naturelle Volontaire ont été la création d'un pâturage extensif et la mise en œuvre d'une fauche tardive sur la prairie, qui favorise un gisement écologique faune/flore exceptionnel. Des inventaires sont en cours pour préparer la nouvelle phase de développement du site, notamment le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle ont été les suivantes :

- le pâturage extensif :

Il est mis en œuvre depuis 2007 sur la moitié de la surface de la prairie communale. La présence de poneys et de brebis solognotes (espèces en voie de disparition en France) permet de limiter les plantes envahissantes et de favoriser la fertilisation des sols. Leur présence est complémentaire car ovins et poneys ne mangent pas les mêmes végétaux.

- la fauche tardive :

Déjà expérimentée en 2002, la pratique de la fauche tardive a été pérennisée par le plan de gestion adopté en 2007. Pratiquée sur 50% de la surface de la prairie, la fauche tardive permet de laisser aux graminées le temps d'aller au bout de leur cycle de développement, et aux invertébrés et aux oiseaux nichant au sol suffisamment de temps pour se reproduire.

⁷ Une noue est une sorte de fossé peu profond et large, végétalisé, qui recueille provisoirement de l'eau.

- un inventaire faunistique et floristique :

Afin de préparer une nouvelle phase de développement de protection du site, un programme d'inventaires a été mis en place. Il concerne plusieurs domaines : l'avifaune⁸, les chiroptères⁹, l'entomologie¹⁰, la botanique et les amphibiens. Les résultats de ces inventaires ont permis, d'une part, de confirmer la présence d'espèces remarquables, et d'autre part de constater l'évolution du développement de la biodiversité locale suite à l'adoption du plan de gestion et d'identifier les nouvelles actions à mettre en œuvre pour favoriser les espèces locales.

Les premiers résultats ont révélé une évolution significative de la biodiversité locale en comparant les inventaires réalisés sur le site en 1999 et en 2008. Ainsi, le patrimoine botanique est ainsi passé de 150 à 240 espèces, dont certaines sont particulièrement remarquables. Le nombre d'espèces d'insectes, 80 espèces et d'oiseaux, 60 espèces, a été consolidé et développé.

La commune souhaite la reconnaissance du site en "Réserve Naturelle Régionale" (RNR), classement qui a remplacé en 2002 les Réserves Naturelles Volontaires. En effet, la loi "Démocratie de proximité" de 2002 a donné une nouvelle compétence aux Conseils Régionaux en leur permettant de créer des Réserves Naturelles Régionales et d'administrer les anciennes Réserves Naturelles Volontaires. De nombreux Conseils régionaux ont vu dans ce transfert de gestion une opportunité pour engager leur politique de protection de la nature. Il existe seulement une quinzaine de RNR en Île-de-France, dont trois dans les Yvelines : la Boucle de Moisson à Moisson et Mousseaux-sur-Seine, le site géologique de Limay à Limay et le Val du Coteau de Saint-Rémy à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

A noter que le 2 février 2012, la commune du Mesnil-le-Roi a été récompensée lors du 1^{er} Grand Prix "Zones humides en milieu urbanisé", lancé par le Ministère de l'Ecologie, l'Association des Maires de France et les Agences de l'eau, pour l'aménagement du site de la prairie communale.

⁸ Ensemble d'oiseaux ou d'espèces d'oiseau d'un milieu spécifique.

⁹ Les Chiroptères sont un ordre de la classe des mammifères, communément appelés chauves-souris.

¹⁰ L'entomologie est la branche de la zoologie dont l'objet est l'étude des insectes.

La prairie communale



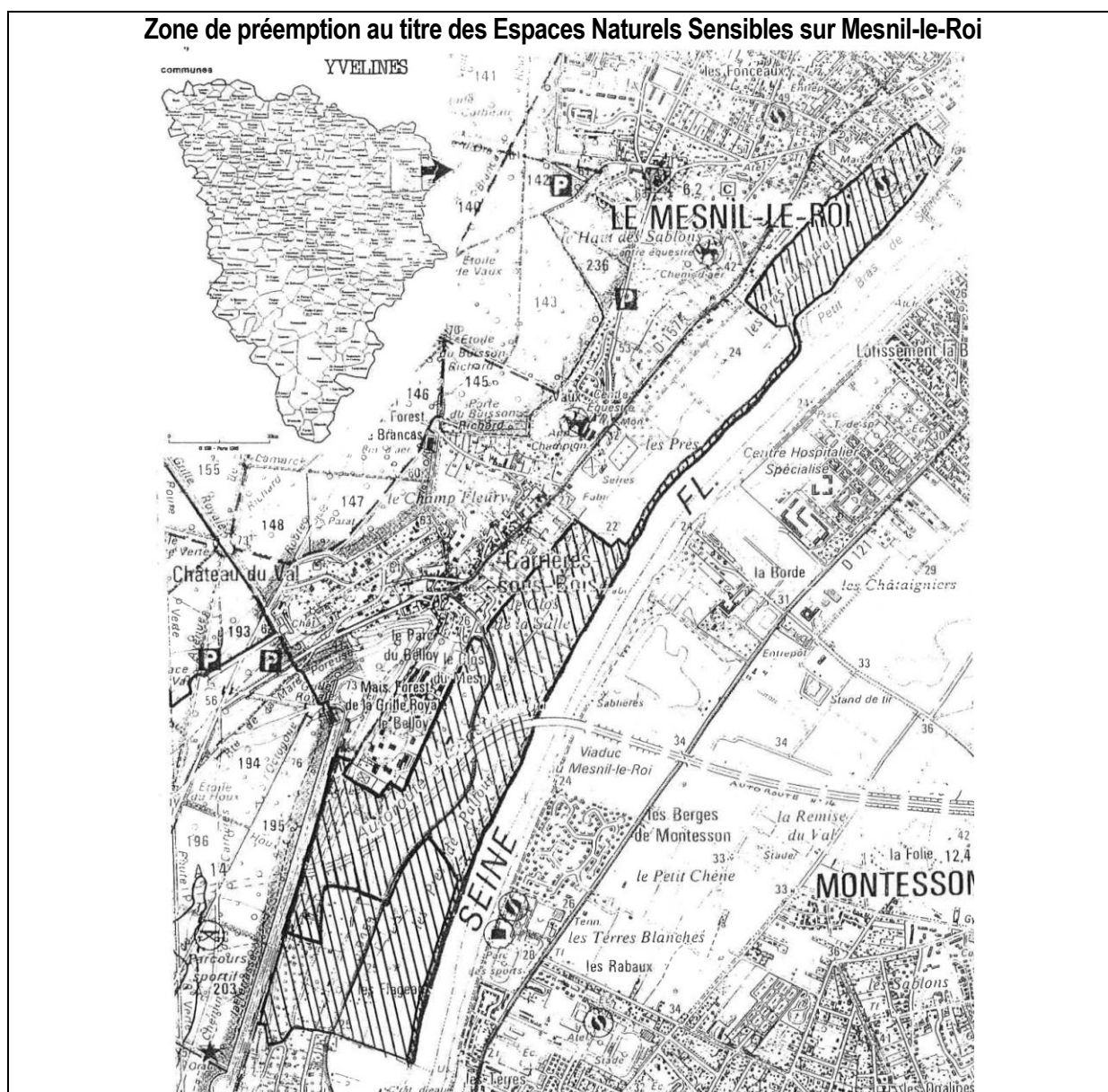
3 : Les Espaces Naturels Sensibles

Un Espace Naturel Sensible, ENS, est un secteur reconnu pour son intérêt écologique et paysager et qui a la capacité à accueillir du public sans nuire aux milieux.

Un ENS a été établi sur le territoire communal afin de sauvegarder des espaces naturels boisés en particulier le long de la Seine et notamment aux lieux-dits :

- le près de Pallefour ;
- le Clos de la Salle ;
- Les près du Marais ;
- au secteur dit "Les Flageaux".

La commune du Mesnil-le-Roi dispose d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) d'une superficie de 113 ha créée le 28 juin 1998 et étendue le 15 février 2002, dans laquelle le droit de préemption est départemental, mais où la commune dispose d'un droit de substitution.



4 : Les corridors et continuums écologiques

Pour rappel, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. (cf. le point 1.4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France de la 7^{ème} partie : Les documents de référence)

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ainsi pour la commune, les composants de la trame verte et bleue sont les suivants :

- les limites communales du Mesnil-le-Roi, à l'Ouest, correspondent à la lisière de la forêt de Saint-Germain-en-Laye qui constitue un réservoir de biodiversité et un corridor fonctionnel de la sous trame arborée.

Ces lisières de bois sont soit au contact d'espace urbanisé soit au contact d'espace naturel correspondant à des boisements.

La préservation de ces lisières est une des orientations définie dans le SRCE et ce, afin d'assurer leur fonctionnement en tant que corridor longitudinal et que zone d'interface transversale. Le maintien de lisières fonctionnelles au contact des espaces urbanisés est également primordial. C'est d'ailleurs pour cette raison que le SDRIF prescrit que toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des bois et forêts, en dehors de tous les sites urbains constitués ;

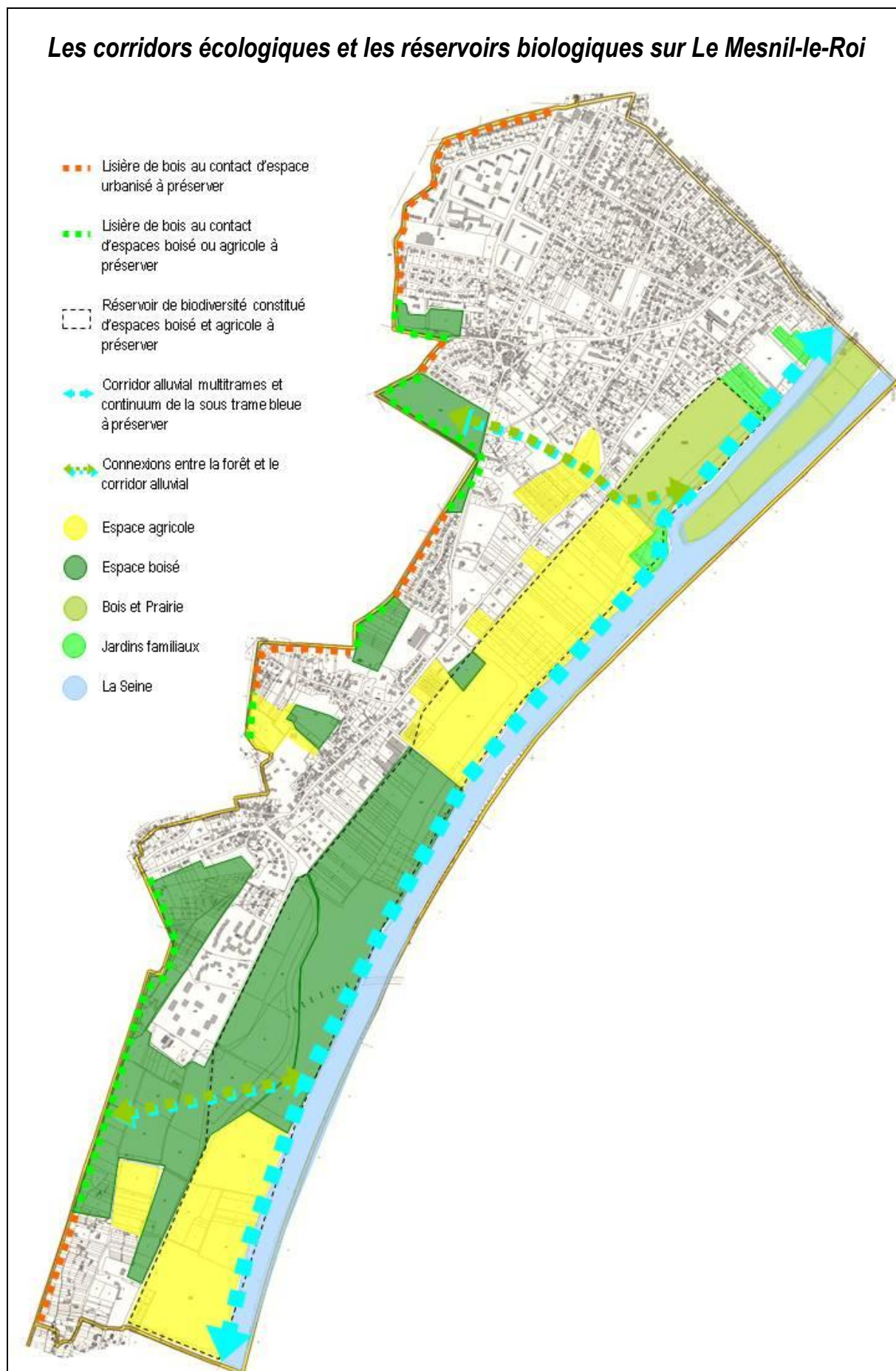
- l'Est du territoire du Mesnil-le-Roi fait partie intégrante de la vallée de la Seine qui constitue une continuité naturelle de la sous trame bleue. Un réservoir de biodiversité constitué d'espaces boisés et agricole, a été identifié. Il correspond au secteur allant du près de Palfour au Sud, au près du Marais, au Nord.

La vallée de la Seine, sur la commune, apparaît à la fois comme un corridor alluvial multitrames et un réservoir de biodiversité à préserver.

Sur ce secteur qui combine espaces boisés, agricoles et humides, le SRCE prescrit :

- de lutter contre l'enclavement total des boisements en maintenant des espaces de transition et des percées garantissant la fonctionnalité de la sous-trame boisée et des interfaces avec les espaces cultivés et les corridors alluviaux ;
- le maintien des espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques ;
- la préservation des berges naturelles et des zones humides. Ainsi, le Schéma environnemental des berges d'Ile-de-France sur le secteur du Mesnil-le-Roi prescrit que sur une grande partie des berges, il faut en renaturer le pied et que sur quelques tronçons, il faut diversifier la végétation ou la conserver.

Les corridors écologiques et les réservoirs biologiques sur Le Mesnil-le-Roi



Conclusions :

- une biodiversité faunistique et floristique avec deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique ;
- la ZNIEFF "Les Prés du Marais et le Clos de la Salle" se compose de deux noyaux : une prairie et une ormaie rudérale classée en réserve naturelle volontaire par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001 ;
- présence d'une noue dans la prairie qui abrite une population de Tritons crêté et de coléoptères ;
- un important développement de la biodiversité locale sur la prairie communale ;
- des limites communales qui correspondent à la lisière de la forêt de Saint Germain en Laye qui constitue un réservoir de biodiversité et à un corridor fonctionnel de la sous trame arborée ;
- des lisières de bois à la fois au contact d'espaces urbanisés, d'espaces naturels correspondant à des boisements ;
- la vallée de la Seine constitue une continuité naturelle de la sous trame bleue et un réservoir de biodiversité composé d'espaces boisés et agricoles ;
- la vallée de la Seine apparaît à la fois comme un corridor alluvial multitrames et un réservoir de biodiversité à préserver.

4^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1 : Les risques naturels et technologiques

La commune du Mesnil-le-Roi présente des risques naturels liés :

- aux risques d'inondation par débordement de la Seine :

Les phénomènes les plus significatifs, pour la Seine, sont les inondations dues à la crue dite centennale de 1910 et celle dite cinquantennale de 1955 où les hauteurs d'eau atteintes étaient respectivement de 8,62 mètres et de 7,15 mètres à l'échelle de Paris Austerlitz. En janvier 1982, une inondation atteignait et recouvrait le 1^{er} niveau des immeubles les plus bas de la résidence du Belloy, allée Le Nôtre et obligeait à l'évacuation.

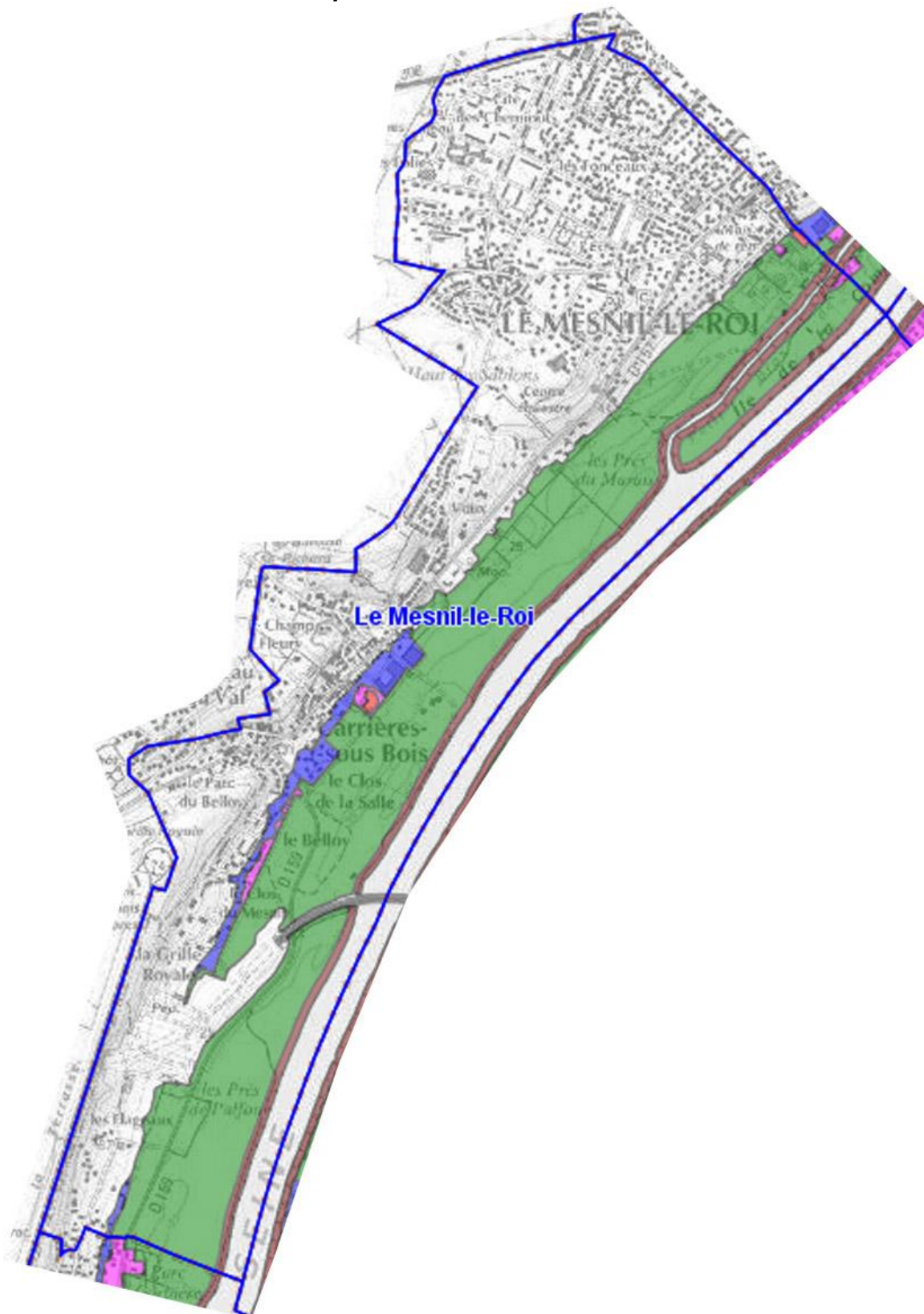
Un Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007. "Il détermine les dispositions à prendre pour réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation, et pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre les champs d'expansion des crues, sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur."¹¹

Un Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise définit un zonage réglementaire composé de cinq zones :

- la zone verte
Elle concerne des terrains libres ou quasiment libres de toute urbanisation sur lesquels les prescriptions visent à préserver les conditions d'écoulement et d'expansion des crues, ce qui conduit notamment à y interdire toute urbanisation nouvelle à l'exception de certains équipements publics et aménagements d'intérêt général indispensables. Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'entretien ou d'amélioration.
Sur la commune, l'ensemble de la vallée est classée en zone verte où toute urbanisation nouvelle est interdite.
- la zone bleue
Elle concerne des secteurs actuellement urbanisés qui ne sont pas les plus exposés aux risques d'inondation. Ainsi, des constructions nouvelles peuvent y être implantées sous réserve du respect d'un ensemble de prescriptions.
Sur la commune, quelques zones le long de la RD157 sont classées dans cette zone.
- la zone rouge clair (en rose sur la carte du PPRI)
Elle couvre les zones urbanisées exposées à un risque d'inondation d'une hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 mètres. Il s'agit d'arrêter l'urbanisation nouvelle, mais permettre le renouvellement urbain. Y sont autorisées constructions et extensions sous condition ;
- la zone rouge sombre (en rouge sur la carte du PPRI)
Elle recouvre les zones urbanisées exposées à un risque d'inondation d'une hauteur d'eau supérieure à 2 mètres. A part quelques cas particuliers, les nouvelles constructions y sont interdites ;
- la zone marron
Elle se situe le long des berges du fleuve et a pour objectif de préserver les zones de grand écoulement de la Seine en raison des courants et d'y interdire toute construction.

¹¹ Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise, Département des Yvelines, Règlement, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Service de Navigation de la Seine, juin 2007

**Zonage réglementaire défini par le
Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise**



Source : Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Se reporter au texte page précédente pour la légende

- aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique :

La vallée est classée en grande partie en zone de nappe sub-affleurante qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface (cf. carte de sensibilité aux remontées de nappe du BRGM). Néanmoins, cette cartographie nationale n'a pas pour ambition de déceler les risques d'inondation par remontée de nappe à l'échelle locale, mais d'identifier des secteurs pouvant présenter des risques potentiels.

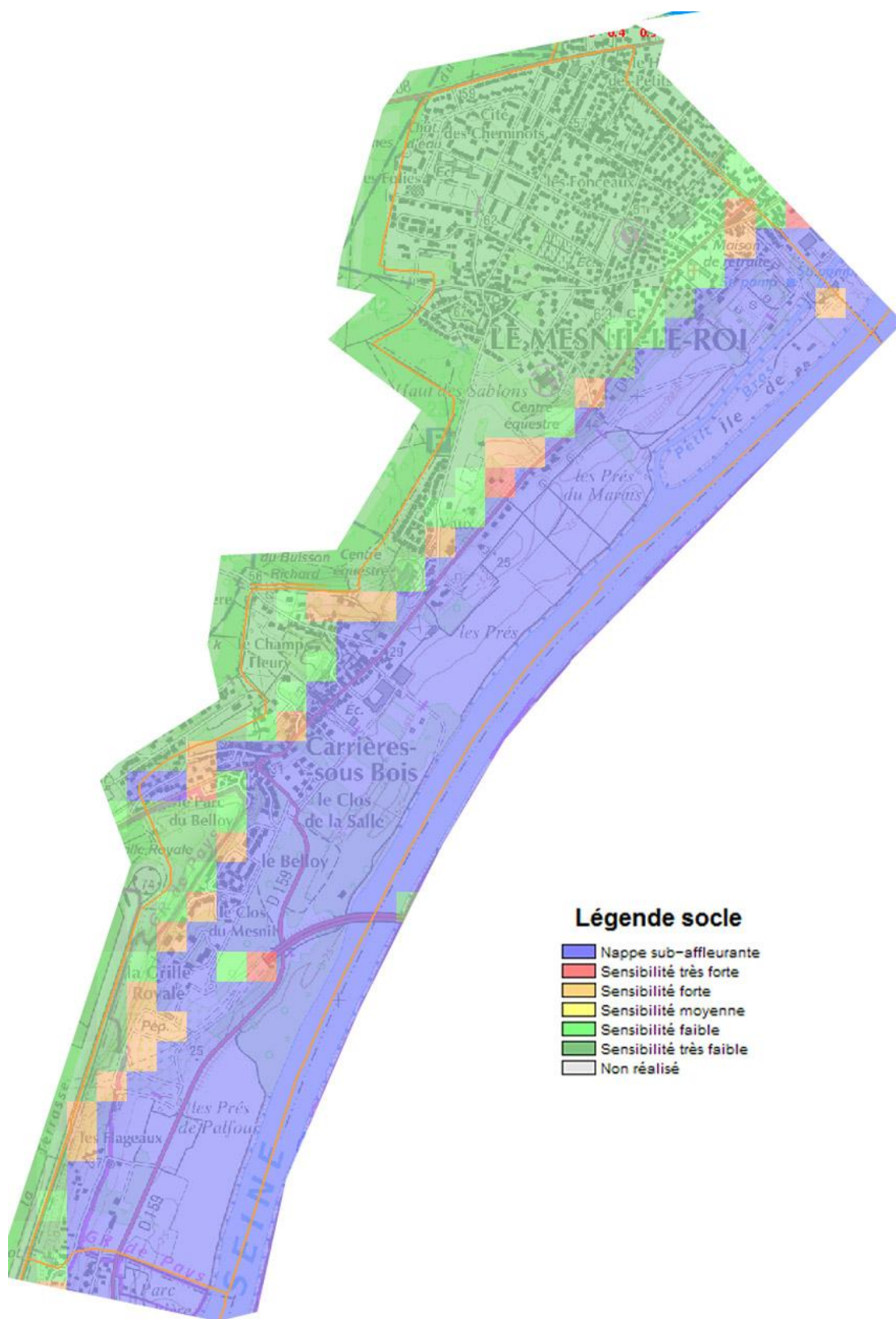
Cependant, le risque est limité car il s'agit d'un espace majoritairement naturel occupé par des terres cultivées et des bois.

Seule une partie du secteur de l'ancien hameau Carrières-sous-bois-en-Laye, une bande le long de la RD 157 qui concentre des constructions de maisons individuelles, ainsi que la zone commerciale rue Maurice Berteaux pourraient être concernés par des remontées de la nappe.

- aux risques d'inondation par ruissellement pluvial :

En raison de la topographie de la commune, en particulier par rapport au dénivelé des coteaux, un phénomène de ruissellement pluvial est envisageable.

Remontées de nappes phréatiques



Source : www.inondationsnappes.fr

- aux risques de mouvements de terrains :

Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Dans le département des Yvelines, les risques sont dus aux effondrements et/ou affaissements de terrain directement liés à la ruine de cavités naturelles de dissolution ou d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Le Mesnil-le-Roi est concernée par :

- la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur une grande partie du territoire sud communal comme l'illustre la carte réalisée par le département des Yvelines, via les données transmises par l'Inspection Générale des Carrières. Ces zones de risques ont été initialement délimitées en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme par des arrêtés préfectoraux.

- les retraits et gonflements des sols argileux :
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

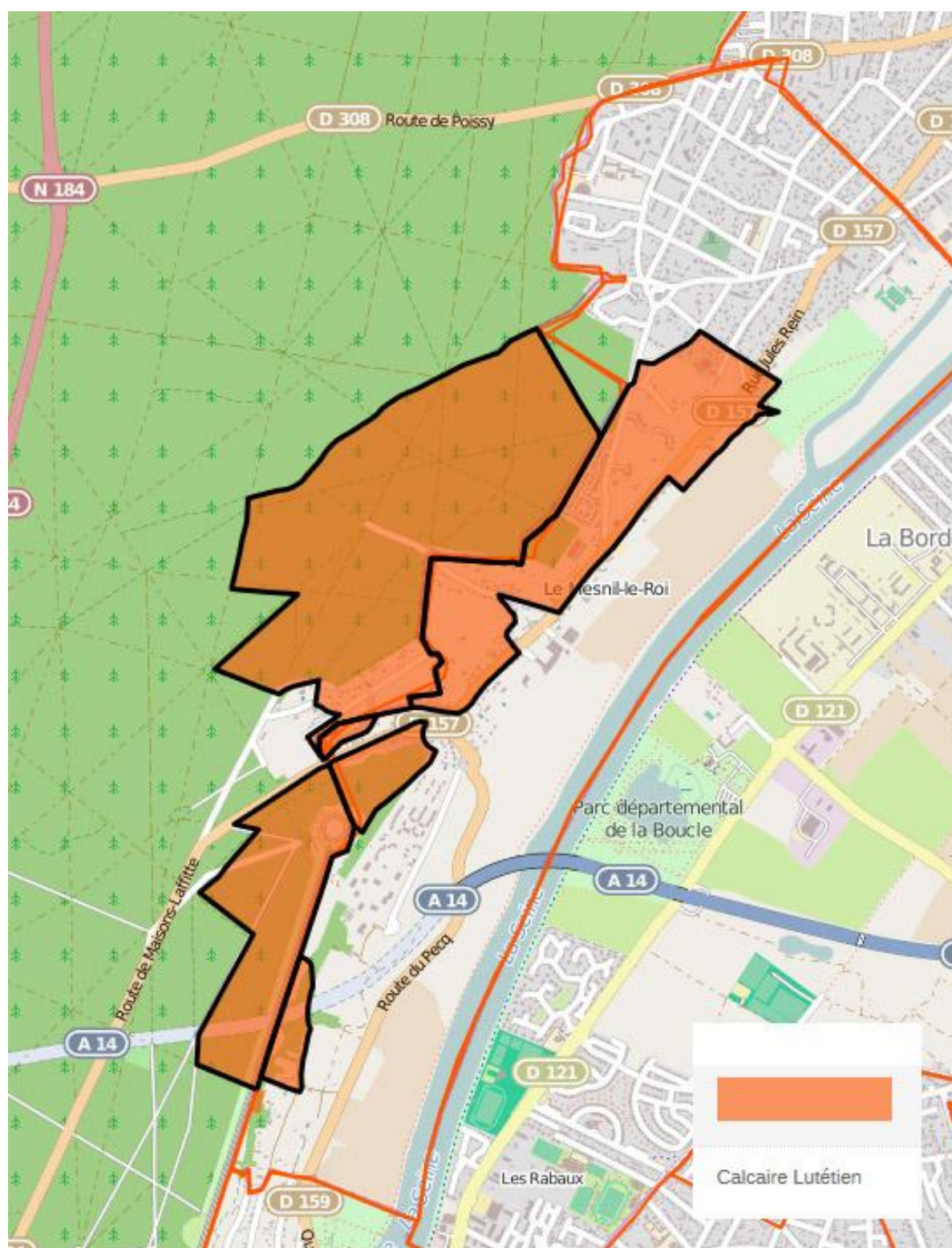
Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département des Yvelines, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

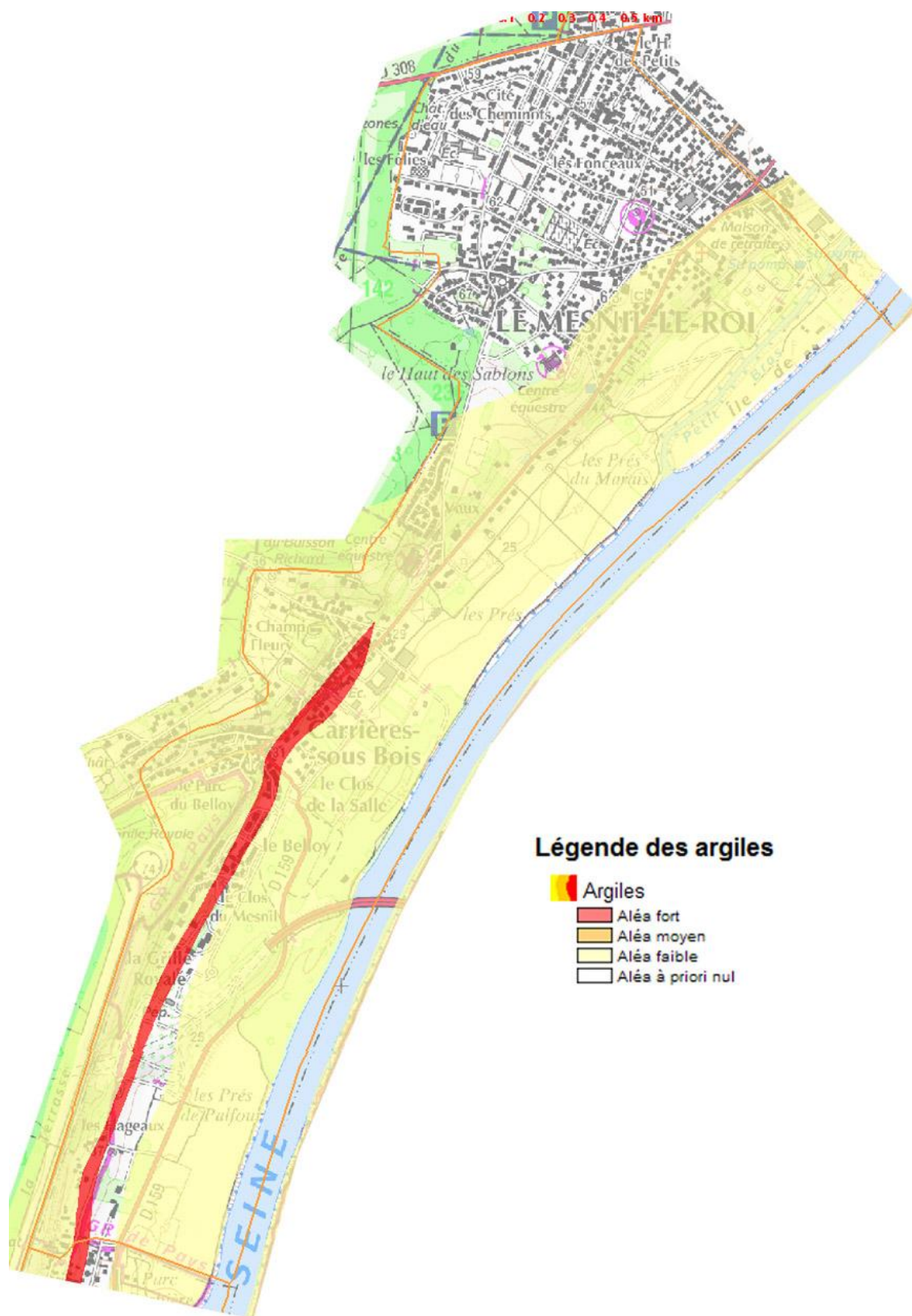
Le Mesnil-le-Roi est touché par le risque retraits et gonflements des sols argileux. Le risque est moyen au niveau de toute la plaine de la Seine. A noter un risque fort sur une bande assez étroite dans le sud de la commune.

Zonage des cavités souterraines



Source : Inspection Générale des Carrières - Yvelines

Risques retraits et gonflements des sols argileux



Source : www.argiles.fr

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle recensés sur la commune, à partir des données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, indiquent que, sur Mesnil-le-Roi, ces risques ont un taux de retour assez faible.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondations	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

2 : Les sites pollués

Selon la base de données BASIAS, qui est un inventaire du ministère de l'Ecologie concernant les sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante, la commune compte 11 entreprises répertoriées, dont 7 ne sont plus en activité.

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
AFCI	45 Rue Maurice Berteaux	Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs)	activité terminée
SOC	3 Rue Fould	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	activité terminée
AS - ECO (SOCIETE), anc. BERTHIER - SAVECO (S.A.)	14 Rue Gambetta	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	activité terminée
SODIALCO (SOCIETE), anc. TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION (S.A.), anc. CODDIS SERVICE (SOCIETE), anc. SUPERMARCHES (SOCIETE CHESAYSIENNE DES), anc. BERTHIER - SAVECO (S.A.)	1 Rue Haut de la Girouette	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	en activité
SOC	Chemin de la Gravillière	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	activité terminée
ALCATEL (S.A. C.I.T.), anc. COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE TELECOMMUNICATIONS (SOCIETE C.I.T.), anc. LEPAUTE (S.A. DES ETABLISSEMENTS)	21 Boulevard Littré	Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar,) Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	activité terminée

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
STATION SERVICE TOTAL (S.A.R.L.)	101 Avenue de Poissy	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	en activité
ROMAGNE pressing (S.A.R.L.).anc. MESNIL Pressing	Avenue de Poissy	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) Blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	en activité
SOMYCEL (SOCIETE CIVILE AGRICOLE)	2 Rue du Port et 37 rue Maurice Berteaux	Cultures permanentes (légumes, céréales, fruits, fleurs, pépinières)	activité terminée
ETANCHEITE DES TERRASSES (S.A.R.L. CONTRÔLE DE L')	19 Rue du Buisson Richard	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	activité terminée
VIDIL (S.A.R.L. SOCIETE CABINET)	20 Rue du Buisson Richard	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	en activité

Source : basias.bgrm.fr

A noter que la Base de données BASOL (du ministère de l'Ecologie) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne référence pas de site sur la commune du Mesnil-le-Roi.

Autre élément de pollution à souligner mais qui n'est pas rapporté dans un document officiel : le caractère pollué de l'île Laborde. En effet, dans les années 60, cette île a été rehaussée de 3 mètres avec les gravats des grands chantiers de la région parisienne, dont celui de La Défense.

3 : Le bruit

➤ Le classement des voies bruyantes

L'article L.571-10 du code de l'Environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

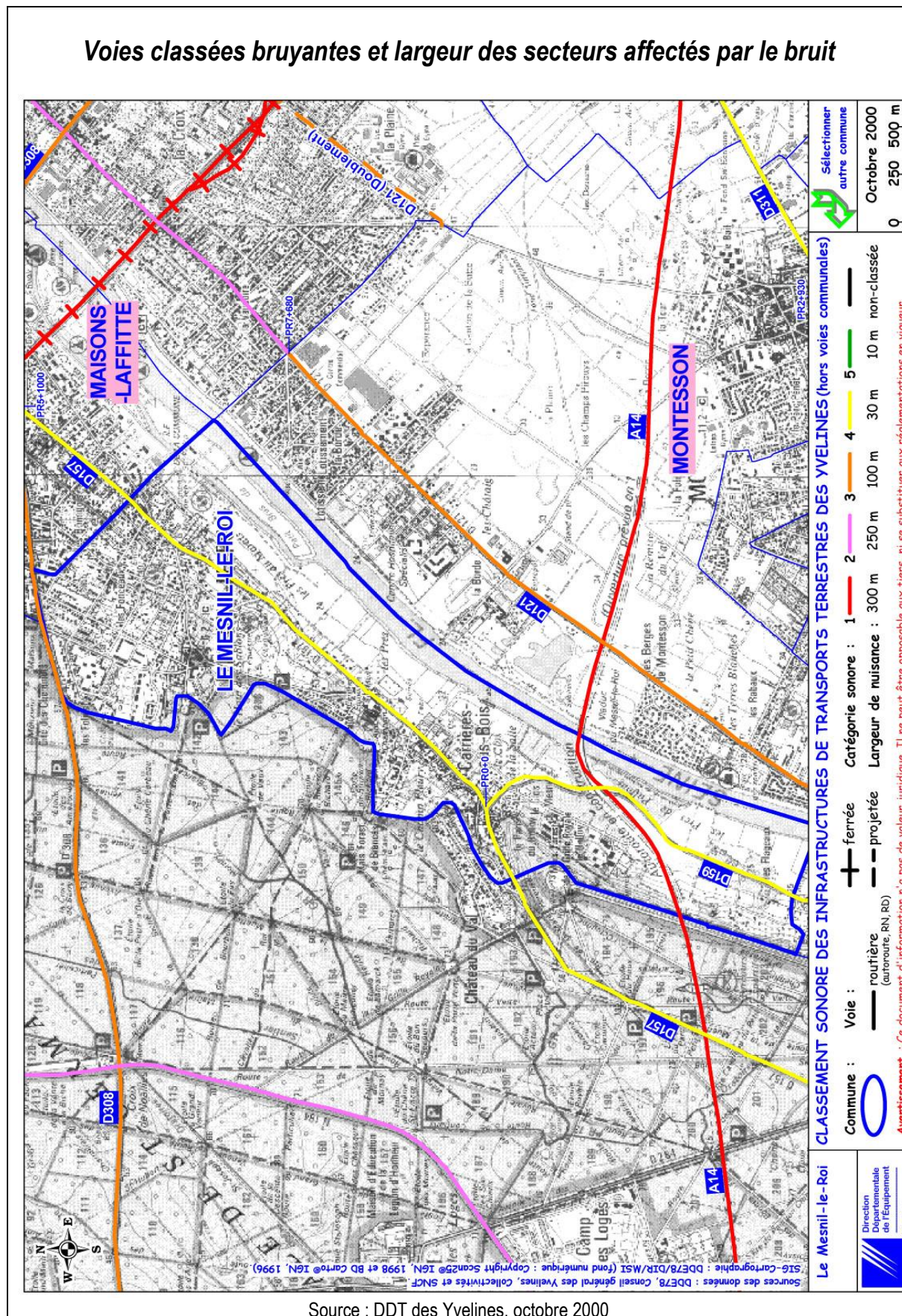
Sur la commune, l'arrêté préfectoral n°00316 du 10 octobre 2010, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département des Yvelines, a classé comme une infrastructure de transports terrestres bruyante les voies suivantes :

- les RD 159 et 157 en catégorie 4. la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 30 mètres ;
- la RD 308 en catégorie 3. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 100 mètres ;
- l'A14 en catégorie 1. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 300 mètres.

L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Ce classement permet de répartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.

Des règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres sont fixées pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire. Ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

Voies classées bruyantes et largeur des secteurs affectés par le bruit



➤ Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'ambition de la Directive est aussi de garantir une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit, ses effets sur la santé, ainsi que les actions engagées ou prévues. L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir l'apparition de nouvelles situations critiques.

La Directive européenne 2002/49/CE a été transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L.572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement. Ainsi, les unités urbaines de plus de 250 000 habitants – c'est le cas de l'agglomération parisienne – doivent faire l'objet, au titre de la première échéance de la Directive, d'une cartographie stratégique du bruit établie par les autorités compétentes en la matière (l'échéance était fixée au 30 juin 2007) puis d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (l'échéance était fixée au 18 juillet 2008), deux productions à réviser ensuite au minimum tous les 5 ans.

Les sources de bruit concernées par cette Directive sont :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
- Les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Le département des Yvelines a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé par arrêté préfectoral le 2 octobre 2012.

Il concerne les routes nationales 10, 12, 13, 118, 184, 186, 191, les autoroutes non concédées A12, A13 entre Orgeval et Le Chesnay, A86 (hors partie souterraine entre Vélizy-Villacoublay et Rueil-Malmaison) et les autoroutes concédées A10, A11, A13 entre Orgeval et Blaru, et A14 entre Nanterre et Orgeval.

La commune du Mesnil-le-Roi est traversée par l'A14. Trois écrans acoustiques transparents ont été construits en 1996 (L = 550 m – H = 4 m) permettant la protection de 90 bâtiments dont 32 collectifs. Néanmoins, le PPBE n'a pas identifié de secteur exposé aux nuisances sonores.

Conclusions :

- des risques d'inondation par débordement de la Seine : la commune est couverte par un PPRI ;
- l'ensemble de la vallée est classée en zone verte où toute urbanisation nouvelle est interdite ;
- des risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique : une partie du secteur de l'ancien hameau Carrières-sous-bois-de-Laye et une bande le long de la RD 157 pourraient être concernés ;
- des risques d'inondation par ruissellement pluvial en raison de la topographie de la commune ;
- des risques de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées au Sud du territoire ;
- 11 entreprises répertoriées, dont 7 ne sont plus en activité, référencés sur le site BASIAS comme ayant eu une activité potentiellement polluante ;
- pas de site pollué sur la commune référencé par le site BASOL ; mais à noter le cas de l'Île Laborde du fait de son rehaussement passé avec des matériaux non contrôlés.
- un territoire impacté par des voies classées bruyantes : les trois RD : 159, 157, 308 et l'A14.

5^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

1 : L'eau potable

L'eau potable de la ville du Mesnil-le-Roi est gérée par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour 149 communes : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Chessy, Lésigny, Vaires-sur-Marne, Villeparisis, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Étang-la-Ville, Houilles, Jouy-en-Josas, Loges-en-Josas, Mantes-la-Jolie, Mesnil-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Athis-Mons, Bièvres, Bures-sur-Yvette, Courcouronnes, Gif-sur-Yvette, Igny, Juvisy-sur-Orge, Massy, Palaiseau, Ris-Orangis, Verrières-le-Buisson, Viry-Châtillon, Chaville, Clichy, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Vanves, Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Bobigny, Bondy, Bourget, Coubron, Courneuve, Drancy, Dugny, Gagny, Gournay-sur-Marne, Lilas, Livry-Gargan, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois, Pré-Saint-Gervais, Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Ouen, Sevran, Vaujours, Villemomble, Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Perreux-sur-Marne, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Vitry-sur-Seine, Andilly, Auvers-sur-Oise, Bessancourt, Deuil-la-Barre, Domont, Écouen, Enghien-les-Bains, Franconville, Groslay, Margency, Méry-sur-Oise, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny et Villiers-le-Bel.

Le rôle du SEDIF consiste à prélever de l'eau dans le milieu naturel, la transformer en eau potable, en contrôler la qualité sanitaire, la stocker et l'acheminer 24h/24 et 7j/7 jusqu'au robinet des consommateurs. Pour ce faire, le SEDIF dispose d'installations dont il est propriétaire (usines de traitement d'eau potable, installations de stockage, canalisations, ...), dont il assure la maintenance, la rénovation, le renouvellement, l'extension, les déplacements, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, pour assurer toutes ces missions, le SEDIF a confié, sous son contrôle, la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à une société dédiée, VEOLIA EAU d'Île-de-France, par le biais d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Le SEDIF qui dessert 149 communes, soit 566 791 abonnés, gère 3 usines de traitement et 8 387 kilomètres de canalisations pour 236 millions de m³ d'eau consommés facturés en 2013.

Les nappes souterraines d'Île-de-France ne sont pas suffisamment productives pour répondre aux besoins en eau de tous les Franciliens. Aussi, pour assurer l'alimentation en eau de ses consommateurs, le SEDIF recourt aux eaux de surface. Pour diversifier son approvisionnement, le SEDIF prélève l'eau dans les 3 grandes rivières de la région :

- la Seine alimente l'usine Edmond Pépin à Choisy-le-Roi. Cette usine a produit 291 000 m³ d'eau en moyenne par jour en 2013 pour une capacité maximale de 600 000 m³. En 2013, elle a alimenté 1,84 million d'habitants de la banlieue Sud de Paris (Hauts-de-Seine, Est des Yvelines, Nord de l'Essonne et Sud-Ouest du Val-de-Marne) ;
- la Marne alimente l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand. Cette usine produit 260 000 m³ d'eau par jour pour une capacité maximale de 600 000 m³ et couvre les besoins des 1,64 million d'habitants de l'Est de la banlieue parisienne (Seine-Saint-Denis, Nord du Val-de-Marne et communes de Seine-et-Marne) ;

- l'Oise alimente l'usine de Méry-sur-Oise. Avec une capacité maximale de production de 340 000 m³, cette usine fournit en moyenne, en 2014, 158 000 m³ d'eau par jour à 840 000 habitants du Nord de la banlieue parisienne (Val d'Oise, Nord-Est des Yvelines et Nord-Ouest de la Seine-Saint-Denis).
Ainsi, la commune du Mesnil-le-Roi est alimentée en eau potable par cette usine. L'unité de distribution est celle de Houilles Sartrouville le Mesnil-le-Roi.

Les usines principales de production d'eau potable du SEDIF sont équipées de filières de traitement très performantes. En effet, la qualité de l'eau de la Seine, la Marne et l'Oise est exposée aux rejets des activités agricole, industrielle et domestique.

Pour faire face à des risques d'indisponibilité des ressources de surface, le SEDIF conserve l'accès à des nappes souterraines naturellement mieux protégées, en exploitant 4 usines qui puisent dans les nappes de l'Albien, de l'Yprésien et du calcaire de Champigny. Ce sont les unités de Neuilly-sur-Seine, Pantin, Aulnay-sous-Bois et Arvigny.

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du SEDIF, quel qu'en soit le relief, son réseau de distribution est équipé de 45 stations de pompage et de 67 réservoirs, enterrés ou surélevés, installés majoritairement sur les parties hautes des communes desservies, permettent ainsi : la mise en pression des réseaux, la distribution continue quelles que soient les variations horaires de la demande et la satisfaction immédiate des besoins d'urgence (pics de consommation, incendies).

Le réseau du SEDIF se divise en 2 types de canalisations. Le réseau de transport part des usines de production et alimente les réservoirs, qui assurent l'interface entre la production et la distribution de l'eau potable. D'une longueur totale de 791 km, ce réseau est composé de conduites (feeders) d'un diamètre supérieur à 300 mm et pouvant atteindre 2 mètres. Le réseau de distribution, quant à lui, est alimenté par le réseau de transport et long de 7 596 km. Il est constitué des canalisations de diamètre inférieur ou égal à 300 mm qui desservent les usagers du SEDIF en eau potable. 570 057 branchements sont raccordés sur ce réseau.

L'année 2014 enregistre de nouveau une diminution de la consommation d'eau. Les éléments explicatifs de cette baisse tendancielle sur le territoire du SEDIF déjà identifiés (vieillesse relative de la population d'Ile-de-France, réduction du nombre d'habitants par foyer, plus grande attention portée à la consommation d'eau, modernisation du parc d'équipements ménagers) demeurent d'actualité. Ce phénomène dépasse le cadre du SEDIF et se retrouve dans de nombreux services d'eau. La diminution constatée en 2014 est cependant nettement moins marquée que l'année précédente (-0,21 % entre 2014 et 2013 contre - 1,8 % entre 2013 et 2012).

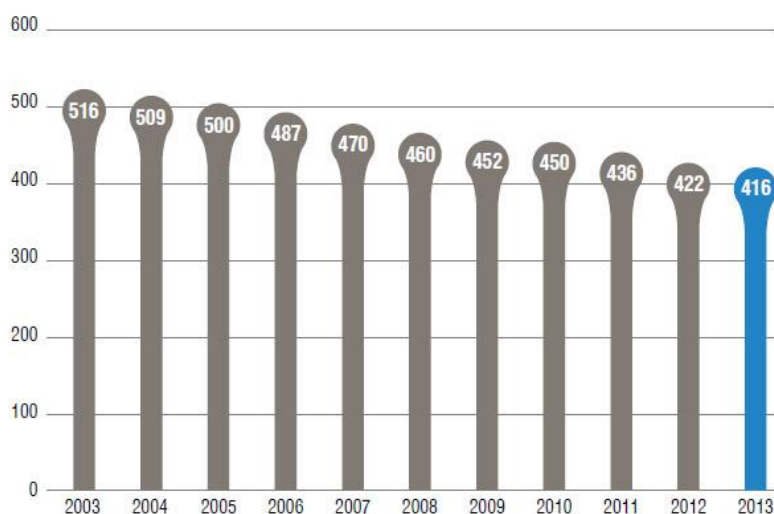
Sur les communes desservies par le SEDIF, les disparités entre la petite et la grande couronne demeurent. La petite couronne totalise 75 % de la population, 64 % des abonnements et 78 % de la consommation du territoire du SEDIF.

Ressources utilisées et volumes prélevés en 2014

	Ressource	Volume prélevé (en m³)
Eau de surface		
Choisy-le-Roi	Seine	119 192 500
Neuilly-sur-Marne	Marne	108 485 600
Méry-sur-Oise	Oise	72 474 939
Total eau de surface		300 153 039
Eau souterraine		
Arvigny ¹	Champigny	7 950 437
Aulnay-sous-Bois ²	Albien et Yprésien	20 565
Domont ³	Lutétien	30 893
Neuilly-sur-Seine ⁴	Albien	2 224 584
Pantin ⁵	Albien	5 250
Total eau souterraine		10 231 729
Total prélevé		310 384 768
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau		84,41 %

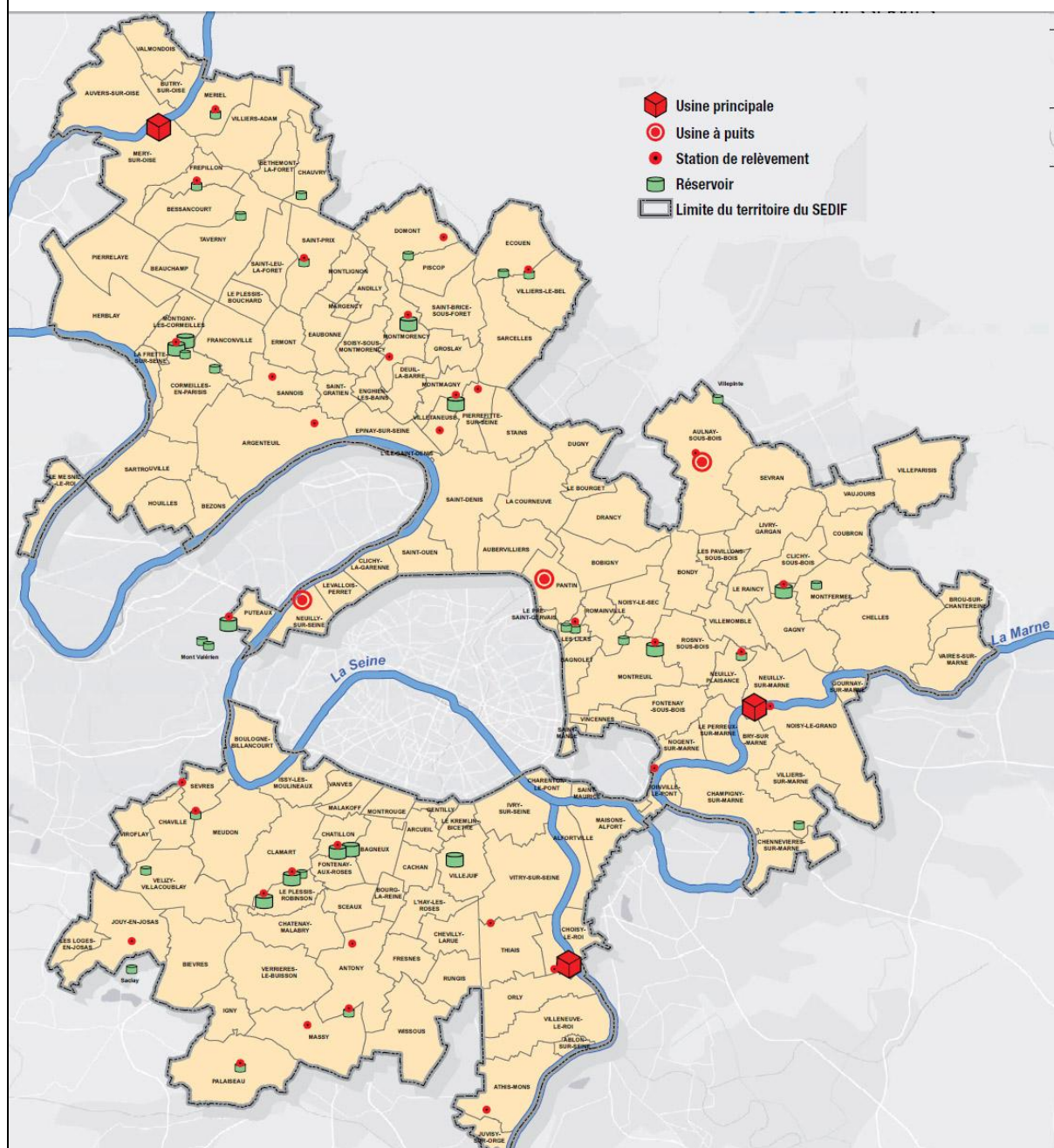
Consommation annuelle par département en 2014

Département	Consommation annuelle (en m³)	Consommation annuelle par abonnement (en m³)
77 - Seine-et-Marne	4 410 097	211
78 - Yvelines	6 972 117	285
91 - Essonne	8 584 995	297
92 - Hauts-de-Seine	53 082 820	719
93 - Seine-Saint-Denis	76 560 706	428
94 - Val-de-Marne	53 659 094	482
95 - Val d'Oise	32 635 776	254
Total	235 905 605	416
Abonnés hors territoire du SEDIF	10 566	264
Total général	235 916 171	416

Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonnement

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2014

Territoire et installation du SEDIF



Source : SEDIF, Rapport d'activités 2014

Concernant la commune du Mesnil-le-Roi, celle-ci compte pour 2014, selon le rapport annuel délégataire, 1 359 abonnés pour 6 506 habitants desservis avec un volume consommé de plus de 323 000 m³. Ce chiffre a légèrement augmenté par rapport à 2013.

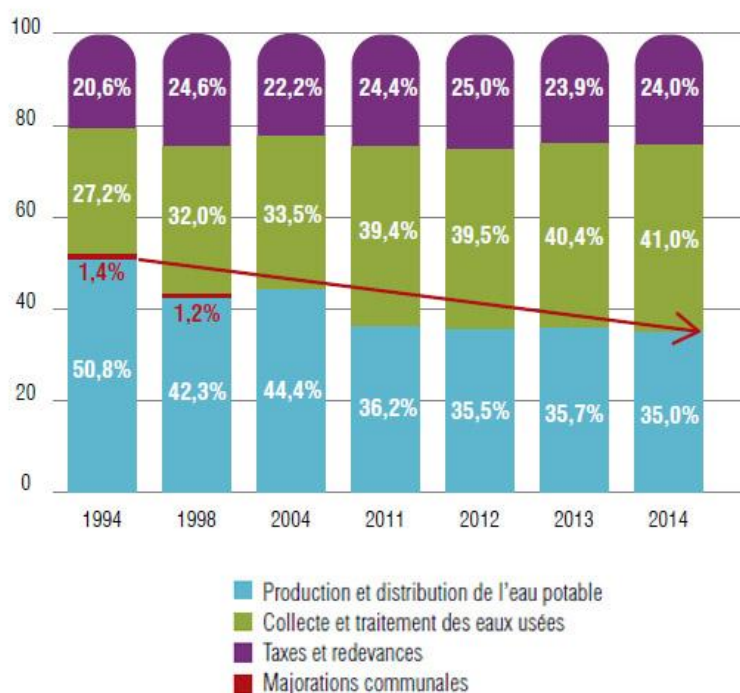
Principales données sur l'eau en 2014							
Pop	nb d'abonnements	nb de compteurs	nb de branchements	linéaire de canalisations (en m)	Volumes consommés en 2013 (en m ³)	Volumes consommés en 2014 (en m ³)	Évolution des volumes consommés entre 2013 et 2014
6 506	1 359	1 371	1 433	25 213	316 326	323 119	+2,15 %

Source : SEDIF, rapport annuel 2014

Au 1^{er} janvier 2014, l'eau potable coûte 1,48 €/m³ sur un prix moyen total facturé (taxes et redevances comprises) de 4,21 €/m³, soit 0,0042 € le litre. Le prix global de l'eau comprend des éléments du cycle de l'eau qui ne relèvent pas du SEDIF : les redevances d'assainissement et les taxes qui sont reversées à d'autres organismes et représentent plus de la moitié de la facture d'eau. Ainsi, le prix de l'eau potable représente en moyenne 35,7 % du prix complet moyen. Le service public de l'assainissement représente 40,4 % du total facturé tandis que les taxes et redevances représentent 23,9 % du total facturé.

En 20 ans, la part que représente le service de production et distribution d'eau potable sur la facture d'eau a diminué de 31 %. Comptant pour 50,8 % de la facture totale en 1994, le service assuré par le SEDIF n'en représente plus que 35 % en 2014.

Evolution de la part relative des différentes composantes de la facture depuis 20 ans



Source : SEDIF, Rapport d'activités 2014

Des analyses sont effectuées très régulièrement par le SEDIF et par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), afin de s'assurer que l'eau distribuée est conforme à la réglementation et qu'elle ne présente aucun risque pour la santé humaine conformément au décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

La qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2014 est restée très satisfaisante. Le taux de conformité pour les germes témoins d'une possible contamination fécale s'établit à 99,92 %.

Le chlore préserve la qualité de l'eau pendant son stockage et durant son transport jusqu'au domicile du consommateur. Le SEDIF s'impose le respect d'un seuil fixé à 75 µg/l sur l'eau distribuée. En 2014, l'ensemble des prélèvements réalisés au robinet du consommateur présentent des résultats inférieurs à 40 µg/l.

Avec une valeur moyenne inférieure à 0,3 NFU en 2014, l'eau distribuée sur le territoire du SEDIF présente une très faible turbidité.

Les teneurs moyennes en nitrates en sortie des usines sont largement inférieures au seuil de 50 mg/l fixé par la réglementation.

Les teneurs moyennes en aluminium dans les eaux refoulées par les usines ne dépassent pas 45 µg/l. Elles sont très inférieures à la référence de qualité de 200 µg/l fixée par le Code de la santé publique.

Le Bassin parisien est un bassin très majoritairement calcaire. La plupart des eaux qui y sont puisées sont dures ou très dures.

Qualité de l'eau distribuée en 2014 sur Le Mesnil-le-Roi					
	Germes Fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité
Nb de prélèvements	Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NFU)
10	0	0,23	444	7,95	0,34

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2014

Qualité de l'eau distribuée en 2014 sur Le Mesnil-le-Roi				
Turbidité	Aluminium		Ammonium	
Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nb de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nb de dépassements de seuil
0	—	0	<0,01	0

Source : SEDIF, Rapport d'activités 2014

2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales

Le Mesnil-le-Roi est en majeure partie assainie en mode collectif. Ainsi, 96 % des abonnés à l'eau potable sont assujettis à l'assainissement collectif.

Le rapport du délégataire de 2014 fait état de 44 abonnés en eau potable qui ne sont pas raccordés car pas encore desservis par le réseau d'assainissement eaux usées.

Le système d'assainissement collectif de la commune du Mesnil-le-Roi est très majoritairement de type unitaire. Seul le secteur Sud-Ouest de la commune (Allée le Notre ainsi que les résidences attenantes) est équipé d'un assainissement de type séparatif. La commune du Mesnil le Roi comptabilise également de nombreux lotissements disposants d'un réseau d'assainissement privé séparatif.

Lotissement pavillonnaires	Lotissements à base d'immeubles
La Vallière	La Grille Royale
Camille Claudel	Le Parc du Belloy
Clos de la salle	Le Haut de Vaux (partiellement)
Les Terrasses	Logements HLM La Sablière (partiellement)
Le Clos Fleury	Mesnil 1 et Mesnil 2 construits dans le triangle formé par la rue de Romilly, l'avenue de Poissy et la rue des Peupliers
Le Clos du Mesnil	
La Châtaigneraie	
Le Haut de Vaux (partiellement)	
La Pointe Sulle	
COFRINVEST	
Le Clos de la Forêt	
Le Château du Mesnil (ou l'Orangerie)	
Domaine des Fonceaux	
Square Marceau	
L'Orée du Bois	
Le Clos des Grands Champs	
Logements HLM La Sablière (partiellement)	

Les 44 logements assainis en mode individuel sont répartis sur deux principaux secteurs. L'un au lieu dit La Gravillière qui au P.O.S. était zonée en NDb avec une urbanisation diffuse ancienne sous forme de constructions de type individuelles sur de grandes superficies. Situé à l'entrée Sud de la commune, cette zone est relativement isolée du tissu urbain existant. Au futur P.L.U., cette zone n'a pas vocation à se densifier et est zonée en Nb. L'autre secteur, toujours au Sud de la commune se situe autour de la ruelle de la Bioche et de la rue Fould.

Les canalisations sont de compétences communales, à l'exception des collecteurs primaires qui relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sartrouville, Maisons Laffitte, Montesson et Mesnil-le-Roi (SIAS3M). Du fait de sa vocation unitaire, ce réseau est équipé de 5 déversoirs d'orages, dont les effluents rejoignent ensuite un collecteur intercommunal relevant de la compétence du SIAS3M. La plus grande partie des effluents collectés sur le Mesnil le Roi aboutit au Poste de Refoulement (PR) syndical de Champfleury, qui refoule en direction de Maisons Laffitte. Le réseau structurant du Syndicat converge ensuite vers le PR de Maisons Laffitte qui refoule en rive droite de la Seine pour rejoindre finalement l'émissaire SIAAP Sèvres-Achères en direction de la station d'épuration d'Achères. Cette station d'épuration, qui traite 70% des eaux usées de l'agglomération parisienne, est en phase de modernisation avec d'une part, en 2011, la mise en eau de trois nouveaux équipements - que sont l'unité complémentaire de dénitrification, l'unité de dépollution des effluents de traitement des boues et l'unité d'épaississement des boues - pour répondre à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et d'autre part la réhabilitation des installations du prétraitement.

3 : Les déchets

Le Mesnil-le-Roi a confié la gestion de ses déchets ménagers au SIDRU, Syndicat Intercommunal pour la Destructions de Résidus Urbains qui est un syndicat mixte ayant pour missions le traitement, l'élimination, le transfert et la valorisation des déchets.

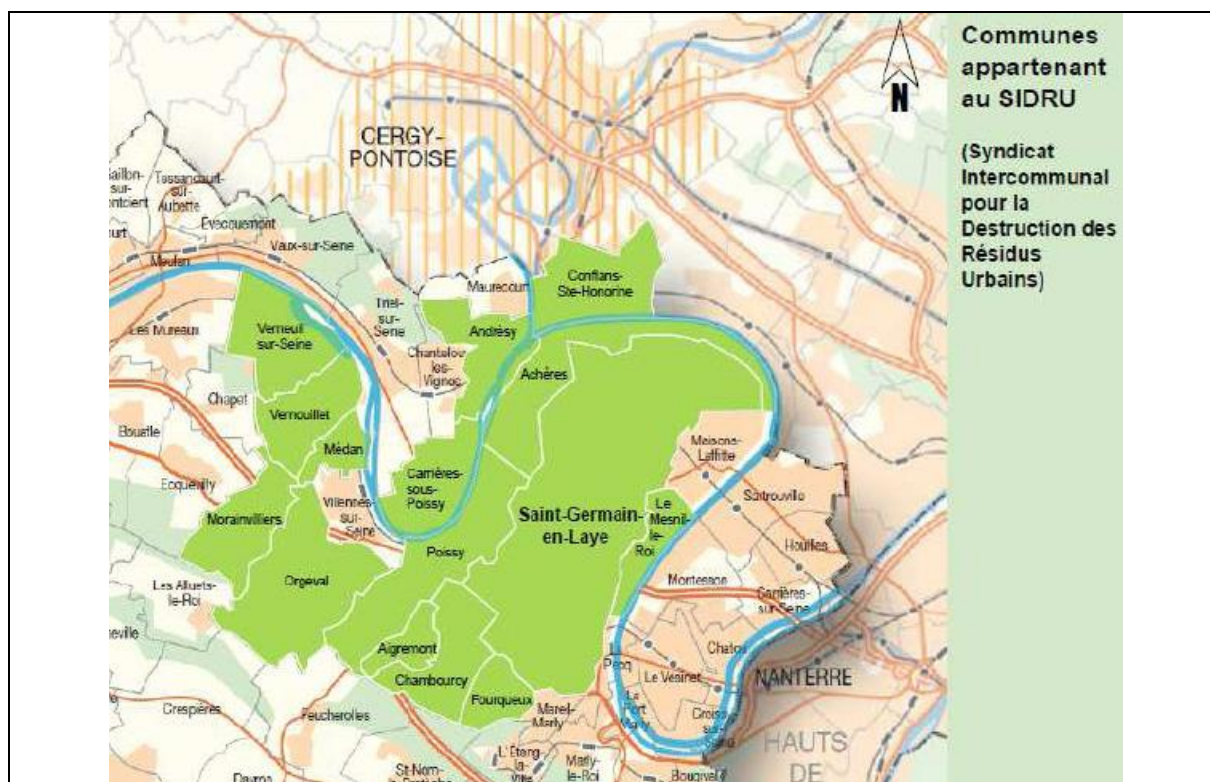
Le SIDRU est composé de 15 communes des Yvelines dont 7 sont regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération « 2 Rives de Seine », soit plus de 216 000 habitants.

Il s'agit des communes suivantes : Aigremont, Achères, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Poissy et Saint-Germain-en-Laye ainsi que de Andrésy, Carrières-Sous-Poissy, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet au niveau de la communauté d'Agglomération « 2 Rives de Seine ».

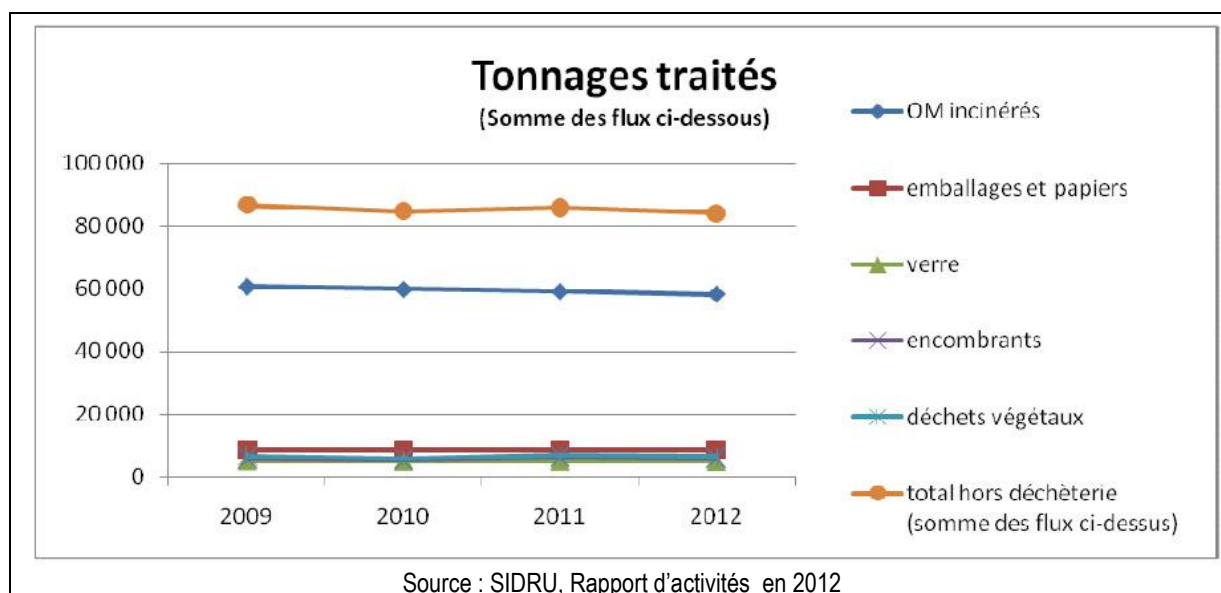
Suite à la signature du contrat « Terres-Vives » d'Île-de-France entre le SIDRU, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'ADEME et ECO-EMBALLAGES, les communes du SIDRU ont décidé la construction d'un Centre de Valorisation Énergétique, destiné à traiter, par incinération, les déchets n'ayant pas fait l'objet d'un tri préalable. Cet établissement, dénommé AZALYS, situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy, a été mis en service industriellement au 15 décembre 1998. L'exploitation a été confiée à un opérateur privé (NOVERGIE) dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le SIDRU gère :

- le Centre de Valorisation Énergétique AZALYS qui a été choisi comme procédé d'élimination des déchets, et ses équipements annexes ;
- la Valorisation des emballages ménagers et journaux magazines ayant fait au préalable l'objet d'un tri sélectif par le biais d'une collecte en porte à porte ou d'une collecte en points d'apport volontaire lorsque ces produits sont regroupés et traités en Centre de Tri ;
- les encombrants et les déchets verts, collectés en porte à porte.



Concernant les données quantitatives, le SIDRU a traité entre 2009 et 2012 les tonnages suivants :



La totalité des tonnages est stable par rapport à 2011 même s'il faut constater une baisse tendancielle depuis 5 ans. On peut constater une baisse légère des tonnages OM incinérés. Les tonnages de collecte sélective ont tendance à légèrement augmenter sauf pour le verre qui diminue quelque peu depuis 4 ans.

Il faut souligner qu'Ecoemballages considère que les performances de collecte sélective du SIDRU sont bonnes compte-tenu de son taux d'habitat collectif (42%).

Tonnages de déchets collectés par les collectivités membres du SIDRU	Tonnages 2012	Tonnages 2013	kg/hab en 2013	Evolution entre 2012 et 2013	Données Yvelines en 2010	Données Ile de France 2011
Ordures ménagères résiduelles	58 269 t	57 607 t	269 t	-1,45 %	266	309
Emballages (dont verre) et Journaux-Magazines	13 701 t	13 109 t	61 t	-1,63 %	66	56
déchets verts hors déchèterie	6 407 t	6 287 t	29 t	-1,87 %		20
Encombrants au porte à porte	5 734 t	5 249 t	25 t	-8,46 %	23	29
TOTAL	84 111 t	82 252 t				

Source : SIDRU, Rapport d'activités en 2014

Concernant l'usine d'incinération Azalys, cette usine est prévue pour une capacité de 115 000 tonnes dont :

- 100 000 tonnes pour le SIDRU, le SIVaTRU et les clients extérieurs ;
- 15 000 tonnes d'apport propre par NOVERGIE.

En 2014, le tonnage total incinéré a été de 117 778 tonnes, dont 57 607 T par les adhérents du SIDRU et 12 369 T pour le SIVaTRU et 46 439 T par NOVERGIE.

Après une baisse observée entre 2008 et 2012, le tonnage incinéré à Azalys en 2013 et en 2014 dépasse légèrement le niveau de sa capacité technique réglementaire de 115 000 T/an.

A noter que pour la commune du Mesnil-le-Roi, le tonnage des déchets ménagers était de 1 742 T en 2014 contre 1 869 T en 2011.

A noter que le centre Azalys produit de l'électricité vendue à EDF. En 2014, 24 132 MWh ont été vendus contre 36 239 MWh en 2012. Cette diminution s'explique par l'arrêt du GTA de septembre à décembre 2013 lors du changement du rotor.

Concernant les déchets ménagers recyclables, en 2005, le SIDRU a confié au SIVaTRU, Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains, le tri des déchets ménagers recyclables. Ces déchets sont traités dans le centre CYRENE, situé dans la zone Écopole à Triel-sur-Seine. Le centre CYRENE est un centre dit "intégré" ou "multi filières", dans lequel chaque catégorie de déchet entrant fait l'objet d'un traitement spécifique. Le site est constitué de plusieurs installations :

- le centre de tri des déchets recyclables ;
- la plateforme de regroupement du verre ;
- la plateforme de regroupement et de tri des encombrants ;
- la plateforme de montage et de stockage des bacs de collecte ;
- les installations de traitement des rejets.

A noter qu'une synergie entre les deux syndicats (SIDRU et SIVaTRU) a été créée puisque le SIVaTRU transfère vers l'unité d'incinération du SIDRU les 11 900 tonnes de refus qui constituent la fraction non recyclable ou non compostable du cycle de traitement des déchets ménagers sur le centre CYRENE.

Concernant la collecte des déchets, cette compétence est aujourd'hui assurée par les collectivités adhérentes pour les déchets ménagers divisés en 7 flux distincts : emballages, journaux-magazines, verre, encombrants, déchets verts, ordures ménagères résiduelles et déchèterie. Chaque collectivité assure donc la collecte séparative de l'ensemble de ces flux.

La collecte des ordures ménagères est assurée deux fois par semaine de porte à porte. Les déchets sont acheminés à l'unité de valorisation énergétique Azalys à Carrières-sous-Poissy pour être incinérés.

Pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, cartons, briques alimentaires, journaux et magazines), celle-ci est assurée une fois par semaine de porte à porte. Les déchets sont acheminés au centre de tri CYRENE à Triel-sur-Seine.

Pour la collecte des verres, celle-ci est assurée deux fois par mois de porte à porte. Les déchets sont acheminés au centre de tri CYRENE à Triel-sur-Seine.

Pour la collecte des déchets verts, celle-ci se fait une fois par semaine de porte à porte. Les déchets sont acheminés au centre de tri CYRENE à Triel-sur-Seine pour ensuite être emmenés à une plateforme de compostage.

La ville a signé une convention avec la déchetterie de Carrières-sous-Poissy, ce qui permet aux habitants du Mesnil, munis de leur carte d'identité, de pouvoir déposer gratuitement leurs gravats ou déchets toxiques.

Les entrepreneurs mesnilois peuvent également utiliser cette déchetterie contre paiement.

Conclusions :

- une alimentation en eau potable gérée par le SEDIF ;
- 1 359 abonnés pour 6 506 habitants avec un volume consommé de plus de 323 000 m³ ;
- une qualité bactériologique de l'eau distribuée très satisfaisante ;
- une eau potable à 1,48 €/m³, sur un prix moyen total facturé de 4,21 €/m³ ;
- le prix de l'eau potable représente en moyenne 35,7 %, le service public de l'assainissement 40,4 % et les taxes et redevances 23,9 % du total facturé ;
- la collecte des ordures ménagères, avec tri sélectif, est gérée par l'intercommunalité ;
- le traitement des ordures ménagères est géré par le SIDRU avec un centre de valorisation énergétique « Azalys » ;
- le tonnage total incinéré a été de 117 778 tonnes en 2014, dont 57 607 T par les adhérents du SIDRU ;
- le tonnage des déchets ménagers était de 1 742 T en 2014 contre 1 869 T en 2011 sur la commune ;
- une collecte des OM assurée deux fois par semaine en porte à porte qui sont incinérés dans le centre de valorisation Azalys à Carrières-sous-Poissy ;
- une collecte des ordures ménagères résiduelles une fois par semaine de porte à porte, pour être acheminés au centre de tri CYRENE à Triel-sur-Seine.

B : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE

1 : L'évolution et la structure démographique

1.1 : Le poids démographique de la commune du Mesnil-le-Roi

Avec une population municipale¹² de 6 365 habitants en 2013 (valant au 1^{er} janvier 2016), Le Mesnil-le-Roi se présente comme la 55^{ème} commune du département des Yvelines qui en compte 262. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Démographie (population municipale)		
Population totale	Le Mesnil-le-Roi	Département des Yvelines
Population 1968	5 473	854 382
Population 1975	5 680	1 082 255
Population 1982	5 557	1 196 111
Population 1990	6 206	1 307 150
Population 1999	6 205	1 353 957
Population 2012¹³	6 383	1 412 356

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

La commune du Mesnil-le-Roi se caractérise par :

- une augmentation de près de 3,8 % de la population entre 1968 et 1975 ;
- une diminution de près de 2,2 % de la population entre 1975 et 1982 ;
- une très forte augmentation de 11,7% de la population entre 1982 et 1990 ;
- une stagnation de la population entre 1990 et 1999 ;
- une augmentation de la population de près de 2,9 % entre 1999 et 2012.

¹² Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Il remplace la notion de population sans double compte utilisée lors des recensements précédents.

¹³ Source : INSEE, population légales de la commune du Mesnil-le-Roi 2012 : "les populations légales 2012 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015

La très forte augmentation démographique entre 1982 et 1990, s'explique par la réalisation de plusieurs lotissements durant cette période (l'Orée du bois et les Grands champs en 1981, Clos du Mesnil en 1982, Pointe Sulle, Clos la Salle et Haut de Vaux en 1984, Clos Saint Pierre en 1985, Les Cèdres et Fonceaux en 1995, La Vallière en 1996, Clos fleuri et Clos de la Volière en 1997).

Par rapport au Département des Yvelines, on constate tout d'abord que ce dernier connaît une constante augmentation de population, avec :

- sur la décennie 1968 / 1975, une très forte augmentation de plus de 26,6% ;
- sur la décennie 1975 / 1982, une augmentation de plus de 10,5% ;
- sur la décennie 1982 / 1990, une augmentation de près de 9,3% ;
- sur la décennie 1990 / 1999, une augmentation de 3,6% ;
- sur la période 1999 / 2012, une augmentation de plus de 4,3%.

Entre 1982 et 1990, Le Mesnil-le-Roi surperforait la croissance départementale. Aujourd'hui la croissance de la commune reste inférieure à celles de la Communauté de Communes et du département.

1.2 : Le taux d'accroissement

Comme nous l'avons vu dans le tableau précédent, la population mesniloise connaît de nombreuses variations de population :

Ainsi, le taux d'accroissement global est de :

- + 3,8% entre 1968 et 1975 ;
- 2,2% entre 1975 et 1982 ;
- +11,7% entre 1982 et 1990 ;
- 0,0% entre 1990 et 1999 ;
- + 2,9% entre 1999 et 2012.

Le taux d'accroissement annuel est lui, de :

- + 0,5% entre 1968 et 1975 ;
- 0,3% entre 1975 et 1982 ;
- + 1,4% entre 1982 et 1990 ;
- 0,0% entre 1990 et 1999 ;
- + 0,3% entre 1999 et 2012.

Mise à part entre 1975 et 1982, le solde migratoire annuel, indicateur d'attractivité communal, est toujours positif. On retrouve ainsi :

- + 0,3% lié au solde naturel et + 0,2% lié au solde migratoire entre 1968 et 1975 ;
- + 0,2% lié au solde naturel et - 0,5% lié au solde migratoire entre 1975 et 1982 ;
- 0,0% lié au solde naturel et + 1,4% lié au solde migratoire entre 1982 et 1990 ;
- - 0,1% lié au solde naturel et + 0,1% lié au solde migratoire entre 1990 et 1999 ;
- - 0,1% lié au solde naturel et + 0,4% lié au solde migratoire entre 1999 et 2012.

1.3 : La prospective démographique

Pour rappel, le taux d'accroissement annuel de la population mesniloise, sur les trois dernières décennies, était de :

+ 1,4% entre 1982 et 1990 ;

0,0% entre 1990 et 1999 ;

+ 0,3% entre 1999 et 2012.

Considérons trois hypothèses :

➤ hypothèse 1

Le Mesnil-le-Roi maintient son attractivité et conserve la croissance démographique annuelle qu'elle connaît actuellement, soit 0,3 %. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,3%			
Année	2020	2025	2030
Population	6 479	6 577	6 676

➤ hypothèse 2

Le Mesnil-le-Roi renforce son attractivité pour atteindre la croissance démographique annuelle du département des Yvelines, par conséquent le taux de variation annuel de la population mesniloise correspond à 0,4%. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,4%			
Année	2020	2025	2030
Population	6 521	6 643	6 777

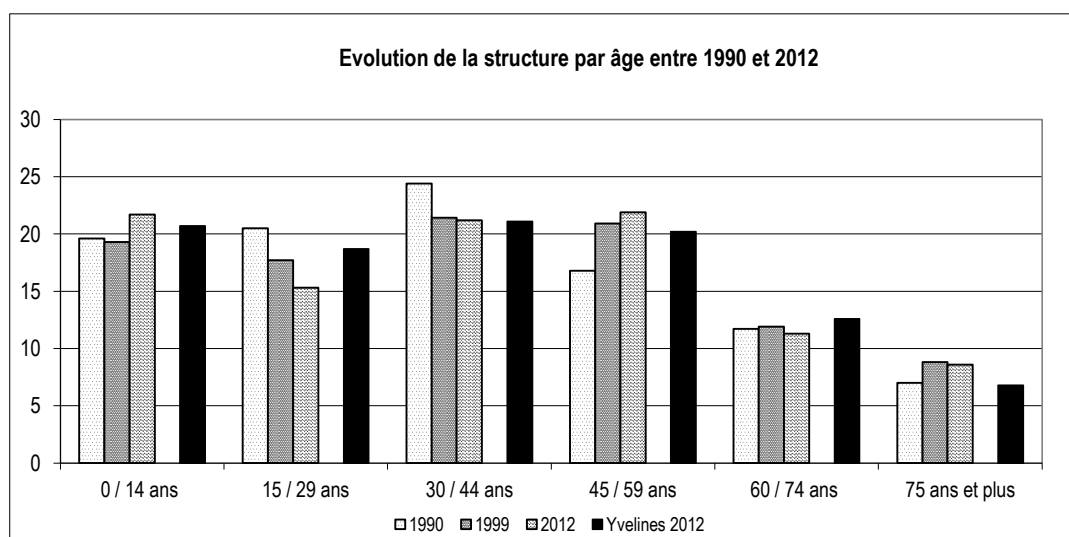
➤ hypothèse 3

Le Mesnil-le-Roi renforce son attractivité pour dépasser la croissance démographique annuelle du département des Yvelines, par conséquent le taux de variation annuel de la population mesniloise correspond à 0,6%. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,6%			
Année	2020	2025	2030
Population	6 577	6 776	6 982

Cette perspective démographique doit être prise en compte dans la problématique de l'habitat, afin que les besoins en logements soient dès à présent pris en compte.

1.4 : La structure par âge



Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 exploitations complémentaires et RP 2012 exploitations principales

Le Mesnil-le-Roi connaît un vieillissement continu de sa population depuis 1990 avec une tranche d'âge globale 0 / 44 ans qui chute de 6,3 points (dont plus de 3,2 points pour les 30 / 44 ans) au profit de la tranche 45 / 59 ans qui en gagne 5,1 et de la tranche des 60 ans et plus qui gagne 1,2 points.

Il est également à noter que la population mesniloise, en 2011, possède une structure par âge légèrement plus jeune que celle de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, mais plus âgée que celle du département des Yvelines.

1.5 : La taille des ménages

Nombre moyen de personnes par ménage			
Année	1990	1999	2012
Le Mesnil-le-Roi	2,8	2,7	2,6
Département des Yvelines	2,8	2,6	2,5

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Le nombre moyen de personnes par ménage a diminué depuis 1990, mais continue de rester supérieur à celui des ménages de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil et du département des Yvelines.

Taille des ménages en %						
Nbre de personnes par ménage	1	2	3	4	5	6 et plus
Le Mesnil-le-Roi 2012 %	23,1	32,7	16,8	17,4	8,2	1,8
Le Mesnil-le-Roi 1999 %	20,1	32,0	19,3	17,7	8,4	2,5

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

La baisse du nombre de personnes par ménage relevée précédemment est notamment due au fait que la variation la plus importante est celle des ménages d'une seule personne qui augmente de 3 points entre 1999 et 2012.

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer d'une part par le vieillissement continu de la population, d'autre part par le desserrement des ménages qui conduit de plus en plus de jeunes adultes à quitter le domicile parental pour s'installer seul dans un logement, et enfin par l'augmentation des familles monoparentales qui passe de 8% en 1999 à 9,1% en 2012.

Conclusions :

- une constante, mais irrégulière, augmentation de population, avec une exception pour la décennie 1975 / 1982 ;
- un solde migratoire annuel systématiquement positif, excepté entre 1975 et 1982 ;
- une population légèrement vieillissante, et plus âgée que celle du département des Yvelines ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, mais qui reste cependant supérieur à celui du département des Yvelines ;
- une forte augmentation des ménages d'une personne.

2 : L'activité et l'emploi

2.1 : La population résidente active

Population active			
	1990	1999	2012
Population municipale	6 206	6 205	6 383
Population active totale	2 806	2 761	2 971

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Le poids de la population active totale au sein de la population municipale a fortement augmenté lors de la dernière décennie. En effet, la population active totale représentait, en 1990, 45,2% de la population totale, en 1999, elle perd 0,7 point et passe à 44,5%. En 2012, ce chiffre fait un bond pour atteindre 46,5% de la population municipale.

La population active totale diminue de 1,6% entre 1990 et 1999, passant de 2 806 à 2 761 actifs. Dans le même temps, la population municipale stagnait.

Entre 1999 et 2012, l'augmentation de la population active est de 7,6%, soit nettement plus que l'augmentation de la population municipale. Ceci confirme l'évolution de la structure par âge avec une augmentation de la tranche 45 / 59 ans majoritairement active. (Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 1.4 : La structure par âge).

2.2 : L'emploi

Emploi et taux de chômage			
	1990	1999	2012
Population active totale	2 806	2 761	2 971
Emplois présents sur la commune	nc	975	1 090
Nombre de chômeurs	160	210	219
Taux de chômage %	5,7	7,6	7,4
Taux de chômage du Département %	6,5	8,7	9,6

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

La forte augmentation du nombre d'emplois présents sur la commune entre 1999 et 2012, avec +11,8%, pour une augmentation de 7,6% de la population active - a sans aucun doute participé à la diminution du taux de chômage qui perd 0,2 point. On peut donc en déduire que les actifs mesnilois profitent de la création d'emplois sur leur commune et qu'ils y travaillent davantage, ce qui est confirmé par les migrations pendulaires détaillées au paragraphe suivant.

Le taux de chômage du Mesnil-le-Roi est nettement inférieur à celui du département avec une différence de 2,2 points.

2.3 : Les migrations pendulaires

Migrations pendulaires		
	1999	2011
Total des actifs	2 761	2 971
Actifs ayant un emploi sur la commune	391	457
Actifs venant de communes extérieures	584	633
Total emplois sur la commune	975	1 090
Actifs allant à l'extérieur	2 160	2 295
% d'actifs ayant son emploi dans la commune	14,2	15,3
Chômeurs	210	219

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

L'augmentation du nombre d'emplois sur la commune (+11,8%) profite aux mesnilois puisque la part d'actifs mesnilois travaillant sur leur commune augmente, gagnant 1,1 point.

2.4 : Les modes de transport

Modes de transport des actifs ayant un emploi		
	1999 %	2012 %
Pas de transport	3,9	3,4
Marche à pied	9,4	7,3
Deux roues	2,7	3,0
Voiture particulière	53,5	55,1
Transports en commun	30,5	31,2

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

L'ensemble des modes de transport domicile / travail a légèrement évolué avec une légère augmentation de l'utilisation des transports en commun et de la voiture qui reste le mode de transport prédominant avec 55%.

2.5 : L'équipement automobile des ménages

	Nombre de voitures du ménage		
	0	1	2 et plus
Part des ménages du Mesnil-le-Roi en 2012	11,5	45,9	42,6
Part des ménages du Mesnil-le-Roi en 1999	12,3	49,3	38,4
Part des ménages du département en 2012	14,7	49,5	35,8
Part des ménages du département en 1999	14,6	51,3	34,1

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Le nombre de ménages possédant au moins deux voitures est en plus forte augmentation sur Le Mesnil-le-Roi que sur le département des Yvelines, avec près de 43% en 2012 contre plus de 38% en 1999. Cela peut, en partie, s'expliquer par l'augmentation de l'utilisation de la voiture particulière comme mode de transport domicile travail (Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 2.4 : Les modes de transport).

La part des ménages mesnilois possédant au moins une voiture reste plus importante que sur l'ensemble du département des Yvelines, 88,5% contre 85,3%.

2.6 : Les catégories socioprofessionnelles

Catégories socioprofessionnelles mesniloises			
	1990%	1999 %	2012 %
Agriculteurs exploitants	0,2	0,0	0,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	8,6	6,7	6,2
Cadres, professions intellectuelles supérieures	29,8	34,7	38,6
Professions intermédiaires	25,8	24,3	27,8
Employés	20,3	23,7	19,3
Ouvriers	15,3	10,6	7,8
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

On constate des modifications importantes dans les catégories socioprofessionnelles sur la commune du Mesnil-le-Roi même si l'ordre d'importance reste inchangé. En effet depuis 1990, les "cadres, professions intellectuelles supérieures" arrivent en tête et leur importance s'accroît de manière notable. Les "professions intermédiaires" arrivent en seconde position.

Plus dans le détail, il est à noter la diminution constante, depuis 1990, des "employés" ainsi que des "ouvriers". Ceci se fait principalement au profit des "cadres, professions intellectuelles supérieures" qui est la catégorie socioprofessionnelle ayant le plus progressé depuis 1990 gagnant 8,8 points.

Catégories socioprofessionnelles en 2012 en %		
	Le Mesnil-le-Roi	Yvelines
Agriculteurs exploitants	0,3	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	6,2	4,3
Cadres, professions intellectuelles supérieures	38,6	29,5
Professions intermédiaires	27,8	27,6
Employés	19,3	25,3
Ouvriers	7,8	13,1
Total	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Comme l'indique le tableau précédent, par rapport au Département des Yvelines, Le Mesnil-le-Roi compte une surreprésentation des "cadres, professions intellectuelles supérieures". Les "professions intermédiaires" sont identiques sur les deux entités géographiques.

2.7 : Les revenus fiscaux

L'augmentation des catégories socioprofessionnelles des "cadres, professions intellectuelles supérieures" et des "professions intermédiaires" se traduit par l'augmentation de la valeur absolue des revenus imposables des foyers fiscaux imposés ainsi que par la moyenne des revenus imposables des foyers fiscaux imposés.

Le tableau ci-joint est issu du service des impôts qui fournit un ensemble de données fiscales à l'échelle de la commune entre 2010 et 2012.

Foyers et revenus fiscaux					
Année	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés (2)		Revenus imposables des foyers fiscaux imposés (1)	Moyenne (1) / (2)
2010	3 240	2 387	73%	143 596 315	60 157
2011	3 134	2 396	76%	147 978 925	61 960
2012	3 189	2 403	75%	162 439 965	67 598

Source : www.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/ircom/dep/78

Structure des revenus déclarés des ménages en 2012	
	Part en %
Revenus salariaux	67,7
Pensions, retraites, rentes	18,0
Revenus des professions non salariées	6,1
Autres revenus	8,2

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Conclusions :

- une augmentation de la part de la population active ;
- une augmentation des emplois sur le territoire communal qui profite aux mesnilois ;
- un taux de chômage inférieur à celui du département des Yvelines ;
- une augmentation des actifs mesnilois travaillant sur la commune ;
- une prédominance de "cadres, professions intellectuelles supérieures" et de "professions intermédiaires" ;
- une légère augmentation de la voiture comme mode de déplacement domicile / travail ainsi que des transports en commun ;
- une forte augmentation du nombre de ménages possédant au moins une voiture ;
- une augmentation du revenu imposable des foyers fiscaux imposés.

2^{ème} PARTIE : L'HABITAT

1 : Les caractéristiques du parc de logements

1.1 : L'évolution du parc de logements

Parc de logements communal						
	1990	1990 %	1999	1999 %	2012	2012 %
Population totale	6 206	100	6 205	100	6 383	100
Résidences principales	2 151	94,5	2 241	94,3	2 377	93,4
Résidences secondaires	32	1,4	35	1,5	21	0,8
Logements vacants	93	4,1	98	4,2	148	5,8
Parc total	2 276	100	2 374	100	2 546	100

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Parc de logements du département des Yvelines			
	1990	1999	2012
Parc total des Yvelines	502 821	551 730	603 858

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

La construction de logements a augmenté de 4,3% entre 1990 et 1999, alors même que la population, à la même période, stagnait. Entre 1999 et 2012, l'augmentation est de 6,1% pour la construction de logements contre une augmentation de population égale à 2,9%. Le marché du logement mesnilois a donc été très dynamique et a même connu une accélération entre 1999 et 2012. Ceci est un élément très favorable pour le desserrement et permet ainsi une grande mobilité résidentielle des jeunes adultes, ce qui est confirmé par le desserrement de la population avec un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, passant de 2,8 en 1990 à 2,7 en 1999 pour s'établir à 2,6 en 2012, soit une baisse de 0,2 point depuis 1990.

A titre de comparaison, le département des Yvelines, où la construction de logement a progressé de 9,7% entre 1990 et 1999 et de 8,6% entre 1999 et 2011, a facilité le desserrement de sa population avec un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue de 0,1 point depuis 1990. Il en va de même, mais dans une moindre mesure, pour la Communauté de Communes Maisons-Mesnil où la construction de logement a progressé de 3,9% entre 1990 et 1999 et de 7,0% entre 1999 et 2011 et où le nombre moyen de personnes par ménage a diminué de 0,1 point depuis 1990 (Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 1.4 : La taille des ménages).

Il est également à noter que 55 demandes de permis de construire (lié à la construction d'un nouveau logement) déposées depuis 2004, ont été accordées. Ces demandes sont très irrégulières d'une année sur l'autre.

Nombre de permis de construire accordés										
Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Permis	4	14	6	1	3	5	12	5	1	4

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi, Service Urbanisme

1.2 : Le type de logements des résidences principales

Répartition des résidences principales par type de logements		
	Maisons	Appartements
Le Mesnil-le-Roi 2012 %	53,4	46,6
Le Mesnil-le-Roi 1999 %	54,7	45,3
Département des Yvelines 2012 %	43,8	56,2

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Le Mesnil-le-Roi se caractérise par une majorité de maisons individuelles qui lui confère un caractère de commune pavillonnaire. A noter qu'entre 1999 et 2012, le pourcentage d'appartements croît de 1,3 point ce qui ne change pas fondamentalement la structure du type des résidences principales.

Par rapport au département des Yvelines, le Mesnil-le-Roi compte un pourcentage de maisons individuelles nettement supérieur.

1.3 : Les propriétaires et les locataires des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuit
Le Mesnil-le-Roi 2012 %	65,9	31,6	2,5
Le Mesnil-le-Roi 1999 %	61,1	35,3	3,6
Département des Yvelines 2012 %	59,6	38,0	2,4

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Entre les deux derniers recensements, on constate, pour la commune du Mesnil-le-Roi, une augmentation du nombre de propriétaires, et une diminution des locataires et des logés gratuit.

En comparaison avec le département des Yvelines, le nombre de propriétaires sur Le Mesnil-le-Roi est supérieur alors que les locataires et les logés gratuit sont, eux, inférieurs. Une des explications reste que la commune comptant davantage de maisons que sur l'ensemble du département des Yvelines, et que leurs occupants en sont davantage propriétaires que s'il s'agissait d'appartements (Cf. 2^{ème} partie L'habitat, 1.2 : Le type de logements des résidences principales).

1.4 : Les dates d'emménagement des ménages

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012				
	Logements occupés depuis			
	moins de 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans ou plus
Nbre de ménages	195	415	498	1 278
En %	8,1	17,1	21,0	53,8

Source : INSEE, RP 2012 exploitations principales

Plus de la moitié des logements sont occupés depuis plus de 10 ans. Remarquons que seuls 8,1% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans, c'est un chiffre relativement faible qui tente à prouver que Le Mesnil-le-Roi est une commune qui conserve ses habitants.

1.5 : La mobilité résidentielle de la population mesniloise

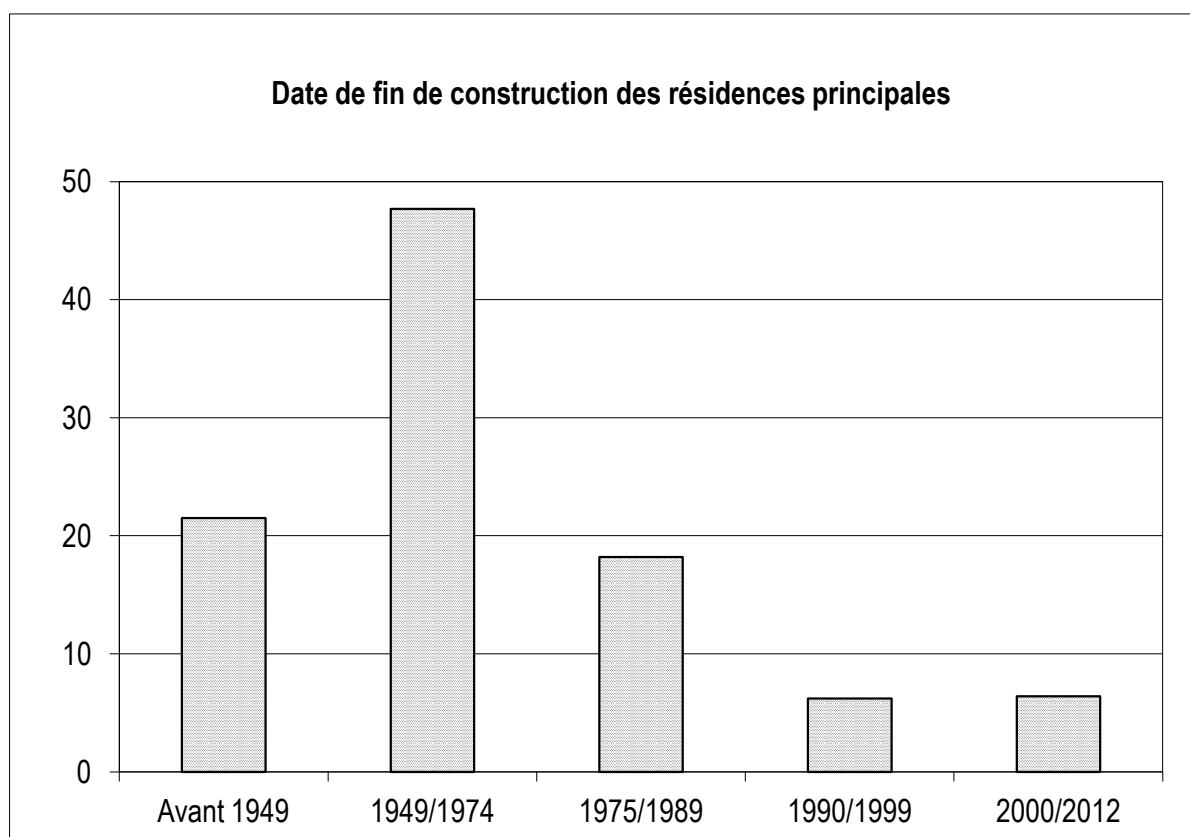
Migrations résidentielles %¹⁴					
1999			2012		
le même logement	la même commune	une autre commune	le même logement	la même commune	une autre commune
45,3	9,8	44,9	52,7	8,1	39,2

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2011 exploitations complémentaires

Par rapport au dernier recensement, on constate une augmentation du nombre d'habitants résidant dans le même logement et une diminution des habitants venant d'une autre commune. Le Mesnil-le-Roi garde donc davantage ses habitants.

¹⁴ En 1999, la question est de savoir où habitait la personne en 1990 : le même logement, la même commune ou une autre commune. En 2011, il s'agit de savoir où habitait la personne en 1999.

1.6 : L'époque d'achèvement des résidences principales



Source : INSEE, RP 2012 exploitations principales

Avec plus de 69% de ses logements construits avant 1975, le parc immobilier du Mesnil-le-Roi est globalement ancien.

1.7 : Le nombre de pièces des résidences principales

Nombre de pièces des résidences principales					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Le Mesnil-le-Roi 2012 %	2,0	8,2	20,3	24,6	44,9
Le Mesnil-le-Roi 1999 %	2,5	8,6	22,1	28,9	37,9
Département des Yvelines 2012 %	6,0	12,9	22,5	23,5	35,2

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

La commune compte une prédominance de 5 pièces et plus qui constituent un peu moins de la moitié du parc des résidences principales. Les trois pièces et plus représentent près de 90% des résidences principales. Entre 1999 et 2012, les très grands logements ont encore augmenté.

En comparaison avec le département des Yvelines, Le Mesnil-le-Roi compte moins de petits et moyens logements.

1.8 : Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau - calcul du point mort

Le calcul du point mort correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau. Ainsi, tout logement créé au-delà du "point mort" permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population.

- Calcul du point mort entre 1999 et 2012

	Res. princ. RP	Rés.sec. RS	Log.vacants LV	Total Log. TL	Const. neuves 1999 / 2012 C
2012	2 377	21	148	2 546	—
1999	2 241	35	98	2 374	—
2012-1999	136	- 14	50	172	60

Renouvellement = C - TL (2012 - 1999)

Renouvellement = 60 - 172 = - 112

	Pop. des ménages PM	Taille moy. des ménages TMM
2012	6 383	2,6
1999	6 255	2,7
2012-1999	128	—

Desserrement des ménages = (PM1999 / TMM2012) - RP1999

Desserrement des ménages = (6 255 / 2,6) - 2 241 = 164

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = RS 2012 - 1999 + LV 2012 - 1999

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = (21 - 35) + (148 - 98) = 36

Rappel :

Renouvellement = - 117

Desserrement des ménages = 164

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = 36

Point mort = Renouvellement + Desserrement + Variation des résidences secondaires et des logements vacants

Point mort 1999 / 2012 = (-112) + 164 + 36 = 88 logements

Point mort = 6 logements par an

Conclusions :

- une augmentation de la construction de logements supérieure à l'évolution démographique communale ;
- une large majorité de maisons individuelles qui confère à la commune un véritable caractère pavillonnaire ;
- une part de propriétaire très fortement majoritaire ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement ancien ;
- une majorité de très grands logements.

2 : Le parc de logements sociaux

Le nombre de logements locatifs sociaux, au 31 octobre 2015, sur la commune du Mesnil-le-Roi, est de 518 ce qui représente 21,5% du parc de résidences principales.

Par rapport à la loi Duflot du 18 janvier 2013, la commune du Mesnil-le-Roi ne répond pas aux objectifs de 25% de logements sociaux sur son territoire. Il manque 83 logements.

Le parc social mesnilois est géré par quatre bailleurs que sont par ordre d'importance :

- La Sablière, avec 406 logements, soit 78% du parc social ;
- Efidis, avec 73 logements, soit 14% du parc ;
- Opievoy, avec 27 logements, soit 6% du parc ;
- Foncière Logement, avec 12 logements, soit 2% du parc.

➤ Le parc de La Sablière

Ce parc de logements sociaux, datant des années 1950 / 1960, est composé de 406 logements, dont 363 collectifs et 43 individuels. Ce parc est situé boulevard Pasteur, rues des Peupliers, des Tilleuls et des Grands Champs pour les collectifs et avenue de Poissy pour les individuels.

Les T4 sont majoritaires (51%) suivis des T3 (30%) alors que les ménages d'une personne sont prépondérants (33%), suivi de près par les couples avec enfants (29%) et les familles monoparentales (28%).

Typologie des logements La Sablière en %				
1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
—	14	30	51	5

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

Structure des ménages en %			
Couple avec enfant(s)	Famille Monoparentale	Couple sans enfant	Ménage 1 personne
29	28	10	33

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

➤ Le parc d'Efidis

Ce parc de logements sociaux est composé de 73 logements collectifs. Ce parc est composé de 24 logements datant de 1970 tous situés boulevard Pasteur, et de 49 logements construits en 2000, localisés à côté de la mairie, sur le site du Château de Vaux.

Les T3 sont prédominants suivis des T2 et T4 de manière équivalente alors que les ménages d'une personne sont prédominants (44%), suivi des familles monoparentales (28%). La taille moyenne des ménages est de 2,08. Le montant moyen des ressources par ménage est de 24 290 €. 52% des ressources des ménages proviennent des salaires. 79% des ménages ne bénéficient pas de l'APL. Le taux de rotation annuel est assez faible, 7%. Plus d'un tiers des occupants sont là depuis plus de dix ans.

Typologie des logements Efidis en %				
1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
4	22	43	22	2

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

Structure des ménages en %			
Couple avec enfant(s)	Famille Monoparentale	Couple sans enfant	Ménage 1 personne
18	28	10	44

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

Répartition par tranche d'âge des occupants en %			
0-20 ans	21-40 ans	41-60 ans	Plus de 60 ans
31	30	24	15

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

Ancienneté dans le logement en %			
0-1 ans	1-3 ans	3-10 ans	10-15 ans
8	10	46	35

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

➤ Le parc Opievoy

Ce parc de logements sociaux, datant des années 1986 / 1987, est composé de 27 logements collectifs situés square Marceau qui viennent d'être réhabilités.

Les logements se répartissent de manière relativement équilibrée en T2 et T3. Les ménages d'une personne et les couples avec enfants sont majoritaires (30% chacun), suivi par les couples sans enfants (22%). La part des 50-64 ans est la plus importante. Aucun ménage ne bénéficie de l'APL.

Typologie des logements Opievoy %	
2 pièces	3 pièces
44	56

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

Structure des ménages en %			
Couple avec enfant(s)	Famille Monoparentale	Couple sans enfant	Ménage 1 personne
30	13	22	30

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

Répartition par tranche d'âge des occupants en %			
0-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	Plus de 64 ans
25	27	42	6

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

➤ Le parc Foncière Logement

Ce parc de logements sociaux, datant de la fin des années 1990, est composé de 12 logements individuels situés rue du Général Leclerc. Il s'agit du 1% patronal.

La typologie des logements est la suivante :

Typologie des logements Foncière Logement %	
4 pièces	5 pièces
50	50

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

➤ La demande en logements sociaux

La commune compte 113 mesnilois inscrits sur la liste de demande de logement social, répartie de la manière suivante :

- 41 demandes pour un T2 ;
- 32 demandes pour un T3 ;
- 19 demandes pour un T4 ;
- 21 demandes pour un T5.

Chaque année, les personnes doivent renouveler leur demande. A savoir que les plus anciennes demandes datent de 2008.

➤ Les projets de création de logements sociaux

Pour promouvoir une meilleure mixité urbaine et sociale, mais également répondre aux objectifs de la loi Duflot et par conséquent atteindre 25% de logements sociaux, la commune du Mesnil-le-Roi souhaite poursuivre le développement de son parc social en tenant compte des réserves foncières extrêmement limitées et des nombreuses contraintes géographiques et naturelles. Pour rappel, il manque 83 logements pour atteindre 25% de logements sociaux.

Le secteur longeant l'avenue de Poissy, occupé aujourd'hui par un parc, relativement ancien, de maisons individuelles, géré par la Sablière, pourrait faire l'objet d'un programme de rénovation urbaine avec la réalisation d'un habitat mixte : maisons de ville / petits collectifs afin d'adapter, moderniser et développer harmonieusement le parc social sur la ville. Il est envisagé la réalisation de 50 nouveaux logements sociaux.

Autre secteur pouvant accueillir un programme mixte de logement, la zone à urbaniser encore vierge située rue Jules Rein à proximité de la salle Georges Brassens, au sein du tissu urbain. Néanmoins ce secteur, d'environ 2 ha et scindé en deux, comporte de fortes contraintes liées à la topographie du site, à la présence de carrières et de quelques constructions d'habitation. Il est envisagé la réalisation à minima de 30 nouveaux logements sociaux.

Enfin, la maison de retraite Champsfleur qui est un établissement privé à but non lucratif géré par la Croix-Rouge Française, d'une capacité de 175 lits dont 12 octroyés à la mairie du Mesnil-le-Roi, pourrait faire l'objet d'un projet de rénovation et d'agrandissement lui permettant un conventionnement de ses chambres. Ce conventionnement permettra de prendre en compte une partie de ces chambres dans le décompte du nombre de logements sociaux sur la commune. Il s'agirait d'au moins 30 à 40 équivalents logements.

Ainsi, au total, suite à la réalisation de ces différents projets, la commune totaliserait entre 105 et 115 nouveaux logements sociaux, soit plus que les objectifs de la loi Duflot de 25%.

Conclusions :

- un nombre de logements locatifs sociaux représentant 21,5% des résidences principales ;
- un parc de logements sociaux géré par quatre bailleurs avec un bailleur principal La Sablière qui concentre 78% du parc social ;
- un parc de logements sociaux essentiellement constitués de logements collectifs ;
- une forte majorité de F3 et F4 alors que le parc compte une majorité de ménage d'une personne.

3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'ORGANISATION SPATIALE, LE BATI ET LES ÉQUIPEMENTS

1 : L'histoire de la commune

Le Mesnil-le-Roi tient son nom du terme latin "mansio" qui signifie lieu de séjour. Cette appellation daterait d'Hugues Capet qui s'est approprié les biens de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il n'en conservera finalement que la forêt du Mesnil. La légende veut que l'extension "le roi" fasse référence à François 1^{er} qui aurait passé son enfance au château de Vaulx. Il est en fait plus probable que le château de Vaux ait servi d'accueil pour les enfants adultérins de la cour royale.

Jusqu'au XV^{ème} siècle, les terres du Mesnil-le-Roi sont la propriété de plusieurs abbayes. Celles-ci finissent par les vendre à des bourgeois ou à des officiers royaux qui travaillent à la cour. Cette noblesse d'armes ou de robe détient des fiefs dont la commune conserve le souvenir dans l'appellation de ses quartiers ou lieux-dits comme : Le Belloy, la Maisonneuve, le Clos de la Salle, Vaux, La Borde.

La commune est alors constituée de deux hameaux : Carrières-sous-le-Bois-de-Laye et Mesnil-Village où l'église Saint Vincent est édifiée et "consacrée" en 1587, ainsi que du château de Vaulx situé entre les deux hameaux (cf. carte de Cassini). Mesnil-le-Roi restera un village rural avec une population qui restera stable jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, aux alentours de 400 - 500 habitants.

Le Mesnil-le-Roi est, en effet, une terre de culture connue, jusqu'au début du XX^{ème} siècle pour ses prunes et son vin. Les vignes seront cependant supprimées après la seconde guerre mondiale. C'est également une terre qui connaît l'exploitation intensive de son sous-sol d'où sont extraits les moellons, qui jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, ont participé aux constructions environnantes et parisiennes. Vers 1880, des champignonnières ont été installées dans les anciennes carrières de pierre. Cette culture contribuera au développement des deux hameaux.

L'arrivée du chemin de fer attire les bourgeois parisiens. De grands domaines se forment, comme celui des Flageaux, mais le développement de la commune reste néanmoins modéré. L'urbanisation du Mesnil-le-Roi explose réellement après la seconde guerre mondiale et en particulier dans les années 60 entraînant la diminution progressive des terres agricoles. L'urbanisation de la ville va se développer en particulier au Nord Est du village sous la forme d'un habitat pavillonnaire dispersé et d'un habitat collectif. C'est en effet au milieu des années 50, que les premiers immeubles sortent de terre, autour du Boulevard Pasteur, avec la cité SNCF puis ceux de la SEMIBO. Les groupes scolaires Jean Jaurès, du Clos de la Salle et des Peupliers sont créés pour accueillir les enfants mesnilois. En 1965, le collège André Malraux ouvre ses portes avant de fermer en 1983. Dans les années 80/90, le développement de la ville va évoluer en se faisant à travers des opérations ponctuelles via des lotissements pavillonnaires sur des secteurs encore vierge de toute construction.

Ainsi, la croissance démographique de la commune sur plus de deux siècles illustre parfaitement bien son développement avec une croissance démographique modérée de 1793 à la seconde guerre mondiale passant de 488 habitants à 2 079 habitants en 1946, puis une croissance nettement plus forte au début des années 60 pour atteindre 6 408 habitants en 2014.

Année	Nb d'habitants	Année	Nb d'habitants
1793	488	1921	1 140
1821	458	1926	1 588
1836	522	1931	1 990
1851	526	1946	2 079
1872	720	1954	2 970
1901	810	1962	5 120

Source : <http://cassini.ehess.fr>

Le Blason du Mesnil-le-Roi date de 1952. Il porte les armoiries du Seigneur de La Salle avec les éperons en bas, additionné par la salamandre et le faucon en haut.

La salamandre, emblème de François 1^{er}, est un animal symbolique de la croyance populaire, capable de vivre dans le feu et d'en activer l'ardeur. François 1^{er} l'accompagnait d'une devise "Je m'en nourris et je l'éteins".

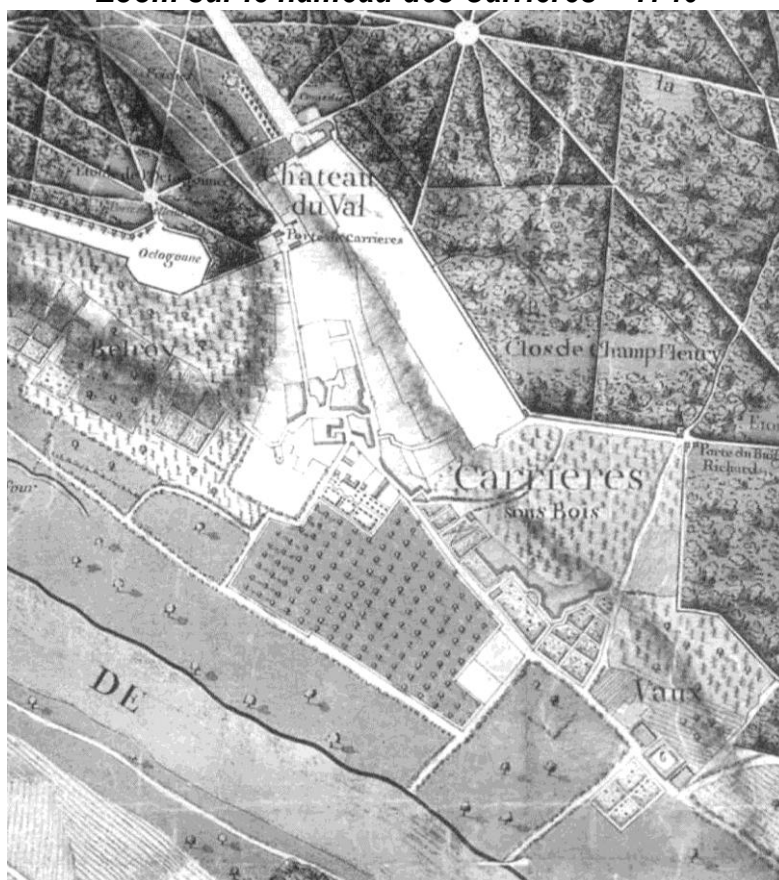
L'oiseau de proie, placé sur le chef a une signification moins certaine : il pourrait s'agir d'un faucon rappelant le goût du roi pour la chasse ou d'un phénix, emblème d'Eléonore d'Autriche, seconde épouse de François 1^{er}. Le phénix, oiseau qui renaît de ses cendres, est doué de longévité. C'est le symbole de la double royauté de cette sœur de Charles Quint qui fut reine du Portugal avant de devenir reine de France.



Carte de Cassini



Source : géoportail

Zoom sur le hameau du Mesnil - 1740**Zoom sur le hameau des Carrières – 1740**

Source : Le Mesnil-le-Roi, Histoires et anecdotes villageoises, Serge Caseris, 2000

Carte Etat major 1820-66

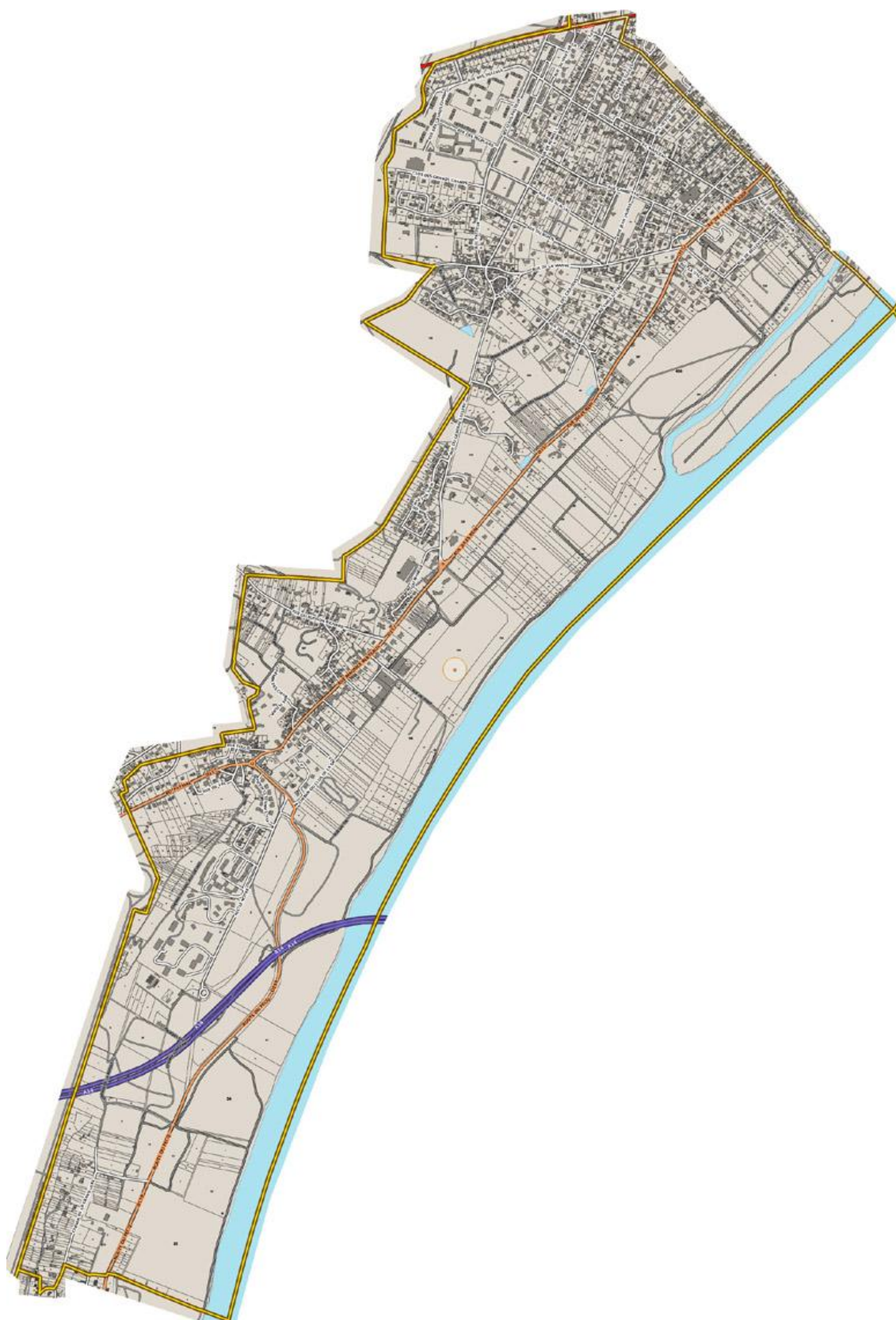


Source : www.geoportail.fr

Zoom sur le hameau du Mesnil - 1937**Zoom sur le hameau des Carrières – 1937**

Source : Le Mesnil-le-Roi, Histoires et anecdotes villageoises, Serge Caseris, 2000

Cadastre du Mesnil-le-Roi en 2013



Source : www.geoportail.fr

2 : L'intercommunalité

Le Mesnil-le-Roi fait partie de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine. Créée le 1^{er} janvier 2016, ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal est composé de 20 communes, pour une population de 332 672 habitants.

Les communes membres sont : Aigremont ; Bezons ; Carrières-sur-Seine ; Chambourcy ; Chatou ; Croissy-sur-Seine ; Fourqueux ; Houilles ; Le Mesnil-le-Roi ; Le Pecq ; Le Port-Marly ; L'Étang-la-Ville ; Louveciennes ; Maisons-Laffitte ; Mareil-Marly ; Marly-le-Roi ; Montesson ; Saint-Germain-en-Laye ; Sartrouville et Le Vésinet.

- Les compétences obligatoires de cet EPCI sont :
 - le développement économique ;
 - l'aménagement de l'espace communautaire ;
 - l'équilibre social de l'habitat ;
 - la politique de la ville ;
 - l'accueil des gens du voyage ;
 - la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Les compétences optionnelles sont :
 - la voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
 - la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
 - la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Les compétences facultatives sont :
 - les études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire ;
 - les pistes cyclables d'intérêt communautaire.

3 : L'organisation spatiale du Mesnil-le-Roi et la morphologie urbaine

3.1 : L'organisation spatiale de la commune

Le Mesnil-le-Roi possède un cadre géographique très contraignant avec :

- une inondabilité de la totalité de la plaine et du pied des coteaux ;
- la présence de nombreuses galeries de carrières à des profondeurs variables sur l'ensemble des coteaux au très fort dénivelé, créant des risques d'effondrement ;
- un site historique très protégé : La terrasse de Saint Germain.
- L'emprise de l'autoroute A 14

Le territoire du Mesnil-le-Roi s'organise autour de deux grandes entités, l'une urbaine, l'autre naturelle qui sont côte à côte sans véritable interpénétration et qui sont implantées en suivant la morphologie naturelle du territoire. Au sein de ces deux entités, il existe plusieurs secteurs qui détiennent chacun des caractéristiques spécifiques.

➤ Une entité naturelle qui s'étend le long de la vallée de la Seine

Deux éléments forts composent cette entité au sein de la vallée avec en arrière plan la Seine :

- de grandes zones agricoles ouvertes et horizontales correspondant à de grandes parcelles en lanières qui accueillent des cultures dites générales au sens du RGA et du maraîchage avec de nombreuses serres. Il existe deux principales zones séparées par un espace boisé : l'une au Sud et l'autre au centre de la vallée. Ces espaces sont perceptibles depuis la RD 157 qui offre de belles perspectives sur les terres agricoles ;
- des zones boisées sur la partie Sud de la commune qui forment une sorte de "U" qui se raccroche à la forêt domaniale de Saint Germain via le chemin du Long de la Terrasse et du Rond Royal. Les feuillus représentent la grande majorité des essences avec une prédominance de chênes suivis par les hêtres.

Deux autres éléments "naturels" façonnent la vallée de la Seine au Nord du territoire : la prairie communale (cf. les zones humides) et l'île Laborde qui sont peu perceptibles depuis l'espace public car situés en deuxième frange. A noter également, la présence de plusieurs zones de jardins familiaux.

➤ Une entité urbaine étirée et hétérogène

L'espace urbain s'étire le long de la RD 157 sans pour autant former une zone urbaine homogène et unifiée avec un centre ville identifiable. Malgré un tissu pavillonnaire prédominant sur l'ensemble de l'entité urbaine comme l'illustre la carte, l'espace urbain est composé de plusieurs secteurs distincts les uns des autres. Ainsi, l'entité urbaine se compose soit :

- d'un bâti distinctement identifiable avec des zones de maisons individuelles et des zones de collectif ;

- par un tissu urbain lâche, en particulier le long de la RD 157 et la rue du Général Leclerc, combiné à une topographie contraignante qui renforce visuellement ce sentiment d'espace urbain décousu.

L'entité urbaine mesniloise s'organise de la manière suivante en partant du Sud :

- une zone d'habitat individuel diffus à l'extrême Sud de la commune très peu perceptible depuis la RD 157 étant noyée dans la végétation car située sur les coteaux boisés. Il s'agit d'un habitat hétérogène constitué de constructions individuelles isolées de différentes époques et de styles très variés. Ce secteur est complètement séparé de l'espace urbain mesnilois et se tourne plus naturellement sur la commune du Pecq ;
- une zone comprenant deux résidences de logements collectifs et une résidence de logements individuels peu perceptibles depuis l'allée Le Nôtre étant noyée dans la végétation et en partie clos de mur. Ce secteur est assez isolé, mais se tourne naturellement sur l'ancien hameau des Carrières ;
- une zone d'habitat individuel au Sud de la commune qui s'étend le long du boulevard Paymal et de la rue Maurice Berteaux jusqu'à la rue du Buisson Richard. Cette zone s'organise autour de l'ancien hameau de Carrières-sous-le-Bois-de-Laye avec un bâti qui se distingue des autres secteurs pavillonnaires, car il s'agit d'un bâti contigu aligné de type maison de villes. De part et d'autre de ce hameau se trouve un habitat individuel très hétérogène car constitué de constructions individuelles de différentes époques et de styles très variés et de quelques lotissements aux formes homogènes. Cette zone comprend un des principaux pôles commerciaux de la commune, rue Maurice Berteaux, mais très peu prégnant depuis l'espace public en raison de la topographie du site très incliné ;
- une zone d'habitat relativement lâche avec une prégnance du végétal dans le triangle formé par les rues Jules Rein et la rue du Général Leclerc. Il s'agit du centre géographique de la commune qui constitue la jonction entre les deux grandes zones urbaines de la commune. C'est d'ailleurs là qu'est implanté l'Hôtel de Ville. Cette zone comprend un important lotissement de maisons individuelles, quelques habitations individuelles diffuses et un ensemble de type maisons de ville. Il reste dans cet îlot de nombreuses parcelles non urbanisées. Elles correspondent d'ailleurs aux zones à urbaniser du P.O.S. ;
- une grande zone d'habitat au Nord de la commune qui s'étend des rues de la Marne et des Poilus à la rue de la Procession. Cette zone comprend plusieurs sous secteurs :
 - l'ancien hameau de Mesnil-Village avec un bâti qui se distingue des autres secteurs pavillonnaires, car il s'agit d'un bâti contigu aligné de type maisons de villes et la présence de l'église. C'est un sous secteur fermé sur lui-même ;
 - un sous secteur d'habitat collectif au Nord-Est entre les rues du Tilleuls et de Romilly. Datant de différentes époques, leur aspect architectural est très divers et les hauteurs des immeubles varient en fonction des opérations, allant communément de R+3 à R+4 ;
 - de nombreux micro secteurs accueillant des équipements publics et privés ;
 - un des principaux pôles commerciaux de la commune avec le supermarché U et Leader Price à l'extrême Nord de la commune ;
 - un vaste sous secteur d'habitat individuel très hétérogène car constitué de constructions individuelles de différentes époques et de styles très variés. Ce sous secteur est très végétalisé en raison de la présence des nombreux jardins autour des pavillons.

A noter au sein de l'espace urbain, la présence de deux zones agricoles de maraîchage avec des serres : une le long de la RD 157, l'autre au niveau du chemin de la Perspective, ainsi que de plusieurs zones boisées situées principalement en limite de commune sur la frange Ouest de la forêt domaniale de Saint-Germain.



3.2 : L'occupation actuelle du sol

Le territoire communal qui s'étend sur 381,5 hectares compte, selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile-de-France en 2012 (se reporter à la carte et au tableau) :

- 172,5 hectares d'espace rural, soit 45,2% du territoire. Ce dernier est dominé par les espaces boisés qui couvrent près de 17% de la superficie de la commune avec 64,4 hectares ;
- 131,5 hectares d'espace urbain, soit 34,5% du territoire. L'habitat individuel prédomine avec 25% ;
- 77,5 hectares, soit 20,3%, correspond à de l'espace urbain ouvert ce qui signifie que certains espaces construits présentent une très faible densité par rapport à la parcelle. Cette catégorie comprend les parcs, cimetières, terrain de sports, ... Il s'agit entre autre de la prairie communale, de l'île Laborde, les stades de football Pierre Taranne et Maurice Rein, ...

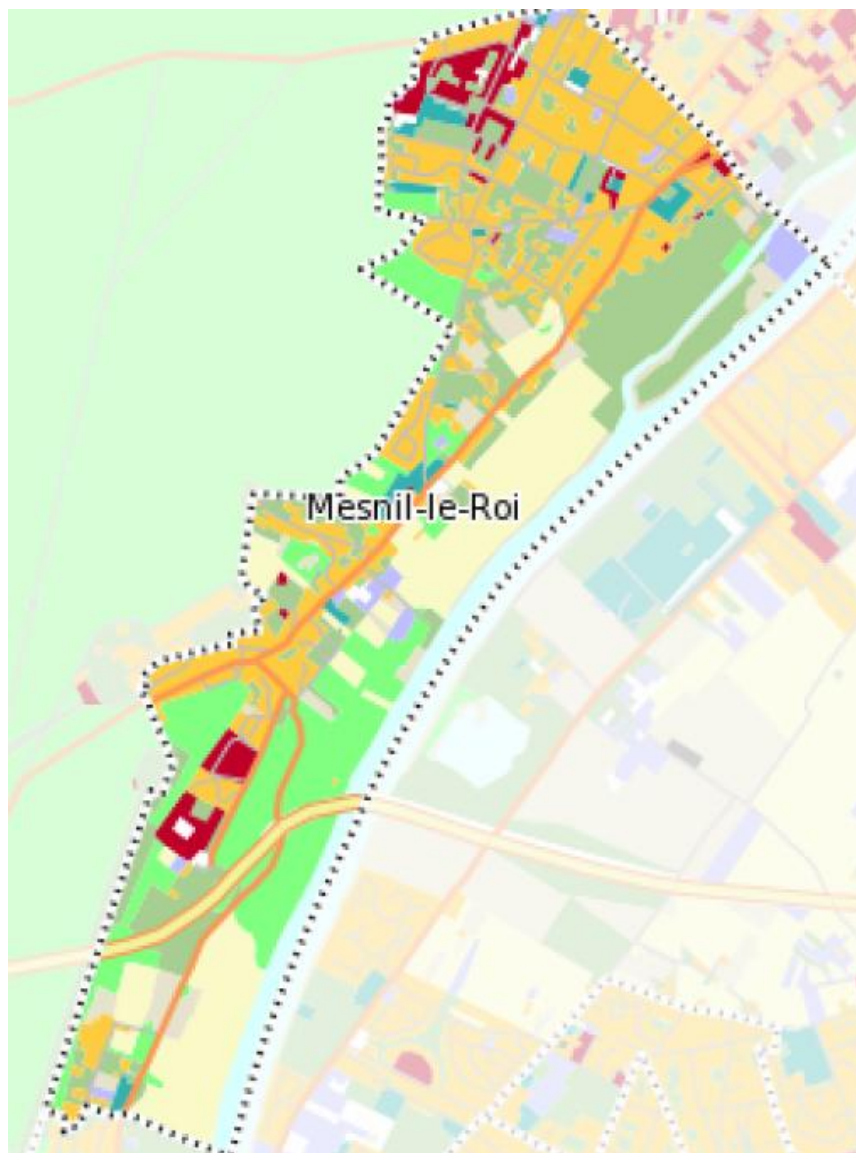
L'espace rural, totalisant 172,5 hectares, est constitué à :

- 37% par des espaces boisés principalement situés de part et d'autre de l'Allée Le Nôtre et de la Route du Pecq au Sud de la commune (64,5 hectares) ;
- 10% par des milieux semi-naturels (17 hectares) ;
- 34% par des cultures réparties en bordure de Seine, au niveau du chemin des Prés des Vaux n°16 et du chemin du Marécage n°29 (58 hectares) ;
- 19% par l'eau correspondant à la Seine (33 hectares).

L'espace urbain communal, totalisant 131,5 ha, est composé à :

- 73% par un habitat individuel se répartissant sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune (95,5 hectares) ;
- 11% par un habitat collectif concentré principalement au Nord / Est avec les résidences La Sablière et Mesnil 1 et 2, mais également au Sud avec les résidences La Vallière, le Parc du Belloy, le Clos Mesnil et le Belloy Grille Royale (15 hectares) ;
- 7% par les équipements disséminés sur le territoire urbanisé communal (9 hectares) ;
- 4% par la voirie (5 hectares) ;
- 5% par les activités économiques principalement situées dans le Centre d'Affaires, rue Maurice Berteaux (7 hectares), rue de la République et avenue de Poissy où deux supermarchés sont implantés.

Le mode d'occupation du sol en 2012



L'occupation des sols en 2012 selon l'IAU

Type d'occupation		Surface	Type d'occupation		Surface
	Bois ou forêts	64,40		Habitat individuel	96,08
	Cultures	57,95		Habitat collectif	15,35
	Eau	33,25		Activités	7,14
	Autre rural	16,90		Equipements	8,13
	Rural	172,50		Voirie	4,80
	Urbain ouvert	77,5		Urbain construit	131,50
	Urbain ouvert	77,50			
				Total	381,50

Source : IAU, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France

3.3 : L'évolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012

En comparant les cartes d'occupation des sols de 2008 et de 2012, réalisées par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, IAU, aucune différence majeure n'est à constater dans la mesure où la superficie des trois grandes catégories d'occupation du sol - espaces rural, espace urbain et espace urbain ouvert - n'évolue pas. Cependant, à l'intérieur de la catégorie "espace urbain" il est à noter une très légère augmentation de l'habitat individuel (+0,43%) et des activités économiques (+1,7%) au détriment des équipements (-5,7%).

<i>Evolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012 selon l'IAU</i>							
Type d'occupation	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	Variation	
 Bois ou forêts	64,40	-	-	64,40	-	-	
 Cultures	57,95	-	-	57,95	-	-	
 Eau	33,25	-	-	33,25	-	-	
 Autre rural	16,90	-	-	16,90	-	-	
Rural	172,50	-	-	172,50	-	-	
 Urbain ouvert	77,50	-	-	77,50	-	-	
Urbain ouvert	77,50	-	-	77,50	-	-	
 Habitat individuel	95,66	- 0,21	0,58	96,03	0,37	0,4%	
 Habitat collectif	15,35	-	-	15,35	-	-	
 Activités	7,02	-	0,12	7,14	0,12	1,7%	
 Equipements	8,62	- 0,49	-	8,13	- 0,49	- 5,7%	
 Voirie	4,85	-	-	4,85	-	-	
Urbain construit	131,50			131,50	-	-	
Total	381,50			381,50		-	

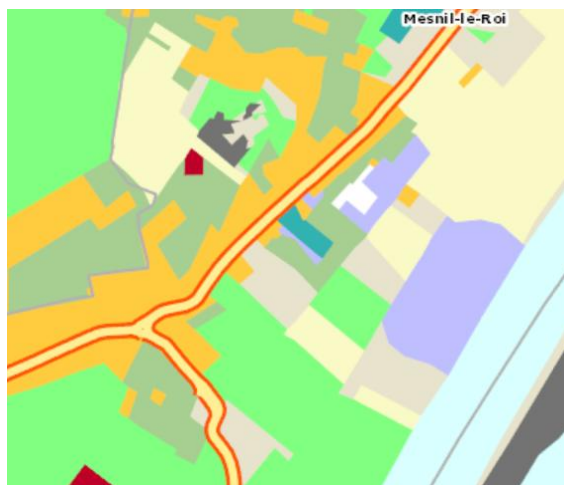
Source : IAU, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France

3.4 : L'évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2012

Si l'on s'intéresse à comparer le mode d'occupation du sol entre 1982, date de la première cartographie numérique sur l'ensemble de la région Île-de-France, et 2012, il en ressort plusieurs constats :

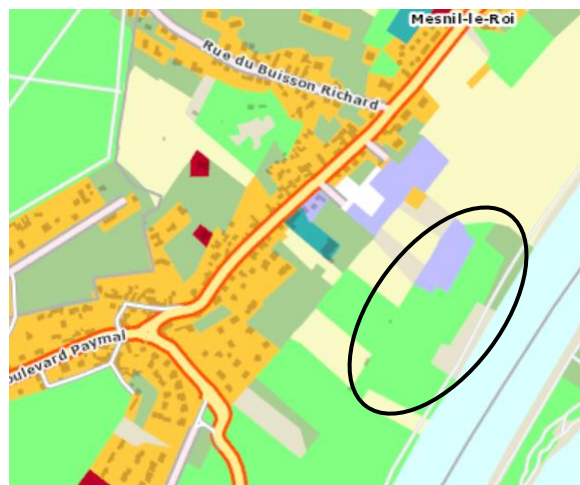
➤ pour l'espace rural :

- Les bois et les forêts augmentent, passant de 58,98 hectares en 1982 à 64,40 hectares en 2012, soit une augmentation de 9,2%.
Il s'agit principalement de deux lieux au Sud de la commune dont l'un était en semi naturel et l'autre en activité. Les deux extraits de cartes ci-dessous exposent comment un site classé en activité (en bleu) a été rendu à la forêt (en vert).

Occupation des sols 1982

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

forêt
activité

Occupation des sols 2012

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

forêt
activité

- Les cultures chutent fortement passant de 85,91 hectares en 1982 à 57,95 hectares, soit une baisse de - 32,6%. Aujourd'hui l'espace agricole représente 15,2% contre 22,5% en 1982. Cette diminution s'explique essentiellement par la création de l'autoroute A14 mise en service en 1996. De plus, quelques micro-secteurs n'accueillent plus d'agriculture. Ainsi, au Sud, de part et d'autre de l'A14 et de la route du Pecq une partie de l'espace agricole est devenu de l'espace urbain ouvert ; au Nord, entre l'Allée La Vallière et la rue de Seine, l'espace agricole a laissé place à une prairie communale ; ou encore, au centre de la commune, rue du Buisson Richard, une partie de l'espace agricole est devenu de l'espace urbain ouvert.

**Occupation des sols 1982
Route du Pecq**

Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

espace agricole
espace urbain ouvert

**Occupation des sols 2012
Route du Pecq**

Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

espace agricole
espace urbain ouvert

Occupation des sols 1982 Allée La Vallière / rue de Seine



Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

espace agricole
espace urbain ouvert

Occupation des sols 2012 Allée La Vallière / rue de Seine



Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

espace urbain ouvert

Occupation des sols 1982 Rue du Buisson Richard



Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

espace agricole
espace urbain ouvert
habitat individuel

Occupation des sols 2012 Rue du Buisson Richard

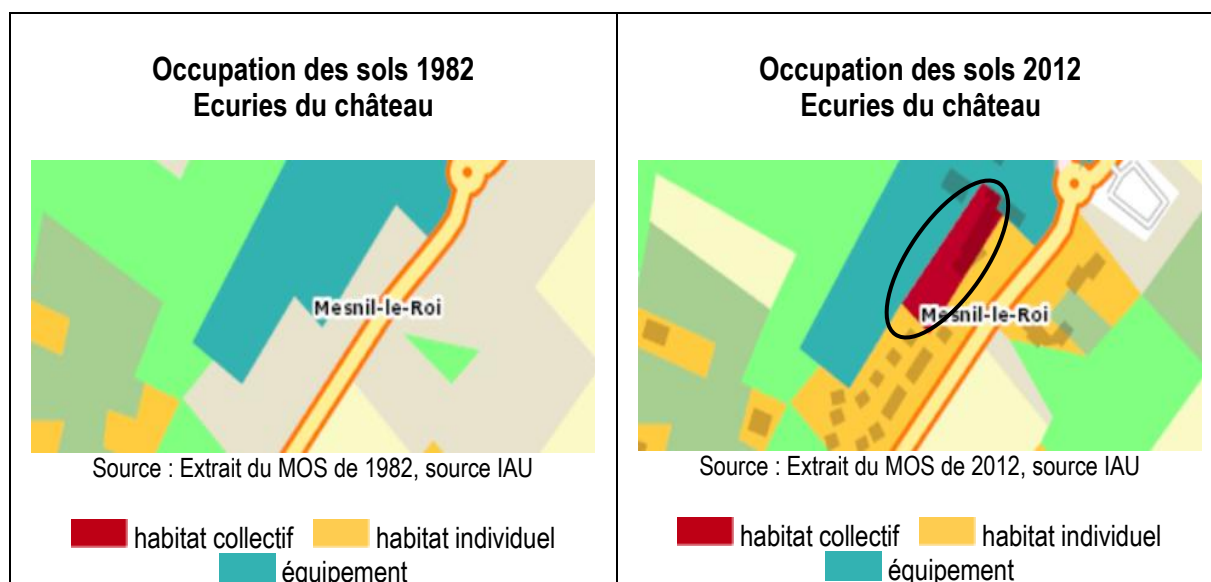


Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

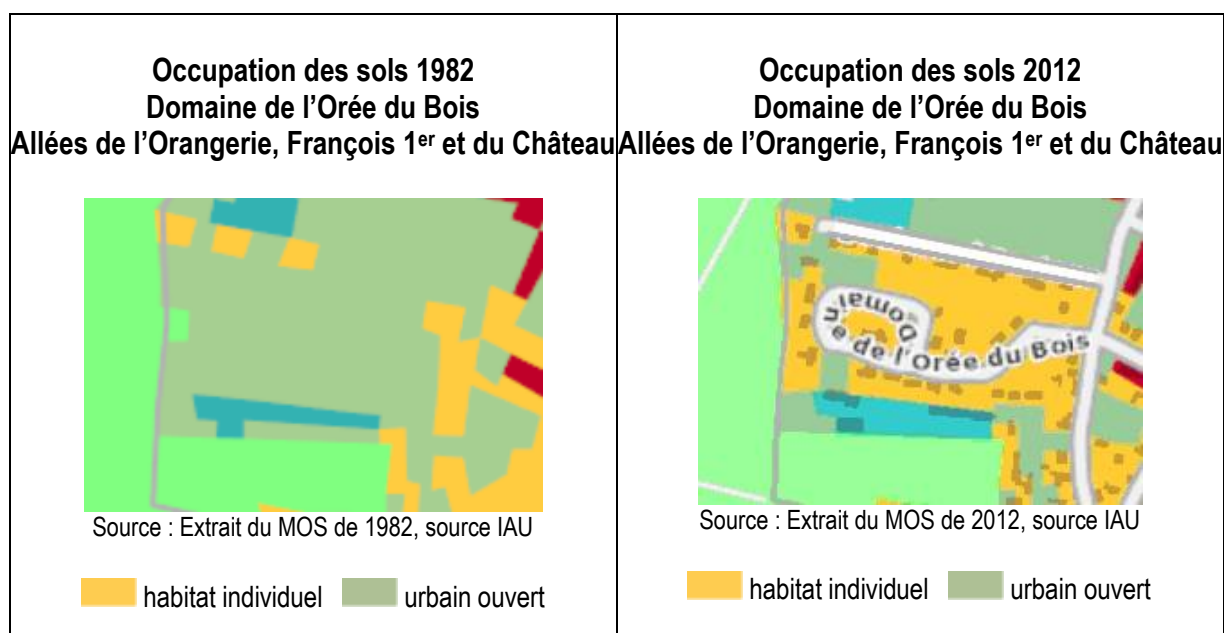
espace agricole
espace urbain ouvert
habitat individuel

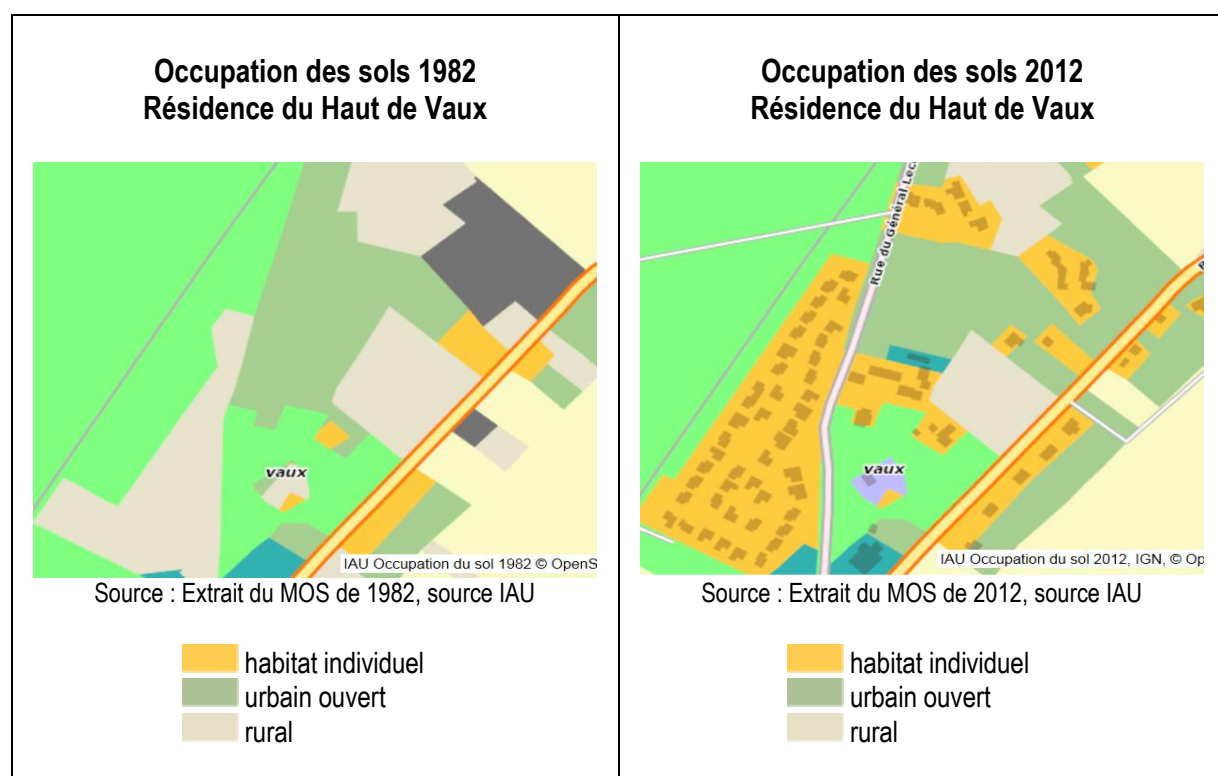
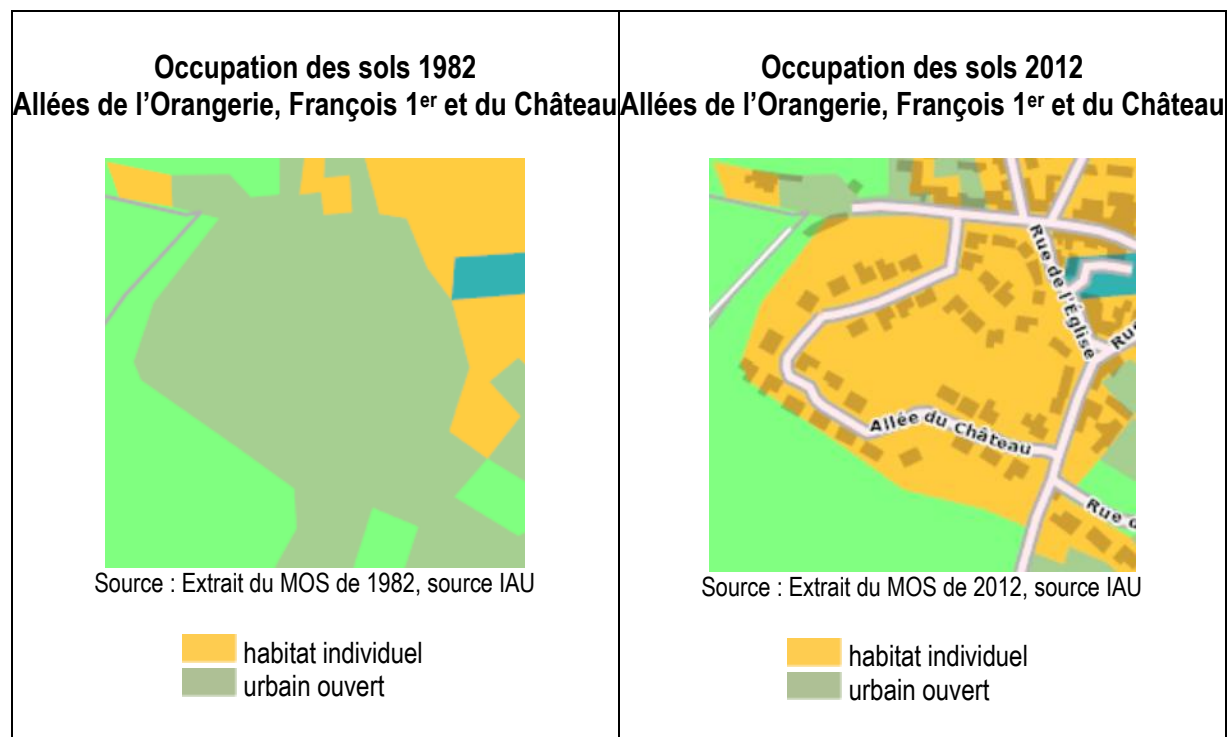
➤ pour l'espace urbain communal :

- L'habitat collectif a très légèrement progressé sur le territoire communal passant de 14,62 hectares en 1982 à 15,35 hectares en 2012, soit une augmentation de 5%. Une opération porte principalement cette hausse. Il s'agit de l'aménagement des écuries du château en 2000, comptant 49 logements sociaux. La carte ci-dessous matérialise la réalisation de cette opération.



- L'habitat individuel a augmenté de manière notable passant de 62,14 hectares en 1982 à 96,03 hectares en 2012, soit une progression de près de 55%. Deux grosses opérations, explicitant bien cette urbanisation pavillonnaire, ont été cartographiées ci-dessous : d'une part la résidence du domaine de l'Orée du Bois ainsi que les constructions des Allées de l'Orangerie, François 1^{er} et du Château, couvrant près de 7 hectares ; et d'autre part les pavillons de la résidence du Haut de Vaux, derrière la rue du général Leclerc, face au stade Maurice Rein, englobant près de 3 hectares.





- Concernant l'activité économique, si les cartes de l'IAU de l'Île-de-France montrent qu'elles diminuent légèrement avec la disparition d'une vaste emprise économique le long de la Seine, au niveau de la rue du Port, ceci est à nuancer dans la mesure où il ne s'agissait pas de bâti à vocation d'activités, mais simplement d'une plate forme de débarquement pour les péniches aujourd'hui devenue de l'espace naturel. De plus, ces mêmes cartes montrent la création d'un grand secteur économique sur l'île Laborde qui correspond à un chenil.

**Occupation des sols 1982
Rue du Port**



Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

activités
 forêt ou bois

**Occupation des sols 2012
Rue du Port**



Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

activité
 forêt ou bois

**Occupation des sols 1982
Île Laborde**



Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

activité
 espace urbain ouvert
 rural

**Occupation des sols 2012
Île Laborde**



Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

activité
 espace urbain ouvert
 rural

- Les équipements progressent notamment avec la construction en 1998 du gymnase et du dojo, rue des Grands Champs, notablement agrandis avec de nouvelles salles en 2013, mais également de la salle polyvalente, Malraux II, construite en 2001 et qui a fait l'objet d'une extension.

**Occupation des sols 1982
Rue des Grands Champs**



Source : Extrait du MOS de 1982, source IAU

équipement
espace urbain ouvert

**Occupation des sols 2012
Rue des Grands Champs**



Source : Extrait du MOS de 2012, source IAU

équipement
espace urbain ouvert

3.5 : La structure du parcellaire et du bâti

➤ Le parcellaire

La trame parcellaire de la commune est organisée principalement autour d'une trame en lanière plus ou moins large que l'on retrouve sur tout le territoire quelque soit les modes d'occupation du sol : agricole, naturel ou urbain.

Cette trame en lanière a évolué au fil du temps, en particulier au niveau du tissu urbain, en étant divisée ou regroupée pour former des unités foncières afin de faciliter la construction. Cela est particulièrement marquant au niveau des secteurs de logements collectifs autour du boulevard Pasteur où l'on trouve de grandes parcelles délimitées par les voies publiques, ou encore au cœur du tissu pavillonnaire avec de nombreuses divisions parcellaires.

Exemple de regroupement de parcelles en lanière pour construire des logements collectifs Boulevard Louis Pasteur

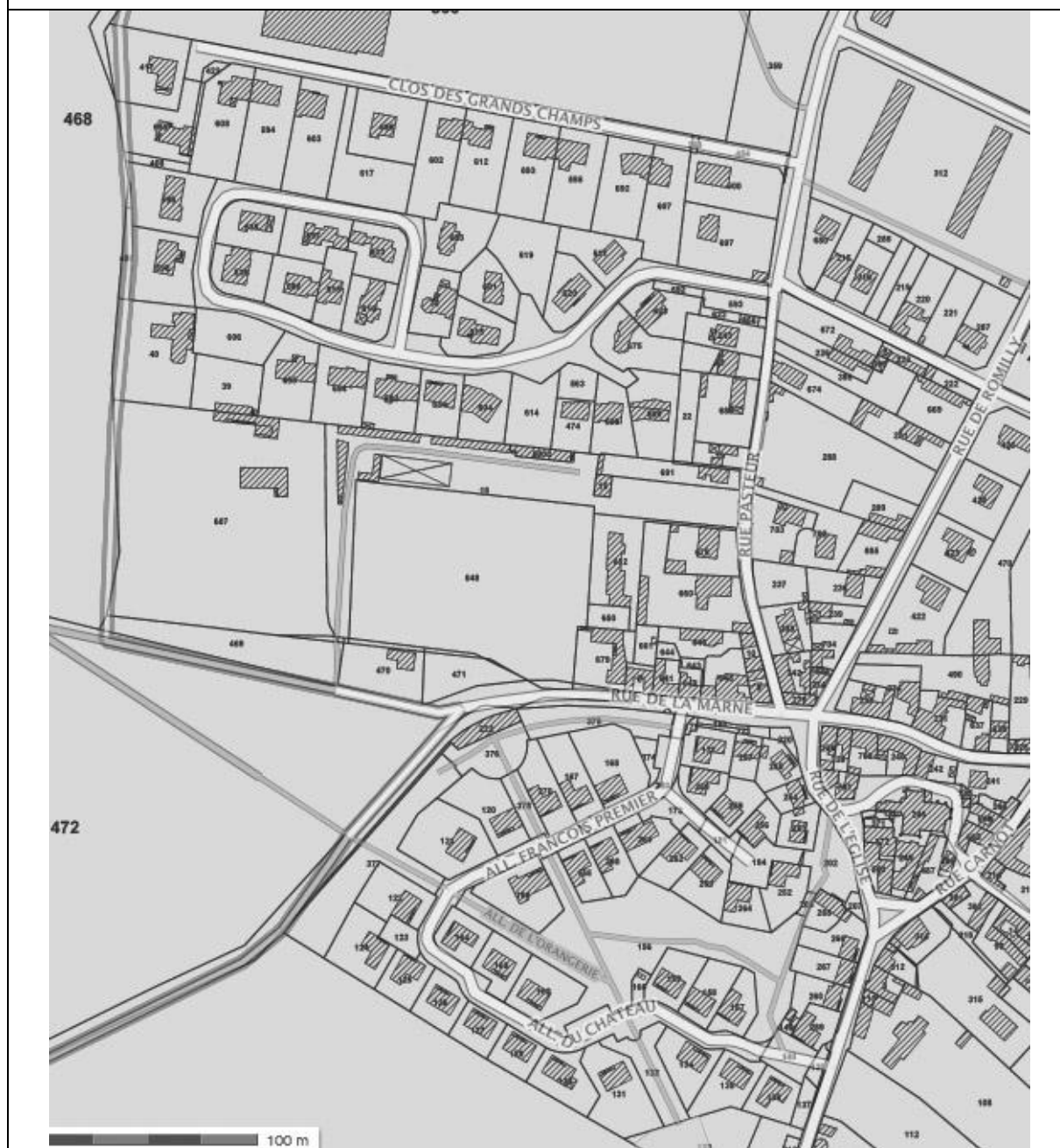


**Exemple de division de parcelles en lanière pour construire des pavillons
Avenue Marceau / rue de la Procession**



Autre forme parcellaire que l'on retrouve plus ponctuellement disséminée sur tout le territoire communal, des parcelles de formes assez régulières et de taille modeste qui correspondent à des zones urbanisées sous forme de lotissements de maisons individuelles.

**Exemple de parcelles régulières accueillant des lotissements
Clos des Grands Champs / Allée François 1^{er}**



Enfin, la commune compte plusieurs grandes parcelles aux formes le plus souvent rectangulaires et aux tailles variées allant de près de 3 ha à 8 ha. Ces parcelles sont occupées soit par la forêt soit par des champs et se situent principalement le long de la Seine, sur la vallée.

Exemple de grandes parcelles occupées par des bois ou des champs

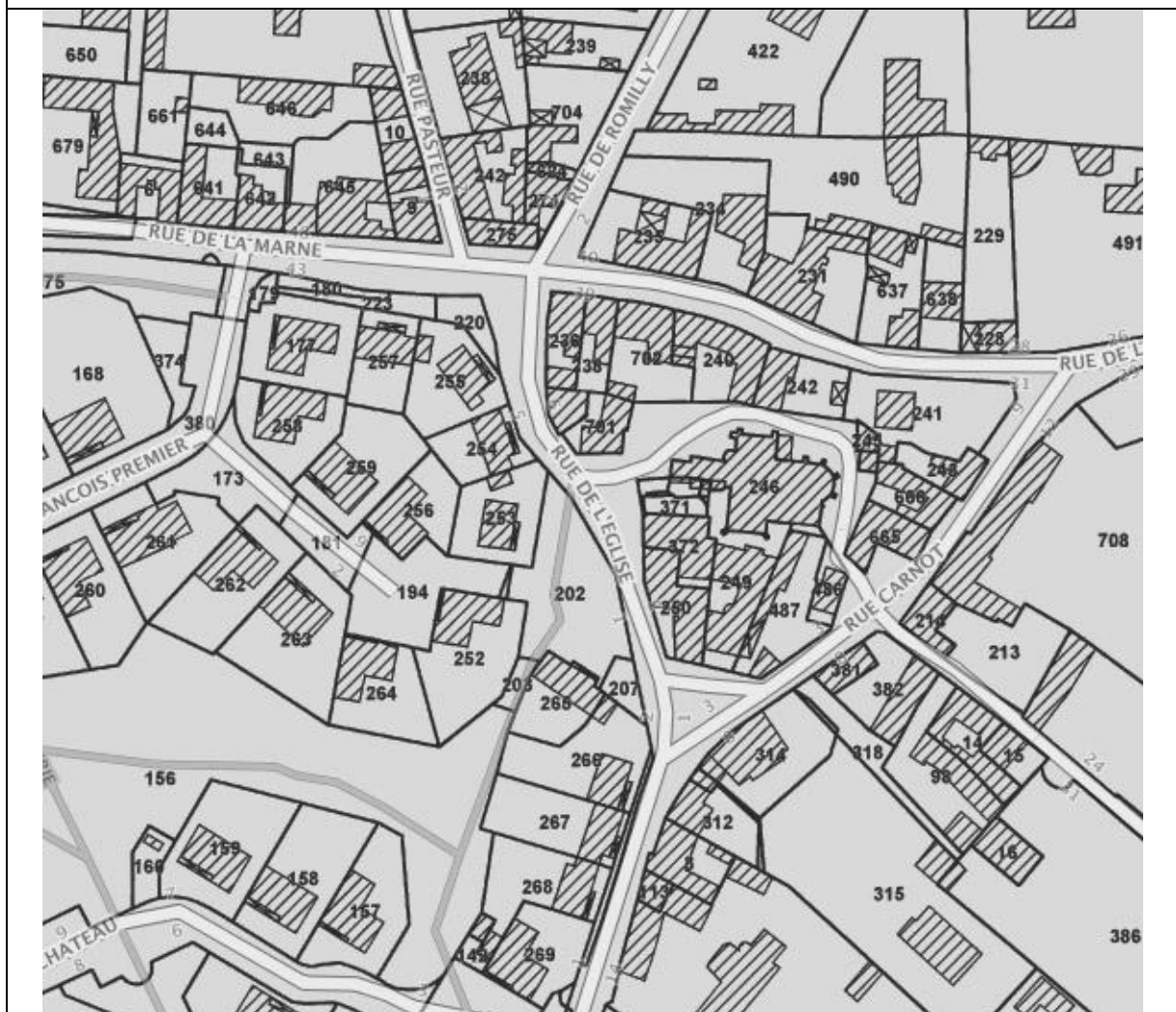


➤ Le bâti

Le pavillonnaire est la forme de bâti prédominante au sein du tissu urbain mesnilois. Il apparaît sous différentes formes :

- un bâti dense composé de maisons de ville accolées les unes aux autres formant des fronts urbains homogènes avec des jardins à l'arrière dans les deux anciens hameaux : Carrières-sous-le-Bois-de-Laye et Mesnil-Village. C'est un bâti minoritaire sur la commune.

Exemple de maisons de ville accolées au niveau du hameau Mesnil-Village



- un bâti assez aéré composé de constructions individuelles aux formes relativement similaires (rectangulaire ou carré), mais aux tailles variées qui correspond à la forme prédominante du tissu urbain.

**Exemple de maisons individuelles
Avenue Marceau / Rue Gambetta**



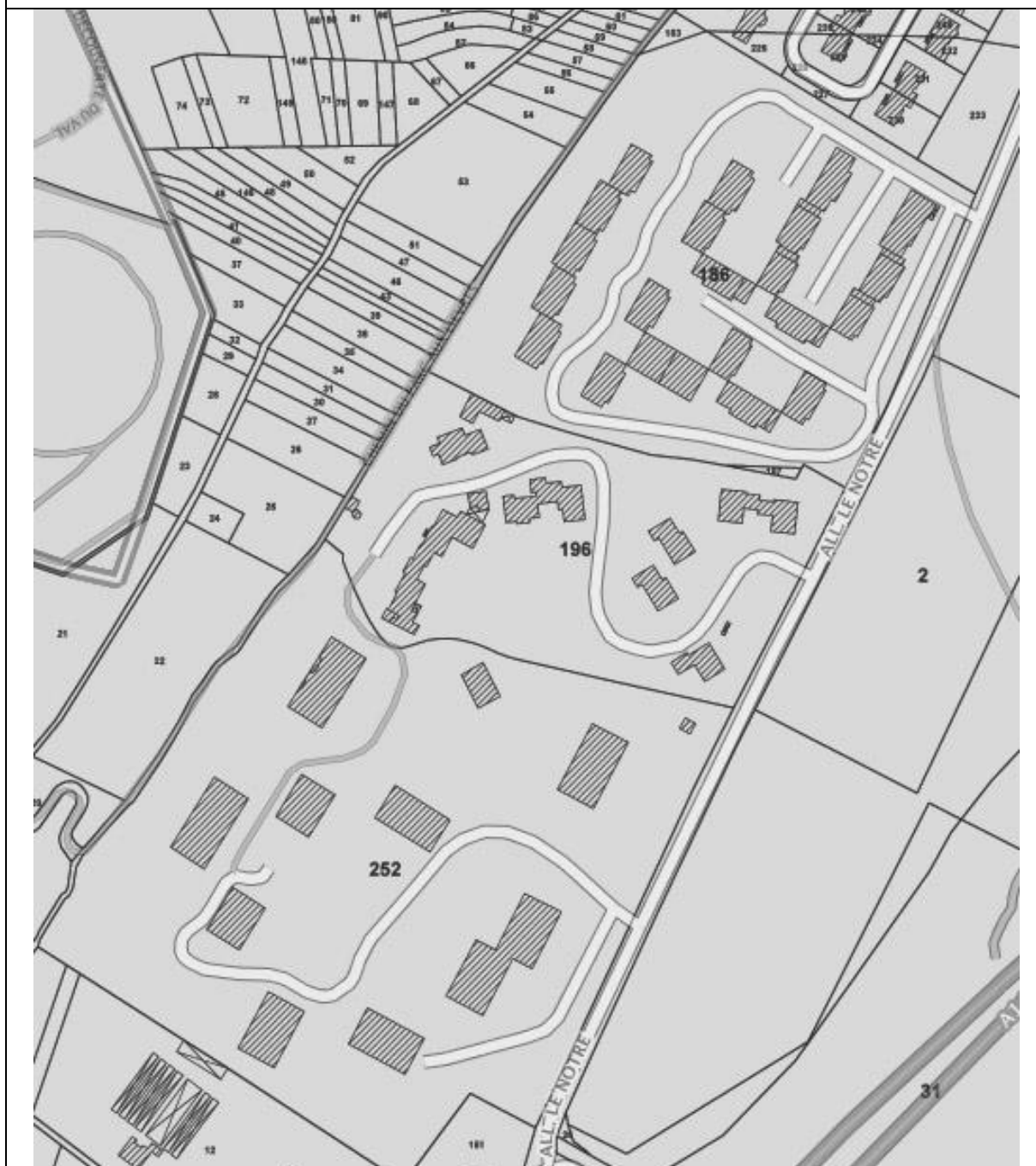
- un bâti aéré, ordonné et de forme régulière, composé de pavillons, réalisé dans le cadre de lotissements. Cette forme de bâti est dispersée au sein de la commune et représente une faible part du tissu urbain.

**Exemple d'un bâti ordonné et identique dans un lotissement
Rue du Général Leclerc**



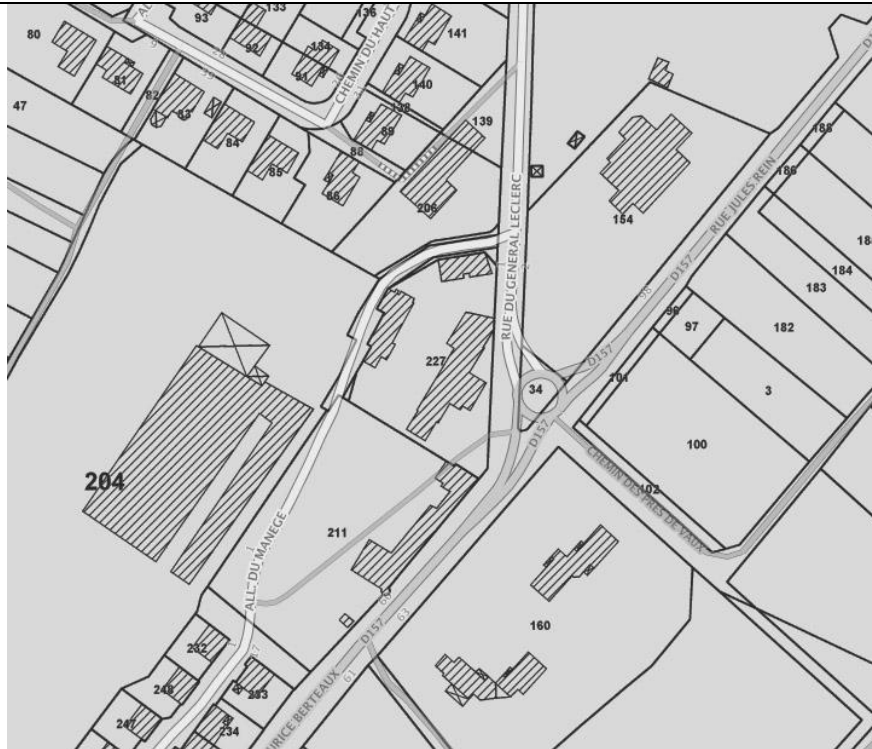
Autre forme de bâti qui marque le tissu urbain, le collectif. De formes et de volumes variés, il est essentiellement regroupé sur le secteur Nord-Ouest de la ville, boulevard Pasteur et au Sud, au niveau de l'allée Le Nôtre.

Exemple d'un bâti collectif
Allée Le Nôtre



Enfin, certains bâtis se démarquent par l'importance de leur taille ou leur forme. Ils sont disséminés sur la commune. Il s'agit des équipements publics avec une architecture d'envergure tels que les établissements scolaires, les gymnases, ainsi que les bâtiments accueillant des activités économiques.

Exemple d'un bâti d'envergure
Mairie et Centre Brassens, Rue Maurice Berteaux / Rue Jules Rein



Exemple d'un bâti d'envergure
Zone commerciale, Rue Maurice Bertaux



3.6 : Les caractéristiques du bâti

➤ L'habitat pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire est prédominant au sein du tissu urbain. Il regroupe des maisons individuelles de styles variés et des lotissements de constructions individuelles de différentes époques. Les hauteurs de ce tissu pavillonnaire oscillent communément entre R+C et R+1+C. Les toitures à deux pans, principalement en tuile plates ou mécaniques, sont prédominantes et les façades sont majoritairement en crépis dans des teintes claires et quelque fois en pierre blanche ou en pierre meulière.

Ainsi, l'habitat pavillonnaire présente :

- des maisons de ville au style assez homogène, majoritairement en crépis ou en pierre blanche, dans la partie urbaine la plus dense correspondant aux deux anciens hameaux. Les hauteurs peuvent aller jusqu'à R+2+C.



**Maisons de ville - Mesnil Village
Place Général de Gaulle**



**Maisons de ville - Mesnil Village
Rue de la Marne**



**Maisons de ville
Carrières -sous-le-Bois-de-Laye
Place de Strasbourg**



**Maisons individuelles
Carrières -sous-le-Bois-de-Laye
Rue Fould**

- des maisons individuelles de styles variés, réparties sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune.



**Maisons individuelles
Avenue Marceau**



**Maisons individuelles
Rue des Acacias**



**Maisons individuelles
Boulevard Emile Littré**



**Maisons individuelles
Avenue des Marronniers**

- des lotissements de constructions individuelles de différentes époques et donc de différents styles, disséminés au sein de l'espace urbain.



**Lotissement
Allée du Manège**



**Lotissement
Allée de la Salamandre**

	
Lotissement Avenue de Poissy	Lotissement Avenue Gambetta

➤ L'habitat collectif

La commune compte de nombreux collectifs datant des années 60/70 en particulier au Nord-Ouest autour du boulevard Louis Pasteur. Il s'agit en grande partie de logements sociaux.

Un autre secteur au Sud de la commune concentre plusieurs résidences de logements collectifs, allée Le Nôtre, dont une grande partie est entourée d'un écrin de verdure les rendant peu perceptibles depuis l'espace public : secteurs de la grille royale et du parc du Belloy.

Enfin, des collectifs sont présents, mais de manière moins concentrée, au centre de la commune autour de la mairie avec l'opération de réhabilitation des anciennes écuries et rue de la République en limite de Maisons-Laffitte.

D'une manière générale, l'aspect architectural des immeubles est assez divers et leurs hauteurs varient en fonction des opérations, allant communément de R+2 à R+4. Ils ne sont pas perceptibles depuis les autres quartiers de la ville. Ils se découvrent réellement lorsque le piéton ou l'automobiliste arrivent dans le secteur.

	
Immeuble collectif Rue des Grands Champs	Immeuble collectif Rue des Grands Champs



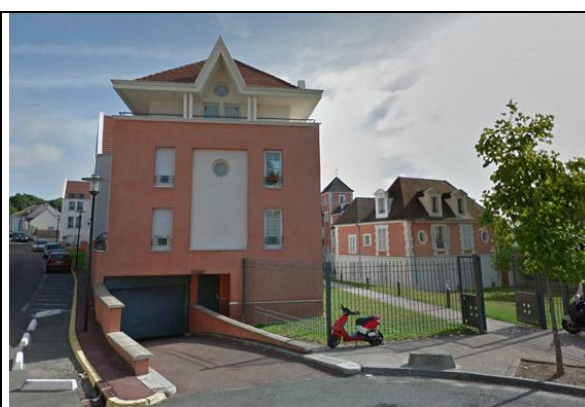
**Immeuble collectif
Rue des Grands Champs**



**Immeuble collectif
Rue des Sycomores**



**Immeuble collectif
Rue des Grands Champs**



**Immeuble collectif
Allée du Manège**



**Immeuble collectif
Rue de la République**

Conclusions :

- un cadre géographique très contraignant avec :
 - une inondabilité de la totalité de la plaine et du pied des coteaux ;
 - la présence de nombreuses galeries de carrières à des profondeurs variables sur l'ensemble des coteaux au très fort dénivelé, créant des risques d'effondrement ;
 - un site historique très protégé : La terrasse de Saint Germain ;
- une organisation spatiale autour de deux grandes entités, l'une urbaine, l'autre naturelle qui sont côte à côte sans véritable interpénétration ;
- une entité naturelle qui s'étend le long de la vallée de la Seine avec deux grandes zones agricoles, une grande zone boisée au Sud, la prairie communale et l'île Laborde ;
- une entité urbaine étirée et hétérogène composée de deux noyaux urbains, avec une prédominance de l'habitat pavillonnaire ;
- des secteurs urbains qui se distinguent les uns des autres avec :
 - un secteur d'habitat individuel diffus à l'extrême Sud ;
 - un secteur regroupant des résidences de logements collectifs le long de l'allée Le Nôtre ;
 - un secteur d'habitat individuel organisé autour de l'ancien hameau de Carrières-sous-le-Bois-de-Laye ;
 - un secteur d'habitat relativement lâche avec une prégnance du végétal dans le triangle formé par les rues J. Rein et la rue du Général Leclerc ;
 - un grand secteur d'habitat au Nord comprenant : collectif, individuel et équipements.
- 172,5 hectares d'espace rural, soit 45% du territoire, dont 37% d'espaces boisés ;
- 131,5 hectares d'espace urbain, soit 34% du territoire, dont 73% d'habitat individuel ;
- 77,5 hectares, soit 20%, correspond à de l'espace urbain ouvert avec une très faible densité par rapport à la parcelle ;
- aucune évolution notable entre 2008 et de 2012 dans la répartition de la superficie des trois grandes catégories d'occupation du sol ;
- un parcellaire qui s'organise principalement autour d'une trame en lanière plus ou moins large que l'on retrouve sur tout le territoire quelque soit le mode d'occupation du sol : agricole, naturel ou urbain ;
- le pavillonnaire est la forme de bâti prédominante au sein du tissu urbain qui apparaît sous différents aspects ;
- des maisons individuelles de styles variés et des lotissements de constructions individuelles aux formes identiques ;
- de nombreux collectifs des années 60/70 principalement au Nord-Ouest, autour du boulevard Pasteur, aux styles variés.

4 : Les équipements et les associations

4.1 : Un taux d'équipement satisfaisant

Le Mesnil-le-Roi dispose d'un ensemble d'équipements qui répond bien aux besoins de sa population.

➤ Les équipements administratifs et de services

L'Hôtel de ville du Mesnil-le-Roi se situe au centre de la commune, Place de la Mairie, lieu de croisement de trois axes importants : rue Maurice Berteaux, rue Jules Rein et rue du Général Leclerc. Il bénéficie donc d'une bonne accessibilité. L'édifice a fait l'objet d'une rénovation importante en 2005, offrant aux habitants un équipement de qualité regroupant l'essentiel des services administratifs de la commune.

Les ateliers des Services Techniques municipaux sont situés rue des Grands Champs, au Nord / Ouest de la commune. Il s'agit d'une démolition / reconstruction réalisée en 2002.

La ville compte un policier municipal qui travaille en étroite collaboration avec la police nationale, dont le commissariat est situé sur Maisons-Laffitte.



**Hôtel de Ville
Place de la Mairie**

Mise à part la caserne des pompiers, rue du Général Leclerc, l'ensemble des services administratifs supra-communaux sont situés hors de la commune. Ainsi, à titre d'exemple :

- sur Maisons-Laffitte, se trouve le SIVOM Maisons – Mesnil ;
- sur Saint-Germain-en-Laye, se trouvent la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- sur Sartrouville, se trouvent le Trésor public, le Commissariat de Police et le Pôle Emploi

➤ Les équipements de la petite enfance

Le Mesnil-le-Roi compte une structure pour l'accueil de la petite enfance : le multi accueil AGLAE (Association de Gestion Locale des Aides à l'Enfance), rue Aristide Briand, géré par le Centre Communal d'Action Sociale. Datant de 1980, cet équipement a fait l'objet, en 2010, de travaux de réhabilitation et d'une extension afin de pouvoir répondre au besoin de places supplémentaires. Aujourd'hui, cette crèche - halte-garderie, ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, peut accueillir jusqu'à 62 enfants âgés de 3 mois à 3 ans. Il existe 57 places en accueil régulier et 5 places en accueil ponctuel.

A noter que la commune recense 19 assistantes maternelles agréées avec une capacité d'accueil total de 50 enfants.



**Multi accueil AGLAE
Rue Aristide Briand**

➤ Les équipements de l'enfance

Pour les tous petits, de nombreuses animations sont proposées aux enfants de 3 à 6 ans par le centre de loisirs disposant de 40 places. Il fonctionne le mercredi après midi de la période scolaire et en périodes de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30. Il est géré par la commune et se situe dans les locaux de l'école maternelle des Peupliers.

Pour les enfants de 6 à 12 ans, le centre de loisirs offre 64 places. Il fonctionne le mercredi après midi de la période scolaire et pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30. Il se situe dans les locaux de l'école primaire des Peupliers, et est géré par la commune du Mesnil-le-Roi.

Tous les enfants sont encadrés par des animateurs possédant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et sont placés sous la responsabilité d'une Directrice titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur. L'équipe d'animateur élabore pour chaque période de fonctionnement du centre de loisirs un programme d'activités.

➤ Les équipements scolaires

Le Mesnil-le-Roi recense sur son territoire trois écoles maternelles et deux écoles primaires publiques. Le nombre de classes est réparti comme suit :

- l'école maternelle du Clos de la Salle, rue Maurice Berteaux ;
- l'école maternelle Jaurès, rue Jean Jaurès ;
- l'école maternelle des Peupliers, rue des Peupliers ;
- l'école élémentaire du Clos de la Salle, rue Maurice Berteaux ;
- l'école élémentaire Jaurès, rue Jean Jaurès.

L'école maternelle des Peupliers a été créée pour accueillir les enfants de La Sablière. En primaire, ces enfants vont à l'école Jaurès.

Au total, pour l'année 2015 / 2016, l'ensemble scolaire public compte 22 classes et accueille 571 élèves. Les écoles élémentaires disposent de 11 Tableau Numérique Interactif (TNI) pour 15 classes et de 2 salles informatiques équipées à neuf en 2013 et 2014.

Effectifs et nombre de classes des écoles maternelle et primaire pour l'année 2015 /2016		
	niveaux	effectifs
Maternelle	Petite section	67
	Moyenne section	74
	Grande section	64
	Total	205
Primaire	CP	77
	CE1	75
	CE2	72
	CM1	65
	CM2	77
	Total	366
Total		571

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi, Service Urbanisme

Récapitulatif quantitatifs des effectifs des écoles maternelles et primaires du Mesnil-le-Roi sur les cinq dernières années :

Effectifs des écoles maternelles et primaires publiques entre 2010 et 2016					
	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Maternelle	242	230	245	202	205
Primaire	410	395	396	367	366
Total	652	625	641	569	571

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi, Service Urbanisme

Les effectifs scolaires sont assez irréguliers d'une année sur l'autre. L'augmentation de 2013/2014 de 2,6% ne compense pas les diminutions de 2012/2013 et de 2014/2015 respectivement de 4,1% et de 11,2%.

	
Ecole du Clos de la Salle Rue Maurice Berteaux	Ecole Jean Jaurès Rue Jean Jaurès

L'état des bâtiments scolaires est bon dans son ensemble. Ainsi, l'école maternelle du Clos de la Salle est un bâtiment récent réhabilité il y a environ 8 ans. L'école maternelle Jaurès, qui est la plus ancienne école de la commune, connaît des travaux d'amélioration chaque année. C'est également le cas des autres bâtiments - qu'ils s'agissent de l'école maternelle des Peupliers ou des écoles primaires Clos de la Salle et Jaurès - qui chaque année font l'objet de travaux de peinture, de menuiserie, d'étanchéité ou encore de mise aux normes.

A noter qu'il existe un accueil périscolaire dans les locaux de chaque école maternelle qui encadre les enfants toute l'année scolaire de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. En moyenne, le nombre d'enfants accueilli est de 125 enfants à la maternelle et 230 enfants en primaire. Les Temps d'Activités périscolaires ont été mis en place en septembre 2014 (15h45 à 16h30).

Il existe une restauration dans chaque établissement scolaire de la commune. Il s'agit d'un système en liaison froide où les repas sont apportés le matin et réchauffés sur place. La cantine fonctionne tous les jours de la semaine, dont le mercredi depuis septembre 2014 avec la réforme des rythmes scolaires. Sur l'année scolaire 2013/2014, 434 enfants sont inscrits à la cantine scolaire, dont 154 en maternelle et 280 en primaire.

Au niveau du traitement des abords des établissements scolaires, les groupes Clos de la Salle, Jaurès et les Peupliers sont en zone 30 avec un plateau surélevé.

Néanmoins, des problèmes existent notamment sur l'école primaire du Clos de la Salle dont l'entrée est située sur une RD au trafic d'environ 13 000 véhicules/jour. Pour palier les problèmes d'encombrement et garantir la sécurité des enfants, un agent de circulation est présent. Concernant le groupe scolaire Jaurès, les difficultés viennent là aussi des encombrements avec l'obligation de stationner pour aller chercher l'enfant en maternelle.

La commune ne détient ni collège, ni lycée. Ainsi les élèves mesnilois sont accueillis pour le collège dans les établissements de Maisons-Laffitte ou de Saint-Germain-en-Laye en fonction de leur secteur d'habitation et pour le lycée à Sartrouville ou Saint Germain en Laye en fonction de la carte scolaire.

➤ Les équipements culturels et de loisirs

Le Mesnil-le-Roi compte trois équipements culturels importants - le centre Georges Brassens, le centre culturel et sportif André Malraux et la bibliothèque Emile Littré - qui proposent une diversité d'activités.

Le centre Georges Brassens, rue Jules Rein, est le lieu des manifestations culturelles de la commune. Cet équipement propose deux salles en rez-de-chaussée, l'une consacrée à l'exposition d'œuvres d'artistes et l'autre à l'accueil d'associations. Au premier étage, une troisième salle est destinée aux spectacles tels que pièces de théâtre, comédies musicales, concerts, chorales, salon couleur et forme, festival international du film court, salon matière et créativité, ...

Le personnel municipal assure la technique et l'entretien de l'ensemble de l'établissement.

Le centre culturel et sportif André Malraux, rue des Peupliers et rue des Grands Champs, compte trois bâtiments. Le premier accueille les réunions et les événements des associations selon un planning tenu en mairie, le second comprend deux salles destinées aux cours de danse et de théâtre, et enfin le troisième bâtiment est doté de trois salles. L'une est réservée aux activités artistiques, l'une à la gymnastique et la dernière aux activités sociales.

Le gardiennage et l'entretien sont assurés par les services municipaux.

La bibliothèque Emile Littré, rue de la Marne, est gérée par la commune du Mesnil-le-Roi. Créée en 1988, elle a été déplacée en 2007 dans l'ancienne Orangerie, lieu qui servait à l'origine de serres aux orangers du château du Mesnil après son rachat par la commune. Aujourd'hui, la bibliothèque a un double objectif : d'une part promouvoir et développer la lecture et l'information, et d'autre part offrir l'accès aux ressources numériques à tous les usagers.

La bibliothèque du Mesnil-le-Roi met à disposition plus de 27 000 documents qu'ils s'agissent de livres, de DVD et vidéocassettes, de CD-Audio ou encore de magazines. Elle propose également des animations telles que des rencontres lectures, des séances de conte et des expositions.

Ouverte quatre jours par semaine - mardi, mercredi, vendredi et samedi - la bibliothèque du Mesnil-le-Roi est accessible à tous et permet d'emprunter livres, CD, DVD et revues. De plus, elle offre, la possibilité de disposer d'un accès gratuit à Internet.

En chiffre, la bibliothèque du Mesnil-le-Roi représentait en 2013 : 1 683 lecteurs inscrits pour 1 586 lecteurs actifs ; plus de 21 000 prêts divers et des séances avec les scolaires pour 24 classes.

	
Centre Georges Brassens Rue Jules Rein	Bibliothèque Emile Littré Rue de la Marne

➤ Les équipements sportifs

Les équipements sportifs et de loisirs sont importants et proposent une offre variée d'activités. Ils sont majoritairement concentrés sur le Nord de la commune, mis à part le stade Maurice Rein, localisé plus au centre, près de la Mairie.

La commune dispose de deux stades de football. Le premier, le stade Pierre Taranne, situé boulevard Pasteur, dispose d'un terrain engazonné servant à l'école de football. C'est ici que se disputent les matchs officiels. Le deuxième, le stade Maurice Rein, rue du Général Leclerc, possède un gazon synthétique. Ce stade, est utilisé par les moins de 7 ans le mercredi et le soir par les ados et les adultes pour l'entraînement car il dispose d'un éclairage. Ces terrains sont dotés de vestiaires aux normes mais n'ont pas de tribune.

Autre équipement sportif phare : le Domaine de Bellevue, rue des Terrasses. Il s'agit d'un ancien club de tennis privé racheté par la commune. Le domaine de Bellevue accueille aujourd'hui le Club de Tennis du Mesnil-le-Roi avec huit courts de tennis extérieur - dont six en quick et deux en green set – un court couvert et un club house.

Enfin, Le Mesnil-le-Roi dispose d'un gymnase et d'un dojo, rue des Grands Champs, construit en 1998. Il s'agit d'un équipement comportant plusieurs salles destinées à la pratique du sport collectif et individuel tel que le badminton, le judo, le yoga ou encore la musculation. De plus, une salle polyvalente, Malraux II, construite en 2001, est destinée plus particulièrement à la gymnastique. Une extension de Malraux II a permis de créer une salle de danse. En 2013, a été inauguré un deuxième gymnase où se pratiquent plus particulièrement le basket, l'escrime et le netball.

La création du deuxième gymnase a particulièrement développé l'activité sportive. Aujourd'hui, sur Le Mesnil-le-Roi, près de 2 000 personnes font du sport. Une partie vient de la commune voisine de Maisons-Laffitte. Les équipements sportifs mesnilois connaissent un taux d'occupation maximum entre les écoles, les associations et les compétitions.

A noter que Le Mesnil-le-Roi dispose également d'un terrain de boule, rue des Grands Champs et d'une base nautique sur un bras de Seine où s'entraînent les membres du Cercle des Rameurs Mansonnien et Mesnilois - CERAMM – financé par l'intercommunalité.

	
Salle Omnisports Malraux II Rue des Champs	Stade Maurice Rein Rue du Général Leclerc

➤ Les équipements sociaux

La commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S.-, en mairie, Place de la Mairie, qui a, entre autre, comme mission l'instruction et l'étude des dossiers de demande d'aide sociale, qu'il s'agisse d'aides légales - telles que l'aide ménagère au titre de l'aide sociale, la Couverture Maladie Universelle, l'Aide Personnalisée à l'Autonomie ou encore le Revenu Solidarité Active -, mais également les aides facultatives - telles que les bons alimentaires ou les tarifs spéciaux sur le restaurant scolaire, les activités sportives et culturelles ou encore le centre de loisirs. Le C.C.A.S. gère également la crèche AGLAE.

Le tableau ci-dessous recense les services proposés avec le nombre de bénéficiaires estimés :

Services proposés par le CCAS	Bénéficiaires estimés
Pôle seniors	
Service téléassistance, système sécurisant pour les personnes isolées	21
Plan Yvelines Etudiants Seniors pour lutter contre l'isolement des personnes âgées	20
Aide au transport	34
Services d'aides à domicile avec portage de repas	2
Services de soins infirmiers à domicile	4
Colis de Noël pour les personnes âgées	18

Service animation seniors	
Foyer des anciens	15
Association Atout Âge	350
Repas de fin d'année	300
Goûtés de printemps	150
Pôle social solidarité	
Revenu de Solidarité Active	82
Aide Personnalisée à l'Autonomie	53
Aides sociales à l'hébergement	4
Allocation Solidarité Personnes Âgées	1
Bons alimentaires - Colis de Noël	122
Pôle logement	
Aides au logement	10
Prévention des expulsions	11

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi

Le Mesnil-le-Roi compte une maison de retraite, l'établissement Champsfleur, qui est un établissement privé à but non lucratif géré par la Croix-Rouge Française. D'une capacité de 175 lits dont 12 octroyés à la mairie du Mesnil-le-Roi, Champsfleur reçoit des personnes, seules ou en couple, âgées de 60 ans minimum.

➤ Les équipements de santé

En termes de professionnel médical, la commune du Mesnil-le-Roi compte trois médecins généralistes, un dentiste et deux infirmières regroupés au sein d'une Maison médicale située rue de l'Eglise. De plus, trois cabinets de kinésithérapie regroupant neuf kinésithérapeutes, deux cabinets d'ostéopathie et deux infirmiers libéraux exercent sur la commune. Deux pharmacies viennent compléter cette offre.

Pour répondre à la demande des professionnels de santé, en particulier des médecins généralistes, une Maison de Santé Pluridisciplinaire a vu récemment le jour, avenue de la République. Financée par la commune et par des subventions de l'Agence Régionale de la Santé, elle concentre des médecins généralistes, différents médecins spécialistes ainsi que des professionnels paramédicaux.

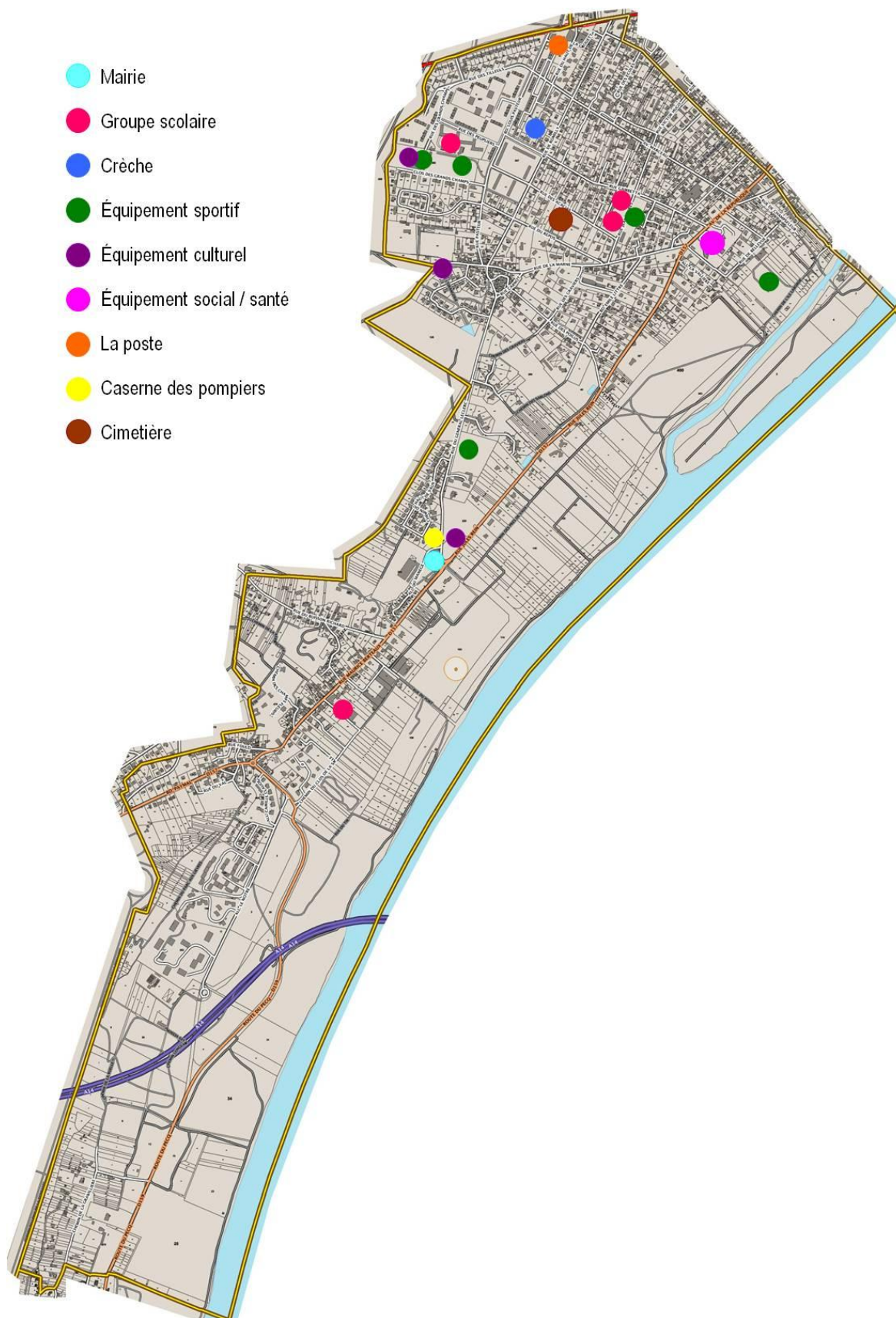
Le Centre Hospitalier le plus proche est le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy - Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'un établissement public composé de huit pôles de soin répartis comme suit :

- pôle femme-mère-enfant ;
- pôle psychiatrie ;
- pôle urgences, SMUR, réanimation ;
- pôle logistique médico-techniques ;
- pôle chirurgie-anesthésie-blocs opératoires ;
- pôle médecine interne et cardiovasculaire ;
- pôle gériatrie-neurologie-rééducation ;
- pôle oncologie médicale et infectiologie.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy - Saint-Germain-en-Laye est situé sur deux sites : celui de Poissy et celui de Saint-Germain-en-Laye.

Equipements publics du Mesnil-le-Roi

-  Mairie
-  Groupe scolaire
-  Crèche
-  Équipement sportif
-  Équipement culturel
-  Équipement social / santé
-  La poste
-  Caserne des pompiers
-  Cimetière



➤ Les équipements numériques

Le Mesnil-le-Roi est couvert à 100% en haut débit numérique - ADSL -. Néanmoins, il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans cette commune. Les lignes téléphoniques des mesnilois sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes : Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye.

La commune ne dispose pas encore de réseaux FTTH¹⁵ ou FTTLa¹⁶. Sur le secteur Maisons-Laffitte – Le Mesnil-le-Roi ; SFR était l'opérateur désigné. Il devait, par convention, utiliser les gaines du réseau existant de France Télécom pour passer la fibre optique sur le plan horizontal (afin de réduire les travaux de génie civil et les délais) et ensuite pré-raccorder les abonnés jusqu'aux paliers des bâtiments collectifs ou en limite du domaine public pour les résidences individuelles. Il ne restait plus qu'à l'opérateur choisi d'envoyer un technicien pour chaque logement qui souhaitait s'abonner. Le projet Internet Haut Débit était piloté par la Communauté de Communes Maisons-Mesnil.

Le rachat de SFR par l'actionnaire de Numéricâble a modifié les hypothèses d'origine. Le Mesnil le Roi étant pré-câblé, SFR s'est effacé, laissant Numéricâble déployer la fibre à partir des chambres de tirage de France-Telecom en se servant de son coaxial cuivre existant. Mais pour les concurrents, la fibre, c'est le FTTH, c'est-à-dire le déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux de l'utilisateur. En clair, le matériel électronique doit aller jusqu'à la porte du logement du consommateur, ce qui n'est pas le cas de la "fibre" Numéricâble qui n'est déployé qu'en horizontal dans les chambres de tirage. La terminaison est toujours en cuivre.

Un opérateur concurrent aurait porté plainte contre Numéricâble pour concurrence déloyale. Son très haut débit n'étant pas réalisé de "bout en bout" Le câble, tel que déployé par Numéricâble relève plutôt du FTTB (Fiber to the building). Il s'agit bien de fibre mais qui s'arrête en bas du bâtiment. Le fil ainsi déployé n'apporte pas les mêmes débits

Devant cette situation, Orange a dénoncé le plan de répartition des secteurs arrêté en 2010 et repris sa liberté, décidant de déployer sa propre fibre dans les régions initialement attribuées à SFR.

Les délais nécessaires pour réaliser les études de faisabilité de ce segment d'avenir, l'implantation d'un NRO, des armoires (ou shelters) réparties dans les communes comme le Mesnil le Roi, les négociations avec les syndicats de propriété, le déploiement proprement dit, ne devraient permettre aux consommateurs de ne disposer qu'en 2020 de toutes les informations nécessaires pour bien faire leurs choix entre les différentes offres.

A savoir que l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article, L. 1425-2, qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région.

L'élaboration d'un SDTAN pour le département des Yvelines a été décidée lors d'une délibération du Conseil Départemental du 16 avril 2010 et a été approuvée le 3 février 2012.

¹⁵ Un réseau FTTH (de l'anglais Fiber to the Home qui signifie littéralement en français : fibre optique jusqu'au domicile) est un moyen d'accès à internet à très haut débit dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné. Il s'agit d'une solution dans laquelle la fibre est utilisée de bout en bout

¹⁶ FTTLa est le sigle du terme anglais Fiber To The Last Amplifier, signifiant littéralement en français : fibre jusqu'au dernier amplificateur. C'est une technologie utilisée pour l'accès à internet ; le réseau câble pouvant utiliser plusieurs amplificateurs, le FTTLa vise à remplacer le câble coaxial jusqu'au dernier amplificateur (le plus proche de l'abonné) par de la fibre optique. Il s'agit d'une technologie hybride (HFC : hybride fibre coaxial) visant à réutiliser les réseaux de télévision par câble existants, notamment pour la partie terminale, en installant de la fibre optique au plus près de l'abonné tout en utilisant le câble coaxial pour les derniers mètres jusqu'à l'abonné

Sur le département, l'opérateur historique France Télécom, a déployé une infrastructure de collecte optique, qui lui permet d'interconnecter la totalité des centraux téléphoniques des Yvelines. Ce réseau fibre optique est également le support des offres très haut débit à destination des professionnels (CE20, Ethernet Link). Depuis 1996, les opérateurs alternatifs à France Télécom ont investi dans des infrastructures fibre optique leur permettant de s'affranchir de l'opérateur historique pour l'acheminement de leurs données. Ces réseaux, en cumulé, représentent un linéaire de l'ordre de 1 300 km d'artères. Par ailleurs, le département des Yvelines a mis en place des infrastructures de collecte en fibre optique servant de point d'appui à l'aménagement numérique de leur territoire. Elles représentent un linéaire cumulé de près de 520 km environ, autour de deux contrats de Délégation de Service Public. La réutilisation de réseaux optiques existants déployés sur les autoroutes, les réseaux ferrés ou électriques permet aux opérateurs et collectivités d'accélérer la couverture de la population et des ZAE. Sur le département, le réseau téléphonique est constitué de 607 000 lignes dépendantes de 100 centraux téléphoniques. Les Services ADSL comptent de l'ordre de 450 000 abonnés, 40% des lignes ont un débit descendant inférieur à 6 Mbit/s et 16% des lignes ne peuvent disposer d'un service TV par ADSL. Pour les Services câblés, le câble couvre 360 000 ménages soit environ 60% des lignes, dont 15% des lignes éligibles à 100 Mbit/s et 45% des lignes éligibles à 30 Mbit/s. Enfin, pour les Services mobiles 3G, 99,7% des logements yvelinois sont couverts (cumul SFR/Orange/Bouygues Télécom), soit 581 000 logements yvelinois.

Il ressort les éléments suivants de l'analyse des besoins :

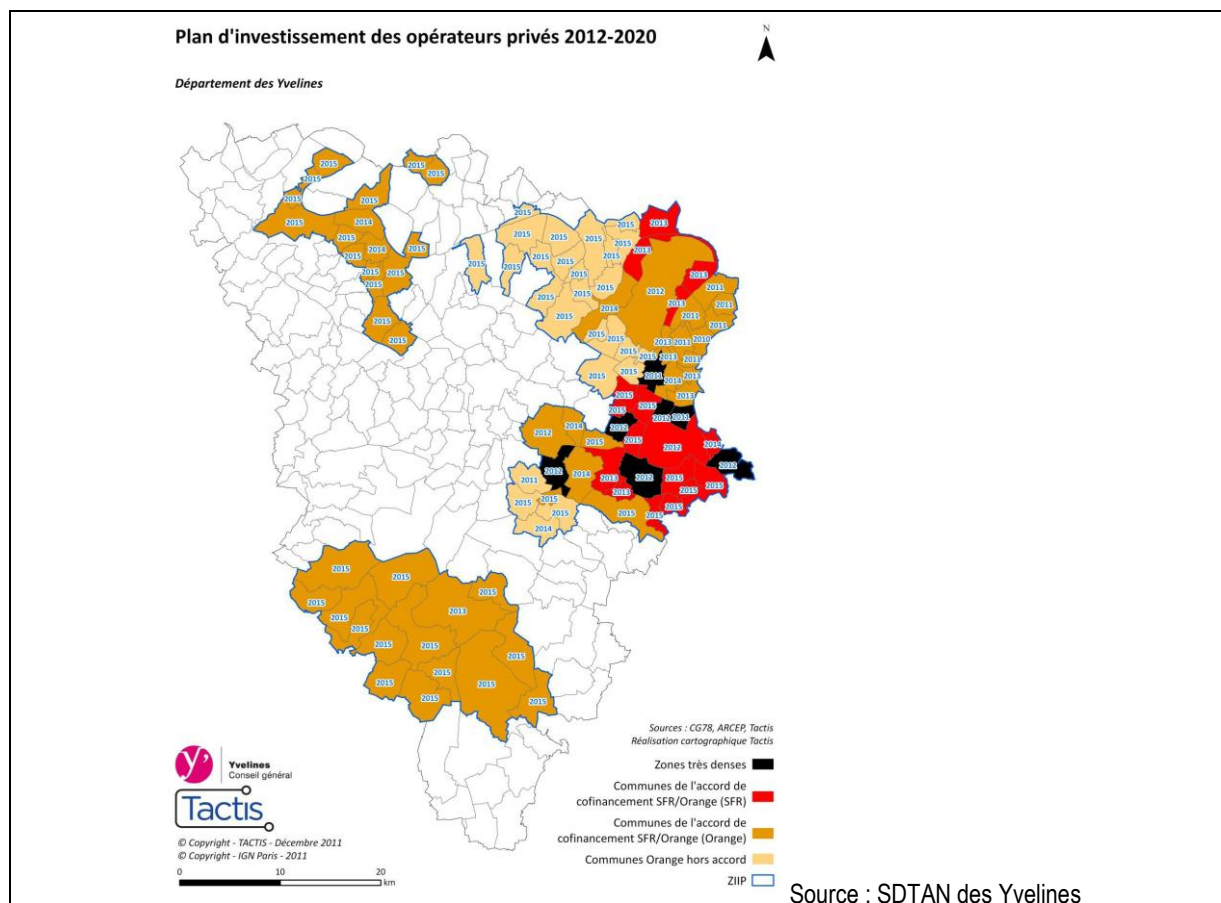
- Pour les foyers : à horizon 2015/2020, le débit nécessaire pour un usage « confortable » des futures technologies numériques serait de l'ordre de 40 Mbit/s descendants et 5 Mbit/s montants. La mise à disposition de connexions très haut débit conjuguée au renchérissement des coûts de transport pourrait par ailleurs offrir un terrain propice au développement du télétravail qui aurait des retombées économiques positives pour l'économie yvelinoise (budget des ménages, commerce de proximité).
- Pour les entreprises : dans un scénario de basculement massif sur les technologies Internet Protocol (Téléphonie, informatique distribuée, vidéo présence), les besoins en débits des entreprises devraient connaître une croissance différenciée selon les secteurs d'activités et les effectifs, de 5 Mbit/s à plus de 100 Mbit/s symétriques.
- Pour le secteur public/parapublic : les filières « éducation » et « santé » devraient connaître une forte croissance des usages liée aux applications numériques dédiées à ces secteurs d'activités.

L'ambition en matière de desserte numérique sur le département est la suivante :

- les intentions d'investissement privé, via les opérateurs privés Orange, SFR, Free, Bouygues Télécom, concernent 102 communes dans les Yvelines, regroupant 83% des lignes du département. Le programme d'investissement des opérateurs s'échelonne progressivement sur plusieurs années. Les derniers déploiements lancés à partir de 2015 devraient être finalisés à 2020. A noter que la commune du Mesnil-le-Roi se situe dans ce groupe ;
- l'intervention du département cible les 160 communes non ciblées par les investissements privés, avec un déploiement de réseaux fibre à l'abonné à horizon 2018 de manière à garantir un accès universel à la fibre optique avant 2020 ;
- le Comité de Pilotage du SDTAN a retenu une ambition qui prévoit une couverture FTTH de 100% des foyers à l'horizon 2018 dans ces 160 communes.

Le plan d'actions pour le département et ses partenaires consiste à :

- Disposer d'une meilleure visibilité sur les déploiements privés (102 communes, 83% des lignes) :
 - Signature d'une convention de déploiement par EPCI, qui liste les obligations des opérateurs primo-investisseurs ;
 - Mettre en place un comité de pilotage permanent entre le Département, les EPCI et les opérateurs primo-investisseurs pour suivre l'exécution des conventions EPCI sur la période 2012-2020.
- Engager la programmation des investissements publics en dehors des zones ciblées par les déploiements privés (160 communes, 17% des lignes) :
 - Communication du projet aux partenaires du Département ;
 - Mise en place du montage opérationnel.
- Mettre en place les outils d'aménagement numérique qui permettront de faciliter les déploiements publics ou privés, avec notamment :
 - Un système d'information géographique dédié aux enjeux des télécoms, permettant de recenser l'avancement des déploiements ;
 - Conformément à l'article L49 du CPCE, la mise en place d'un outil en ligne pour faciliter la publicité des déclarations de travaux ;
 - La prise en compte, dans la délivrance des autorisations de voirie, des mesures de déploiement optimisées (génie civil allégé, déploiement en façade, déploiement en aérien le cas échéant) ;
 - Un appel à manifestation d'intérêt auprès des opérateurs pour l'extension du réseau de collecte optique départemental.



➤ Accessibilité des équipements publics communaux pour les personnes à mobilité réduite

La commune ne possède pas de diagnostic concernant l'accessibilité des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite. Mais l'ensemble des bâtiments publics sont accessibles par les PMR.

4.2 : Les associations mesniloises

Le Mesnil-le-Roi compte un riche tissu associatif rassemblant près d'une cinquantaine d'associations recensées par les Services Municipaux. Les plus importantes en nombre d'adhérents sont les associations sportives qui proposent un ensemble d'activités extrêmement variées.

Il existe une quinzaine d'associations sociales principalement tournées sur : le soutien scolaire, l'aide et assistance auprès de toute personne fragilisée et l'aide et assistance auprès des familles.

Il y a également une quinzaine d'associations culturelles principalement tournées sur les activités artistiques : chorale, théâtre, peinture, dessin, couture, jeux de société, ...

Enfin, la commune compte cinq associations patriotiques et sept associations socio-humanitaires.

Le tableau suivant détaille les principales associations sportives avec les activités proposées et le nombre d'adhérents.

Nom de l'association	Activités proposées	Nombre d'adhérents en 2013
Association sportive du Mesnil-le-Roi A.S.M.R	Badminton Basket Chanbara Danse Escrime Football Gymnastique Judo / Jujitsu Marche Musculation Yoga	1 100
Cercle des rameurs mansonniens et mesnilois C.E.R.A.M.M	Aviron	200
Association des cheminots de l'Ouest A.S.C.O	Pétanque	150
Association cycliste du Mesnil-le-Roi A.C.M.L.R	Cyclisme	55
Tennis club du Mesnil-le-Roi T.C.M.R	Tennis	400
Union sportive et culturelle de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi U.S.M L	Gymnastique Danse	35

Source : Mairie, 2016

A cela s'ajoutent 20 adhérents pour la pêche et 40 pour le netball.

Conclusions :

- un taux d'équipements globalement satisfaisant ;
- une structure pour l'accueil de la petite enfance : le multi accueil AGLAE, rénové en 2010, recevant plus de 60 enfants ;
- de nombreuses animations proposées aux enfants via les centres de loisirs ;
- 3 écoles maternelles et 2 écoles primaires, soit près de 600 élèves, avec des effectifs irréguliers d'une année sur l'autre ;
- 3 équipements culturels phares avec une diversité d'activités : le centre Georges Brassens, le centre culturel et sportif André Malraux et la bibliothèque Emile Littré ;
- des équipements sportifs et de loisirs importants avec une offre variée d'activités et majoritairement concentrés au Nord de la commune ;
- un Centre Communal d'Action Sociale en mairie ;
- une maison de retraite, l'établissement Champsfleur, géré par la Croix-Rouge Française, d'une capacité de 175 lits ;
- Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ayant permis de remédier au départ en retraite des médecins généralistes de la commune en assurant leur remplacement par trois nouveaux médecins ;
- des équipements publics tous accessibles au PMR ;
- un riche tissu associatif dans les domaines : social, sportif, culturel et de loisirs, ... ;
- les plus importantes en nombre d'adhérents sont les associations sportives qui proposent un ensemble d'activités extrêmement variées.

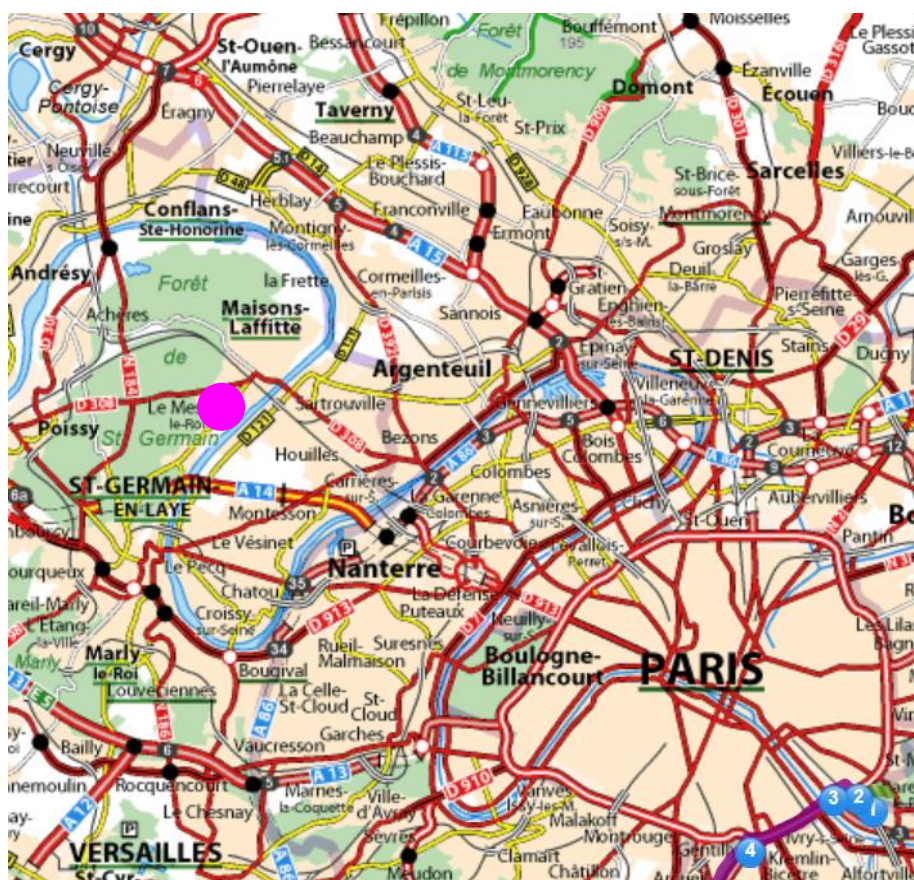
4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE

1 : L'accessibilité routière

Le Mesnil-le-Roi, située au Nord / Est du département des Yvelines, détient une bonne desserte routière avec :

- les principales villes du Nord du département des Yvelines : Saint-Germain-en-Laye à 5 km via la RD 157, Poissy à 7 km via la RD 308, Conflans-Sainte-Honorine à 8 km via la RD 308 puis la RN 184 ;
- la préfecture du département des Yvelines, Versailles, à environ 18 km via la RD 159 puis la RN 186 ;
- Paris qui se situe à une vingtaine de kilomètres par la RD 308 puis la RD 992 ou la RD 308, puis la RN 184 et l'A14 ;
- l'ensemble de l'Île-de-France avec la Francilienne.

Accessibilité routière du Mesnil-le-Roi



● Commune du Mesnil-le-Roi

Source : Michelin

2 : Les transports en commun

2.1 : Une proximité avec deux gares : Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye

La gare de Maisons-Laffitte, située à environ 3 km de la mairie du Mesnil-le-Roi, fonctionne tous les jours de la semaine. Elle est desservie par la ligne A du RER et la ligne L du réseau Transilien.

Avec une moyenne de 6 à 9 trains par heure en fonction de la plage horaire, la ligne A du RER relie Maisons-Laffitte à :

- La Défense en : 12 mn ;
- Paris Charles de Gaulle – Etoile en : 16 mn ;
- Paris Châtelet en : 22 mn ;
- Paris Gare de Lyon en : 25 mn
- Cergy Préfecture en : 15 mn ;
- Poissy en : 8 mn ;
- Marne-la-Vallée en : 1h05.

La ligne L du réseau Transilien relie Maisons-Laffitte à Paris Saint Lazare en 25 mn uniquement le matin entre 4h à 9h et de 17h à minuit avec une moyenne de 3 à 4 trains par heure selon la plage horaire. La liaison avec Paris est interrompue entre ces horaires, il faut utiliser le RER A pour se rendre à Paris.

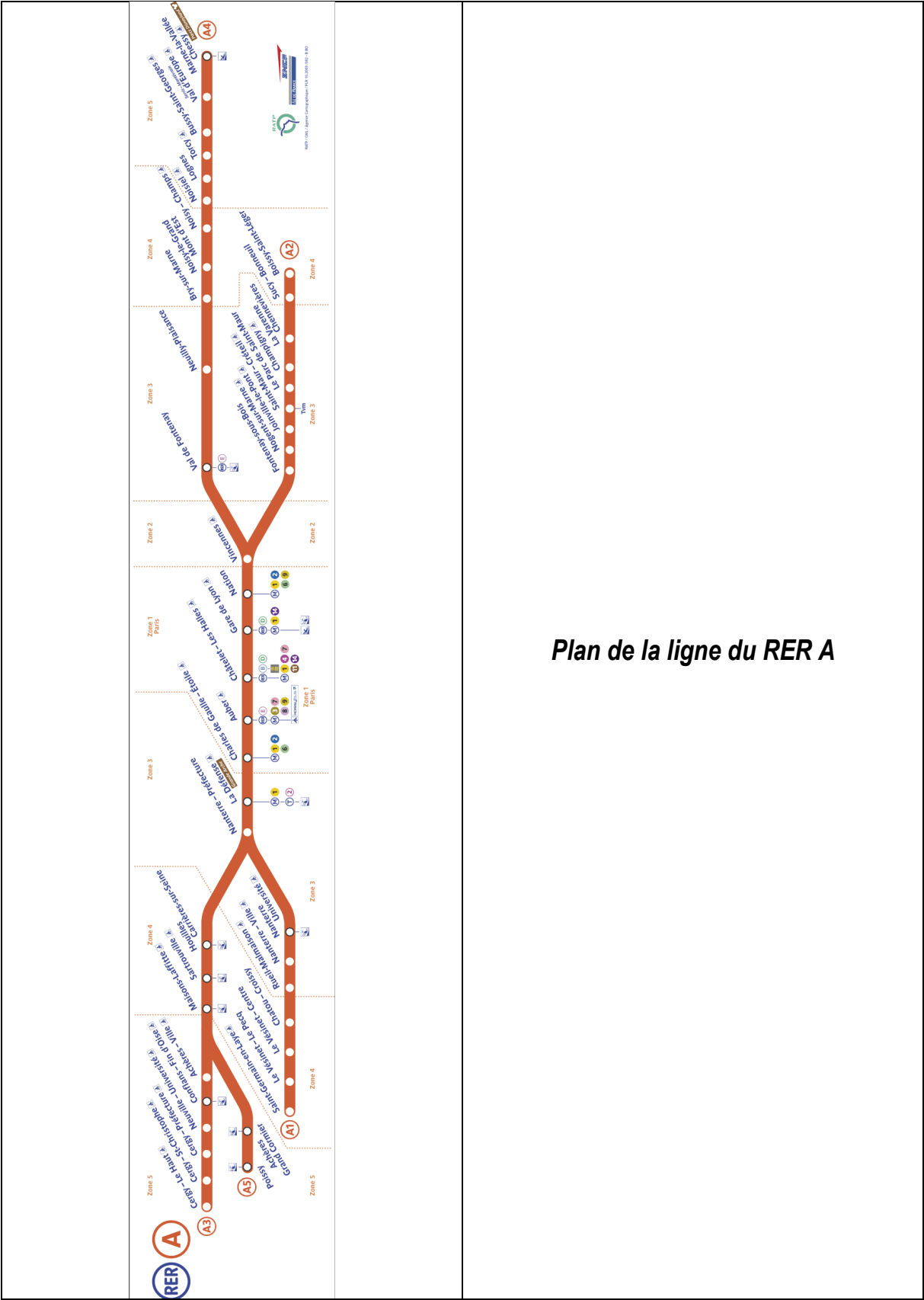
Cette ligne relie également la commune à Cergy en une vingtaine de minutes durant toute la journée avec une moyenne de 4 à 6 trains par heure selon la plage horaire.

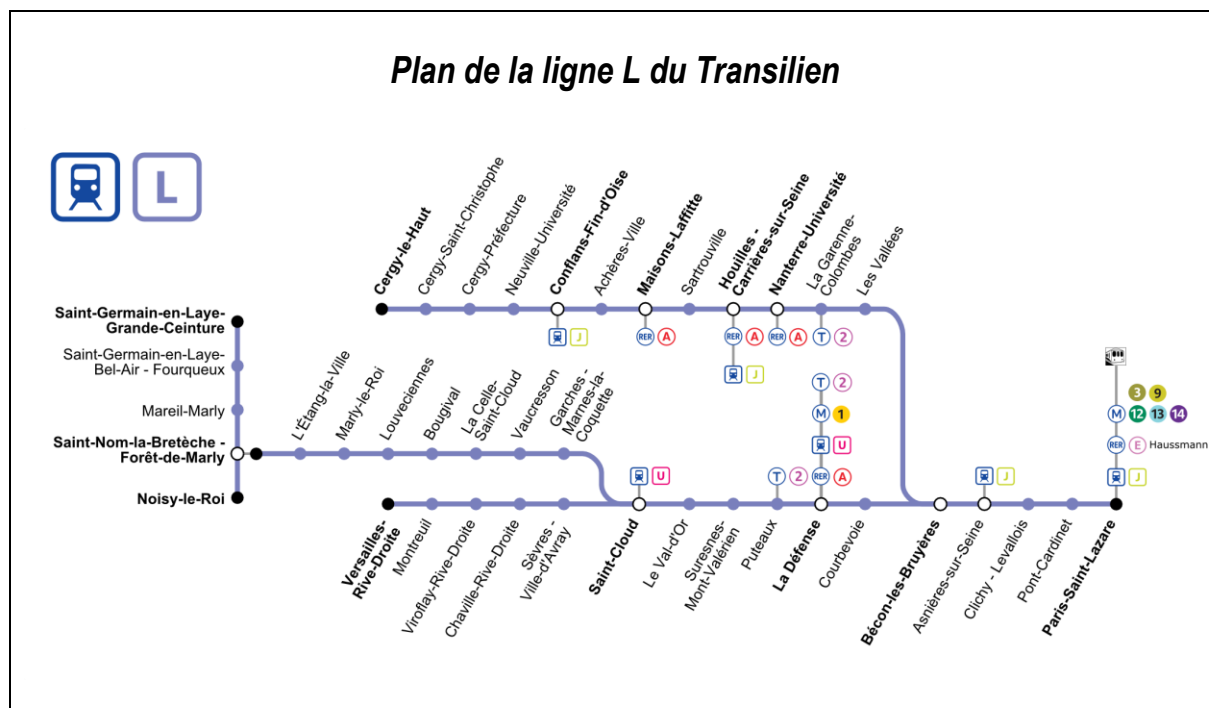
La ligne L du Transilien est équipée :

- de rames à 1 niveau RIB/RIO, composées de 7 voitures d'une capacité totale de 1 263 places par rame ;
- de rames à 2 niveaux VB2N, bénéficiant de la ventilation réfrigérée et d'une capacité totale de 1 778 places par rame ;
- de rames à 2 niveaux Z20500, circulant uniquement en extrême soirée. Composées de 4 voitures, elles disposent d'une capacité totale de 1 601 places par rame.

A titre informatif, la ligne Paris Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie via Conflans-Sainte-Honorine et la branche Gisors a été ouverte en 1851. Le 9 mai 1943, des travaux de prolongement ont été initiés afin de mettre en place la branche Paris Saint-Lazare / Conflans-Sainte-Honorine / Gisors.

La ligne A du RER ainsi que la ligne L du Transilien mettent Paris à moins de 30 minutes du Mesnil-le-Roi en comptant le temps de parcours pour arriver à la gare de Maisons-Laffitte. A noter que 31% des actifs mesnilois utilisent les transports en commun pour les déplacements domicile / travail (Cf. le point 2.4 : Les modes de transport du point 2 : L'activité et l'emploi de la 1^{ère} partie : le dynamisme sociodémographique).





De plus, les habitants résidant au Sud de la commune, au niveau de l'ancien hameau de Carrières-sous-Bois et du quartier du Belloy se tourne vers la gare de Saint-Germain-en-Laye, située à environ 5 km du Mesnil-le-Roi. Cette gare est située sur la ligne Paris - Saint-Germain-en-Laye. Elle est exploitée par la RATP et est desservie par les trains de la ligne A du RER dont elle est le terminus de la branche A1 (cf. carte de la ligne du RER A ci-dessus).

La gare est desservie à raison d'un train toutes les 8 à 12 minutes aux heures creuses en semaine. Le weekend et les jours fériés ainsi qu'aux heures de pointe, les trains du RER se succèdent toutes les 10 minutes. En soirée, la fréquence de desserte est de 15 minutes, au départ comme à l'arrivée.

Depuis cette gare, on accède :

- La Défense en : 20 minutes ;
- Paris Charles de Gaulle-Étoile en : 24 minutes ;
- Paris gare de Châtelet - Les Halles : en 30 minutes.

2.2 : Le réseau de bus du SIVOM

Le STIF, à la demande du SIVOM, a mis en place un réseau urbain de bus entre Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi dont deux lignes concernent la commune. Le service est assuré par Véolia Transport.

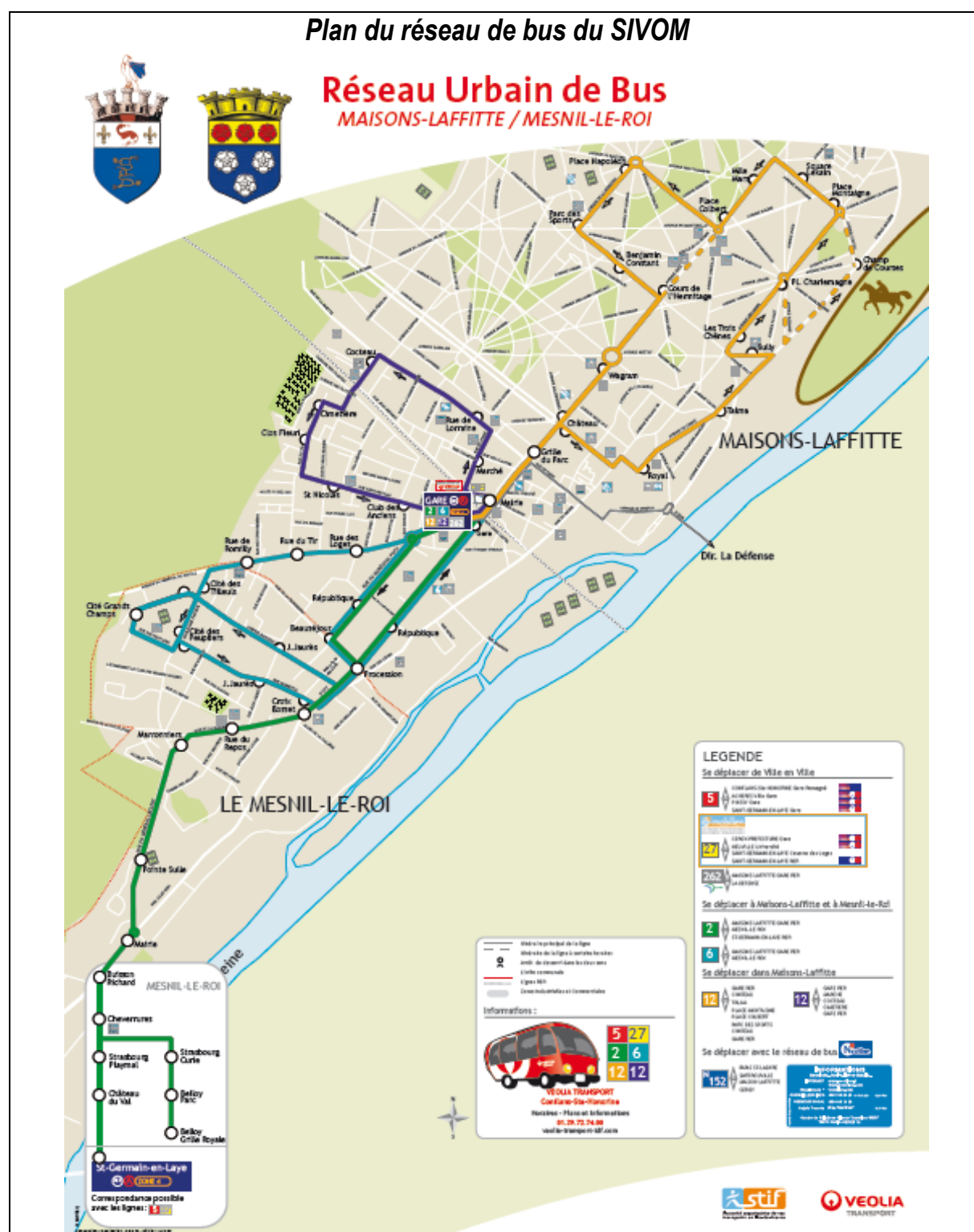
- Ligne 2 : Gare de Maisons-Laffitte - Le Mesnil-le-Roi - Gare de Saint-Germain-en-Laye
Cette ligne dessert treize arrêts sur la commune : "Procession", rue de la République ; "Croix Bosset", rue de la République ; "Rue du repos", rue de la Marne ; "Marronniers", Place de Gaulle ; "Pointe Sulle", rue du Général Leclerc ; "Mairie", rue Maurice Berteaux ; "Buisson Richard", rue Maurice Berteaux ; "Cheverrures", Place de Strasbourg ; "Strasbourg Paymal", boulevard Paymal ; "Château du Val", boulevard Paymal ; "Strasbourg Curie", rue Pierre Curie ; "Belloy Parc", Allée Le Nôtre et "Belloy Grille Royale", Allée Le Nôtre.
Du lundi au samedi, la fréquence est en moyenne de 4 bus par heure avec une augmentation des passages aux heures de pointe. Le samedi la fréquence est réduite de moitié et le dimanche seuls cinq passages sont assurés.
- Ligne 6 : Gare de Maisons-Laffitte - Le Mesnil-le-Roi - Gare de Maisons-Laffitte
Cette ligne dessert six arrêts sur la commune : "Cité des Tilleuls", boulevard Pasteur ; "Cité Grands Champs", rue des Grands Champs ; "Cité des Peupliers", boulevard Pasteur ; "Jean Jaurès", rue Gambetta ; "Croix Bosset", rue Gambetta ; "Procession", rue de la République.
Du lundi au samedi, la fréquence est en moyenne de 3 bus par heure avec une forte augmentation des passages aux heures de pointe allant jusqu'à 7 passages. Le samedi et le dimanche ce bus ne fonctionne pas.

En fonction de leur lieu d'habitation, les mesnilois privilégient soit la gare de Saint-Germain-en-Laye lorsqu'ils habitent au Sud, soit Maisons-Laffitte lorsqu'ils vivent au Nord. En bus, le temps de parcours moyen pour se rendre du Mesnil-le-Roi à la gare de Maisons-Laffitte est de 15 minutes.

La ligne 2 est également utilisée par les élèves se rendant sur les établissements scolaires de Saint-Germain-en-Laye.

Concernant la ligne 6, les scolaires représentent 21% de la fréquentation totale de la ligne. Au niveau des dessertes, il y a 2 courses le matin et le soir desservant spécifiquement le collège Cocteau à Maisons-Laffitte.

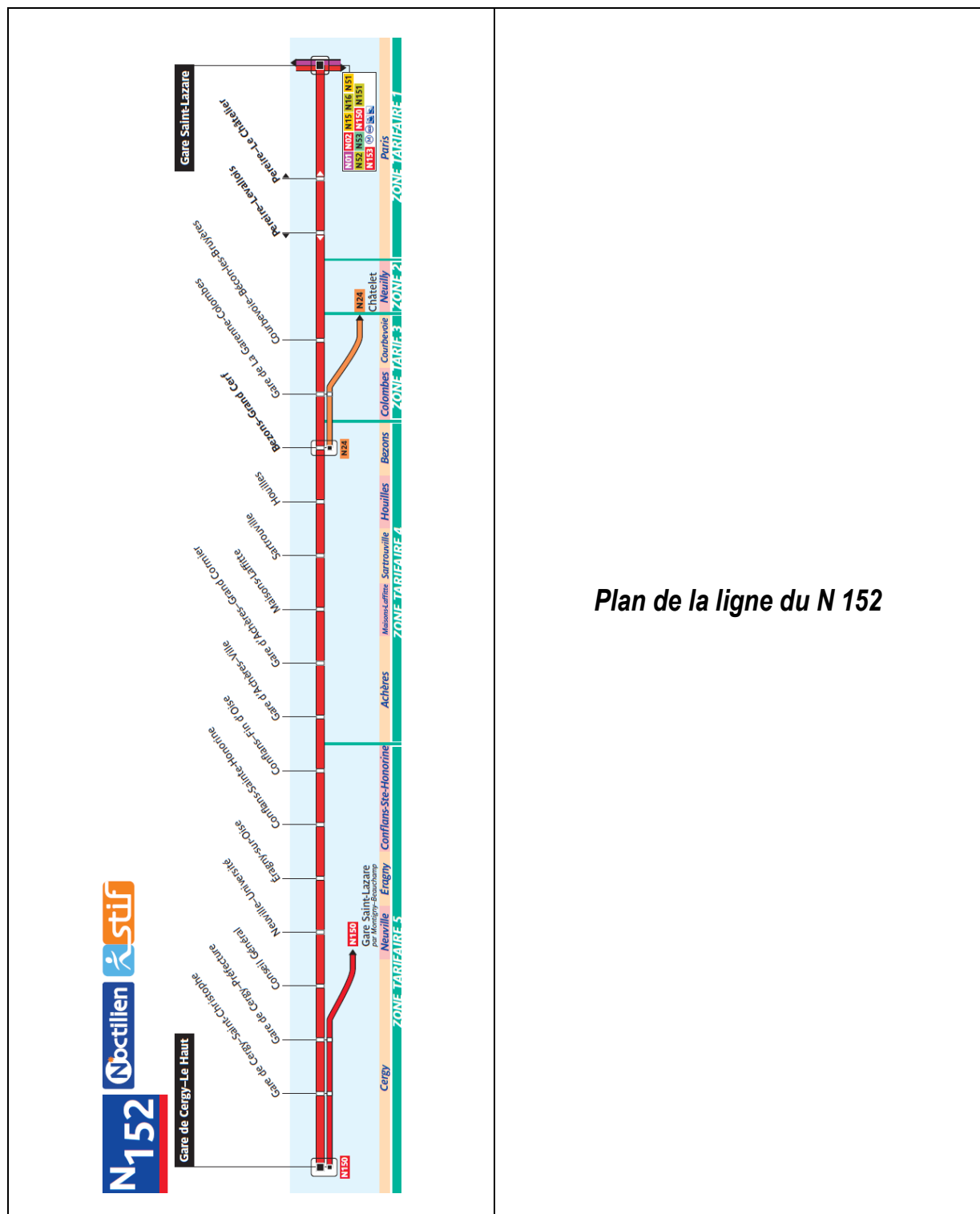
Un car scolaire a été mis en place pour les élèves des lycées de Sartrouville avec une fréquence d'un car matin et soir uniquement.



2.3 : Un bus Noctilien RATP

La nuit, il existe un bus géré par la RATP pour rejoindre Paris depuis la gare de Maisons-Laffitte.

- Ligne N 152 : Paris Gare Saint-Lazare - Maisons-Laffitte - Cergy-le-Haut
Cette ligne dessert six arrêts avant de se rendre à la gare de Maisons-Laffitte. Il circule tous les jours de l'année entre 1h00 du matin et 5h00 avec une fréquence d'un bus par heure. Le temps de parcours entre Paris Saint-Lazare et Maisons-Laffitte est de 40 minutes.



3 : Le réseau viaire

La trame viaire de Mesnil-le-Roi se compose de :

- trois départementales qui connectent aisément Le Mesnil-le-Roi aux communes avoisinantes via les RD 157, 159 et 308 :
 - la RD 308 – avenue de Poissy – dessert le Nord de la commune et forme la limite communale. Il s'agit d'un axe traversant majeur du Nord du département puisqu'elle relie Poissy à Houilles. De ce fait, son trafic journalier est très important. En 2011, elle supportait un trafic moyen journalier hebdomadaire de 13 824 véhicules / jour ;
 - la RD 159 – route du Pecq – dessert le Sud de la commune. Elle connecte Le Mesnil-le-Roi au Pecq et à la RD 186, axe majeur pour traverser la boucle de la Seine. La RD 159 est un axe traversant majeur à l'échelle de ce secteur géographique puisqu'elle relie Saint-Germain-en-Laye / Le Pecq à Maisons-Laffitte, en se raccordant à la RD157. De ce fait, son trafic journalier est important. En 2010, elle supportait un trafic moyen journalier hebdomadaire de 8 735 véhicules / jour. Cette RD permet également de desservir les zones d'habitation du sud de la commune dont les résidences situées le long de l'allée Le Nôtre et l'ancien hameau de Carrières-sous-le-Bois-de-Laye ;
 - la RD 157 – boulevard Paymal, rue Maurice Berteaux, rue Jules Rein, avenue de la République – traverse la commune en longeant la vallée. Elle connecte Le Mesnil-le-Roi à Saint-Germain-en-Laye à l'Ouest, et à Maisons-Laffitte au Nord. Il s'agit, comme pour la RD 159, d'un axe traversant majeur à l'échelle de ce secteur géographique puisqu'elle relie Saint-Germain-en-Laye / Le Pecq à Maisons-Laffitte. De ce fait, son trafic journalier est très important. En 2010, elle supportait un trafic moyen journalier hebdomadaire de 11 657 véhicules / jour. A noter que sur la portion Ouest, avant la connexion avec la RD 159, le trafic est largement moindre, puisqu'il est de 4 882 véhicules / jour. Or, sa configuration n'est pas adaptée au trafic supporté et elle n'est pas modifiable. C'est également un des axes majeurs de la commune, sur lequel se greffent les principales voiries communales : rue du Général Leclerc, rue de la Marne, avenue Marceau, ... ;

A noter que ces trois départementales font partie du "réseau à caractère structurant" des Yvelines identifié dans le PDUIF (Plan de Déplacement Urbain de l'Île-de-France). Ce réseau est le support des déplacements automobiles de moyenne distance, notamment des déplacements intercommunaux. C'est sur ce réseau que l'enjeu de partage de la voirie est le plus fort puisque tous les modes de déplacement sont amenés à l'utiliser.

- plusieurs voies principales qui structurent le tissu urbain :
 - au Nord : le boulevard Pasteur qui dessert le secteur d'habitat collectif, l'avenue Marceau, la rue Gambetta, la rue de Romilly et la rue Jean Jaurès ;
 - au niveau du hameau Village Mesnil : les rues Pasteur, de la Marne et du Général Leclerc qui connectent le hameau à la RD 157 et au Nord de la commune.

On peut identifier ces voies comme formant le "réseau à caractère local" défini dans le PDUIF. Ce réseau est le support privilégié des déplacements de courte distance. L'enjeu de partage de la voirie est particulièrement prégnant pour assurer la priorité aux modes actifs.

- plusieurs voies en impasse et en boucle dans les lotissements et dans les secteurs où les parcelles en lanière ont fait l'objet de division parcellaire ce qui rend la trame viaire peu lisible avec des secteurs fermés sur eux-mêmes ;
- de voies au gabarit souvent étroit ou qui se rétrécissent sur des portions ce qui perturbent la compréhension hiérarchique.

Le réseau viaire dans la partie Nord du Mesnil-le-Roi est assez bien compréhensible. Le quadrillage de la trame viaire, entre la rue du Repos et la rue de la Procession, est, en effet, assez simple formant des îlots rectangulaires de tailles variées avec plusieurs voies qui se greffent à la RD 157.

Le reste de la trame viaire communale est, par contre, nettement moins lisible en particulier au niveau des deux anciens hameaux et des lotissements qui se greffent sur la rue du Général Leclerc. La trame est peu structurante avec une hiérarchie difficilement lisible. La topographie du site, avec le dénivelé, ne permet pas non plus une bonne lecture.

Il apparaît que la trame viaire communale ne réunifie pas la trame urbaine distendue entre le Nord et le Sud de la commune. Seule la RD 157 permet de relier les différentes unités urbaines de Mesnil-le-Roi. Ce phénomène est d'ailleurs renforcé par la topographie du site.

Concernant le partage multimodal de la voirie, celui-ci est peu développé sur la commune. La voiture reste l'occupante privilégiée de l'espace disponible sur la voirie, tant en circulation qu'en stationnement. Il existe très peu de piste cyclables (cf. 6^{ème} partie : les liaisons douces), mais il existe de nombreuses zones 30, en particulier aux abords des écoles et des équipements publics afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes. La commune privilégie la coexistence des circulations plutôt qu'un fractionnement de l'espace qui induirait la séparation systématique des différents usages, comme le préconise le PDUIF. En effet, ce fractionnement de l'espace s'avère difficile sur la commune car la plupart des voies sont trop étroites.

Concernant l'accidentologie de la voirie, selon le guide des accidents de la route en France réalisé par Linternaute.com, il a été recensé, au Mesnil-le-Roi entre 2005 et 2011, 17 accidents de la route, 1 personne tuée et 19 personnes blessées. Elle se situe dans la moyenne des villes.

Les accidents de la route au Mesnil-le-Roi		
Données 2005 – 2011	Le Mesnil-le-Roi	Moyenne des villes
Nombre total d'accidents	17	18
Nombre de personnes tuées	1	1
Nombre de personnes indemnes	8	16
Nombre de personnes blessées	19	22
- dont blessés graves	8	8
- dont blessés légers	11	14

Source : linternaute.fr

La majorité des accidents ont eu lieu en plein jour dans des conditions météorologiques normales.

Les accidents de la route au Mesnil-le-Roi selon la luminosité		
Données 2006-2011	Nombre d'accidents	Part des accidents
Plein jour	9	52,9 %
Crépuscule ou aube	3	17,6 %
Nuit sans éclairage public	1	5,9 %
Nuit avec éclairage public allumé	0	0,0 %
Nuit avec éclairage public éteint	4	23,5 %

Source : internaute.fr

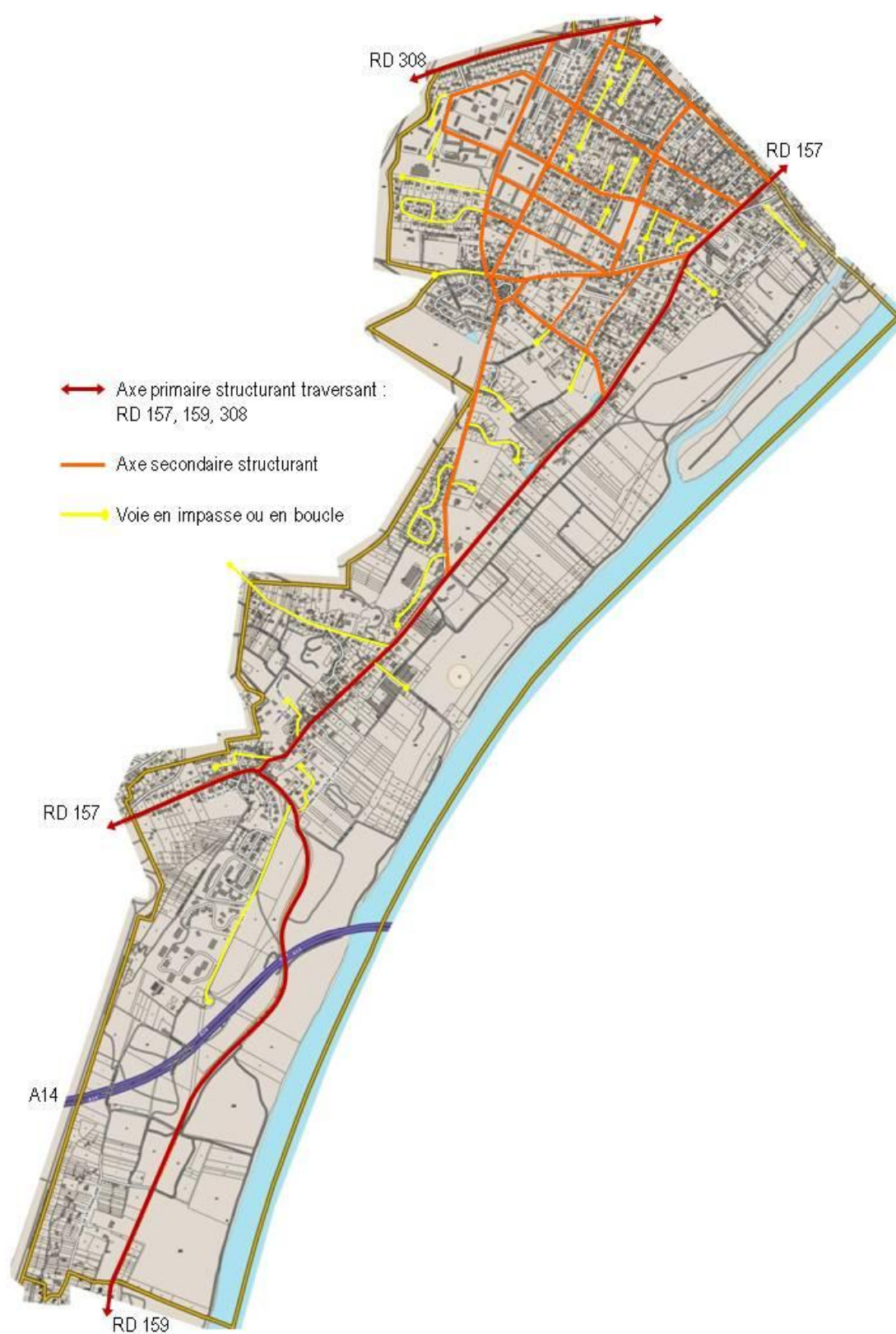
Les accidents de la route au Mesnil-le-Roi selon la météo		
Données 2006-2011	Nombre d'accidents	Part des accidents
Conditions normales	10	58,8 %
Pluie légère	4	23,5 %
Pluie forte	0	0,0 %
Chute de neige/grêle	0	0,0 %
Brouillard/fumée	0	0,0 %
Vent fort/tempête	0	0,0 %
Temps éblouissant	0	0,0 %
Temps couvert	3	17,6 %

Source : internaute.fr

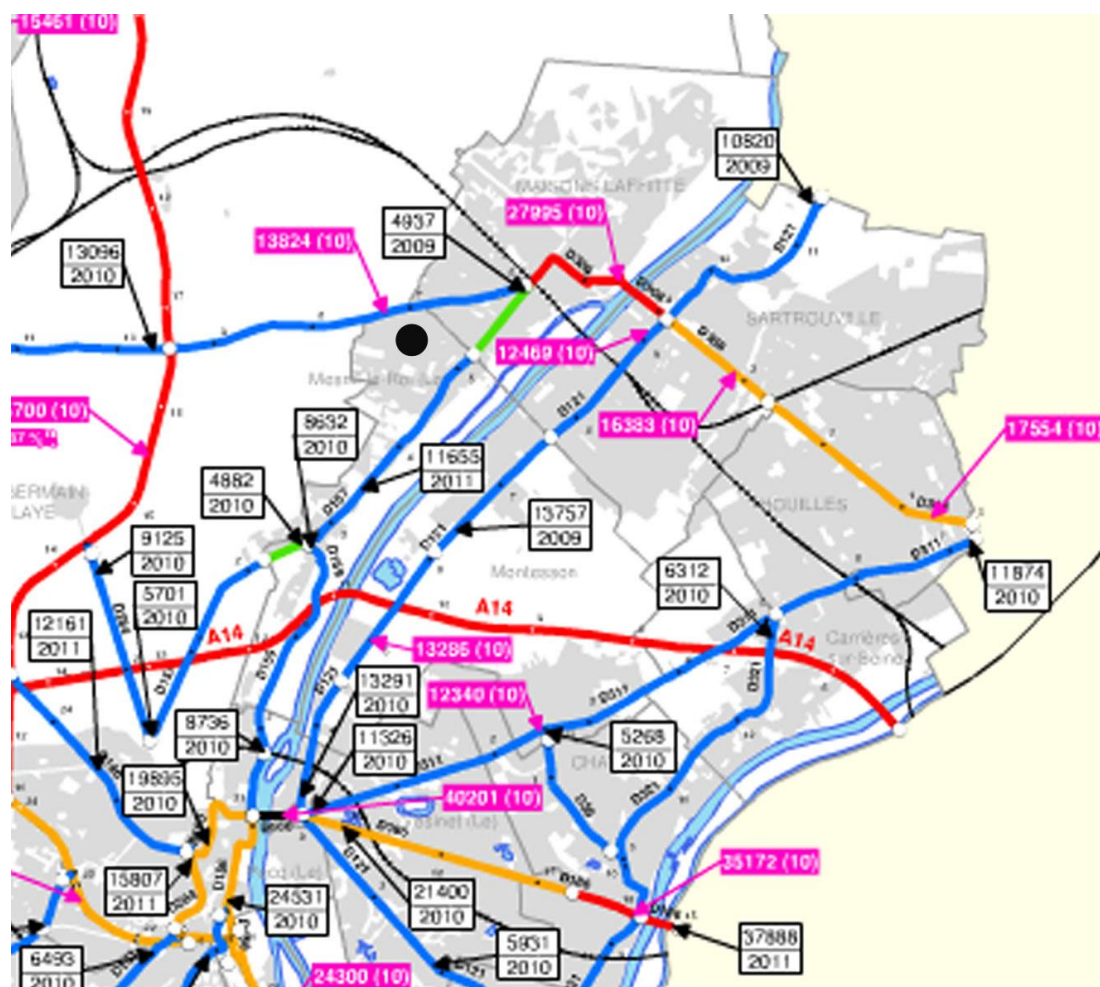
La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents, recensés par l'observatoire départemental de sécurité routière.

A savoir qu'un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves ont eu lieu et qu'une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

Réseau viaire du Mesnil-le-Roi



Trafic sur les RD du Mesnil-le-Roi en 2010 / 2011



● Le Mesnil-le-Roi

Source : www.yvelines.fr

4 : Les entrées de ville

Le Mesnil-le-Roi est limitrophe avec quatre communes : Maisons-Laffitte au Nord, Montesson, à l'Est, Saint-Germain-en-Laye à l'Ouest et Le Pecq au Sud.

La commune compte cinq entrées de ville principales via les RD 308, 157 et 159, ainsi que plusieurs entrées secondaires, au Nord avec Maisons-Laffitte depuis la rue de la Procession.

Celles depuis Maisons Laffitte sont marquées par une ambiance urbaine. Celles depuis Le Pecq ou de Saint-Germain-en-Laye sont marquées par une ambiance plus naturelle où la prégnance de la lisière de la forêt est prédominante.

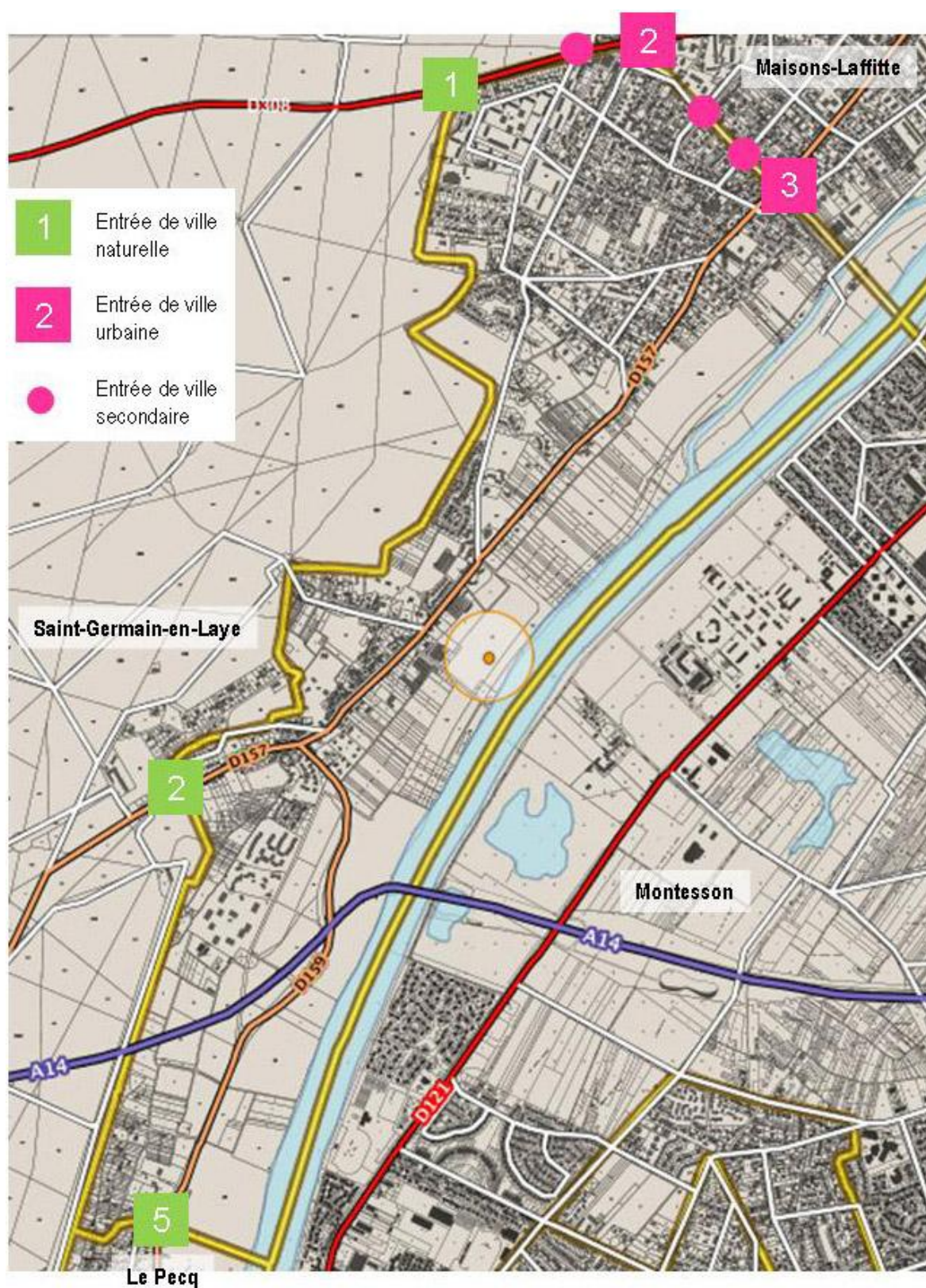
Aucune de ces entrées de ville ne fait l'objet aujourd'hui d'aménagement spécifique qualitatif, seul un panneau indique à l'automobiliste son arrivée sur la commune. Pour certaines d'entre-elles, la chaussée étant assez large et la voie rectiligne offrant une perspective dégagée, l'automobiliste n'est pas incité à réduire sa vitesse.

	
1 - RD138 depuis Saint-Germain-en-Laye	2 - RD138 depuis Maisons-Laffitte
	
2 - RD157 depuis Maisons-Laffitte	3 - RD157 depuis Saint-Germain-en-Laye



**5 - RD159
depuis Le Pecq**

Entrées de ville du Mesnil-le-Roi



5 : Le stationnement

Le stationnement est non payant et non réglementé sur Le Mesnil-le-Roi.

Rappelons, qu'en 2011, près de 46% des ménages mesnilois sont motorisés, et plus de 42% de ces derniers possèdent deux voitures ou plus. Dans l'ensemble, les mesnilois sont moins motorisés que le reste des yvelinois (49,6%) (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 2.5 : *L'équipement automobile des ménages*). A noter également que sur les 2 382 résidences principales en 2011, il y a 1 707 emplacements réservés au stationnement¹⁷, soit 71%.

L'offre de stationnement résidentiel est relativement satisfaisante à l'exception de quelques secteurs où l'étroitesse des rues ne permet pas d'absorber l'ensemble des véhicules du tissu pavillonnaire. C'est le cas notamment sur le secteur de l'église.

L'offre actuelle de stationnement public apparaît globalement satisfaisante au niveau des équipements publics. De nombreux équipements sont, en effet, dotés de parkings de tailles importantes tels que l'Hôtel de Ville, le centre Georges Brassens, le centre culturel et sportif André Malraux.

Les principaux parkings dans la commune qui offrent au total 357 places dont 13 places handicapées sont :

- le parking Malraux, rue des Grands Champs de 12 places ;
- le parking salle omnisports, rue des Grands Champs de 58 places et 4 places handicapées ;
- le parking rue des Peupliers de 59 places et 2 places handicapées ;
- le parking au niveau de la Poste de 17 places et 2 places handicapées ;
- le parking rue du Haut de la Girouette de 9 places ;
- le parking place de la Girouette de 54 places ;
- le parking place du 11 Novembre de 61 places ;
- le parking rue du Val de 41 places et 1 place handicapée ;
- le parking Brassens (bas), rue Jules Rein de 24 places et 2 places handicapées ;
- le parking Brassens (haut), rue Jules Rein de 9 places et 2 places handicapées.

A noter que l'ensemble des équipements publics sont dotés de parkings pour les vélos à l'exception de l'Hôtel de ville.

Le pôle commercial, rue Maurice Berteaux, qui comprend un parking gratuit de plus de 80 places, est saturé le samedi et le dimanche matin. Ce parking est très fréquenté car il est également utilisé par des personnes travaillant sur les communes voisines, qui se garent sur ce parking puis prennent le bus pour se rendre sur Maisons-Laffitte où le stationnement est payant. Autre problème, l'accès et la sortie de ce parking. L'accès se faisant depuis la rue Maurice Berteaux, il oblige un tourne à gauche des automobilistes venant de Maisons-Laffitte ce qui entraîne des encombrements en raison du trafic important de cette RD dans les deux sens. Il en est de même pour la sortie qui se fait depuis la rue du Port avec un stop au niveau du croisement avec la rue Maurice Berteaux.

Il n'existe pas sur la commune de point de recharge pour les véhicules électriques. Les points de recharge, ouverts à tous, les plus près (entre 3 et 4 km) se trouvent sur la commune du Vésinet, place de la République avec 9 points, sur la commune de Sartrouville avenue Maurice Berteaux avec 2 points et rue Bordin avec 1 point, sur la commune de Saint Germain en Laye rue du Président Roosevelt avec 1 point. A noter que la commune de Maisons Laffitte détient plusieurs points de recharge, mais ils ne sont pas accessibles à tous.

¹⁷ Source : Insee, RP 2011, chiffres clés logements

6 : Les liaisons douces

L'ambition du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France, PDUIF, est de faire de la marche et du vélo des modes de déplacement du quotidien à part entière, pour tous les territoires de l'Île-de-France. En effet, il existe, en Île-de-France, un réel potentiel de développement de l'usage de la marche ou du vélo pour les déplacements de proximité. Ainsi, 48 % des déplacements en voiture et 56 % des déplacements en deux-roues motorisés font moins de 3 km et pourraient donc être réalisés à pied ou à vélo. Si la marche est le mode privilégié (73 %) pour réaliser des distances inférieures à 1 km, elle est rapidement délaissée au profit de la voiture particulière pour des distances comprises entre 1 km et 3 km.

Ainsi, les principes d'action retenus par le PDUIF sont de :

- favoriser un aménagement urbain plus favorable aux modes actifs ;
- rendre plus sûrs et plus agréables les déplacements à pied et à vélo ;
- faciliter la pratique de la marche et du vélo.

La morphologie de la commune, avec ses deux noyaux urbains distincts, séparés de plus de deux kilomètres, ainsi que la topographie du site, ne favorisent pas les déplacements piétons et cycles. De plus, l'un des axes reliant ces noyaux, la RD 157, supporte un trafic de plus de 11 000 véhicules par jour, ce qui peut donner un sentiment d'insécurité pour le piéton ou le cycliste. Autre élément ne favorisant pas les déplacements doux, la forme de la trame viaire explicitée dans la 4^{ème} partie. En effet, Le Mesnil-le-Roi compte de nombreuses voies étroites, en impasse ou en boucle au sein des lotissements qui ne sont pas favorables à l'usage de la marche et du vélo.

Concernant les cheminements piétons d'usage, il existe plusieurs cheminements doux dispersés au sein de la commune, sans créer néanmoins un véritable circuit pour se rendre aux différents équipements de la ville. A noter l'importance du rôle du chemin du Clos de la Salle qui dessert l'école maternelle et élémentaire du Clos de la Salle. Il s'agit d'un chemin privé ouvert au public pour permettre un accès sûr de l'école qui se situe sur un des axes majeurs de la commune : la RD 157.

Pour sécuriser les déplacements piétons, la commune a mis en place des "zone 30" devant les écoles, ainsi que la réalisation de chicanes pour ralentir la vitesse des véhicules sur les axes majeurs comme sur le boulevard Paymal. L'objectif communal est d'assurer un cheminement pédestre sécurisé sur l'ensemble de son territoire urbanisé en mettant aux normes les trottoirs et en les rendant accessibles aux PMR.

Concernant les pistes cyclables, l'étroitesse des rues ne permet pas l'aménagement de réelle piste cyclable. Il n'existe que quelques cheminements propres très éloignés les uns des autres. Ils ne se connectent pas (cf. carte des liaisons douces établies par IAU ÎdF) :

- sur une partie de la rue du Général Leclerc le long du stade Maurice Rein ;
- sur une partie de la rue Jean Jaurès devant le groupe scolaire Jaurès, mais dans un seul sens ;
- sur une partie de la rue Jules Rein entre le chemin des près de Vaux et la rue de Seine ;
- sur la rue de la Forêt.

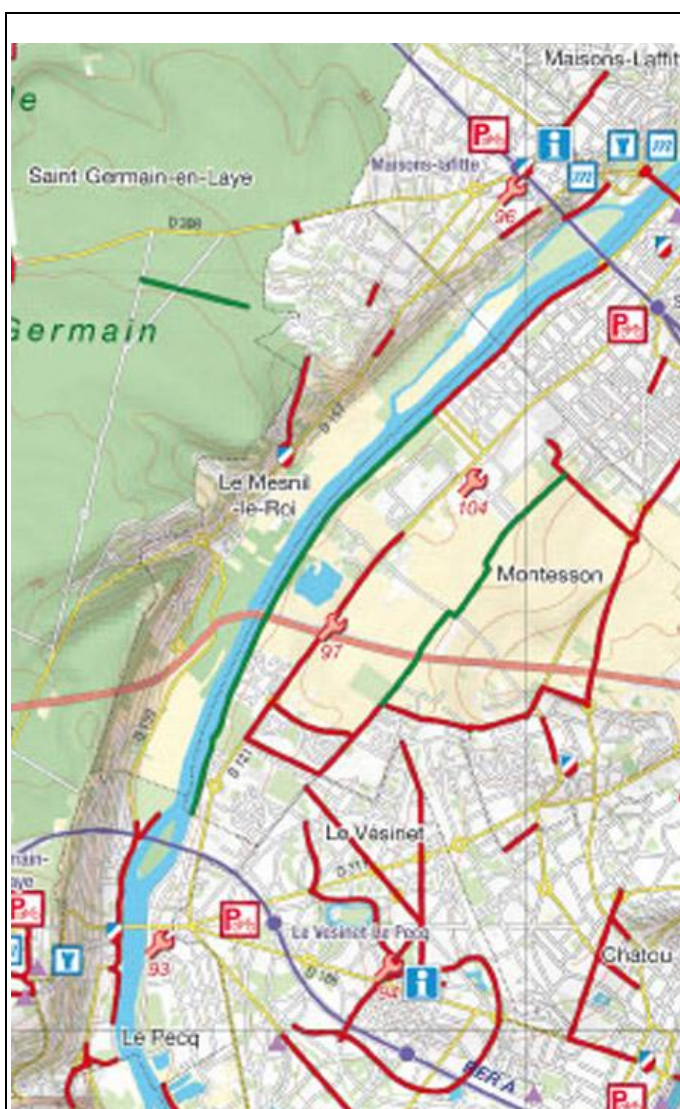
La pratique du vélo n'est pas répandue en ville sauf pour se rendre à la gare ou pour des déplacements de loisirs le week-end en particulier dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye.



Piste cyclable
Rue du Général Leclerc



Piste cyclable
Rue Jean Jaurès



Source : www.iau-idf.fr

Liaisons douces

Aménagements cyclables

- Piste ou bande cyclable
- Couloir de bus ouvert aux cyclistes
- Route en forêt interdite aux véhicules à moteur ou chemin mixte (voie verte)
- Parc à vélos

Vélocistes*

- Réparation de vélos
- Location de vélos
- Location et réparation de vélos

Loisirs, tourisme, curiosités*

- Musée
- Patrimoine historique
- Patrimoine religieux
- Patrimoine industriel
- Office de tourisme

Limite de base de loisirs et principales entrées

Administrations et équipements scolaires

- Enseignement supérieur
- Lycée
- Mairie, Préfecture

Limite de département

Limite de commune

Limite de Parc naturel régional

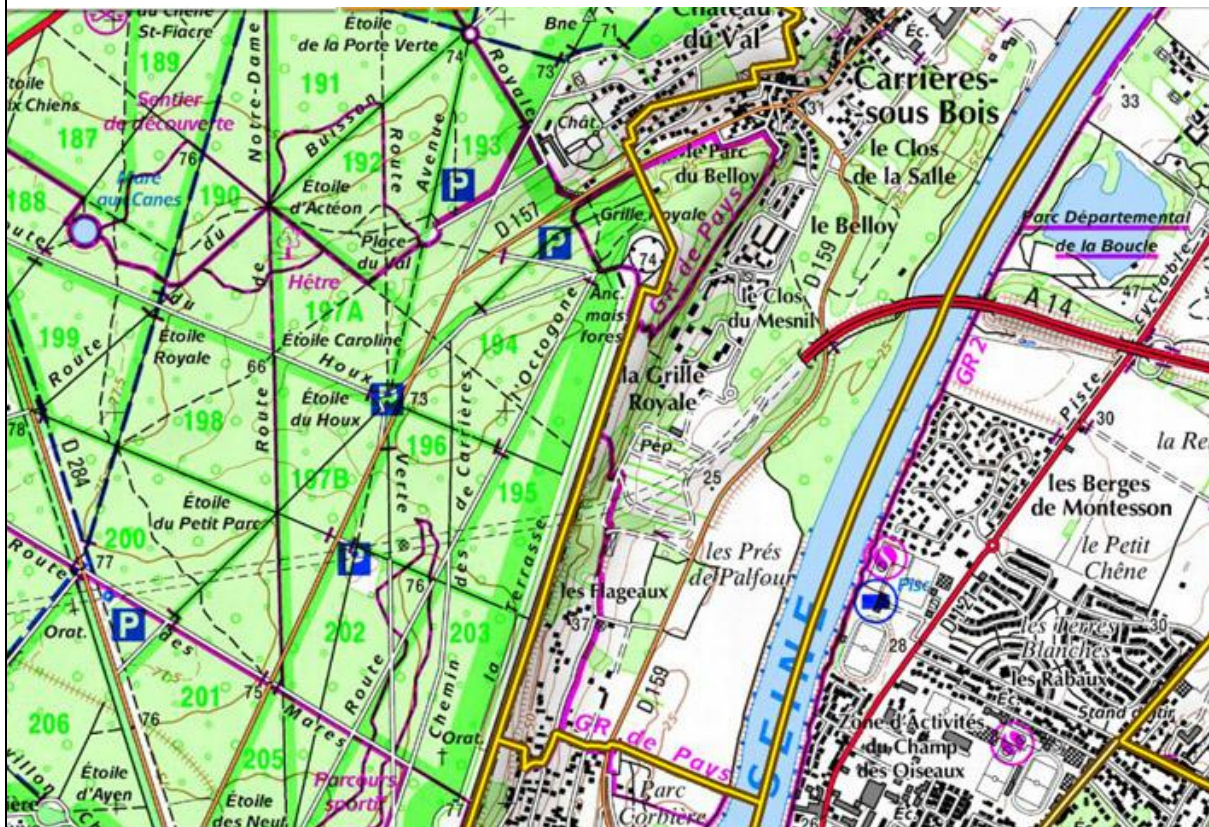
Infrastructures

- Autoroute et voie rapide
- Réseau routier principal
- Réseau routier secondaire
- Desserte locale
- RER
- Train de banlieue et grandes lignes

Concernant les déplacements doux de loisirs, la commune est traversée par le GR de Pays des Yvelines au niveau du hameau de Carrières-sous-Bois-en-Laye. Ce GR se connecte, au Nord, au GR de la ceinture verte de l'Île-de-France au niveau de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye à hauteur de la commune de Maisons-Laffitte, et au Sud, au GR 2 situé sur la commune de Montesson et qui longe les berges de la Seine coté rive droite.

Ce GR de Pays des Yvelines longe la frontière Ouest du département. Il raccorde le GR 655 (au Sud), le GR22 (au centre) et le GR 26 (au Nord). Long de 64 km, d'Epernon à Saint-Illiers-la-Ville, il traverse des villages chargés d'histoire.

GR du Pays des Yvelines sur Le Mesnil-le-Roi



Concernant les berges de Seine, la commune possède un linéaire de berges d'environ 6 km dont une partie se situe sur le « Petit bras », non navigué de l'île de « La Commune ».

Le chemin de contre halage est inaccessible aux mesnilois car il fait office de chemin agricole. Il est impossible d'aller de la rue de Seine à la réserve naturelle au niveau de la rue du Tir.

La ville en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines, le SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) et la région Ile-de-France souhaitent restaurer de façon fonctionnelle, écologique et paysagère, un linéaire de berge dégradé ainsi qu'une noue attenante. La commune souhaite également requalifier les sites d'accueil du public et les cheminements doux le long du fleuve.

Il s'agit de réaliser un aménagement sur le chemin de contre halage allant de la prairie communale à la rue de la Tir, afin de le rendre accessible aux habitants. Ce projet nécessite la restauration des berges afin de lutter contre leur érosion, accentuée par les usages du fleuve, et de les restaurer et renaturer pour y permettre le retour et le développement de la biodiversité. Ce projet d'ensemble s'inscrit

pleinement dans le schéma de valorisation des berges inscrits dans le SRCE (cf. 7ème PARTIE : Les Documents de Référence le point 1.4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France).

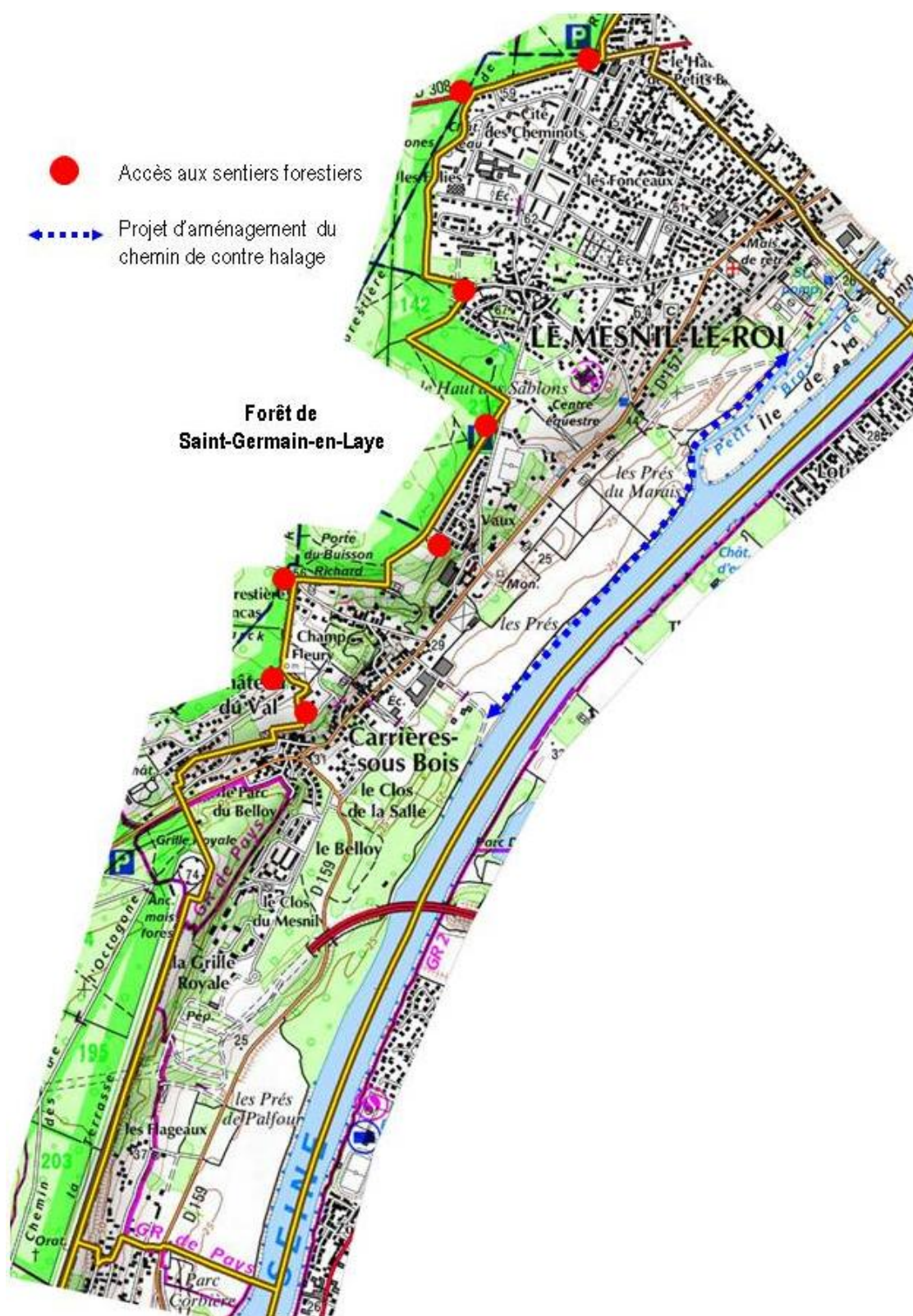
Différents secteurs ont été identifiés avec un ensemble d'actions à mener (cf. plan) :

- Secteur 1a : Valorisation écologique des berges maraîchères avec arrachage et recépage d'un secteur de palplanches ;
- Secteur 1b : Valorisation écologique du talus des berges maraîchères en retrait des palplanches et réalisation de fenêtres de vision ;
- Secteur 2 : Valorisation écologique et accueil pour le public à l'entrée du Petit bras de Seine, en aval des berges maraîchères ;
- Secteur 3 : Valorisation de la noue située dans le lit majeur en rive gauche du Petit bras de Seine ;
- Secteur 4 : Requalification du sentier en crête des berges maraîchères.

Concernant l'accès à la forêt de Saint-Germain-en-Laye depuis la commune, il existe de nombreux sentiers forestiers en limite de commune qui sont plus ou moins facilement accessibles :

- la "route de Monsieur" et la "route des Portes", au Nord-Ouest au niveau de l'avenue de Poissy face au boulevard Pasteur. Un feu tricolore permet de traverser en toute sécurité. A noter qu'il existe un parking pour véhicules ;
- la "route de Brancas", à proximité de la rue de la Forêt, mais son accès depuis l'avenue de Poissy (RD 308) n'est absolument pas sécurisé car il n'y a aucun marquage au sol, ni ralentisseur pour protéger le piéton ou le cycliste ;
- la "route de la Patte d'Oie" depuis la rue de la Marne. Ce sentier se connecte à de nombreux autres sentiers au sein de la forêt. Il s'agit d'une des anciennes portes du domaine forestier. Il existe un parking pour véhicules ;
- la "route de Vaux" depuis la rue du Général Leclerc au niveau de l'Allée des Volières. Ce sentier se connecte à de nombreux autres sentiers au sein de la forêt. Il s'agit d'une des anciennes portes du domaine forestier. Il existe un parking pour véhicules ;
- un sentier depuis l'allée de la Salamandre. Il s'agit d'une zone de lotissement pavillonnaire fermé sur lui-même. L'accès à ce sentier est donc fréquenté principalement par les habitants de ce lotissement ;
- de nombreux sentiers depuis la rue du Buisson Richard qui finit en impasse dans la forêt.

Accès aux sentiers forestiers et projet d'aménagement du chemin de contre halage sur Le Mesnil-le-Roi



Aménagement des berges de Seine : les actions retenues par secteur



Source : Aménagement écologique de la berge gauche de la Seine au Mesnil-le-Roi et valorisation de la zone humide, S.M.S.O, Bureau d'études SINBIO, juillet 2013

Conclusions :

- une bonne desserte routière avec : les principales villes du Nord du département des Yvelines : Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, la préfecture du département des Yvelines, Versailles, Paris à une vingtaine de kilomètres et l'ensemble de l'Île-de-France avec la Francilienne ;
- une proximité avec la gare de Maisons-Laffitte desservie par le RER A et la ligne L du réseau Transilien qui relie la commune à la Défense, Paris, Cergy et Poissy en moins de trente minutes ;
- un réseau urbain de bus entre Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi avec deux lignes concernant la commune, mais des fréquences très faible surtout en après-midi ;
- une trame viaire composée de trois départementales qui connectent aisément Le Mesnil-le-Roi aux communes avoisinantes via les RD 157, 159 et 308 ;
- plusieurs voies principales structurent le tissu urbain : le boulevard Pasteur, la rue Pasteur, la rue de la Marne et la rue du Général Leclerc ;
- un réseau viaire dans la partie Nord assez bien compréhensible alors que le reste de la trame viaire est nettement moins lisible en particulier au niveau des deux anciens hameaux et des lotissements
- de nombreuses voies en impasse et en boucle qui rendent la trame viaire peu lisible avec des secteurs fermés sur eux-mêmes ;
- des RD qui supportent des trafics de véhicules importants ;
- une offre en stationnement satisfaisante au niveau des équipements publics ;
- une saturation du parking du pôle commercial M. Berteaux ;
- cinq entrées de ville principales via les RD 308, 157 et 159, ainsi que plusieurs entrées secondaires depuis Maisons Laffitte ;
- des entrées de ville marquées par une ambiance urbaine depuis Maisons Laffitte ;
- des entrées de ville marquées par une ambiance naturelle depuis Le Pecq et de Saint-Germain-en-Laye ;
- aucune de ces entrées de ville ne fait l'objet aujourd'hui d'aménagement spécifique ;

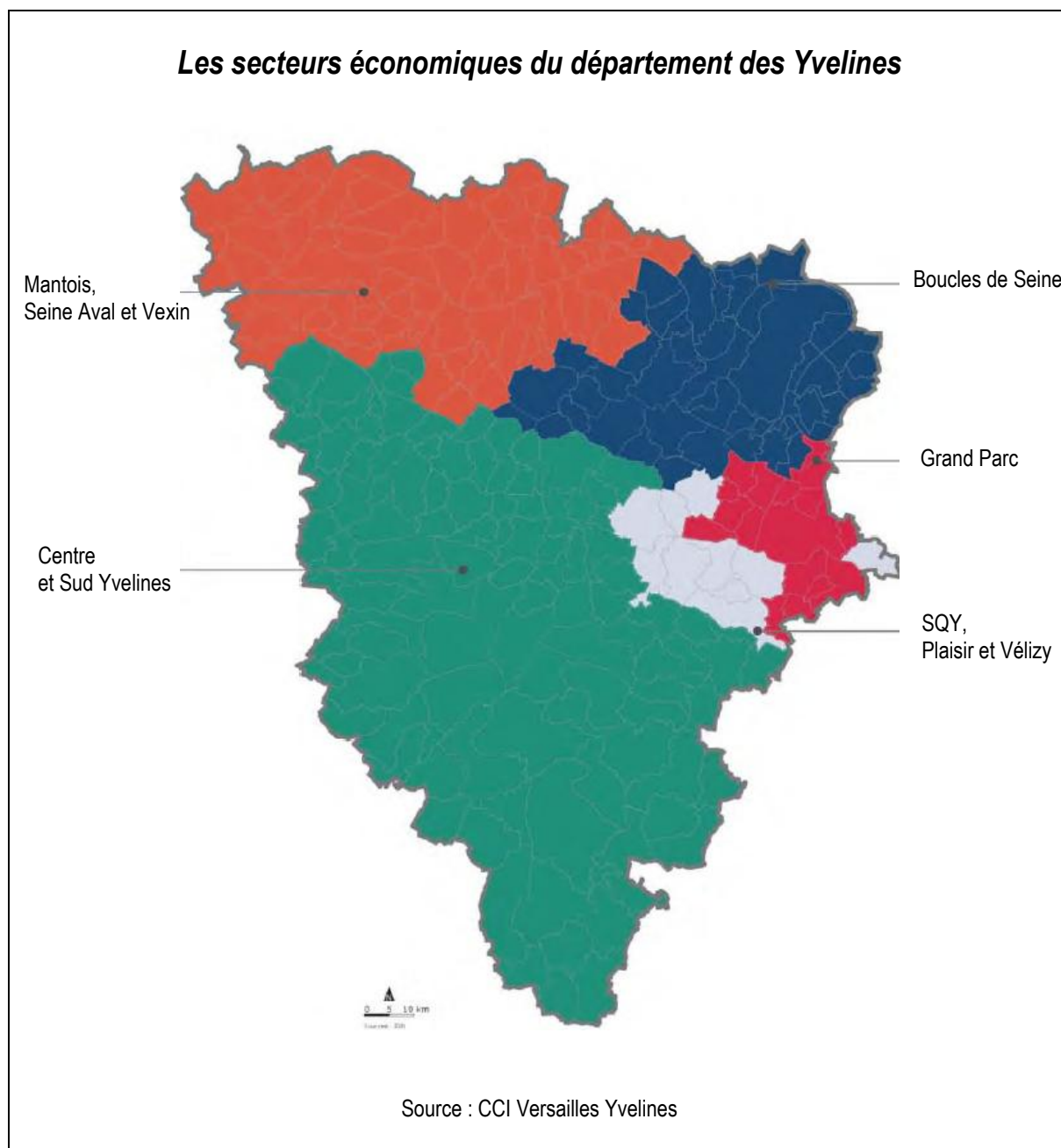
- plusieurs zones 30, principalement autour des équipements publics scolaires et sportifs ;
- des cheminements doux dispersés au sein du tissu urbain, sans créer de véritable circuit pédestre ;
- quelques tronçons de pistes cyclables disséminés dans la ville ;
- de nombreux sentiers forestiers en limite de commune permettent un accès à la forêt de Saint-Germain-en-Laye, mais plus ou moins facilement accessibles ;
- un chemin de contre halage fractionné, non praticable tout le long de la Seine ;
- un projet d'aménagement d'une partie des berges de Seine en partenariat avec le SMSO ;
- le GR du Pays des Yvelines traverse le Sud de la commune.

5^{ème} PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE

1 : Les caractéristiques économiques du territoire des Yvelines

Pour mieux replacer Le Mesnil-le-Roi dans son contexte supracommunal, l'échelle économique la plus pertinente paraît être celle du département des Yvelines, et plus précisément le secteur Boucles de Seine dont la commune dépend.

Concernant le département des Yvelines, il se divise en 5 grands secteurs rassemblant 21 intercommunalités. Chaque commune a délégué à la structure intercommunale à laquelle elle appartient la compétence du développement économique.



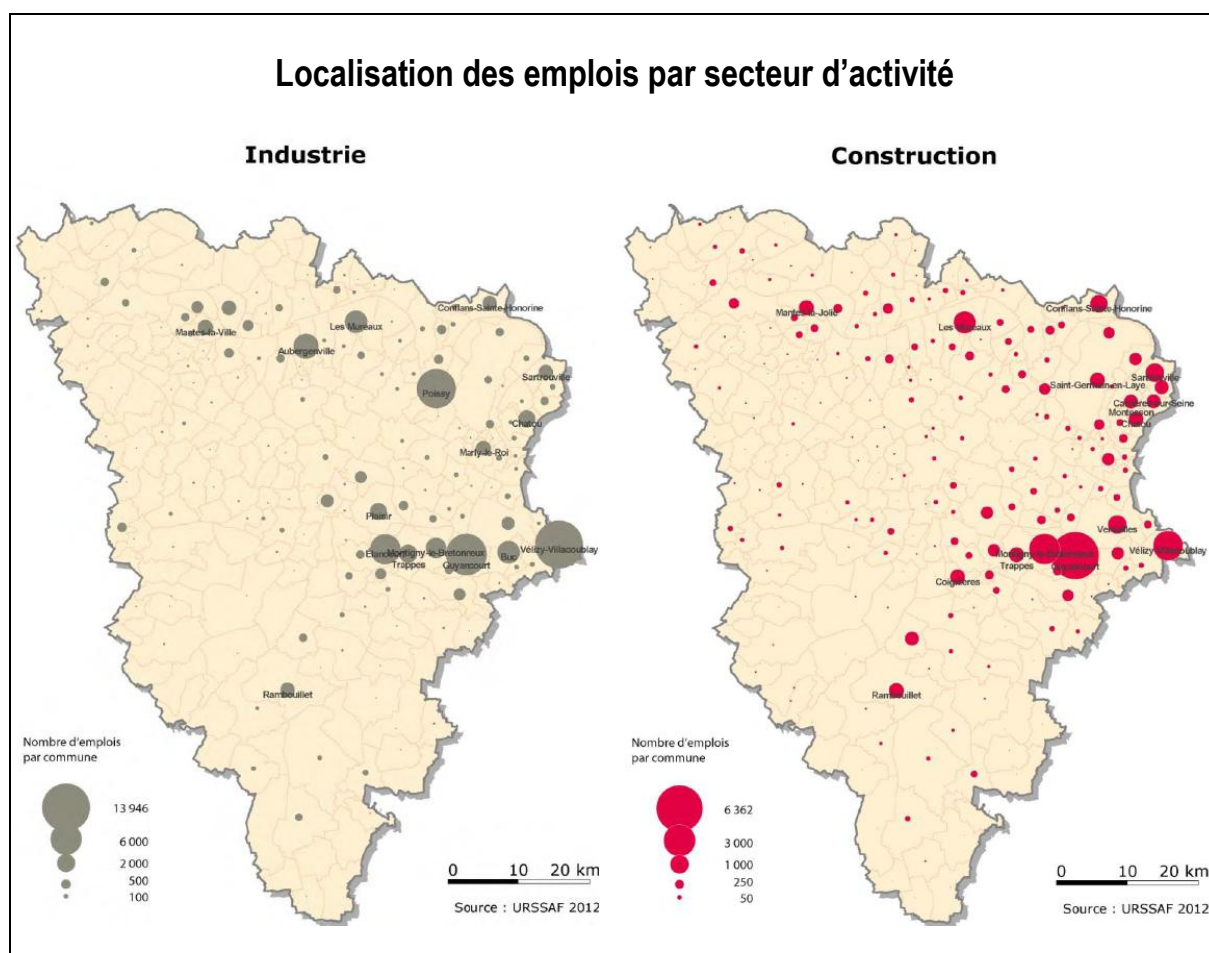
L'ensemble du département compte plus de 48 000 entreprises regroupant près de 410 000 salariés. La répartition par nature d'activité est la suivante :

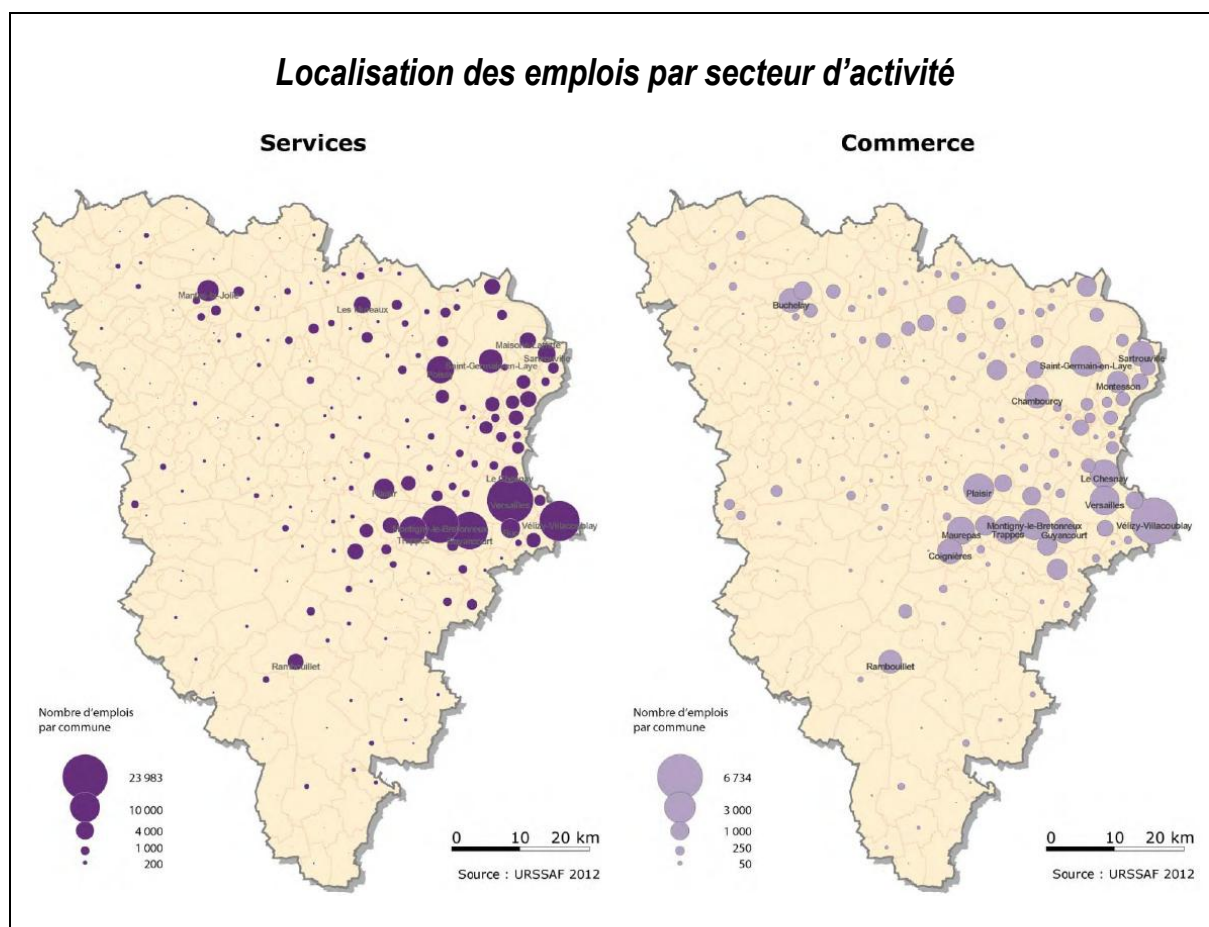
Répartition des activités par nature en % en 2014		
	Entreprises	Salariés
Industrie	6	21
Construction	11	9
Services	57,5	52
Commerces	25,5	18
Total	100	100

Source : CCI Versailles Yvelines, chiffres clés, 2014

Ce tableau indique que le territoire est marqué, pour près de 60%, par le secteur des services.

Les quatre cartes suivantes précisent où les secteurs d'activité apparaissent le plus important en fonction du nombre d'emplois qu'il génère.





Il est à noter l'importance du développement économique sur le flanc Est du département, ce qui s'explique aisément par rapport à la proximité parisienne. Si les secteurs de Saint-Quentin-en-Yvelines, Plaisir et Vélizy ainsi que Grand Parc apparaissent comme économiquement les plus importants, il n'en reste pas moins que le territoire Boucles de Seine auquel appartient Le Mesnil-le-Roi présente un tissu économique conséquent.

Le secteur Boucles de Seine regroupe six intercommunalités avec, par ordre d'importance démographique :

- la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine qui compte 7 communes pour 172 809 habitants ;
- la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêt qui compte 10 communes pour 104 981 habitants ;
- la Communauté de Communes Poissy Achères Conflans qui regroupe 3 communes avec 92 850 habitants ;
- la Communauté d'Agglomération des deux Rives de la Seine avec 12 communes et 90 107 habitants ;
- la Communauté de Communes Maisons Mesnil qui regroupe 2 communes pour 29 533 habitants ;
- la Communauté de Communes Gally-Mauldre qui compte 11 communes pour 22 226 habitants.

Ainsi, le secteur Boucles de Seine intègre 4 intercommunalités de plus de 50 000 sur les 10 existantes sur le département et 2 intercommunalités de moins de 50 000 habitants sur les 11 existantes.

Concernant plus précisément les entreprises, le territoire Boucles de Seine en compte 17 257¹⁸ soit près de 37% de l'ensemble des entreprises présentes sur les Yvelines. Concernant le nombre d'emplois du secteur privé, il s'élève à 104 550¹⁹ sur le territoire Boucles de Seine, soit plus de 28% des emplois du secteur privé du département des Yvelines. Ces chiffres sont à mettre en rapport avec la superficie du secteur Boucles de Seine qui ne représente qu'un peu plus de 15% du territoire Yvelinois.

Par ordre d'importance, les secteurs d'emplois les plus importants du territoire Boucles de Seine sont ceux liés aux services, puis aux commerces, à la construction et enfin à l'industrie.

Les communes du territoire Boucles de Seine rassemblant le plus d'entreprises sont :

- pour les services : Chambourcy, Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte et Sartrouville ;
- pour les commerces : Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville, Montesson et Chambourcy ;
- pour l'industrie : Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Sartrouville et Chatou ;
- pour la construction : Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye, Carrières-sur-Seine, Montesson et Maisons-Laffitte.

Ainsi, Le Mesnil-le-Roi, entouré par Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye, Montesson et Sartrouville, se situe au cœur d'un territoire riche en entreprises et en emplois.

Concernant les zones d'activités économiques, elles sont, là encore, majoritairement concentrées à l'Est du département. Si les plus importantes se situent autour de Vélizy-Villacoublay, Trappes et Guyancourt, le territoire Boucles de Seine en possède également, certes plus petites, sur Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Conflans-Sainte-Honorine et Sartrouville.

¹⁸ Fichier Consulaire au 12/06/2013, hors auto-entrepreneurs

¹⁹ URSSAF2012

2 : L'activité économique du Mesnil-le-Roi

C'est dans ce contexte économique que se situe la commune du Mesnil-le-Roi.

Il est à noter une constante augmentation du nombre d'entreprises présentes sur la commune puisqu'entre 2005 et 2014, le nombre d'entreprises a progressé de 58% passant de 259 en 2005 à 409 en 2014. Ce chiffre est très fortement à relativiser car cette augmentation intègre les auto-entrepreneurs qui, dans la réalité, ne peuvent être comptabilisés dans les entreprises.

Au niveau de la représentativité, Le Mesnil-le-Roi compte une part prépondérante d'entreprises de services – 76,6% -, avec une forte représentativité des activités d'aide et de conseil aux entreprises et de biens immobiliers. Le second secteur représenté est celui de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale avec 11,3%, puis ceux de la construction et de l'industrie avec respectivement 8,4% et 2,4%

Entreprises par secteur d'activité en 2014	
Secteur d'activité	%
Agriculture	1,3
Industrie	2,4
Construction	8,4
Commerces, transport, services divers	76,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11,3

Source : INSEE, RP 2014

Le tableau ci-dessous dresse le nombre de commerces, de sociétés et d'entreprises par grands types d'activités hors auto-entrepreneur. Le secteur des services est prédominant.

Nombre d'entreprises par composante d'activité en 2014	
Commerces	61
Services	154
Artisanat / Petites industries	27
Total	242

Détail des composantes des grands secteurs d'activités en 2014, en valeur absolue²⁰	
Composantes	Nombre
Commerces : 61	
Commerces d'alimentation divers	9
Commerces spécialisés divers	20
Supermarché	2
Restauration	4
Commerces de voitures	7
Commerces informatiques	2
Commerces de gros alimentaire	3
Commerces de gros non alimentaire	14
Services : 154	
Activités juridiques	7
Activités de recouvrement et de services financiers	2
Activité comptable	7
Activité d'aide et de conseil aux entreprises	38
Activité des sociétés de holding	9
Activité de conseil en communication	2
Activité de biens immobiliers	20
Assurances	2
Activité de placements financiers	3

²⁰ Ce tableau ne liste pas les auto-entreprises. Seules sont prises en compte les SA, SARL, EURL, SAS, SASU et SNC.

Activité d'aide à la personne	8
Activité photographique	1
Activité d'édition	3
Activité de publicité et de design	3
Activité de production de films et publicités	3
Activité de spectacle	1
Activité d'organisation de salons et congrès	2
Activité d'enseignement	7
Activité de conseil en informatique	9
Activité liée au sport	2
Activité d'ingénierie	9
Activité d'aménagement paysager	2
Activité de vente à distance	6
Activité de centre d'appel	1
Activité d'élevage	2
Activité de transport	3
Activité d'entreposage	2
Artisanat / Petites industries : 27	
Activité de fabrication	5
Activité de la construction	14
Activité liée aux travaux de peinture	4
Activité liée aux installations électriques	4

Source : Mairie du Mesnil-le-Roi, Service Urbanisme

Le tissu d'entreprises du Mesnil-le-Roi est très majoritairement composé de très petites entreprises²¹ comme le montre le tableau ci-dessous recensant le nombre de salarié des entreprises mesniloises.

Tranches d'effectifs de salarié²² des entreprises mesniloises en 2014	
0 salarié	160
1 à 2 salariés	41
3 à 5 salariés	23
6 à 9 salariés	8
10 à 19 salariés	4
20 à 49 salariés	6

Source : INSEE, RP 2011

Les deux tiers des entreprises présentent sur la commune n'ont aucun salarié et 92% des entreprises ont moins de 5 salariés. Il s'agit bien d'un tissu de TPE.

➤ Le commerce

Concernant les commerces de proximité, comme en témoigne le tableau ci-dessus Le Mesnil-le-Roi n'en compte pas un nombre très important. Les commerces de bouche et de services à la personne sont peu nombreux, ils sont concentrés sur trois pôles :

- avenue de Poissy, avec la présence de deux supermarchés : Marché U et Leader Price et d'une demi-douzaine de commerces : boulangerie, salon de coiffure, pharmacie, opticien, pressing, boutique de vêtements, tabac - journaux - papeterie.
- rue Maurice Berteaux, au niveau du centre commercial, avec une demi-douzaine de commerces : fleuriste, pressing, boulangerie, boucherie, primeur - poissonnerie, vente de surgelés, la halle aux chaussures, boutique de vêtements. Ce pôle compte également des bureaux en rez-de-chaussée et au premier étage. Ce pôle comprend un parking gratuit de plus de 80 places qui est saturé le samedi et le dimanche matin. Ce parking est très fréquenté car il est également utilisé par des personnes travaillant sur les communes voisines, qui se garent sur ce parking puis prennent le bus pour se rendre sur Maisons-Laffitte où le stationnement est payant. Autre problème, l'accès et la sortie de ce parking. L'accès se faisant depuis la rue Maurice Berteaux, il oblige un tourne à gauche des automobilistes venant de Maisons-Laffitte ce qui entraîne des encombrements en raison du trafic important de cette RD dans les deux sens. Il en est de même pour la sortie qui se fait depuis la rue du Port avec un stop au niveau du croisement avec la rue Maurice Berteaux ;

²¹ Une TPE, ou Très Petite Entreprise, est une entreprise de moins de 10 salariés.

²² Ces tranches d'effectifs sont définies par l'INSEE

- rue de la République avec une dizaine de commerces : banque, salon de coiffure, agence immobilière, boulangerie, épicerie (fruits et légumes), pharmacie, institut de beauté, cabinet de kinésithérapie, clinique vétérinaire.

Au niveau du hameau de Carrières, il existe un salon de coiffeur, un traiteur et une agence immobilière implantés place de Strasbourg et un bar – restaurant boulevard Paymal.

	
Pôle Commercial et Centre d'Affaires Rue Maurice Berteaux	Pôle commercial Avenue de Poissy

➤ Les services

Au sujet des services, Le Mesnil-le-Roi en compte près de 150 répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ils touchent divers domaines avec une forte représentativité des activités d'aide et de conseil aux entreprises et de biens immobiliers.

Il existe plusieurs locaux accueillant des bureaux au sein du tissu urbain : 1, rue Gambetta, niveau du pôle commercial rue Maurice Berteaux et boulevard Littré. Une grande partie de ces locaux sont, aujourd'hui, vides. L'absence de transports en commun direct constitue un frein pour l'implantation de sociétés de services.

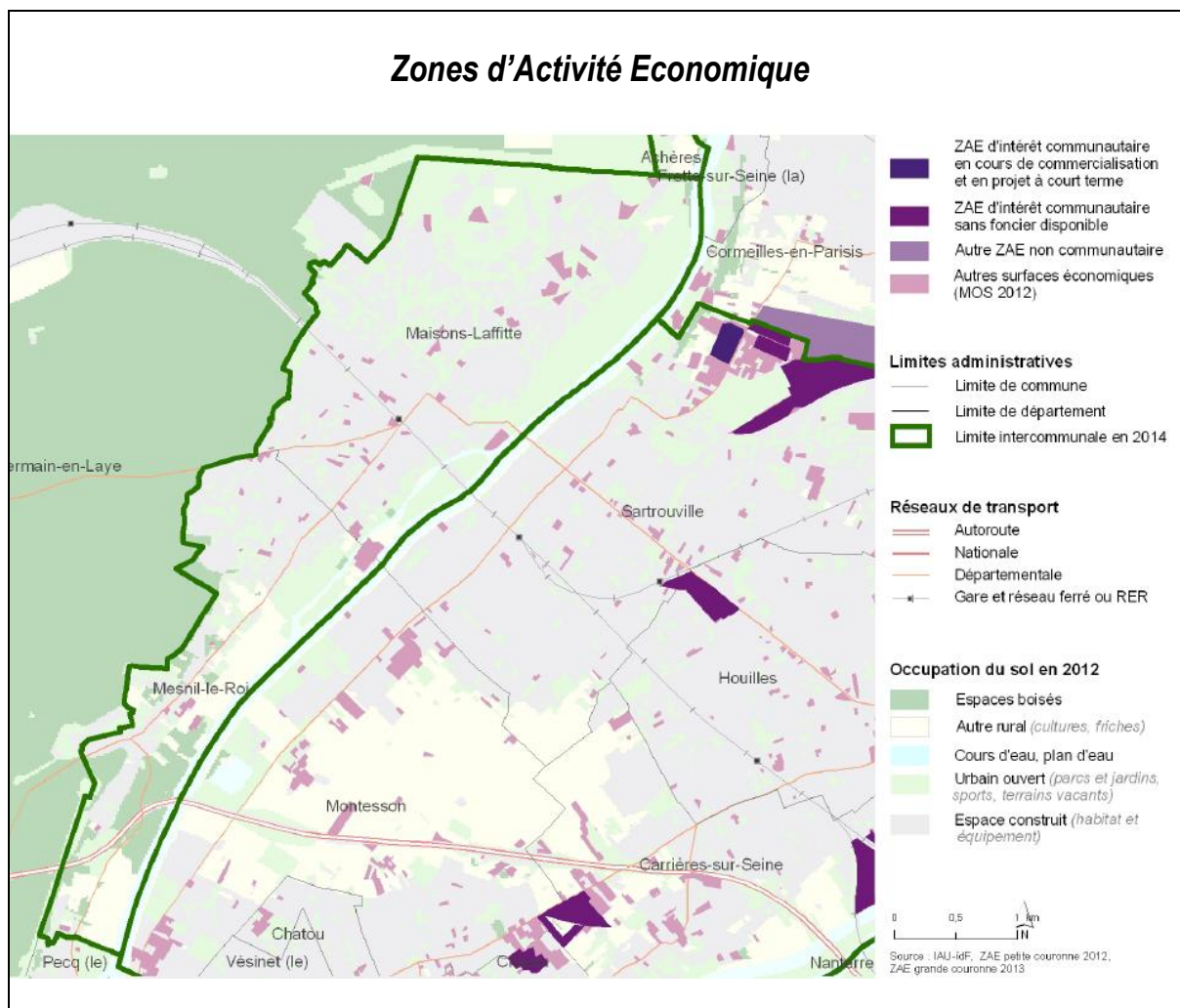
➤ L'activité artisanale et de petite industrie

Enfin concernant les activités artisanales et de petites industries, Le Mesnil-le-Roi en compte une trentaine dont la moitié est en rapport avec le domaine de la construction.

La commune manque d'attractivité. Un des handicaps majeurs autre que l'absence de transport en commun direct, est la difficulté d'accès pour les camions en raison de l'étroitesse des rues qui rendent les manœuvres difficiles.

➤ Les zones d'activité économique

Il n'existe aucune zone d'activité économique sur la commune du Mesnil-le-Roi, ni même dans l'intercommunalité. Les zones d'activité économique les plus proches sont celles de Sartrouville, Houilles, Carrières-sur-Seine, Chatou et Montesson.



3 : L'agriculture

En terme de données géographiques, au regard du zonage du P.O.S. de 2006, il existe sur la commune trois zones agricoles dites "NC" : l'une au Sud du territoire communal en limite du Pecq en bord de Seine, l'autre au centre également en bord de Seine et enfin la dernière, beaucoup plus restreinte, sur les coteaux au dessus de la RD 157 au niveau du carrefour avec la rue des Poilus. A noter qu'une autre zone cultivée est classée en zone naturelle dite "ND" dans le P.O.S actuel au sud de la rue du Buisson Richard.

L'ensemble des zones agricoles sur la commune représentent 57,5 ha soit 18% du territoire mesnilois.

Concernant les données quantitatives, le recensement général agricole expose les données suivantes :

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles <i>en unité de travail annuel</i>		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
2	3	10	14	27	36

Superficie agricole utilisée <i>en hectare</i>			Orientation technico-économique de la commune	
2010	2000	1988	2010	2000
127	125	120	Maraîchage	Maraîchage

Superficie en terres labourables <i>en hectare</i>			Cheptel <i>en unité de gros bétail, tous aliments</i>		
2010	2010	2000	2010	2000	1988
s	s	65	0	0	32

s : donnée soumise au secret statistique selon le RGA

Au regard de ces données, on peut constater que :

- le nombre d'exploitation a fortement diminué en vingt ans passant de 10 à 2. Cette diminution est nettement moins marquée entre 2000 et 2010, avec une seule exploitation en moins ;
- le nombre d'unité de travail dans l'exploitation a suivi logiquement la baisse du nombre d'exploitation en vingt ans passant de 36 à 14 ;
- la superficie agricole utilisée est stable depuis 20 ans, avec 127 ha, elle a même augmenté de 7 ha, soit près de 6%. Ce chiffre ne concerne pas uniquement le territoire communal, mais l'ensemble des terres que cultive le siège d'exploitation situé sur la commune du Mesnil-le-Roi. Le RGA ne fournit pas d'indication géographique sur la SAU ;
- il n'y a pas de superficie en cultures permanentes ni de superficie toujours en herbes sur la commune.

Les deux exploitations agricoles sur la commune se situent 24, rue Maurice Berteaux et 2, rue du Port. La première se situe au sein du tissu urbain. Elle est entourée par des pavillons et à proximité immédiate de l'école maternelle et élémentaire du Clos de la Salle. La seconde se situe en arrière des pavillons, face au pôle commercial de la rue Maurice Berteaux. Seule cette exploitation est classée en zone agricole dite NCa du POS où sont autorisées les constructions directement liées aux activités agricoles à l'exclusion de l'habitat.

De part l'activité de maraîchage, il existe de nombreuses serres.

	
Espace agricole Rue Jules Rein	Espace agricole Rue des Poilus

L'espace agricole sur Le Mesnil-le-Roi

-  Terrain classé en zone agricole dans le POS
-  Terrain cultivé classé en zone naturelle dans le POS
-  Siège d'exploitation agricole



Conclusions :

- Le Mesnil-le-Roi s'inscrit économiquement dans le secteur Boucles de Seine qui compte plus de 17 000 entreprises ;
- Saint-Germain-en-Laye et Maisons-Laffitte sont les deux pôles sur lequel Le Mesnil-le-Roi se tourne ;
- une constante augmentation du nombre d'entreprises sur la commune : 259 en 2005 à 409 en 2014 ;
- un tissu d'entreprises très majoritairement composé de très petites entreprises ;
- une part prépondérante des entreprises de services : 80%, avec une forte représentativité des activités d'aide et de conseil aux entreprises et de biens immobiliers ;
- trois petites polarités commerciales implantées au sein du tissu urbain dont une qui regroupe deux supermarchés ;
- l'ensemble des zones agricoles cultivées sur la commune représentent 57,5 ha soit 18% du territoire mesnilois ;
- 2 exploitations ayant leur siège social sur la commune ;
- une prédominance du maraîchage.

6^{ème} PARTIE : SITES POTENTIELS D'URBANISATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN

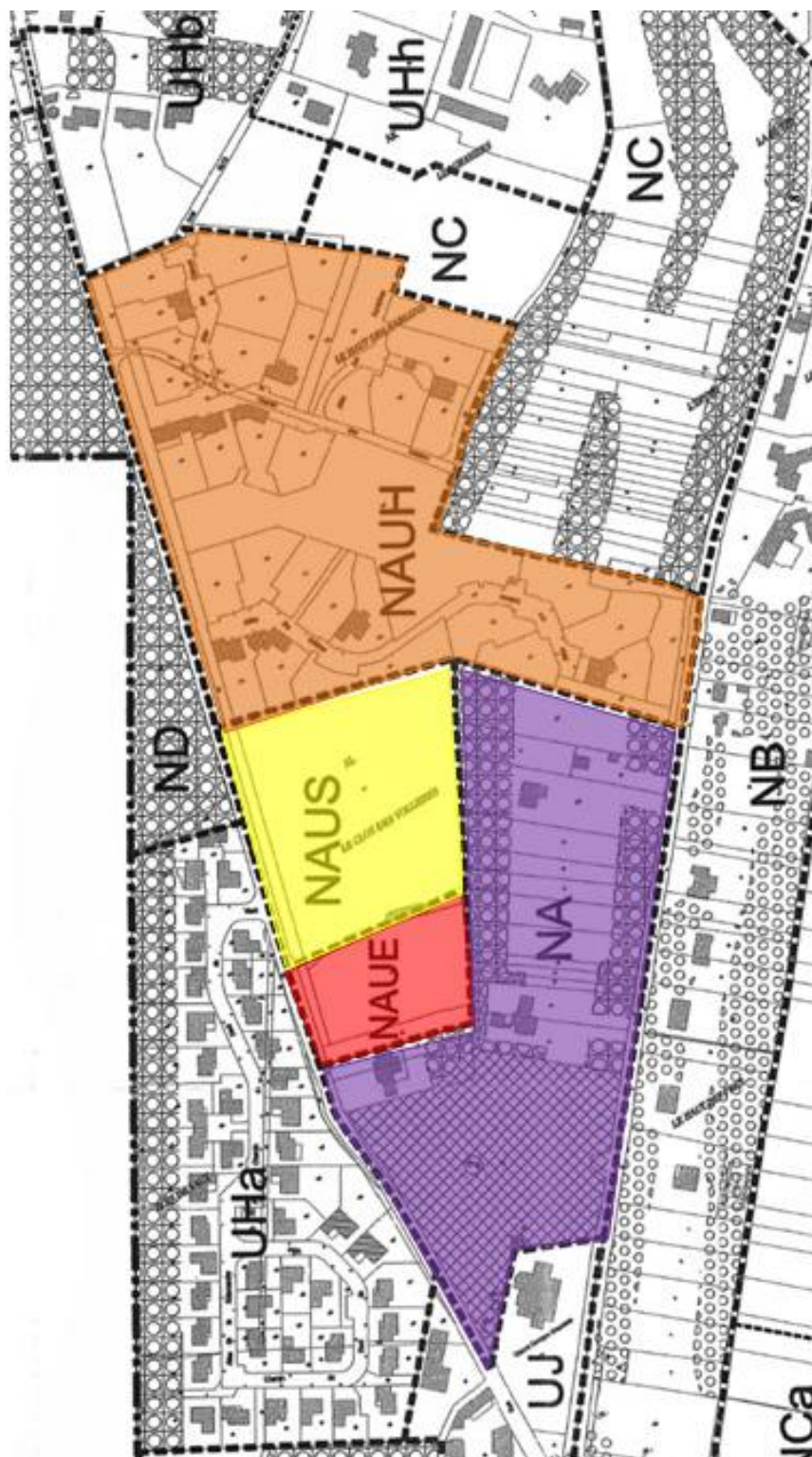
1 : La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Dans le P.O.S. approuvé du 15 novembre 2001, modifié le 08 décembre 2005 et le 22 juin 2006, il existe quatre types de zones à urbaniser, dites NA et NAU, qui totalisent 10 ha, soit 2,9% du territoire communal. Chaque zone a été indicée en fonction de la nature des constructions à accueillir. Elles sont regroupées sur le secteur du Glacis compris entre la rue du Général Leclerc et la rue Jules Rein :

- une zone NA de 3,42 ha qui ne peut être urbanisée que sur initiative publique et qui comprend l'emplacement réservé n°2 dédié à une extension du centre administratif. Ce secteur compte quelques pavillons et une partie du site comprend des espaces boisés classés qui limitent son urbanisation. De plus, il se situe sur une ancienne zone de carrières. Ce secteur n'a toujours pas fait l'objet d'une opération d'aménagement ;
- une zone NAUE de 0,4 ha, accolée à la zone NA, destinée à recevoir des habitations individuelles. Un programme de 12 maisons de ville a été réalisé fin des années 1990 ;
- une zone NAUS de 1,33 ha, accolée à la zone NAUE, destinée à la pratique du sport. Ce secteur accueille aujourd'hui le stade Maurice Rein ;
- une zone NAUH de 4,60 ha destinée à recevoir des habitations individuelles. Ce secteur compte déjà une dizaine de pavillons, mais il reste encore quelques terrains à bâtir vierges sur environ 1 ha.

Sur les 10 ha d'espace à urbaniser dans le POS, il ne reste donc plus que 4,4 ha à urbaniser au vu des opérations réalisées.

Il n'existe pas, par ailleurs, de parcelles encore vierges au sein du tissu urbain pouvant faire l'objet d'une urbanisation. Les seules parcelles encore vierges apparaissant sur le plan cadastral sont celles classées en EBC ou en espace agricole, donc protégées.

Zones à urbaniser dite NA du POS du Mesnil-le-Roi

2 : La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Suite à l'analyse de la trame parcellaire et du bâti dans la sous partie 2.5 : La structure du parcellaire et du bâti de la 3^{ème} Partie, la capacité de densification de l'espace urbain apparaît très modérée dans les secteurs suivants :

- les secteurs des deux anciens hameaux : Carrières sous Bois et Mesnil Village sont les parties urbaines les plus denses de la commune avec des constructions situées à l'alignement et en contiguës sur des parcelles de petites tailles. Les constructions occupant une grande partie de la parcelle, les possibilités de densification sont donc quasi nulles ;
- les secteurs des lotissements pavillonnaires accueillant des constructions sur des parcelles de petite taille apparaissent insuffisants pour accueillir une seconde construction. Les possibilités de densification sont donc quasi nulles ;
- les secteurs où les constructions sont implantées sur des parcelles en lanière, peuvent constituer un potentiel pour assurer un développement de la ville sur elle-même car certains fonds de parcelles sont souvent encore vierges. Cependant sur le secteur pavillonnaire du plateau, on peut constater que le phénomène de densification a déjà eu lieu car de nombreuses parcelles en lanière ont fait l'objet de divisions parcellaires pour accueillir plusieurs pavillons desservis souvent par une impasse étroite. Cette densification déjà bien amorcée, pourra se poursuivre mais il s'agira d'opérations ponctuelles, au cas par cas, en fonction de la configuration du terrain et des opportunités ;
- les secteurs où est implanté l'habitat collectif possèdent des espaces vierges importants, mais ces derniers accueillent le stationnement et les espaces verts des différentes résidences. Leur densification apparaît donc difficile, car elle entraînerait la suppression de places de stationnement alors qu'il y a déjà une saturation, et la diminution de certains espaces de jeux et de détente ce qui aurait un impact inévitable sur la qualité et le cadre de vie de ces secteurs ;
- les secteurs d'équipements publics ou privés apparaissent peu denses : les différents groupes scolaires, le complexe sportif André Malraux, la maison de retraite Champsfleur, ... Mais de par leur nature, ils n'offrent pas de réelles possibilités de densification ou de mutation.

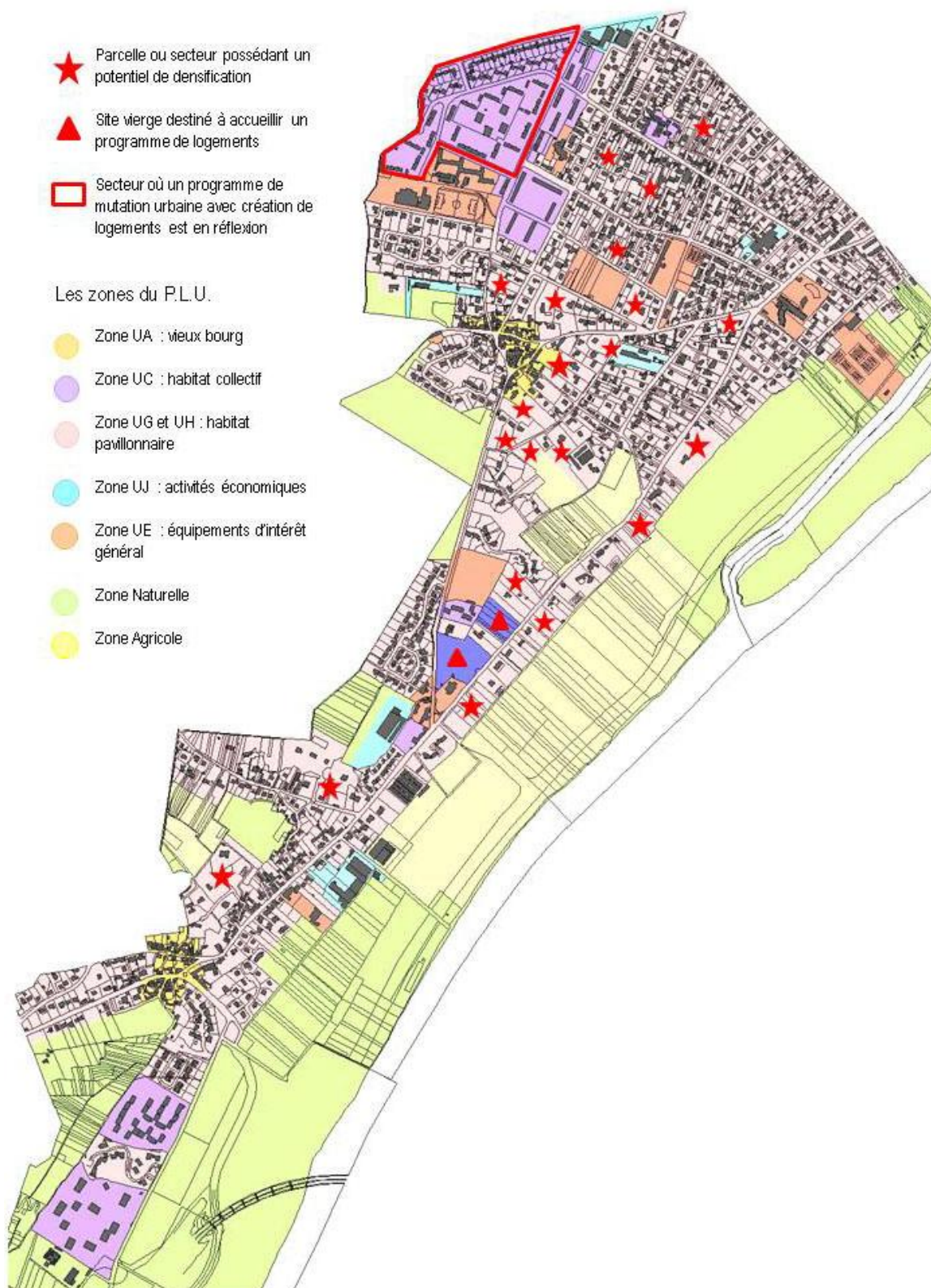
Un ensemble de parcelles ou de secteurs détenant un potentiel de densification a, ainsi, été identifié à travers la cartographie présentée ci-après. Il s'agit principalement de parcelles en lanière qui accueillent aujourd'hui des pavillons en premier rang, ainsi que certaines parcelles de grandes tailles qui n'ont pas fait l'objet de division suite à l'application des articles 5 et 14 du règlement du P.O.S. sur le coefficient d'occupation des sols et de la surface minimum de terrain pour être constructible. Ainsi, avec l'assouplissement de certaines règles du règlement des zones urbaines du P.L.U., les parcelles identifiées pourront en tenant compte des règles édictées pour chaque zone par le présent P.L.U., éventuellement être densifiées.

Parcelles ou secteurs possédant un potentiel de densification

- ★ Parcelle ou secteur possédant un potentiel de densification
- ▲ Site vierge destiné à accueillir un programme de logements
- Secteur où un programme de mutation urbaine avec création de logements est en réflexion

Les zones du P.L.U.

- Zone UA : vieux bourg
- Zone UC : habitat collectif
- Zone UG et UH : habitat pavillonnaire
- Zone UJ : activités économiques
- Zone UE : équipements d'intérêt général
- Zone Naturelle
- Zone Agricole



Conclusions :

- 3 zones NA totalisant 8,42 ha, pour accueillir de l'habitat, réparties comme suit :
 - 1 zone NA, de 3,42 ha au total, encore vierge en grande partie ;
 - 1 zone NAUE, de 0,4 ha au total, entièrement urbanisée ;
 - 1 zone NAUH, de 4,6 ha au total, en grande partie urbanisée.
- 1 zone NAUS de 1,33 ha pour accueillir des équipements sportifs, occupée aujourd'hui par le stade Maurice Rein ;
- une absence de parcelles encore vierges au sein du tissu urbain ;
- des capacités de densification et de mutation très limitées au sein du tissu urbain.

7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE

L'article L.123-3 et L.131-4 du Code de l'Urbanisme énonce que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Plan Climat, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

1 : Les documents à l'échelle de la région Ile de France

1.1 : Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le 14 septembre 2005 s'est ouverte la procédure de révision du SDRIF approuvé le 26 avril 1994. Le Conseil Régional a arrêté le projet de SDRIF le 15 février 2007 et une version finale a été votée le 25 septembre 2008. Néanmoins, pour adapter le SDRIF 2008 à la loi sur le Grand Paris, la Région a lancé une nouvelle révision en octobre 2011. Cette révision a dû intégrer le réseau de transport du Grand Paris, l'objectif de création de 70 000 logements par an et la prise en compte des contrats de développement territorial. Ainsi, un nouveau projet de SDRIF a été arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2013 1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L.123-1, ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

La composition du SDRIF 2030 est la suivante :

- La "Vision régionale - Préambule" qui accompagne le SDRIF propose un projet de société que la Région souhaite construire avec tous ses partenaires, dans un avenir proche (demain) et plus lointain (2030), et présente un regard sensible sur l'Île-de-France porté par ses habitants et les acteurs de l'aménagement.
- Les "Défis, projet spatial régional et objectifs" présentent le projet d'aménagement et de développement durables. Il exprime le projet spatial régional établi selon le modèle francilien d'aménagement durable permettant d'apporter une réponse transversale aux enjeux de l'Île-de-France 2030.
- Les "Orientations réglementaires" et la "Carte de destination générale des différentes parties du territoire" regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.
- L'"Évaluation environnementale", dont la construction a irrigué le projet tout au long de la réflexion, a contribué à mettre le cadre de vie et l'environnement au cœur du Schéma Directeur en anticipant les incidences de ce dernier sur l'environnement. Elle justifie et explicite les choix d'aménagements retenus et les éléments prescriptifs.

- Les "Propositions pour la mise en œuvre - Annexe" présentent les politiques publiques partenariales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre du SDRIF.
- "La Synthèse - Annexe" a été rédigée à destination du grand public pour l'enquête publique. Elle présente succinctement les grands messages du SDRIF, sa portée normative, sa composition et son calendrier d'élaboration.

Les défis à relever du SDRIF 2030 sont de favoriser la transition sociale, économique et environnementale de l'Île-de-France en :

- agissant pour une Île-de-France plus solidaire ;
- anticipant les mutations environnementales ;
- confortant l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Pour répondre à ces défis, le SDRIF 2030 se fixe, ainsi, deux objectifs transversaux fondamentaux :

- améliorer la vie quotidienne des Franciliens par :
 - la construction de 70 000 logements par an et l'amélioration du parc existant pour résoudre la crise du logement ;
 - la création de 28 000 emplois par an et l'amélioration de la mixité habitat/emploi ;
 - la garantie de l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
 - la conception de transports pour une vie moins dépendante à l'automobile ;
 - l'amélioration de l'espace urbain et son environnement naturel.
- améliorer le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France par :
 - la refonte du dynamisme économique francilien ;
 - un système de transport porteur d'attractivité ;
 - la valorisation des équipements attractifs ;
 - la gestion durable de l'écosystème naturel et le renforcement de la robustesse de l'Île-de-France.

Afin de traduire ces objectifs, la région a mis en place des orientations réglementaires et une carte de destination générale des différentes parties du territoire déclinées autour des trois piliers "relier et structurer", "polariser et équilibrer", "préserver et valoriser".

La partie "relier et structurer" traite :

- des infrastructures de transport :

Le réseau de transport francilien doit permettre la mobilité quotidienne des personnes fondée sur un développement massif du recours aux transports collectifs et aux modes actifs (marche et vélo). Le réseau doit gagner en fluidité et en fiabilité si nécessaire au détriment de la vitesse et permettre un meilleur fonctionnement des circulations, mais aussi un meilleur partage multimodal de la voirie. Il doit également mieux s'intégrer dans la ville en renforçant les liens urbanisme-transport et en atténuant les coupures que constituent souvent les grandes infrastructures.

Pour améliorer la desserte des territoires et limiter le transit par le cœur de métropole, un ensemble de projets portant sur le réseau routier et le réseau de transports collectifs ont été définis et sont représentés sur la carte de destination.

Pour le territoire du Mesnil-le-Roi, la commune n'est pas directement concernée par un projet d'infrastructure. Néanmoins, deux éléments sont à prendre en compte :

- *le projet de la Tangentielle Ouest, qui est un projet de ligne de tram-train francilien de rocade projeté par le Syndicat des Transports d'Île-de-France et qui reliera dans un premier temps, la gare RER A de Saint-Germain-en-Laye à la gare RER C de Saint-Cyr. La seconde phase prévoit le prolongement de la ligne à Achères depuis Saint-Germain-en-Laye - Grande-Ceinture.
Ce projet améliorerait la desserte de transport en commun de la commune, puisqu'une partie des mesnilois se rabattent sur la gare de Saint-Germain-en-Laye.*
- *le principe de liaison d'un réseau de transports collectifs à l'échelle nationale qui traverserait Maisons-Laffitte à proximité immédiate de la commune. A long terme, ce tracé pourrait impacter le territoire mesnilois dans sa partie Nord, mais il ne s'agit pour l'instant que d'un principe.*
- des aéroports et les aérodromes :
Un système aéroportuaire performant est un facteur essentiel d'accessibilité et d'attractivité, un outil au service du développement économique et touristique.
Les emprises aéroportuaires sont destinées à accueillir prioritairement des activités et équipements spécifiques liés à l'exploitation et au bon fonctionnement des aéroports.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune n'est pas directement concernée.

- de l'armature logistique :
Il s'agit d'organiser l'armature logistique francilienne en préservant et en développant le potentiel de fonctionnement multimodal du transport de marchandises et de la logistique
Les grands sites et les équipements multimodaux que sont les ports de Gennevilliers, Bonneuil, Montereau, Limay et Bruyères-sur-Oise doivent être préservés et développés.
Dans le domaine ferroviaire, développer le potentiel de fonctionnement multimodal nécessite que les propriétaires et les gestionnaires préservent les capacités fret sur les radiales d'accès à la grande ceinture, en particulier sur l'axe Le Havre-Mantes-Paris, et sur la grande ceinture.
L'aménagement de grands sites multimodaux permettant la massification des flux doit être prévu aux carrefours des grands axes routiers, ferroviaires et fluviaux.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune n'est pas directement concernée.

- des réseaux et les équipements liés aux ressources :
L'approvisionnement en énergie, son stockage et son transport, s'avèrent stratégiques dans le contexte de forte dépendance de l'Île-de-France vis-à-vis des autres régions sur le plan énergétique.
Les emprises nécessaires au développement des équipements liés à la production locale d'énergies renouvelables et de récupération, ainsi qu'à leur distribution, en particulier par des réseaux de chaleur, doivent être réservées.
Des emplacements nécessaires aux équipements structurants destinés au stockage et à la transformation des ressources agricoles et forestières, aux industries agroalimentaires, à l'assainissement et au traitement des déchets seront réservés dans les espaces où leur

création peut être autorisée, à proximité des activités concernées, afin d'assurer un rééquilibrage territorial (centres de stockage des déchets dans l'Ouest et le Sud de l'Île-de-France) ou le bon fonctionnement de filières économiques.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune n'est pas directement concernée.

La partie "polariser et équilibrer" traite :

- des orientations communes :

La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

Il conviendra de :

- favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant des friches et des enclaves urbaines, etc. ;
- favoriser le développement de grandes opérations en zones urbaines;
- renforcer la mixité des fonctions²³ et sa traduction dans l'aménagement de l'espace afin d'éviter une logique de zonage ;
- renforcer les centres de villes existants et leur armature (transports collectifs, commerces, artisanat, espaces publics, etc.) ainsi que leur hiérarchisation aux différentes échelles (des centres de villes aux centres de quartiers), ce qui favorisera la diversité des fonctions et la densification des secteurs avoisinants.

L'urbanisation nouvelle et l'aménagement urbain renouvelé doivent être maîtrisés afin de réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques.

La surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées. L'infiltration (des eaux non polluées) et la rétention de l'eau à la source doivent être privilégiées. La gestion alternative des eaux pluviales visera à optimiser la maîtrise du ruissellement et à limiter les rejets dans les réseaux de collecte.

Le développement et le maillage des espaces ouverts doivent contribuer à structurer l'espace, à mettre en valeur l'environnement naturel et urbain, et à améliorer la qualité urbaine.

Les belvédères devront être préservés sous forme d'espaces accessibles, aménagés, et leur vue protégée. L'urbanisation des coteaux non bâtis présentant un intérêt paysager ne sera possible que lorsque les autres secteurs de la commune ne permettent pas de répondre aux nécessités d'implantation de logements ou d'activités. Elle s'effectuera dans le respect de la qualité paysagère du site, tout comme l'extension de l'urbanisation des mêmes coteaux lorsqu'ils sont déjà partiellement bâtis.

²³ La mixité des fonctions consiste à accueillir sur une même zone géographique de l'habitat, des équipements, et des activités économiques

Chaque territoire doit pouvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien, dans le respect des objectifs annuels de production de nouveaux logements qui sont assignés aux communes et à leurs groupements.

L'offre locative sociale et intermédiaire, essentielle au fonctionnement de la région métropolitaine, doit être développée, ainsi que l'offre d'habitat spécifique (logements pour étudiants, logements adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées, hébergement d'urgence, etc.).

En matière d'activité et d'emploi, la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. La localisation de nouvelles zones d'activités, notamment logistiques, doit privilégier les sites bénéficiant d'une desserte multimodale. Les nouvelles zones d'activités doivent minimiser la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels ainsi que leur impact environnemental et paysager.

Les emplacements destinés aux commerces de proximité, voués à satisfaire prioritairement les besoins quotidiens, doivent être créés, maintenus et développés dans les espaces résidentiels, mais aussi dans les zones d'emplois et éventuellement dans les lieux de transit des populations. Les nouvelles implantations commerciales diffuses, en particulier le long des axes routiers, doivent être évitées et la multiplication des zones commerciales enrayée. Les implantations nouvelles seront donc orientées vers les zones existantes et déjà dédiées aux commerces.

En matière d'équipements et de services à la population (commerce, culture, éducation, santé, sport, tourisme, etc.), la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. La requalification des équipements doit être préférée à la réalisation d'une opération nouvelle. Les nouvelles implantations s'effectueront prioritairement sur des sites bien desservis en transports collectifs et en circulations douces.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, l'ensemble de ces orientations devront être prises en compte dans l'élaboration du P.L.U. de la commune.

- des espaces urbanisés :

Les espaces urbanisés sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements ;
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc.

Les espaces urbanisés sont représentés selon la typologie suivante :

- les espaces urbanisés à optimiser ;
- les quartiers à densifier à proximité des gares, espaces urbanisés d'ores et déjà bien desservis ou devant l'être à terme ;
- les secteurs à fort potentiel de densification, espaces urbanisés comprenant des emprises mutables importantes ou des secteurs disposant d'un fort potentiel de valorisation.

Ils obéissent à des orientations spécifiques en fonction de la densification attendue et de leur capacité à y répondre.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune se situe dans la première catégorie : les espaces urbanisés à optimiser.

Pour les espaces urbanisés à optimiser, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 logements/hectare (soit deux fois la densité moyenne des espaces d'habitat du cœur de métropole -110 logements/hectare) doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises au seuil fixé.

Ainsi pour Mesnil-le-Roi, la densité étant de 18 logements/hectare (143 ha de zones urbaines inscrit au POS et 2 551 logements en 2014 selon le recensement INSEE), elle devra se fixer comme objectif minimum une augmentation de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

- des nouveaux espaces d'urbanisation :

Le SDRIF prévoit des capacités d'urbanisation qui obéissent à des orientations communes et à des orientations complémentaires spécifiques. Certaines sont figurées sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire lorsqu'elles concernent des espaces appelés à connaître une plus forte évolution urbaine. Ils sont au nombre de trois :

- les secteurs d'urbanisation préférentielle : ce sont des secteurs offrant un potentiel de création de quartiers urbains de qualité et une forte densité, grâce notamment à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services ;
- les secteurs d'urbanisation conditionnelle : ce sont des secteurs qui, par leur localisation, leurs caractéristiques, et la place qu'ils occupent dans le projet spatial régional, sont porteurs de potentialités de développement urbain à terme ;
- les secteurs de développement à proximité des gares : il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare. À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.
- les agglomérations des pôles de centralité à conforter : les pôles doivent être renforcés et les bassins de vie doivent être structurés autour de ces pôles.

Concernant la commune de Mesnil-le-Roi, une partie de son territoire se situe dans le périmètre de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares. Il s'agit du Nord et du Sud de la commune : le Nord par rapport à la gare de Maisons-Laffitte et le Sud par rapport à la gare de Saint-Germain-en-Laye.

Elle pourrait donc, si elle le souhaite, étendre la superficie de son espace urbanisé de 5% en théorie, mais le contexte géographique dans lequel s'inscrit la commune (la forêt domaniale de Saint-Germain et la Seine) limite fortement cette possibilité.

La partie "préserver et valoriser" traite :

- des fronts urbains :

On entend par front urbain la limite entre les espaces bâtis et les espaces ouverts, qui représente à la fois une ligne de contact et une épaisseur. La maîtrise de ces fronts a pour objectifs de :

- fixer une frontière à l'urbanisation ;
- renforcer l'image et l'identité de l'espace urbain ;
- préserver les unités agricoles, boisées et naturelles ;
- garantir les continuités et liaisons entre ces unités ;
- participer à la structuration de l'espace urbain en maintenant notamment des espaces de respiration ;
- offrir à la ville vue et accès sur l'espace ouvert ;
- permettre le retour de la nature en ville.

Leur traitement doit permettre une transition entre l'espace urbain ou à urbaniser et les espaces ouverts et la valorisation réciproque de ces espaces.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, l'ensemble de ces objectifs devront être pris en compte dans l'élaboration du zonage et du règlement du P.L.U. de la commune.

- des espaces agricoles :

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause.

Il importe également de maintenir les continuités entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitation, les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières. La fragmentation des espaces agricoles doit être évitée et lorsqu'elle ne peut l'être, les continuités doivent être rétablies.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune compte des secteurs agricoles répertoriés sur la carte de destination : un au Sud, l'autre au centre de la commune. Il conviendra de continuer à protéger ces secteurs à travers le zonage et le règlement du P.L.U.

- des espaces boisés et des espaces naturels :

Les espaces boisés et naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés.

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune compte trois secteurs d'espaces boisés répertoriés sur la carte de destination au centre de la commune : deux dans la continuité de la forêt domaniale de Saint-Germain et un le long de la Seine.

Il conviendra de continuer à protéger ces secteurs à travers le zonage et le règlement du P.L.U.

- des espaces verts et les espaces de loisirs :

Les espaces verts et les espaces de loisirs regroupent des espaces d'emprise variable qui ont eu initialement une vocation sociale (détente, ressourcement, sport, etc.), et dont un grand nombre remplit aujourd'hui au titre d'espaces ouverts des fonctions environnementales importantes. Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune compte un secteur identifié comme espace vert qui correspond à la prairie communale.

Il conviendra de continuer à protéger ce secteur à travers le zonage et le règlement du P.L.U.

- des continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes :

La préservation d'unités d'espaces ouverts ne suffit pas pour assurer la viabilité des activités agricoles et forestières et la pérennité des écosystèmes. Pour assurer leur fonctionnalité, il importe de pérenniser des continuités entre ces espaces et aussi de garantir leurs accès aux hommes, via des circulations agricoles, forestières ou des liaisons vertes. Il existe plusieurs types de continuité :

- les espaces de respiration, qui désignent une continuité large d'espaces agricoles, boisés ou naturels, entre les noyaux urbains. Ils assurent une fonction de coupure d'urbanisation essentielle dans la structuration de l'espace et le paysage ;
- les continuités écologiques, qui désignent des continuités boisées, herbacées, agricoles et humides permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ;
- les liaisons agricoles et forestières, qui désignent les liens stratégiques entre les entités agricoles (ou boisées) fonctionnant en réseau. Elles permettent d'assurer les circulations agricoles (ou forestières) entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières ;
- les liaisons vertes, qui relient des espaces verts du cœur de métropole, des espaces ouverts de la ceinture verte et des grands espaces forestiers et naturels de l'espace rural.

Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement.

L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune est concernée par une continuité dont la vocation est double : une liaison agricole et forestière et une liaison verte, entre les espaces naturels et agricoles du Mesnil-le-Roi et ceux de Montesson en tenant compte de la présence de la Seine.

Il conviendra de prendre en compte le principe de cette continuité dans l'élaboration du P.L.U.

- du fleuve et des espaces en eau :

Il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien).

Lorsque des continuités aquatiques ou humides ont été interrompues, leur restauration doit être recherchée.

Les éléments naturels (zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, berges naturelles, dépendances et délaissés de rivière et réseaux aquatiques et humides de têtes de bassin) participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau ne doivent pas être dégradés par les aménagements et les constructions.

Les berges non imperméabilisées des cours d'eau doivent être préservées et leur rétablissement favorisé à l'occasion des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune est directement concernée puisqu'elle est longée par la Seine. De plus, la rive du fleuve a gardé son caractère naturel.

Il conviendra de continuer à préserver le fleuve et son environnement à travers le P.L.U.

Le champ d'application géographique des orientations, présentées précédemment, figure, pour l'essentiel, dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT), qui donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional. Sa légende est également organisée autour des trois piliers "relier et structurer", "polariser et équilibrer", "préserver et valoriser". Cette carte, à l'échelle du 1/150000, couvre la totalité du territoire régional avec une expression graphique adaptée sur un fond de plan établi à partir du mode d'occupation du sol (MOS) 2008.

Cette carte indique les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être précise eu égard à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur la CDGT du SDRIF, dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité.

Les espaces urbanisés sont cartographiés sous forme de "micropastilles" pour, à la fois, laisser les marges de précision nécessaires aux documents d'urbanisme locaux et signifier que ces espaces font l'objet d'évolutions par mutation ou densification, lesquelles peuvent être plus importantes en cas de proximité avec une desserte par les transports collectifs structurants.

Les espaces d'intérêt régional appelés à connaître une plus forte évolution urbaine sont cartographiés sous forme de "pastilles" :

- les secteurs à fort potentiel de densification;
- les secteurs d'urbanisation préférentielle;
- les secteurs d'urbanisation conditionnelle.

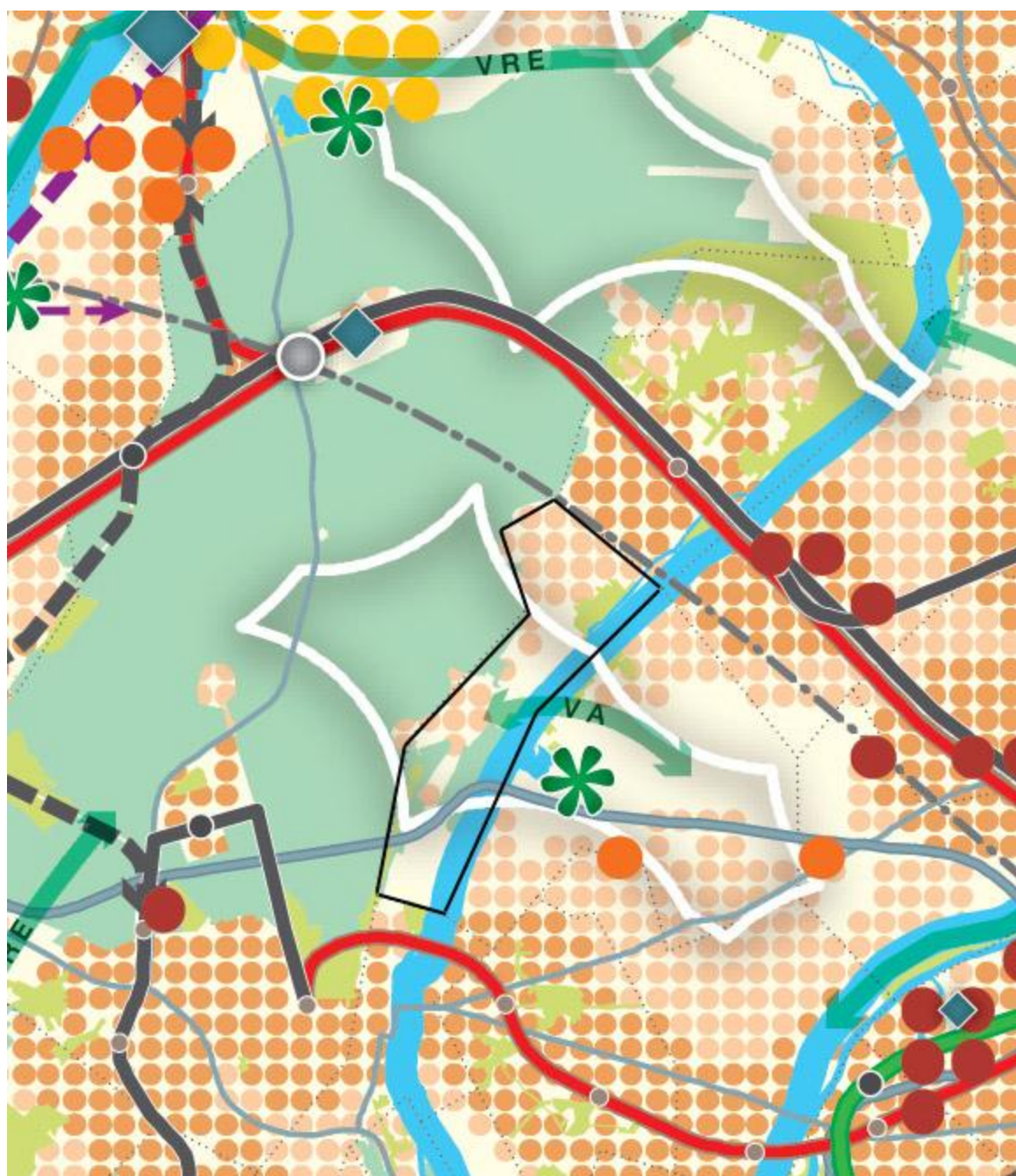
En outre, des capacités d'urbanisation non cartographiées sont offertes au titre :

- des secteurs de développement à proximité des gares ;
- des agglomérations des pôles de centralité à conforter ;
- de l'extension modérée des bourgs, villages et hameaux.

Il appartient aux communes et groupements de communes de définir précisément le lieu, la taille et la délimitation des espaces urbanisables.

À cet égard, le présent SDRIF :

- permet l'ouverture à l'urbanisation en fonction des besoins, mais n'y contraint pas ;
- n'impose pas de délai pour cette ouverture à l'urbanisation.

Extrait de la carte de destination du SDRIF 2030 pour Le Mesnil-le-Roi

Source : SDRIF 2030

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs

Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de dessert national et international		
Niveau de dessert métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris RER A RER B RER C RER D RER E
Niveau de dessert territorial		
Car. Interurbain, circuits de auto, GARE TGV		

Les réseaux routiers et fluviaux

Existant	Itinéraires à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voir rapide		
Niveau routier principal		
Franchissement		
Aménagement local		

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

Espace urbanisé à optimiser
Quartier à densifier à proximité d'une gare
Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

Secteur d'urbanisation préférentielle
Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Le fleuve et les espaces en eau

Légende de la carte de destination du SDRIF 2030

Les aéroports et les aérodromes

Site multimodal d'enjeux nationaux

Site multimodal d'enjeux métropolitains

Site multimodal d'enjeux territoriaux

L'armature logistique

Les infrastructures de transport

Source : Région Ile de France

1.2 : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Le premier Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, ou PDUIF, a été élaboré en 2000 par l'État, en association avec la Région Île-de-France, le STIF - autorité organisatrice des transports en Île-de-France - et la ville de Paris. Il est depuis 2004 sous la responsabilité du STIF qui a lancé une consultation en vue de sa révision. Les services de l'Etat restent associés à son élaboration, en collaboration avec le Conseil Régional d'Île-de-France.

Approuvé en 2000, le Plan de Déplacement Urbain de l'Île-de-France définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Depuis décembre 2007, le STIF et ses partenaires œuvrent à la révision du PDUIF. L'objectif principal de cette démarche est d'aboutir à un plan plus opérationnel avec, pour chaque action projetée, un responsable identifié, un calendrier de mise en œuvre et des modalités de financement clairement arrêtées. Le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé le nouveau PDUIF le 19 juin 2014.

Le PDUIF est au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport. Il est en effet compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). A l'inverse, les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme) et les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PDUIF.

Ainsi, le PDUIF :

- fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacements d'ici à 2020 ;
- concerne les déplacements de personnes, le transport de marchandises et les livraisons ;
- permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements (transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo - ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière).

Le PDUIF doit assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la qualité de vie d'autre part. Cet équilibre doit permettre de favoriser l'attractivité de l'Île-de-France et de garantir la cohésion sociale de la région.

Pour fixer les objectifs d'évolution des pratiques de mobilité, le PDUIF s'appuie sur les objectifs environnementaux fixés par la réglementation en vigueur en 2010 :

- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 ;
- le respect des objectifs de qualité de l'air du Plan Régional de la Qualité de l'Air – PRQA - pour les polluants émis par les transports.

Le PDUIF, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7%, vise globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Le PDUIF vise donc à réduire de manière significative l'usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et, par voie de conséquence, à accroître fortement l'usage des transports collectifs, des modes actifs - marche et vélo - et, pour les marchandises, l'usage de véhicules plus respectueux de l'environnement, de la voie d'eau et du fret ferroviaire.

Les actions à mettre en œuvre sur la période 2010-2020 ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion, de réduire l'impact environnemental du transport de marchandises, de favoriser le développement de l'usage des modes alternatifs à la route, d'inverser le phénomène de desserrement logistique tout en garantissant la fluidité des flux de marchandises.

Pour atteindre les objectifs du PDUIF, il est nécessaire de changer les conditions de déplacement et les comportements. Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour y arriver, les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo

La manière dont la ville est organisée et structurée est un des déterminants majeurs des besoins et des pratiques de déplacement. Agir sur les formes urbaines et sur l'aménagement est la condition préalable pour permettre une mobilité durable.

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

L'usage des transports collectifs doit continuer à croître massivement dans les dix années à venir. Il est nécessaire de les conforter là où leur usage est déjà important et de les développer là où ils manquent. Rendre les transports collectifs plus attractifs, c'est aussi renforcer la qualité du service offert.

Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement

La marche est un chaînon de tous les déplacements, pourtant, sa pratique n'est pas toujours aisée : cheminements difficilement praticables, coupures urbaines, cohabitation difficile avec la circulation générale découragent trop fréquemment le piéton. Bien souvent oubliée dans les politiques de déplacements, la marche est bien un mode de déplacement à part entière.

Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Sa pratique était tombée en désuétude en Île-de-France comme dans beaucoup d'autres villes françaises. Aujourd'hui, le vélo possède un fort potentiel de développement à condition de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son essor.

Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Pour réduire l'usage des modes individuels motorisés, voiture et deux-roues motorisés, il est essentiel d'améliorer les modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, modes actifs). En parallèle, il est aussi nécessaire d'utiliser les leviers possibles de régulation de l'usage des modes individuels motorisés tel que le stationnement et d'encourager les usages partagés de la voiture.

Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement

Pour que les personnes à mobilité réduite puissent participer à la vie sociale, c'est l'ensemble de la chaîne de déplacement qui doit être rendue accessible, voirie et transports collectifs.

Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau

L'usage de la voie d'eau et du fret ferroviaire doit être développé. Cependant, la route restera le mode de transport prépondérant dans les années à venir. Les mesures à prendre doivent permettre de limiter les nuisances environnementales qui lui sont liées et de faciliter le transport des marchandises.

Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF

La mise en œuvre du PDUIF repose sur la mobilisation de tous les acteurs des politiques de déplacements. Le système de gouvernance proposé va permettre de concrétiser l'ambition du PDUIF.

Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Il est nécessaire que chacun prenne conscience des conséquences de ses choix de déplacement sur l'environnement et sur le système de transport. L'objectif de ce défi est de permettre cette prise de conscience par tous les Franciliens et d'éclairer leurs choix.

Concernant l'aménagement du territoire, plusieurs actions sont directement à prendre en compte en priorité lors de l'élaboration du P.L.U. Il s'agit des actions suivantes :

- Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture

Cela se décline à travers deux recommandations :

1. Orienter l'urbanisation et intensifier la ville autour des axes de transports collectifs structurants, et optimiser le fonctionnement urbain à leurs abords

Concrètement, il est nécessaire d'identifier, à l'échelle locale, les secteurs qui peuvent être urbanisés ou densifiés, de rendre possible dans les documents d'urbanisme cette évolution urbaine, de repérer les opportunités foncières, d'encourager et de réaliser les projets d'aménagement correspondants. Il convient aussi de profiter des opportunités d'aménagement offertes par la création de nouvelles infrastructures.

2. Créer ou recréer des quartiers plus adaptés à l'usage des modes alternatifs à la voiture

Pour faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture, il est nécessaire de :

- créer ou recréer des quartiers favorisant la marche et le vélo ;
- favoriser la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers ou entre quartiers proches ;
- assurer une densité suffisante pour rendre possible la desserte en transports collectifs, tout en préservant sur la voirie les emprises nécessaires à cette desserte ;
- ne pas concevoir des quartiers excentrés des secteurs déjà denses qui ne présenteraient pas, en eux-mêmes, une taille importante et une intensité urbaine forte ;
- renforcer les continuités urbaines entre les quartiers excentrés existants et les centres urbains (sous réserve de ne pas porter atteinte aux continuités écologiques).

La mise en œuvre de ces recommandations passe par leur prise en compte dans les décisions d'urbanisme. Il s'agit :

- d'inclure dans le rapport de présentation des PLU et SCoT, dès la phase diagnostic, une analyse des territoires en fonction de la desserte en transports collectifs (identification des secteurs où cette desserte est déjà bonne et de ceux où elle pourrait être facilement étendue si l'on envisage une extension urbaine) des itinéraires piéton, vélo, transports collectifs et de la hiérarchisation du réseau de voirie et de sa vocation ;
- d'intégrer, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des SCoT et des PLU, les recommandations précisées ci-avant sur la localisation des secteurs de développement urbain, sur les principes d'intensification urbaine et de conception des quartiers, et sur les itinéraires pour les modes actifs ;
- de traduire concrètement les orientations du P.A.D.D dans le zonage et le règlement de chaque zone des PLU. Il est demandé une attention particulière dans la rédaction du règlement des PLU pour les articles suivants, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de quartiers situés à proximité des axes de transports collectifs structurants :
 - l'article 3 relatif aux conditions de desserte des terrains par les voies permet d'intégrer des dispositions pour faciliter la circulation des transports collectifs en prévoyant des largeurs d'emprise de voirie suffisantes sur les axes empruntés par des lignes de bus ainsi qu'un meilleur traitement des conditions de déplacement à pied et à vélo. Ces dispositions doivent aussi être traduites dans les Orientations Particulières d'Aménagement (caractéristiques principales des voies et espaces publics) ;
 - les articles 6, 7, 9, 10 et 14 permettent d'intégrer des dispositions concourant à la définition de formes urbaines plus favorables à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière.

➤ Action 2.1 : Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant

Deux éléments qui renforceront indirectement l'accessibilité de la commune du Mesnil-le-Roi, donc son attractivité, sont à prendre en compte dans le développement urbain de la commune.

1. En agglomération centrale, des lignes performantes de tram-train en rocade

La création d'une nouvelle infrastructure à l'Ouest : la tangentielle Ouest, ligne exploitée en tram-train en prolongement de la grande ceinture Ouest : de Saint-Cyr RER à Saint-Germain-en-Laye RER, Achères et vers Cergy.

2. Réseau RER : une performance retrouvée et renforcée

Le prolongement du RER E à l'ouest, qui vise à améliorer la desserte du territoire de Seine Aval, offrir une nouvelle capacité de transport en accès au pôle d'emplois La Défense Seine Arche et contribuer à décharger le RER A.

➤ Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs

La pacification de la voirie est essentielle pour favoriser les piétons et les cyclistes et assurer leur cohabitation en toute sécurité avec les modes motorisés. La réduction de la vitesse de circulation sur la voirie diminue le nombre et la gravité des accidents ; elle permet aussi de rendre l'espace public plus agréable.

En milieu urbain, sur les voiries à caractère local et à caractère structurant, les aménagements viseront à une circulation apaisée :

- limiter la vitesse de circulation sur la voirie locale à 30 km/h en zone urbaine ;
- limiter la vitesse de circulation sur la voirie structurante à 30 km/h aux abords des équipements scolaires, des pôles de transports collectifs et des établissements recevant du public de catégories 1 à 3 ;
- généraliser les zones de rencontre autour des grands pôles de correspondance et des pôles de desserte des secteurs denses.

La limitation de la vitesse à 30 km/h peut se traduire par différents types d'aménagements localisés : limitation à 30 km/h sur une section, mise en place de zones pacifiées sur la voirie locale (zone 30, zone de rencontre, aire piétonne).

➤ Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Assurer la continuité et la qualité des aménagements des itinéraires piétons

L'aménagement des itinéraires piétons doit prendre en compte les trottoirs, les traversées de chaussées et de carrefours et, de manière générale, l'ensemble de l'espace public.

Plus particulièrement, il s'agit de :

- s'assurer que les trottoirs sont praticables et adaptés aux flux piétons qu'ils accueillent, en particulier en rendant complètement accessible aux personnes à mobilité réduite les cheminements les plus usuels ;
- créer des trottoirs lorsque cela est nécessaire ;
- protéger les trottoirs des occupations abusives par l'établissement et le respect de la réglementation (règle d'occupation commerciale des trottoirs, règlement de stationnement, règlement de collecte des ordures ménagères) ;
- favoriser la visibilité du piéton aux abords des traversées (interdire les places de livraison, favoriser le stationnement vélo) ;
- optimiser les plans de feux pour favoriser les traversées piétonnes de chaussées et de carrefours ;
- assurer la qualité, le confort des aménagements et une homogénéité des matériaux et du mobilier à l'échelle d'un quartier ;
- privilégier les itinéraires les plus courts, les plus directs et les plus sûrs ;
- assurer la maintenance et l'entretien de l'espace public (propreté, revêtement, éclairage).

Ces aménagements devront être réalisés en priorité sur les itinéraires les plus usuels :

- les itinéraires entre les quartiers résidentiels denses et les centres urbains, les principaux établissements recevant du public (ERP de catégories 1 à 3) et les parcs et jardins ;
- les itinéraires d'accès aux arrêts de transports collectifs (en particulier les grands pôles de correspondance et les pôles de desserte des secteurs denses).

2. Mettre en place de l'information et du jalonnement pour le piéton

Le long des itinéraires les plus usuels :

- déployer un jalonnement spécifique pour le piéton ;
- afficher des plans qui informent le piéton sur les itinéraires privilégiés, les principaux lieux remarquables (équipements publics, pôles de transports collectifs, parcs et jardins) et les temps de parcours à pied ;
- dans les pôles de transports collectifs, afficher des plans de ville informant sur les itinéraires les plus usuels et les temps de parcours à pied depuis le pôle ;
- intégrer ces informations sur les supports Internet locaux et dans les systèmes d'information multimodaux.

3. Sensibiliser le grand public à la pratique de la marche

- communiquer sur les atouts de la marche (santé, environnement, budget déplacement, lien social...) ;
- créer des événements pour promouvoir la marche (aménagements temporaires, journées à thème, inaugurations, événements commerciaux, fermetures temporaires de voies au bénéfice des piétons et cyclistes.).

➤ Action 4.1 Rendre la voirie cyclable

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Mettre en place un réseau régional structurant d'itinéraires cyclables

Le réseau régional structurant vise à couvrir le territoire de l'Île-de-France par un ensemble d'itinéraires cyclables maillés se resserrant sur l'agglomération centrale. Le réseau régional s'appuie sur les itinéraires définis par les Schémas Départementaux d'Itinéraires Cyclables établis par les départements franciliens. En 2010, ce réseau totalise environ 900 km de voirie cyclable.

Il comporte des aménagements de types :

- véloroutes et voies vertes : voies de communication autonomes réservées aux déplacements non motorisés jalonnées et sécurisées sur de longues ou de moyennes distances ;
- pistes cyclables ;
- bandes cyclables ;
- couloirs de bus ouverts aux vélos.

Ce réseau doit faire l'objet d'un jalonnement homogène.

2. Rendre la voirie urbaine cyclable à l'échelle locale

En zone urbaine, la voirie doit être rendue cyclable et compléter ainsi, à l'échelle locale, le réseau régional structurant.

Les aménagements à l'échelle locale peuvent prendre des formes diverses :

- zones de circulation apaisées, limitation de vitesse à 30 km/h, zones 30 et zones de rencontre. L'instauration de double-sens cyclables est obligatoire dans les zones 30 ;
- couloirs de bus ouverts aux vélos (voir les principes d'ouverture des couloirs de bus ci-contre) ;
- pistes ou bandes cyclables.

Il s'agit de réaliser des aménagements vélo selon les principes suivants :

- relier les itinéraires cyclables du réseau régional structurant aux centres-villes, pôles de transports collectifs, équipements publics et établissements d'enseignement, pôles d'emploi et de commerces, et espaces de loisirs ;
- réaliser des aménagements cyclables dans un rayon de 3 km puis de 5 km des centres-villes, pôles de transports collectifs, équipements publics et établissements d'enseignement, pôles d'emploi et de commerces, espaces de loisirs et principaux établissements recevant du public (ERP de catégories 1 à 3) ;
- jalonner les itinéraires structurants, les équipements, les gares desservies par le réseau ainsi constitué.

3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans l'article 12 des PLU

Ces normes et recommandations concernent les zones U et AU des PLU.

Les normes proposées sont minimales, il appartiendra aux collectivités de s'investir plus avant en faveur du vélo en proposant des normes plus contraignantes :

- habitat : 1,5 m² par logement minimum et un local de 10 m² minimum, cette norme ne s'applique qu'aux opérations de logement de plus 400 m² de surface de plancher ;
- bureaux : 1 m² pour 100 m² de surface de plancher ;
- activités, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipements publics : a minima une place pour dix employés. On prévoira aussi, le stationnement des visiteurs ;
- établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, universités) : 1 place pour huit à douze élèves.

Il est recommandé aux collectivités de suivre les recommandations visées ci-après pour adapter l'offre de stationnement vélo selon le niveau de l'établissement scolaire concerné.

Les dispositifs de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- l'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert ;
- cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %) ;
- les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue ;
- l'usage du local doit être strictement limité aux vélos ;
- des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo ;

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves ;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves ;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

- Action 5.2 : Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable

La réglementation du stationnement sur voirie doit être adaptée en fonction :

- du niveau de la demande de stationnement par rapport à l'offre de stationnement, et donc de l'intensité des conflits d'usage constatés sur la voirie ;
- de la qualité globale de l'offre de transports collectifs.

La commune se situe dans une zone où la pertinence d'une réglementation est à définir localement, en fonction des conflits d'usage.

- Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Prévoir, dans les bâtiments d'habitation, une offre de stationnement dédiée aux voitures particulières qui soit adaptée aux besoins

Dans les Plans Locaux d'Urbanisme sont inscrites des normes minimales de places de stationnement à réaliser au sein des opérations de logements. Il s'agit d'éviter que ces normes plancher soient trop fortes par rapport au taux de motorisation réel des ménages, ce qui conduirait à réaliser un nombre trop important de places par application de l'obligation fixée dans le PLU.

La valeur de la norme plancher à inscrire dans les Plans Locaux d'Urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du PLU).

Pour la commune du Mesnil-le-Roi, le taux de motorisation constaté est de 1,3 voiture par ménage. La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à $1,3 \times 1,5 = 1,95$ voiture par logement.

2. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux

Inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux

Les Plans Locaux d'Urbanisme fixent un nombre maximum de places de stationnement à réaliser lors de la construction d'opérations de bureaux. Il s'agit ainsi de limiter le nombre de places de stationnement à disposition afin d'orienter le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes alternatifs à la voiture particulière.

La commune du Mesnil-le-Roi se trouve dans la zone pour laquelle au-delà d'un rayon d'un point de desserte TC structurante, les documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus de 1 place pour 55 m² de surface de plancher.

➤ Action 6.1 : Rendre la voirie accessible

Il s'agit de lever 80 % des situations bloquantes pour les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble de la voirie urbaine par la réalisation des travaux suivants :

- rendre accessibles les points d'arrêt des lignes de bus et cars inscrites au Schéma Directeur d'Accessibilité ;
- rendre accessibles les traversées piétonnes : abaisser les trottoirs, installer des bandes d'éveil à la vigilance, sonoriser les feux, à minima sur les carrefours simples (croisement de deux rues) ;
- rendre accessibles les cheminements piétons ;
- mettre en place des repères sur et à proximité des escaliers pour faciliter leur détection par les non et malvoyants, les sécuriser pour les enfants et autres personnes de petite taille, proposer des cheminements alternatifs aux personnes en fauteuil roulant ;
- respecter les normes et le quota de places de stationnement réservées :
 - assurer l'accès aux trottoirs depuis les places réservées ;
 - réserver et mettre aux normes 2 % de places de stationnement adaptées

➤ Action 7.4 : Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

Il s'agit d'optimiser les conditions de livraison en mettant en cohérence les réglementations de circulation et de stationnement des véhicules de livraison.

Les réglementations d'accès visant à éviter l'accès en ville des plus gros véhicules devront porter sur la surface au sol des véhicules et non sur le tonnage. Il est ainsi possible d'interdire l'accès à l'ensemble des voies d'une commune aux véhicules les plus gros, sur la base du paramètre de surface au sol. Le seuil préconisé est 29 m² de surface au sol.

Il s'agit également d'optimiser le dimensionnement des places de livraison.

Il est recommandé aux communes d'inscrire dans leur P.L.U. des normes de création d'aires de livraison au sein des espaces privés des constructions nouvelles. Ces normes tiendront compte de la nature et de la destination des bâtiments. Il est recommandé de retenir à minima les normes suivantes :

- pour les commerces : une aire de livraison pour 1 000 m² de surface de vente. Cette aire doit permettre l'accueil d'un véhicule de 2,60 m de large, d'au moins 6 m de long et 4,20 m de haut, y compris le débattement de ses portes et d'un hayon élévateur. En outre, elle doit disposer d'une zone de manutention (de l'ordre de 10 m²). Ces dimensions pourraient être diminuées sur justification ;
- pour les bureaux et activités : une aire de livraison de 100 m² pour 6 000 m² de surface de plancher.

➤ Action 9.2 : Développer les Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires

Les Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires (PDES) ont pour objectifs de :

- sensibiliser et encourager les enfants et les parents à utiliser les modes alternatifs à la voiture pour se rendre à leur établissement scolaire ;
- sécuriser les trajets vers l'école ;
- développer le stationnement en faveur des vélos dans les établissements scolaires ;
- réduire la circulation automobile et la vitesse de circulation aux alentours des écoles ;
- mettre en place des bus pédestres ;
- intégrer les aménagements piétons et cyclables aux travaux de rénovation prévus aux abords des établissements scolaires ;
- prévenir et lutter contre la sédentarité en encourageant l'utilisation des modes actifs : vélo, marche, trottinette, ...

A noter que le PDUIF reprend le découpage du territoire régional proposé par le projet de SDRIF, qui distingue :

- Paris ;
- "le cœur d'agglomération", qui comprend les communes - en continuité de bâti avec Paris - urbanisées (au moins 80 % d'espaces urbanisés au mode d'occupation du sol de 1999) et denses (au moins 80 habitants et emplois à l'hectare urbain construit) ;
- "l'agglomération centrale", qui correspond à l'agglomération parisienne définie par l'Insee (1999). *Le Mesnil-le-Roi fait partie de cette entité* ;
- "les autres agglomérations" (hors "agglomération centrale") définies par l'Insee ;
- "l'espace rural".

1.3 : Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France

Après avoir été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la Région Île-de-France a arrêté, le 14 décembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE d'Île-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique ;
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique ;
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française ;
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles ;
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air, mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

- Bâtiments (Le secteur du bâtiment (logements et tertiaire) est à l'origine de 60 % des consommations énergétiques et de près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France) :
 - améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
 - réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel ;
 - réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel ;
 - raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui) ;
 - réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage ;
 - réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.
- Energies renouvelables et de récupération :
 - augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse, ... ;
 - augmenter la production par pompes à chaleur de 50 % ;
 - multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville ;
 - installer 100 à 180 éoliennes ;
 - équiper 10 % des logements existants en solaire thermique ;
 - passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque ;
 - stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants ;
 - stabiliser la production d'agrocarburants.
- Transports (Les transports de personnes et de marchandises (hors transport aérien) contribuent pour 27 % aux consommations énergétiques et pour près du tiers aux émissions de gaz à effet de serre. Ce secteur est très dépendant des produits pétroliers.) :
 - réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés ;
 - augmenter de 20 % les trajets en transports en commun ;
 - augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...) ;
 - passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

De plus, le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la Région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien.

A ce jour, les parcs éoliens en fonctionnement en Île-de-France sont peu nombreux et la puissance installée reste faible :

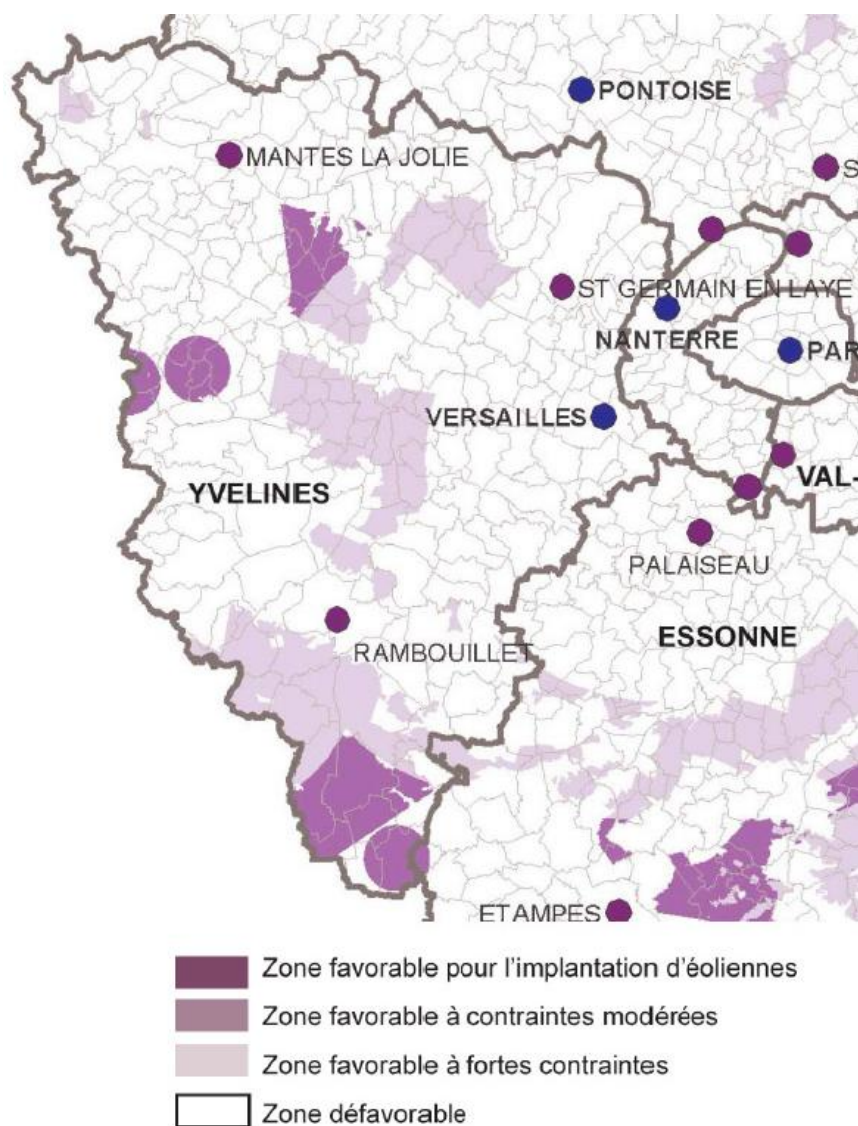
- l'éolienne de Guiltrancourt (78) de 36kw ;
- l'éolienne de Melun Senart (77) de 132kw ;
- 3 éoliennes à Pussy (91) de 7kw.

Le gisement éolien francilien est sous influence océanique. Les plus grosses densités d'énergie à 60 m du sol se situent d'une manière générale sur les plateaux, en particulier autour du bassin aval de la Seine, et sur un large éventail Est et Nord-Est du département de la Seine-et-Marne, ainsi qu'au Sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans des zones à caractère rural marqué.

Le département des Yvelines comporte plusieurs zones propices à l'implantation de parcs éoliens dont deux pôles propice à un développement éolien maîtrisé : la plaine d'Houdan et la plaine d'Albis.

Néanmoins, la zone géographique dans laquelle se situe la commune de Mesnil-le-Roi est une zone défavorable à l'implantation d'éolienne.

Zones favorables à l'éolien dans les Yvelines



Source : SRE, volet B : Définitions des zones favorables et liste des communes

1.4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique.

La trame verte et bleue est codifiée dans le Code de l'Urbanisme (articles L. 101-2) et dans le code de l'environnement (articles L. 371 et suivants et articles R.371-16 et suivants).

La trame verte et bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Son objectif est de favoriser la circulation des espèces animales et végétales en préservant et rétablissant des voies de circulation entre les espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), car l'urbanisation, les infrastructures linéaires de transport (routes, voies ferrées...), l'intensification de l'agriculture de ces dernières années ont pour effet de "fragmenter le territoire", autrement dit d'interrompre les voies de circulation naturelles de la faune et flore. Les espèces sauvages isolées sont alors menacées de disparition.

Il ne suffit donc pas de protéger des espaces naturels pour préserver la biodiversité, il est nécessaire de maintenir ou de développer des voies de communication (corridors écologiques) entre ces espaces pour assurer la diversité génétique et les besoins vitaux des animaux et des végétaux : circuler pour s'alimenter, se reproduire, trouver des espaces pour assurer sa croissance ou se reposer.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité.

La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE comprend, outre le résumé non technique :

- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques et les éléments de la trame bleue, dans le Tome I "Les composantes de la trame verte et bleue" ;
- un diagnostic et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques, un plan d'action stratégique, un dispositif de suivi et d'évaluation, réunis dans le Tome II intitulé "Enjeux et plan d'action" ;
- une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du 1:100 000, une cartographie de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne au 1:75 000, et des cartes régionales thématiques dans le Tome III intitulé "Atlas cartographique" » ;

- un rapport environnemental, dans le Tome IV.

La démarche d'élaboration du SRCE s'appuie sur la définition de réservoirs de biodiversité, sur des sous trames écologiques fonctionnelles ainsi que sur des corridors écologiques :

- les réservoirs de biodiversité sont les espaces clairement identifiés comme abritant une grande biodiversité. Ils s'appuient sur les contours de zonages de protection, de gestion et de connaissance existants : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et dirigées de l'ONF, sites Natura 2000, réservoirs biologiques du SDAGE et zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;
- les sous trames se rapportent à des grands types d'habitat et à leur répartition sur le territoire ;
- les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

La fonctionnalité des réservoirs et des sous trames est déterminée par la présence d'espèces animales dites "de cohérence trame verte et bleue", choisies par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Pour l'Île-de-France, 49 espèces, regroupées selon leurs caractéristiques écologiques et leurs capacités de déplacement, ont été identifiées.

➤ Les composants de la trame verte et bleue en Ile-de-France

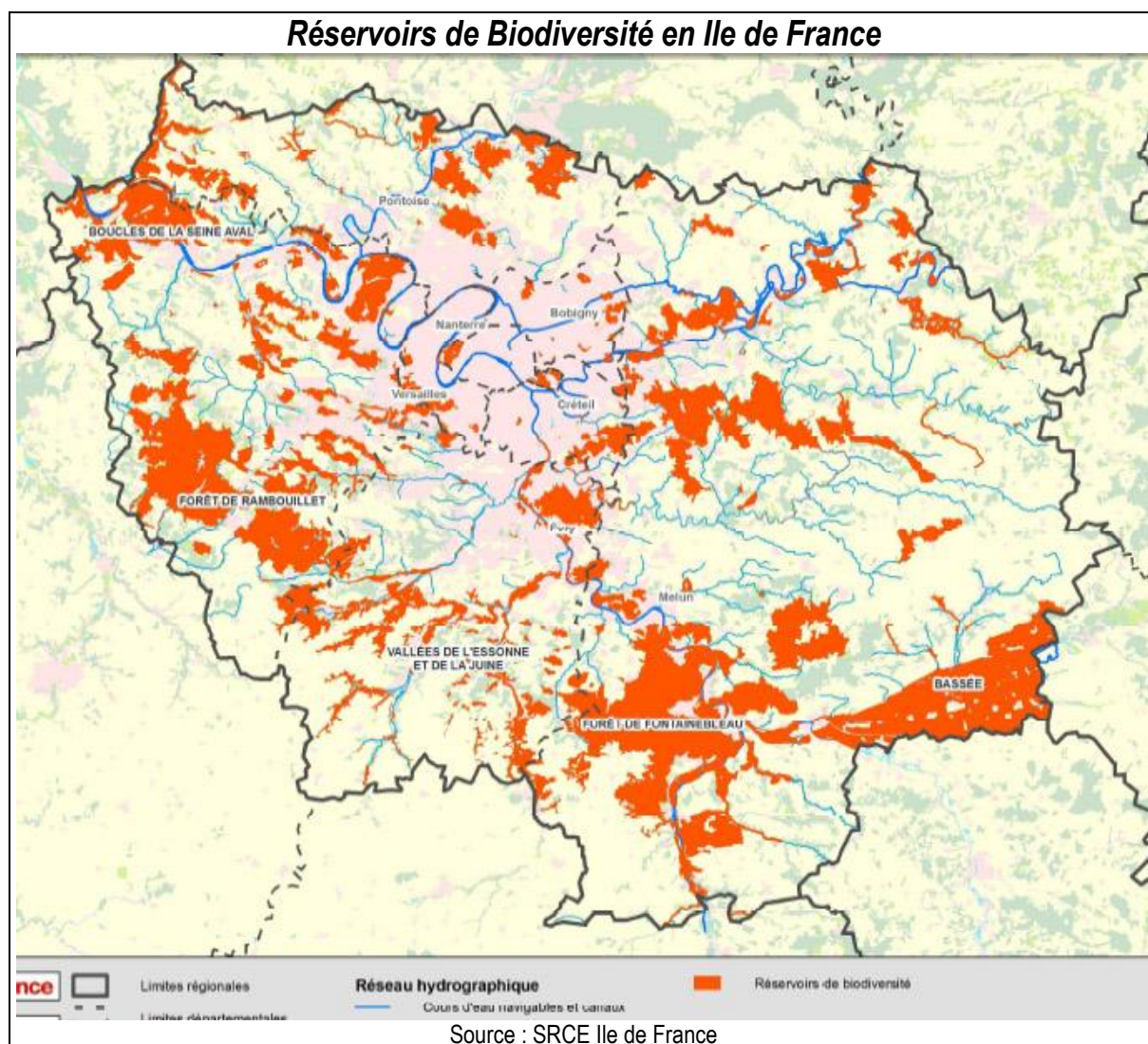
L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite (12 072 km², soit 2,2 % du territoire national). Cette situation s'explique par la diversité des substrats géologiques et par le maintien d'un territoire rural important. Les terres agricoles occupent 50 % du territoire et les boisements 23 % de la superficie régionale. Les milieux urbains représentent 21 %. Le reste (6 %) est occupé par les surfaces en eau, les milieux humides, divers types de friches, ...

La localisation des principaux secteurs agricoles correspond aux étendues des plateaux limoneux de la Beauce, de la Brie, du Mantois, du Vexin français et du Pays de France et ses extensions. Les massifs forestiers les plus importants (> à 10 000 ha) sont situés sur des affleurements sableux ou calcaires : Fontainebleau, Rambouillet et les forêts de la Brie. La ville de Paris et son agglomération occupent une place particulière au cœur de ce territoire.

Concernant les réservoirs de biodiversité, ils concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel francilien. Ils correspondent à des milieux naturels ou plus généralement semi-naturels, c'est à dire largement influencés par les activités humaines, soit 250 449 ha qui représente 21 % du territoire régional. Certains réservoirs jouent un rôle de premier ordre dans le fonctionnement des continuités interrégionales et nationales :

- la forêt de Fontainebleau et ses extensions occidentales ;
- les vallées de l'Essonne, de la Juine et leurs affluents, notamment pour leur concentration en pelouses calcaires ;
- le massif de Rambouillet ;
- la plaine de la Bassée, plus vaste zone humide régionale ;
- les boucles aval de la Seine (Moisson, Guernes et La Roche-Guyon) ;
- les fleuves et rivières d'Île-de-France.

A noter que l'habitat naturel dominant dans les réservoirs de biodiversité sont les milieux boisés. Ils totalisent 73,4 % du total des réservoirs. Ils sont suivis par les cultures qui ne représentent que 13,8 % des réservoirs.



Au sujet des sous trames, quatre ont été retenues :

- arborée (forêts, petits boisements, haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural, formations artificielles : parcs, plantations, peupleraies, vergers) : qui occupe 29,7 % de la superficie régionale. Elle est composée à 70% de forêts de feuillus humides, de forêts de feuillus sur sol calcaire et de forêts de feuillus sur sol acide et à 18% d'arbres isolés, alignements, parcs et autres boisements humides ;
- herbacée (prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bernes herbeuses des grandes infrastructures) : qui occupe 9,5 % du territoire régional. Les formations herbacées mésophiles, sur sols légèrement acides à neutres, prédominent. Elles représentent près de 82 % du total ;
- milieux aquatiques et corridors humides dite bleue (petits et grands cours d'eau, canaux, eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées et arborées) : qui occupe 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides qui correspondent pour l'essentiel à des boisements feuillus relativement naturels (ripisylves, forêts alluviales,

boisements humides de plateau...), à des peupleraies et à un degré moindre à des prairies humides ;

- grandes cultures : qui représentent 45,6 % du territoire régional. La part des cultures sur sols "secs", légèrement acides à neutres, est la plus importante : elle représente près de 89 % du total. Au sein des espaces agricoles sont identifiées des entités particulières présentant un enjeu de conservation pour la sous trame agricole : les mosaïques agricoles (zones associant au sein des cultures, une proportion significative de milieux herbacés et de bosquets) et les secteurs de concentration de mares et mouillères.

Enfin, l'identification des corridors a été fondée en Île-de-France sur l'étude des possibilités de déplacement de certaines espèces animales, au regard des habitats naturels dans lesquels ils évoluent. Ont été retenus les corridors suivants :

- les corridors de la sous trame arborée totalisant 3 189 km. Ils apparaissent dans l'ensemble fonctionnels mais cette situation est trompeuse car plus de la moitié du linéaire de corridors fonctionnels se situe dans les réservoirs de biodiversité et de nombreuses coupures locales existent, dues principalement aux infrastructures et à l'urbanisation. De longs tronçons présentent une fonctionnalité dégradée (dite réduite). Ils sont surtout empruntés par les espèces terrestres les moins exigeantes (Renard par exemple) ou volantes et à grands rayons d'action (rapaces, certaines chauves-souris comme les Noctules) ;
- les corridors de la sous trame herbacée totalisant 3 345 km. La plupart des corridors herbacés présentent des fonctionnalités altérées et ne sont favorables qu'aux espèces les moins exigeantes ;
- les cours d'eau et les canaux totalisant 8 342 km ;
- les continuums de la sous trame bleue associant les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides totalisant 736 km². Les vallées constituent de remarquables continuités naturelles favorables à de multiples espèces aquatiques mais aussi rivulaires des milieux herbacés ou arborés. L'urbanisation s'accompagne généralement d'une forte baisse de la perméabilité des milieux et de leur attractivité pour la faune. L'artificialisation est particulièrement forte pour les grands cours d'eau du fait des aménagements pour la navigation et de la concentration de l'urbanisation le long des fleuves, mais de nombreux petits cours d'eau ont également été fortement altérés, jusqu'à leur enfouissement pour certains ;
- le continuum des grandes cultures. Les cultures forment un vaste continuum que les espèces sont capables d'utiliser dans leur globalité, sans axe préférentiel de déplacement facilement déterminable, sauf localement quand existent des zones contraintes par l'urbanisation ou des massifs forestiers entre des grandes plaines. Il ne fait donc pas l'objet d'une représentation particulière.

De plus, les lisières en général, et les lisières forestières en particulier, jouent un rôle de corridors pour de nombreuses espèces. En Île-de-France, les lisières forestières urbanisées en limite des massifs de plus de 100 ha représentent 2 251 km.

Concernant les espèces menacées, elles occupent différents types d'habitats dont les principaux sont :

- pour la flore : les pelouses sèches et les landes (44 %), les milieux aquatiques (15 %), les marais et tourbières (15 %), les cultures et friches (15 %), les boisements (10 %), ... ;
- pour les oiseaux nicheurs : les zones humides (31 %), les milieux aquatiques (20 %), les boisements (20 %), les cultures (8 %), les prairies et friches (8 %), les falaises (8 %), les pelouses sèches et les landes (5 %).

Les espèces menacées des autres groupes se retrouvent principalement en milieu forestier (mammifères, amphibiens...), dans les landes, pelouses et friches sèches (reptiles, papillons, orthoptères...), les zones humides (mammifères, invertébrés...), les réseaux de mares et mouillères (amphibiens, odonates), les cours d'eau "naturels" (poissons, écrevisses, odonates),... Outre le nombre d'espèces considérées comme rares et menacées au niveau régional et ou national, la régression de la biodiversité peut être illustrée par le grand nombre d'espèces non revues ces dernières décennies et présumées disparues au niveau régional. Cela représente :

- environ 6 % de la flore sauvage : un peu moins de 100 espèces parmi lesquelles on peut citer divers Orchis (à fleurs lâche, odorant, punaise, sureau, vert), des Linaigrettes (à feuilles larges, grêle), des Gentianes (amère, ciliée), la Violette à feuilles de pêcher ;
- près de 6 % des oiseaux nicheurs réguliers (10 espèces) comme la Bécassine des marais, le Butor étoilé, l'Outarde canepetière, le Râle des genêts, le Tarier des prés ;
- près de 12 % des poissons naturellement présents sur le bassin de la Seine (3 espèces) : l'Eperlan, l'Esturgeon et le Saumon atlantique, même si ce dernier est quelques fois aperçu en Île-de-France ;
- plus du tiers des papillons diurnes (27 espèces) comme les Azurés des mouillères, du serpolet et de la croissette, le Fadet des laîches, les Damiers de la succise et du frêne, la Bacchante... ;
- 8 % des orthoptères (5 espèces) : les Criquet bourdonneur et migrateur, le Grillon noirâtre, le Dectique des brandes et la Decticelle des alpages.

Les autres groupes comme les odonates, les amphibiens et reptiles, les mammifères semblent en apparence mieux pourvus (pas de perte récente depuis la disparition déjà ancienne du Castor et de la Loutre). Certes, on ne relève pas de disparition complète de la région, mais on note cependant un effondrement de certaines populations qui sont maintenant au bord de l'extinction, citons certains chiroptères comme les Rhinolophes, des odonates des tourbières et eaux acides (Leucorrhines, ...), des amphibiens (Grenouille de Lessona, Sonneur à ventre jaune) ou la Couleuvre vipérine.

Au sujet de la faune aquatique, la plupart des poissons migrateurs amphihalins ont disparu et la Truite de mer, la Lamproie marine, ainsi que deux espèces d'écrevisses autochtones ont quasiment disparu.

Si des espèces disparaissent, d'autres ont colonisé récemment le territoire. C'est notamment le cas :

- d'espèces méridionales dont l'aire de répartition remonte vers le nord (flore, divers insectes, certains oiseaux) ;
- d'espèces très mobiles attirées notamment par le développement des plans d'eau : nombreux oiseaux comme les Sternes naine et pierregarin, divers canards, Le Grand Cormoran, Le Héron bihoreau, la Mouette mélanocéphale ;
- mais aussi d'un grand nombre d'espèces exotiques, introduites volontairement ou non par l'homme, et qui se sont implantées durablement dans la région. Ces espèces appartiennent principalement à 4 groupes :
 - des espèces végétales se développant le long des infrastructures de transport et dans les friches (Buddleja, Sèneçon du Cap, ...) ;
 - diverses espèces se dispersant à travers les milieux aquatiques appartenant à des groupes variés : des plantes (diverses Elodées, les Jussies, ...), des poissons (Perche soleil, Poisson chat, Silure...), des invertébrés (Ecrevisse américaine, Moule zébrée...) ;
 - des oiseaux échappés de captivité (Bernache du Canada, Canard mandarin, Perruche à collier, Léiothrix jaune, ...) ;
 - des mammifères introduits (Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Tamia de Sibérie, ...).

➤ Les composants de la trame verte et bleue sur le secteur du Mesnil-le-Roi

L'Ouest du territoire de la commune du Mesnil-le-Roi se situe en limite d'un réservoir de biodiversité par rapport à la forêt de Saint Germain en Laye, qui constitue également un corridor fonctionnel de la sous trame arborée. Cette forêt est d'ailleurs identifiée comme un secteur d'importance régionale. Les limites communales du Mesnil-le-Roi correspondent à la lisière de cette forêt.

L'Est du territoire du Mesnil-le-Roi fait partie intégrante de la vallée de la Seine qui constitue une remarquable continuité naturelle de la sous trame bleue, favorable à de multiples espèces aquatiques, mais aussi rivulaires des milieux herbacés avec notamment la présence de la prairie communale.

A noter que la continuité de la Seine et de ses affluents notamment l'Yonne, la Marne et l'Oise représente un axe majeur pour l'accès des poissons migrateurs amphihalins et holobiotiques (brochets, truite fario) aux zones de reproduction ou de développement.

Toujours le long de la vallée de la Seine, un réservoir de biodiversité constitué d'espaces boisés et agricoles, a été identifié. Il correspond au secteur allant du près de Palfour au Sud, au près du Marais, au Nord.

(Se reporter à la carte : Carte des composants de la trame verte et bleue de la région Île-de-France, Secteur du Mesnil-le-Roi)

➤ Les objectifs de la trame verte et bleue sur le secteur du Mesnil-le-Roi

La carte des objectifs du SRCE Île-de-France comprend 4 types de données principales relatives aux :

- corridors à préserver ou restaurer ;
- éléments fragmentants à traiter prioritairement ;
- éléments à préserver. Il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité, dont la préservation constitue une priorité ;
- autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

A partir des objectifs généraux de préservation et de restauration des continuités écologiques, neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Pour chaque domaine d'action, ont été formulés :

- les orientations du SRCE, de manière synthétique (par type d'action ou par milieu) ;
- les actions attachées à ces orientations ;
- les références techniques utiles correspondantes ;
- les outils d'accompagnement à développer en vue de leur mise en œuvre.

Concernant Le Mesnil-le-Roi, les orientations et actions à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire, sont :

pour le milieu forestier :

- préserver les lisières afin d'assurer leur fonctionnement en tant que corridor longitudinal et que zone d'interface transversale (paysage, écotone, espace de respiration pour les habitants, etc.) ;

- préserver et gérer les lisières forestières sur une largeur suffisante pour garantir l'expression de toutes les strates ;
- veiller au maintien de lisières fonctionnelles au contact des espaces urbanisés. A l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des bois et forêts, en dehors de tous les sites urbains constitués. Toute artificialisation doit être évitée. L'orientation du SDRIF concernant les lisières répond à cette action du SRCE ;

pour le milieu agricole :

- maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques : limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons.

pour les milieux urbains :

- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles résultant de l'étalement urbain ;
- accorder une attention particulière aux franges urbanisées, lisières, lieux d'interface entre ville et nature, aux friches ;
- traiter le tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts ;
- promouvoir une gestion adaptée à la biodiversité des espaces verts privés (jardins, foncier des entreprises). Ils constituent souvent la majorité des espaces verts en ville ;
- favoriser les schémas des liaisons douces et les réseaux hydrauliques et promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts et publics en valorisant leur potentiel écologique par une gestion différenciée adaptée (parcs, coulées vertes, ouvrages hydrauliques) ;
- favoriser la nature en ville y compris jusqu'à l'échelle des bâtiments qui peuvent s'avérer aptes à recevoir certaines espèces.

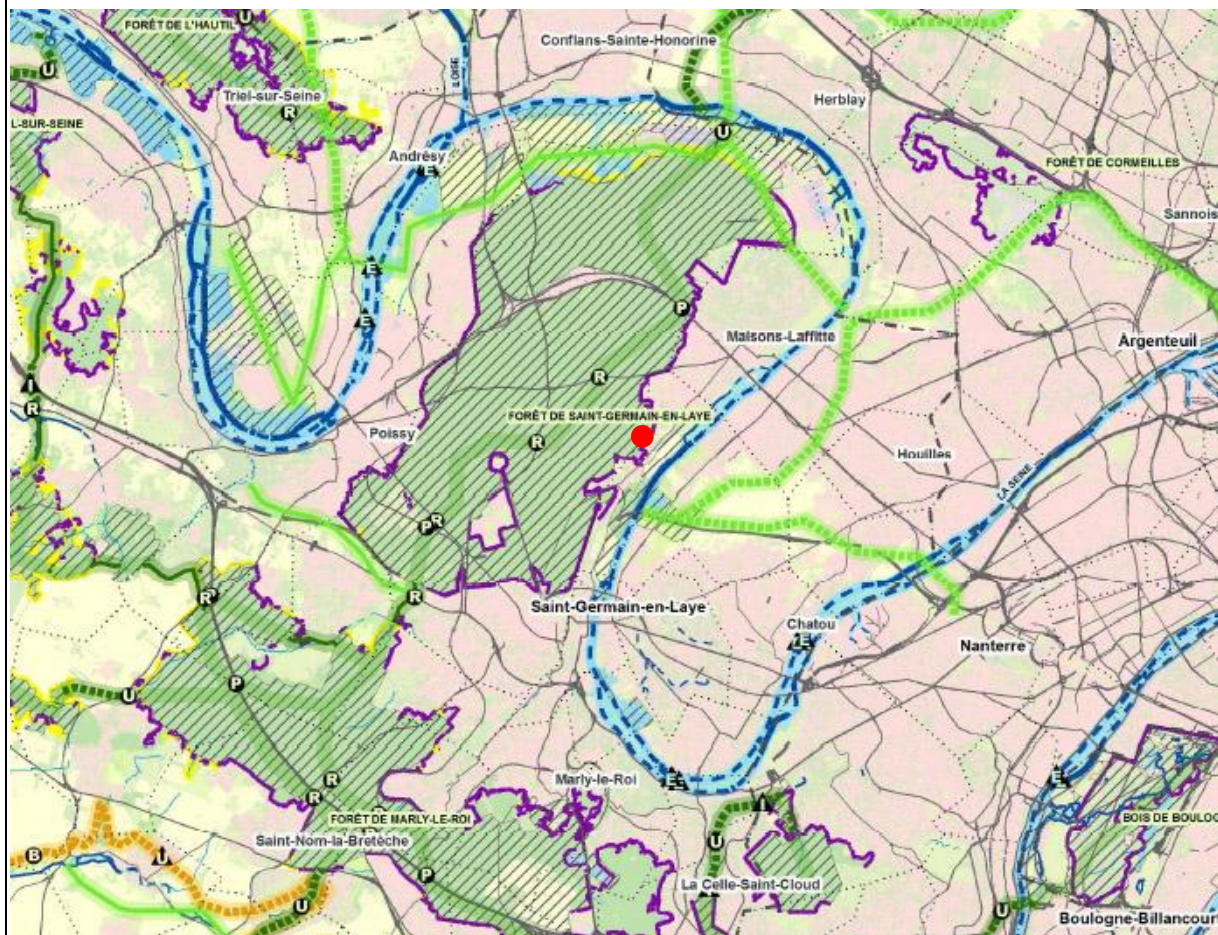
pour les milieux aquatiques et les corridors humides :

- stopper la disparition et la dégradation des zones humides : préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités (biodiversité, hydraulique, épuratoire) ;
- renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux ;
- préserver les berges naturelles et renaturées par un entretien et une gestion écologique ;
- lutter contre la faune et la flore invasive et exotique ;
- assurer la formation de tous les acteurs pour la prise en compte des enjeux de continuité de la trame verte et bleue.

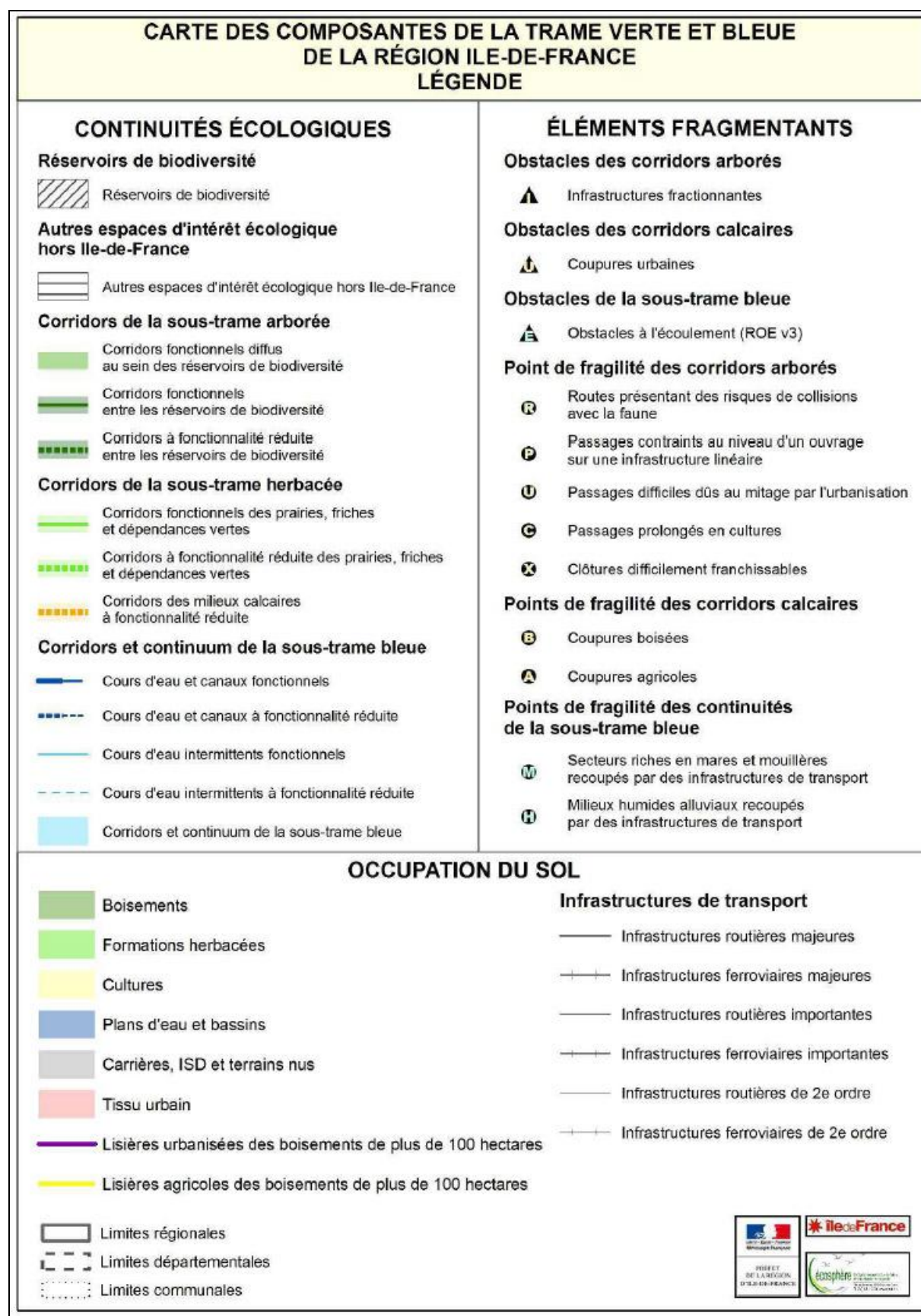
Par ailleurs, le Schéma environnemental des berges d'Île-de-France sur le secteur du Mesnil-le-Roi identifie par tronçon les actions à mener en identifiant l'état de dégradation d'un aménagement, les propositions d'intervention de renaturation et l'opportunité effective de renaturation.

La carte montre que sur une grande partie de berges, il faut renaturer le pied de berge et que l'opportunité effective est forte, voire très forte et que sur quelques tronçons, il faut diversifier la végétation ou la conserver.

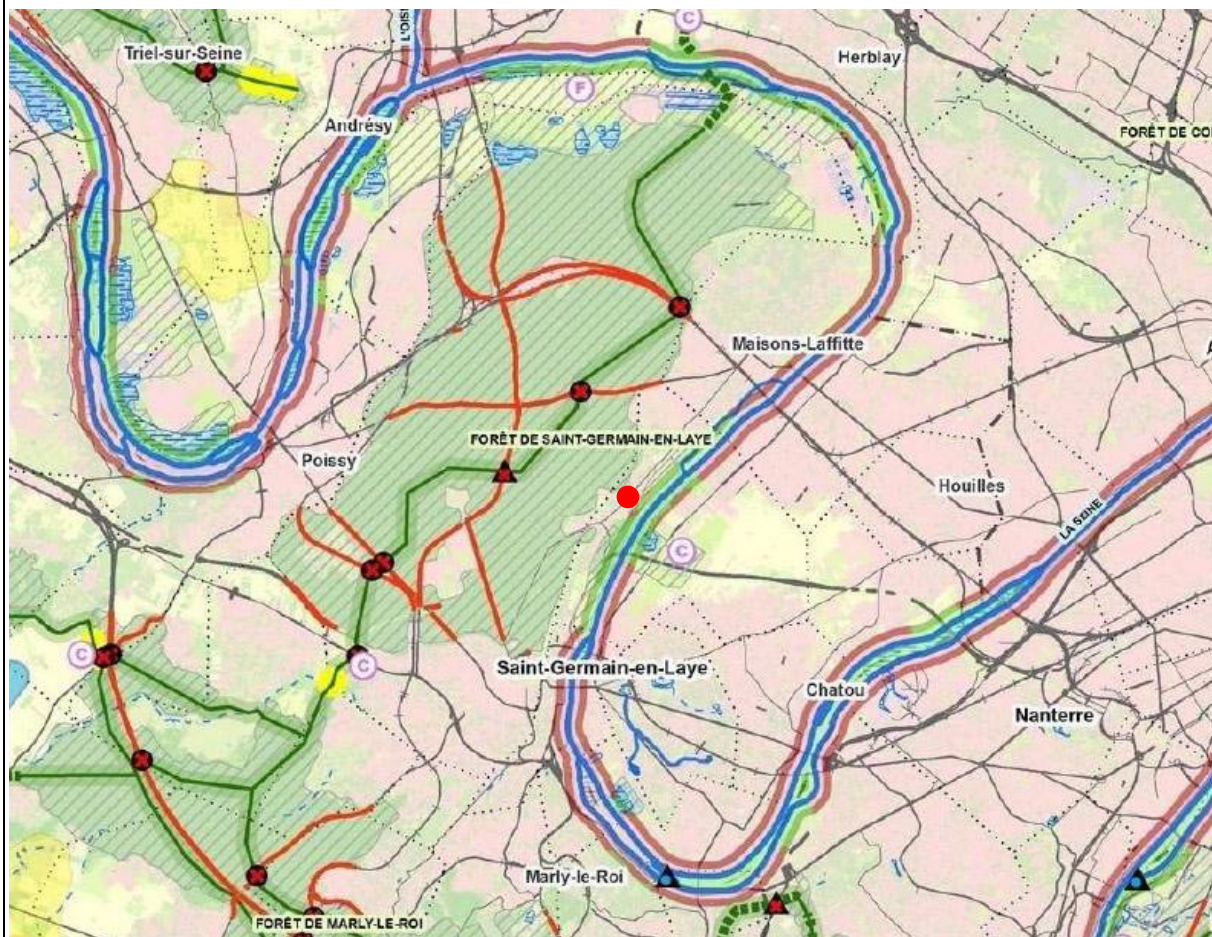
Les composants de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France Secteur du Mesnil-le-Roi



Source : SRCE Ile-de-France



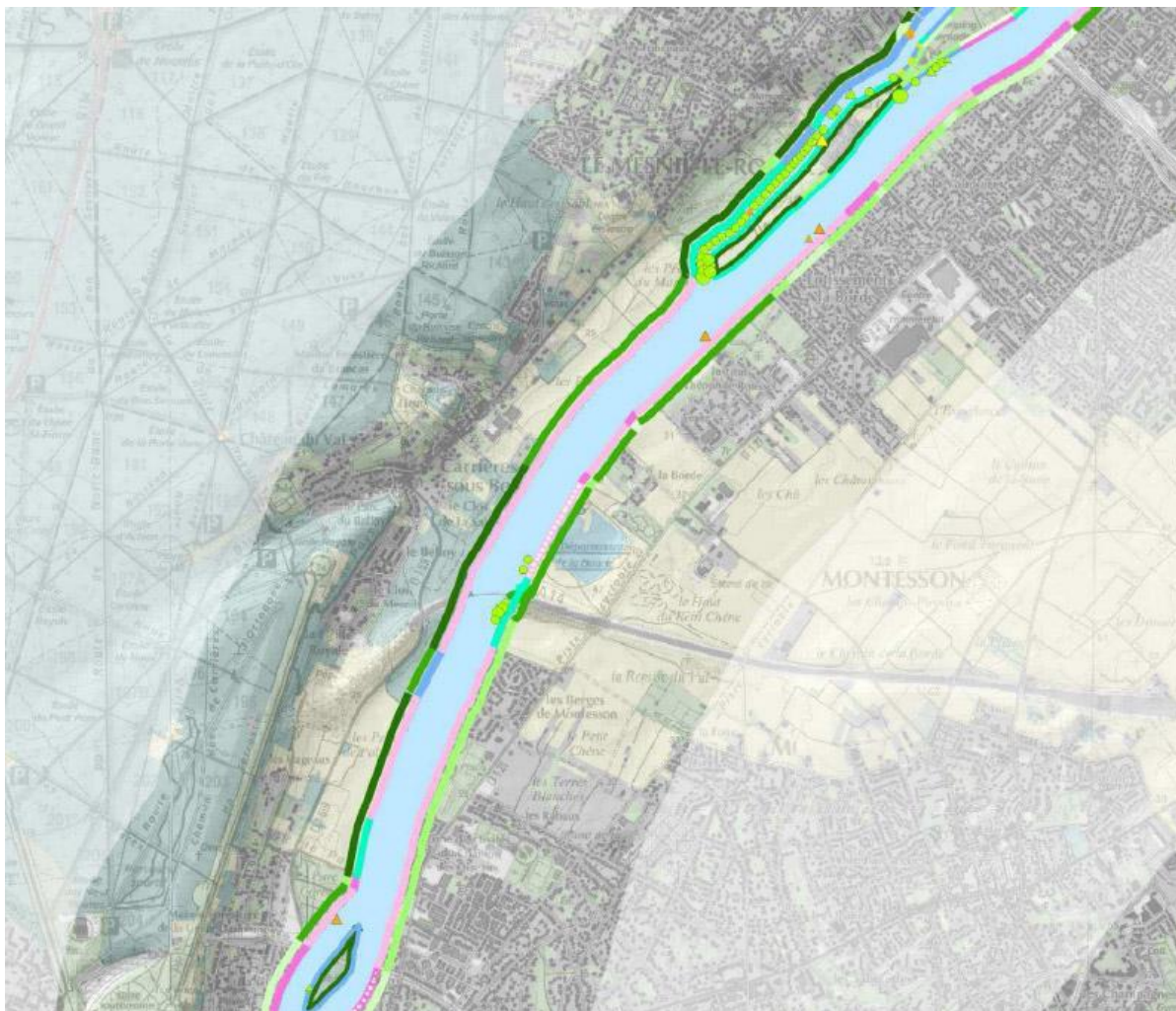
***Les objectifs de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France
Secteur du Mesnil-le-Roi***



Source : SRCE Ile-de-France



Schéma environnemental des berges d'Île-de-France Secteur du Mesnil-le-Roi



Source : SRCE Ile-de-France

Proposition d'intervention de renaturation

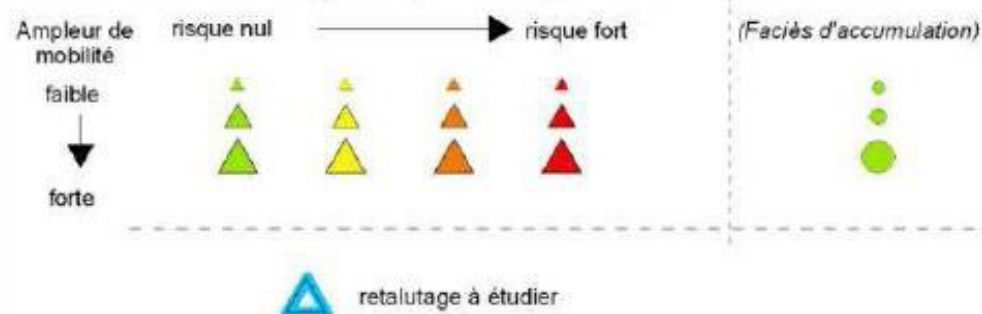
-  étudier la possibilité de coexistence d'une continuité écologique avec les contraintes présentes
-  renaturer entièrement la berge
-  renaturer le pied de berge
-  étudier la possibilité d'améliorer une continuité écologique existante
-  épaissir
-  diversifier la végétation
-  conserver

Risque : état de dégradation d'un aménagement de berge combiné à la proximité d'un enjeu

-  nul
-  faible
-  moyen
-  fort

Opportunité effective de renaturation ou de valorisation

-  très faible
-  faible
-  moyenne
-  forte
-  très forte

Eléments d'appréciation de l'opportunité de conserver les points d'érosion ou d'intervenir en génie végétal ou en génie civil

1.5 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux"²⁴ à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. "Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques"²⁵ et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole"²⁶.

Un état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a été réalisé afin d'identifier et d'analyser les pressions subies et les évolutions en cours.

D'une superficie de près de 97 000 km², soit environ 18% du territoire français, le district hydrographique Seine et cours d'eau côtiers normands s'étend sur 9 régions, 25 départements et 8 720 communes. De plus, l'archipel de Saint-Pierre -et -Miquelon lui est rattaché depuis 1997.

Le bassin hydrographique regroupe deux entités : le bassin de la Seine et celui des fleuves côtiers Normands. Géologiquement, il occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris.

Une masse d'eau est un volume d'eau dont les caractéristiques physiques sont homogènes et sur lesquelles les pressions anthropiques sont identiques. Le découpage en masses d'eau des différents milieux constitue l'unité élémentaire d'évaluation de la Directive Cadre sur l'eau : état du milieu, définition des objectifs et vérification de l'atteinte des objectifs. Six catégories de masses d'eau sont distinguées : rivières, plans d'eau, canaux, eaux côtières, eaux de transition, eaux souterraines.

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands comprend :

- 1 659 masses d'eau rivières ;
- 45 masses d'eau plans d'eau, dont 1 masse d'eau naturelle et 28 masses d'eau artificielles ;
- 26 masses d'eau côtières et de transition ;
- 20 masses d'eau canaux.

Pour les eaux souterraines, seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eau souterraine. 53 masses d'eau sur l'ensemble du bassin sont identifiées. 10 sont "transdistricts" parmi lesquelles 3 sont rattachées au bassin. Toutes les masses d'eau souterraines du bassin, à l'exception de celle de l'Albien-Néocomien captif (ME n°3218) alimentent au moins une rivière et ont donc vocation à être désignées comme masses d'eau pour lesquelles existent des écosystèmes d'eau de surface ou terrestres directement dépendants.

Le bassin compte aujourd'hui 17,25 millions d'habitants dont plus de la moitié est concentrée sur les 2% du territoire correspondant à l'agglomération parisienne. Les plus fortes concentrations se trouvent le long des cours d'eau. Certaines rivières de faible débit sont ainsi soumises à de très fortes pressions domestiques, particulièrement en Ile-de-France.

Les prélèvements pour l'eau potable proviennent à 40% de l'eau superficielle, principalement pour l'approvisionnement de l'agglomération parisienne et des zones de socle (Basse- Normandie, Morvan). 14,7 millions d'habitants bénéficient d'un système d'assainissement collectif, soit 84% de la population.

²⁴ Article L.212-1 du Code de l'Environnement

²⁵ Article L.211-1 du code de l'environnement

²⁶ Article L.430-1 du code de l'environnement

Le bassin concentre 40% de l'industrie nationale dont 60% de la production automobile, 37% des raffineries pétrolières, et 79% de la production sucrière. L'Île-de-France et la vallée de la Seine constituent des pôles d'implantation majeurs. L'industrie prélève majoritairement de l'eau de surface de manière directe. 85% de ces prélèvements sont destinés au refroidissement des équipements de production d'énergie dont la quasi totalité est restituée au milieu, à température plus élevée. L'industrie représente une part importante des rejets en matière organique et est la principale source de rejets toxiques : métaux lourds et polluants organiques persistants.

Le bassin comporte de vastes espaces ruraux. L'agriculture du bassin est diversifiée et productive (34% de la production française de céréales et 17% du cheptel bovin) et joue un rôle majeur dans l'aménagement du paysage et du territoire. 100 000 exploitations agricoles sont réparties sur 60% de la surface du bassin. Le cheptel est important (2,5 millions UGB), principalement bovin et orienté laitier. Cet élevage est globalement assez extensif. La surface boisée représente 24% de la surface totale du bassin Seine-Normandie (contre 15% au niveau national).

L'impact de l'agriculture intensive sur les ressources en eau est important, notamment en termes de pollutions diffuses (première source de pollution diffuse pour les phytosanitaires et les nitrates) et d'érosion. 92% des prélèvements d'eau pour l'irrigation seraient d'origine souterraine. Globalement, l'irrigation a peu d'impacts quantitatifs sur la ressource dans le bassin, hormis dans certaines zones de surexploitation comme la nappe de Beauce et en Champagne.

Le réseau navigable couvre 2 450 km, soit 4,4% seulement du linéaire hydraulique du bassin. Le bassin de la Seine assure un peu plus de la moitié du trafic fluvial français, avec 18,5 millions de tonnes de marchandise essentiellement constituées de matériaux de construction, de produits agricoles (céréales en particulier), de produits pétroliers et de charbon. Il est également très emprunté par la navigation de plaisance. Le bassin abrite trois ports importants : port autonome de Paris, de Rouen et du Havre.

La navigation est avec l'hydroélectricité le principal responsable de la régression des espèces de poissons migrateurs, du fait de l'artificialisation des berges, du recalibrage, des coupures de boucles, des écluses, etc. (principalement sur l'Aisne, l'Oise, la Marne la Seine et l'Yonne). Elle apporte cependant l'avantage à la collectivité du maintien de plans d'eau, de la pollution évitée par le transport fluvial par rapport au transport routier ainsi que de moindres émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux polluants sont :

- la matière organique et oxydable dont les principales sources de rejet sont les collectivités, les industries agroalimentaires et les lisiers des élevages intensifs. La qualité des rivières est bonne sur plus de la moitié des stations mesurées ;
- les matières en suspension dont tous les secteurs sont source ;
- l'azote réduit provenant essentiellement des eaux domestiques. La qualité a commencé à s'améliorer depuis la fin des années quatre-vingt. La qualité actuelle des cours d'eau du bassin est majoritairement bonne ;
- les nitrates provenant essentiellement de l'agriculture. La qualité se dégrade de façon constante depuis 1971, elle est médiocre sur une majorité des points de surveillance de la qualité des rivières. Les nitrates dans les eaux souterraines résultent principalement de pollution diffuse de type agricole et leur teneur dans les eaux souterraines ne cesse d'augmenter. Sur les 414 captages d'eau potable suivis en 2001, 33% présentent des teneurs en nitrates comprises entre 20 et 40 mg/l et 14 % ont une eau dont les teneurs sont supérieures à 50 mg/l (état chimique médiocre au sens de la Directive) ;
- le phosphore du à des excès dans l'usage domestique de détergents phosphatés. Le traitement du phosphore par les stations d'épuration est encore insuffisant. L'élimination globale est estimée à seulement 41% sur l'ensemble du bassin en 2000. On retrouve une mauvaise qualité des rivières sur les axes de développement urbains et industriels denses : la Seine dès la région Île-de-France jusqu'à l'estuaire, l'Aisne aval, les petites rivières d'Île-de-France et plus

ponctuellement auprès de foyers urbains (Laon, Chaumont, Langres...) ou industriels (rivière du Commerce, l'Ancienne Sambre...). Les bonnes qualités se situent à l'est et au sud du bassin ;

- des micropolluants toxiques :
 - métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, mercure,...). Les rejets urbains de l'agglomération parisienne correspondraient à environ 40 % des flux charriés par la Seine à Poses. Les sédiments des rivières montrent une qualité assez médiocre vis à vis des métaux, le secteur de la Seine en aval de Paris étant sensiblement dégradé. Les métaux les plus souvent impliqués sont le plomb et le mercure pour les situations les plus dégradées, puis le zinc. Toutes les masses d'eau sont concernées par la présence de métaux mais à des degrés différents. En 2000, 13% des 400 captages analysés présentent un état médiocre.
 - pesticides. On observe très souvent une qualité moyenne à médiocre notamment en Brie, sur beaucoup de petites rivières très anthropisées d'Ile-de-France ainsi qu'en Champagne-Ardenne. Pour l'année 2001, 38% des captages (sur 409) sont alimentés par une eau dégradée de façon importante (classe orange) et 9% de manière très importante (classe rouge) c'est-à-dire ayant dépassé au moins une fois le seuil de potabilité pour au moins un pesticide. Aucun pesticide n'a été détecté dans les ouvrages de la masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif. Sur la partie recouvrant le bassin, la masse d'eau libre de la Beauce (N° 4092) présente une dégradation importante et très importante de 30 à 35% des ouvrages.
 - hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), polychlorobiphényles (PCB), organohalogénés volatils (OHV). L'estuaire et la baie de Seine sont les zones du littoral français les plus contaminées par les PCB.
 - radionucléides artificiels. Le littoral normand est soumis aux rejets de plusieurs installations nucléaires : centrales nucléaires de production d'électricité (Flamanville, Paluel, Penly et Nogent-sur-Seine), centre de retraitement du combustible nucléaire (Cogéma-La Hague), installations nucléaires à application militaire. Les campagnes de suivi de la qualité radioécologique du littoral normand montrent que les niveaux de contamination n'induisent pas de radiotoxicité et ne présentent pas de risque pour la consommation des produits de la mer.

La totalité des prélèvements en eau de surface pour le bassin s'élève à 1 825 Mm³ en 2001. 43% sont prélevés par les collectivités et majoritairement pour l'eau potable dont la production est assurée dans 63 usines. Les masses d'eau les plus sollicitées pour cet usage sont situées sur la Seine, la Marne et l'Oise en amont immédiat de Paris et sur le chevelu des rivières de Basse-Normandie en zone de socle. EDF en prélève 29% (refroidissement des centrales électriques), et les autres usages industriels 27%. Ces prélèvements sont effectués pour une grande part entre Paris et la mer, dans la vallée de l'Oise et au Sud de Provins (centrales électriques).

La part prélevée par l'irrigation représente 0,5%, répartie sur l'ensemble du bassin à l'exclusion des zones situées en têtes du bassin, de l'Ouest de la région Basse-Normandie et de la Seine-Maritime.

Les prélèvements peuvent avoir localement un impact important en période d'étéage.

La totalité des prélèvements effectués dans les eaux souterraines s'élève en 2001 à plus de 1 200 millions de m³, sans évolution notable au cours des 5 dernières années. Certaines masses d'eau sont peu propices aux prélèvements (masses d'eau de socle, de l'albien libre et masses d'eau très karstifiées), tandis que celles de la craie, des formations tertiaires et des alluvions de la Seine aval sont largement mises à contribution. 75% des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable (autour de la région parisienne en particulier), 18% à l'industrie (essentiellement dans la nappe de la craie en bordure de la Vallée de la Seine moyenne et aval) et 7 % sont le fait de l'agriculture (dont près de la moitié sur la nappe de Beauce).

Cet état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a pu, ainsi, être le support à la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine Normandie.

Le SDAGE 2016-2021 a fixé des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et a défini des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. Il compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de huit défis à relever :

- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques :
Le défi 1 vise la réduction des polluants classiques apportés par les eaux usées et les eaux pluviales souillées via une bonne fiabilité des branchements, réseaux et filières d'épuration, intégrant un traitement adapté à la proximité des usages aval :
 - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur ;
 - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires ;
 - Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement ;
 - Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif.
- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques :
Le défi 2 porte une exigence accrue dans la limitation des charges microbiennes, et de nutriments, facteurs d'eutrophisation avec algues toxiques. Sont visées les zones d'élevage ou d'épandage de lisiers et fumiers susceptibles d'altérer l'eau d'alimentation et les produits de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi des mesures renforcées concernant les bonnes pratiques et l'aménagement des zones agricoles prévoient la mise en place de bandes enherbées, de zones tampon, d'un couvert végétal ou encore l'enfouissement rapide des déjections :
 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques ;
 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.
- La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants :
Pour assurer une bonne qualité sanitaire de l'eau potable comme des produits de la pêche et de l'aquaculture (susceptibles de bioconcentrer fortement des micropolluants persistants urbains et industriels), le défi 3 comprend des dispositions relatives, d'une part, à la réduction et suppression des rejets à la source, d'autre part, au traitement performant des effluents toxiques, en particulier à l'amont proche des zones protégées :
 - Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...) ;
 - Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants ;
 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques ;
 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.
- La protection et la restauration de la mer et du littoral :
Le défi littoral vise une démarche cohérente de recherche de sources de dégradation, modulées par leur transfert dans le milieu en amont des zones d'usage littorales et marines

(ainsi que pour la baignade en eau douce). Ce défi encourage ainsi la mise en œuvre d'études de « profil de vulnérabilité » portant sur les 3 types de risques microbiologique-chimique-biologique, permettant ensuite de hiérarchiser et prioriser des mesures préventives :

- Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves ;
 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire.
- La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future :
Pour une approche globale s'étendant à l'ensemble de l'aire d'alimentation de captage, la même démarche de profil sera appliquée. Des mesures renforcées sur les sources de pollutions chroniques ou accidentelles seront alors définies et priorisées, en prenant en compte les mesures existantes sur les périmètres de protection déjà définis :
- Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages ;
 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur.
- La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides
L'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel, ainsi que la non dégradation des masses d'eau, nécessitent la mise en œuvre de plusieurs orientations :
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ;
 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ;
 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état ;
 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces ;
 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ;
 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes ;
 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques ;
 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants ;
- La gestion de la rareté de la ressource en eau :
Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir le maintien d'usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, ainsi qu'un usage partagé et durable de la ressource et la survie des espèces aquatiques. Cela concerne également la préservation des écosystèmes qui leur sont liés, notamment pour les masses d'eau de transition et côtières où l'apport d'eau douce est un des éléments d'équilibre des écosystèmes côtiers et des usages littoraux tels que la conchyliculture.
- Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine ;
 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine ;
 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface ;
 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères ;
 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.

- Limiter et prévenir le risque d'inondation :
Certaines orientations du SDAGE sont susceptibles de contribuer à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides ou celles relatives aux instances locales.
 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues ;
 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.

Par ailleurs, le SDAGE est accompagné d'un certain nombre de documents, dont, en particulier, le programme de mesures ou programme d'actions pour réaliser les objectifs fixés. C'est un document de synthèse à l'échelle du bassin qui est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en même temps que le SDAGE est adopté. Il identifie les mesures à prendre sur la période 2016-2021 en application des orientations fondamentales du SDAGE pour atteindre les objectifs inscrits dans celui-ci. Il présente le coût de mise en œuvre des mesures et permet de justifier les reports de délais pour l'atteinte des objectifs.

Le programme de mesures (PdM) 2016-2021 du bassin se compose d'une partie thématique présentant les mesures par grand thème sur l'ensemble du bassin et de fiches par territoire pour chacune des 80 unités hydrographiques du bassin, qui présentent les principales mesures identifiées pour atteindre les objectifs fixés sur chacun de ces périmètres. Ces fiches sont regroupées par commissions territoriales :

- Bocages normands ;
- Seine Aval ;
- Île-de-France : *C'est dans ce territoire que s'inscrit la commune de Mesnil-le-Roi ;*
- Vallée d'Oise ;
- Vallée de Marne ;
- Seine Amont.

Le PdM comprend des mesures génériques regroupées en familles de mesures et en cinq thèmes :

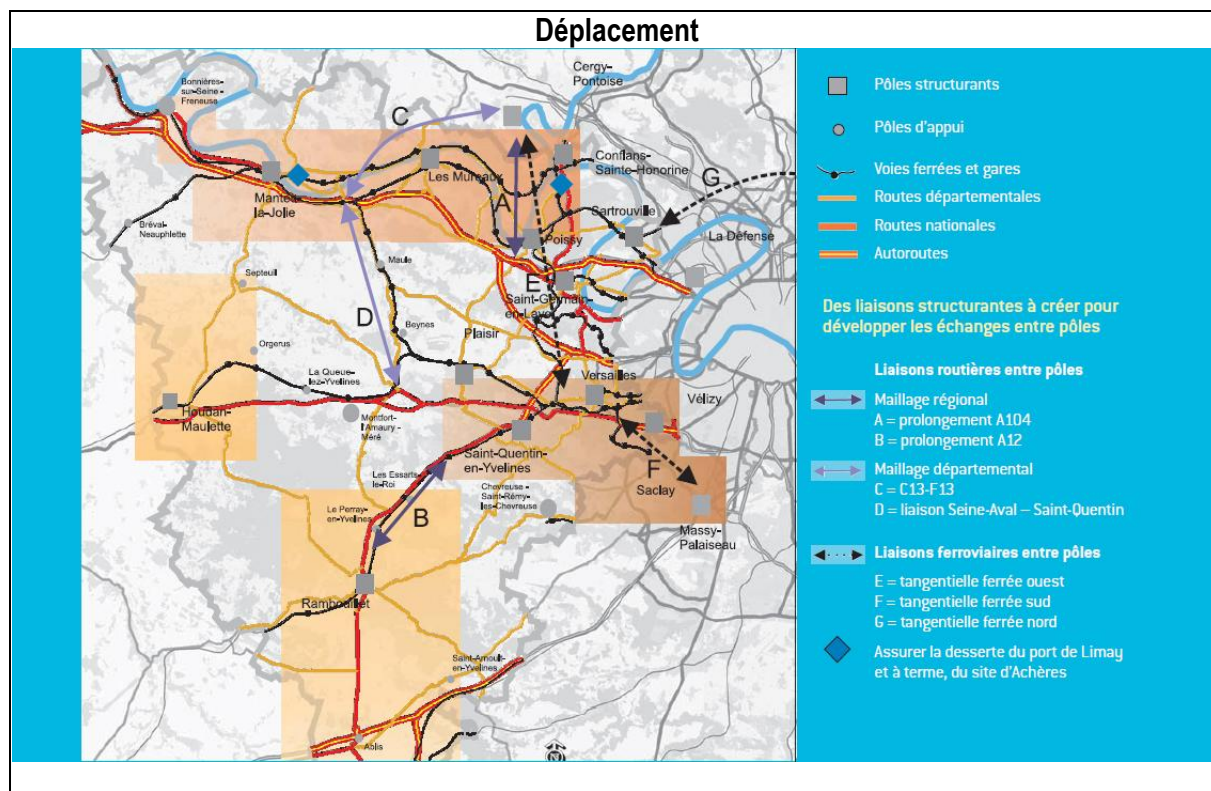
- Thème 1 : réduction des pollutions ponctuelles dues aux rejets des collectivités et des industries
 - Réduction des pollutions des collectivités :
 - amélioration de stations d'épuration de petites tailles ;
 - amélioration des réseaux d'eaux usées ;
 - entretien et amélioration de l'assainissement non collectif ;
 - amélioration du traitement des eaux pluviales ;
 - limitation des usages de pesticides.
 - Réduction des pollutions industrielles et des activités artisanales :
 - mesures de réduction des macropolluants dans les diverses branches industrielles ;
 - mesures de suppression ou réduction des substances toxiques et en particulier des substances dangereuses prioritaires au titre de la DCE ;
 - mesures de fiabilisation des ouvrages de dépollution et de prévention des pollutions accidentelles ;
 - mesures pour la restauration de sites et sols pollués (ces mesures complètent les mesures agricoles pour le « volet masses d'eau souterraines du PDM »).

- Thème 2 : réduction des pollutions diffuses
 - Réduction des usages de pesticides et fertilisants;
 - Protéger les captages prioritaires
 - Accentuer l'effort de réduction des pollutions agricoles en amont des masses d'eau côtières diagnostiquées sensibles aux développements de macro-algues opportunistes
 - Limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau dans les zones d'influence microbiologique situées en amont des sites d'usage menacés par ce paramètre
- Thème 3 : protection des milieux aquatiques et humides
 - Restauration de la morphologie des rivières
 - Entretien, gestion adaptée, connaissance / identification, acquisition foncière, reconquête des zones humides
- Thème 4 : gestion de la ressource en eau
 - Limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires
 - Mettre en place des dispositifs de gestion collective (en zone de répartition des eaux (ZRE) ou hors ZRE), définir les modalités de partage de la ressource en eau
 - Amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements
 - Amélioration de la connaissance des seuils d'alertes, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères
- Thème 5: amélioration des connaissances et de la gouvernance
 - acquisition de connaissances ;
 - amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses.

Deuxième orientation : Améliorer et compléter les infrastructures nécessaires au développement

La question de l'accessibilité et de la desserte des territoires tout comme celle de l'amélioration des conditions de déplacements constituent un enjeu majeur tant pour les personnes – et leur bien être, que pour les entreprises – et leur compétitivité.

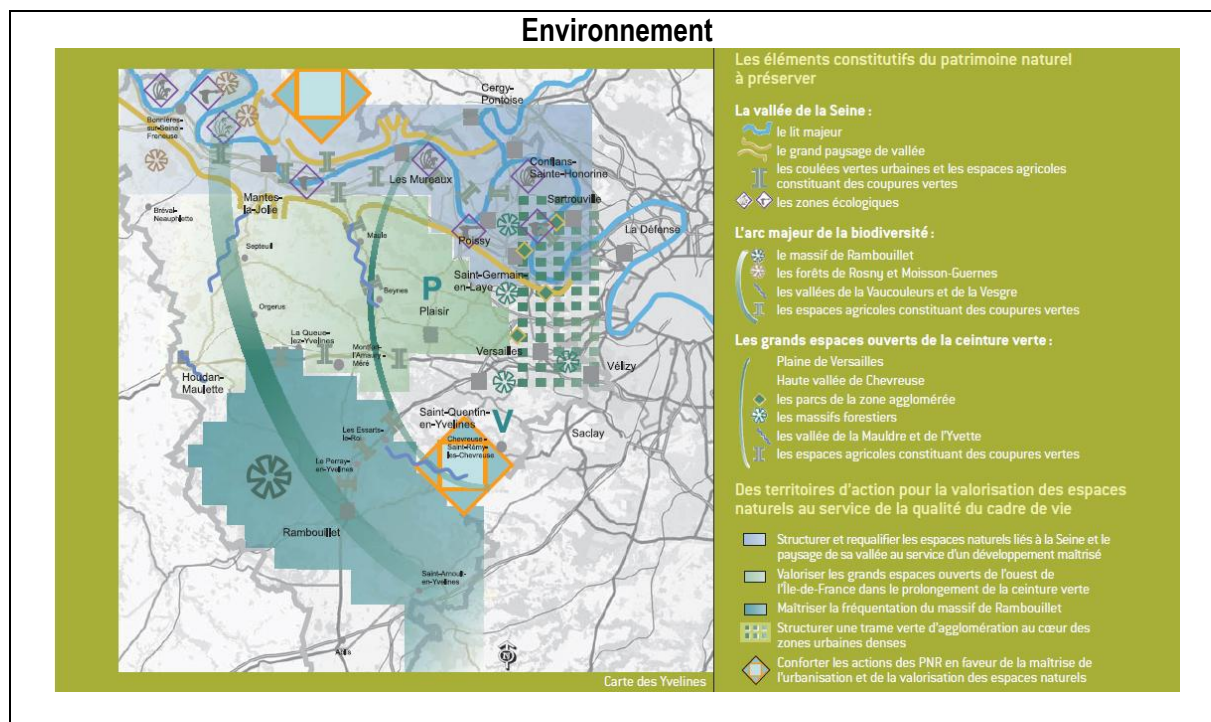
Toutefois, si l'amélioration des infrastructures favorise le développement urbain et économique, cela exige, en retour, à la fois de mieux planifier le développement urbain et, dans tous les cas, de donner la priorité à l'urbanisation des territoires les mieux desservis.



Troisième orientation : Valoriser l'environnement pour renforcer l'attractivité du cadre de vie

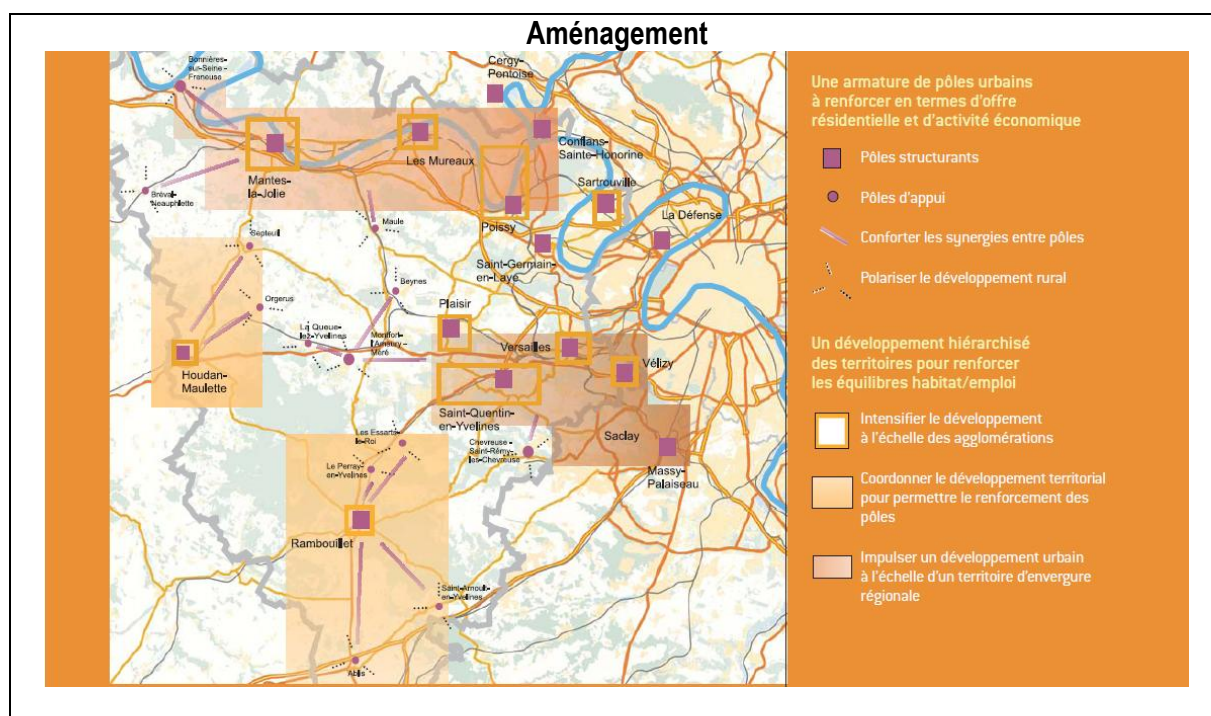
Le maintien, en général, de la qualité des paysages, de l'activité agricole et de la biodiversité nécessite des mesures de protections renforcées, et un développement des usages en direction des populations. Pour ce qui concerne les espaces naturels périurbains les plus exposés, l'enjeu réside dans une approche combinant protection, aménagement et gestion des espaces au service d'un projet de développement territorial.

Il s'agit en conséquence d'organiser les trames paysagères, de développer une gestion patrimoniale, une offre de loisirs, et d'organiser la fréquentation des espaces naturels, notamment forestiers. L'objectif d'une telle pérennisation des espaces naturels est de valoriser des atouts qui font la singularité des Yvelines sur le plan régional et qui rendent le département si attractif, à l'instar des actions conduites par les Parcs Naturels Régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin Français.



Quatrième orientation : Polariser l'urbanisation sur un réseau de villes et de bourgs, maîtriser l'étalement urbain, stopper le mitage des espaces naturels

La prise en compte des spécificités territoriales des Yvelines conduit à affirmer un principe de polarisation de l'urbanisation et la nécessité d'un développement hiérarchisé des territoires en fonction de leur vocation et de leurs potentialités. C'est en concentrant et en hiérarchisant la croissance urbaine sur les territoires les plus stratégiques, et en priorité au sein des deux périmètres d'opérations d'intérêt national (voir cartographie), que le Département des Yvelines entend promouvoir une alternative à la diffusion de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire et au mitage des espaces naturels.



2.2 : Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage des Yvelines

Conformément à la loi Besson, la localisation dans chaque commune des aires d'accueil des gens du voyage est décidée, non pas commune par commune mais à l'échelle du département. C'est ainsi que, dans chaque département, un « schéma départemental des gens du voyage » dont l'élaboration est pilotée par le Préfet de département désigne les communes qui doivent procéder à la réalisation de ces aires. Ainsi, ce schéma est élaboré et arrêté par l'Etat.

Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage des Yvelines a été adopté par arrêté préfectoral le 26 juillet 2013. Il impose uniquement des obligations en matière d'aires d'accueil et de grand passage pour les communes de plus de 5 000 habitants.

En matière d'aire d'accueil, la commune fait partie du périmètre regroupant les communes de Saint-Germain-en-Laye, Achères, Le Pecq, Chambourcy et le Mesnil le Roi qui avaient une obligation de 42 places. Une aire sur la commune de Saint-Germain-en-Laye a été réalisée comprenant 42 places.

C : SYNTHESE DES ENJEUX

LES ENJEUX COMMUNAUX

Sur la thématique Environnement

- ✓ Protéger les espaces agricoles
- ✓ Préserver les espaces boisés sur la commune
- ✓ Conforter les continuités écologiques entre Seine et forêt et l'ensemble des lisières
- ✓ Conforter par une gestion adaptée la prairie communale et sa noue, réserve naturelle régionale, pour la conservation de la flore et de la faune caractéristiques de cette vallée
- ✓ Maintenir les jardins familiaux mesnilois et favoriser leur développement
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel et collectif
- ✓ Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé
- ✓ Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain

Sur la thématique Habitat

- ✓ Adapter le parc des nouveaux logements sociaux à venir à l'évolution de la structure de la population : une diminution de la taille des ménages avec une prédominance des logements de grande taille
- ✓ Accroître le parc de logement social pour répondre aux objectifs de la loi Duflot, soit 25 % en 2025 contre 21% aujourd'hui :

Sur la thématique Équipements

- ✓ Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics
- ✓ Acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Poursuivre la sécurisation des voies de circulation départementales en collaboration avec le département des Yvelines qui supporte un important trafic de véhicules
- ✓ Continuer à adapter la voirie à la circulation actuelle et à la sécuriser par une rénovation mise en œuvre dans le cadre d'une programmation pluriannuelle

- ✓ Aménager l'offre de stationnement et sa réglementation en fonction des besoins et de la topographie des voies, en particulier autour des centres commerciaux, le pôle commercial Maurice Berteaux notamment
- ✓ Favoriser les déplacements doux au sein de la commune en sécurisant les cheminements piétons sur les nombreuses voies étroites de la commune
- ✓ Aménager en liaison avec le département (chemins de Seine) et le SMSO, les berges de Seine avec création d'un chemin rustique sur rive, utilisable par piétons et cyclistes

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Favoriser à la fois le maintien de l'existant et le développement de l'activité commerciale sur la commune
- ✓ Maintenir la création d'emplois sur la commune en s'appuyant sur l'opportunité des secteurs de bureaux encore vacants
- ✓ Prospecter et promouvoir les possibilités d'activités nouvelles vertes, touristiques, agricoles

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, nouveau document prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, veut recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait détaillé de la ville du Mesnil-le-Roi faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux stratégiques, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit également en réponse aux grands enjeux du développement durable de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines, mais plus largement aux problématiques de l'ensemble des Personnes Publiques associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cinq grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

- ✓ Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie mesnilois
- ✓ Pour un développement de l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant
- ✓ Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics
- ✓ Pour une amélioration et une sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et de circulation
- ✓ Pour le soutien de l'activité économique mesniloise

➤ **Objectif 1 du P.A.D.D.**

La première orientation du P.A.D.D. consiste à poursuivre la valorisation et la préservation des ressources environnementales de la commune qui constituent l'un de ses premiers atouts : elles représentent le facteur essentiel de la qualité de vie appréciée par la population. Valorisées elles seront attractives pour les populations extérieures ce qui ne peut que contribuer au développement économique de la cité.

Il s'agit donc de créer une ville "durable", respectueuse de ces ressources et soucieuse non seulement de préserver, mais d'améliorer son environnement.

Ainsi, Le Mesnil-le-Roi a l'ambition et la volonté d'embellir son cadre de vie et de développer son patrimoine vert.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Le Mesnil-le-Roi s'intègre dans un cadre environnemental de grande qualité avec un ensemble de paysages marqués par une vallée au caractère naturel surplombée par des coteaux urbanisés plus ou moins abrupts et d'un plateau entièrement urbanisé.

Si le territoire du Mesnil-le-Roi s'affirme par son urbanité, la présence de paysages plus "ruraux " le long de la vallée Seine marque également l'identité du territoire. En effet, la vallée de la Seine, au-delà de la présence de l'eau par le fleuve et des zones humides, compte de grands espaces cultivés ainsi qu'un important espace boisé qui marquent fortement le paysage. Située en rive gauche du méandre créé par la Seine, la plaine du Mesnil-le-Roi constitue une véritable enclave agricole au sein de l'agglomération urbaine de la boucle de la Seine. Ces espaces cultivés instaurent un espace de transition entre l'eau et les coteaux urbanisés. Autre élément fort dans cette vallée, l'espace boisé qui constitue un contraste important avec les espaces agricoles par le biais des formes, des textures et des couleurs. L'espace forestier est constitué de denses futaies aux sous-bois riches en diversité végétale. Cette importante zone boisée qui se situe de part et d'autre de la route du Pecq confère une ambiance intime très végétale à la commune en formant comme un écrin avant d'arriver sur un paysage beaucoup plus ouvert avec les zones de cultures.

Les coteaux qui dominent le fond de vallée ménagent de nombreux points de vue sur la plaine et élargissent le champ visuel. La présence des nombreux jardins du tissu pavillonnaire crée, au sein des coteaux, une ambiance changeante au fil des saisons, et très variée grâce à la diversité des plantations.

Enfin, sur le plateau totalement urbanisé, les espaces naturels sont relayés par des motifs naturels qui peuvent prendre de multiples formes telles que les jardins privés, les espaces verts des résidences d'habitat collectifs, les squares et les aménagements paysagers de l'espace public.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Cette première orientation permettra ainsi :

- Protéger les espaces agricoles et préserver les espaces boisés sur la commune
- Conforter les continuités écologiques entre Seine et forêt et l'ensemble des lisières

- Conforter, par une gestion adaptée, la prairie communale et sa noue, pour la conservation de la flore et de la faune caractéristiques de cette vallée
- Maintenir les jardins familiaux, favoriser leur développement et créer un verger communal
- Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel et collectif
- Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé
- Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain

➤ **Objectif 2 du P.A.D.D.**

Le second objectif du P.A.D.D. consiste à accroître la population de manière maîtrisée. Le Mesnil-le-Roi souhaite offrir un parc immobilier diversifié répondant à l'ensemble des besoins tout en préservant le tissu urbain existant.

Ainsi, la commune se doit d'assurer dans le cadre de la loi ALUR, l'adaptation, le développement et la mixité de l'habitat pour répondre notamment aux besoins d'une population jeune aux ressources limitées et à ceux de personnes âgées aux logements inadaptés. De plus, Le Mesnil-le-Roi n'ayant pas en propre de véritable réserve foncière ni les ressources pour en acquérir autrement que ponctuellement cela implique principalement une densification maîtrisée de l'urbanisation existante.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Comportant une majorité de maisons individuelles, représentant plus de 53% de l'ensemble des constructions, Le Mesnil-le-Roi se caractérise clairement comme une commune pavillonnaire avec des logements de grandes tailles puisque plus des deux tiers d'entre eux sont des quatre pièces et plus.

Sociologiquement, la population est légèrement vieillissante, le nombre moyen de personnes par ménage diminue et les ménages d'une et deux personnes augmentent fortement.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Cette seconde orientation permettra ainsi :

- Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales et les objectifs du SDRIF
- La maîtrise de la densification du tissu urbain afin de conserver une trame aérée, végétalisée et arborée dans les zones pavillonnaires, les résidences d'habitats collectifs, les squares et les espaces sportifs
- Le développement de l'habitat social de qualité dans des espaces propices
- Le développement d'un habitat de petits logements et l'encadrement des opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant

➤ **Objectif 3 du P.A.D.D.**

Le troisième objectif du P.A.D.D. consiste à poursuivre une politique de modernisation des équipements public. La commune veut d'une part répondre au mieux aux attentes et pratiques culturelles, sportives et associatives des mesnilois, d'autre part maintenir les liens sociaux qui se tissent entre les membres d'une population d'origine géographique de plus en plus diversifiée, et aux occupations professionnelles dispersées pour le plus grand nombre entre Paris et la banlieue et enfin conserver une vraie vie de commune à laquelle la population est largement intégrée.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Le Mesnil-le-Roi dispose d'un ensemble important d'équipements qui répond bien aux besoins de sa population. L'importance du nombre, et la qualité des équipements situés sur la commune, font qu'ils rayonnent hors des limites communales.

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Cette troisième orientation permettra ainsi :

- Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics
- Acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques

➤ **Objectif 4 du P.A.D.D.**

La quatrième orientation du P.A.D.D. consiste à sécuriser au mieux les déplacements, à assurer un meilleur fonctionnement de la trame viaire et en accroître la lisibilité mais également à développer le maillage de circulations douces.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Avec un réseau viaire supportant difficilement un important trafic et de nombreuses voies étroites, Le Mesnil-le-Roi souhaite poursuivre sa politique de sécurisation routière, et faciliter les déplacements doux sur son territoire. Pour valoriser les berges de Seine, les ouvrir à la promenade touristique ou familiale et à la circulation des cyclistes, la ville a l'ambition d'aménager la rive maraîchère, notamment en y créant un chemin viabilisé. Ces volontés s'inscrivent pleinement dans les attentes de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Cette troisième orientation permettra ainsi :

- Poursuivre la sécurisation des voies de circulation départementales en collaboration avec le département des Yvelines

- Continuer à adapter la voirie à la circulation actuelle et à la sécuriser par une rénovation mise en œuvre dans le cadre d'une programmation pluriannuelle
- Aménager l'offre de stationnement et sa réglementation en fonction des besoins et de la topographie des voies, en particulier autour des pôles commerciaux
- Favoriser les déplacements doux au sein de la commune en sécurisant les cheminements piétons sur les nombreuses voies étroites communales
- Aménager, en liaison avec le département des Yvelines et le SMSO, les berges de Seine avec création d'un chemin rustique sur rive, utilisable par les piétons et les cyclistes
- Poursuivre l'aménagement de la véloroute Paris / Rouen sur la commune du Mesnil-le-Roi

➤ **Objectif 5 du P.A.D.D.**

La cinquième orientation du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver les commerces de détail et les services de proximité concentrés sur trois polarités au sein du tissu urbain, utiliser des opportunités économiques existantes pour maintenir la création d'emplois mais également développer l'emploi local grâce aux atouts environnementaux du Mesnil-le-Roi.

Fondement de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Avec peu de commerces de détails et une diversité de petites entreprises artisanales, de services et de professions libérales réparties sur l'ensemble de son territoire communal, Le Mesnil-le-Roi souhaite préserver et développer ces activités économiques qui apportent emplois et soutiennent la vie économique de la commune. Dans le même temps la recherche d'autres types d'activités doit être entreprise dans les domaines pouvant s'appuyer sur les atouts de la commune, en particulier son environnement et son secteur agricole.

Justification de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Cette cinquième orientation permettra ainsi :

- Favoriser à la fois le maintien de l'existant et le développement de l'activité commerciale
- Maintenir la création d'emplois sur la commune en s'appuyant sur l'opportunité des secteurs de bureaux encore vacants
- Prospector et promouvoir les possibilités d'activités nouvelles vertes, touristiques, agricoles

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II", enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement, jusque là facultatives, en "Orientations d'Aménagement et de Programmation", désormais obligatoires selon les nouvelles dispositions de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme.

Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation peut, selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Dans le cadre du développement d'un l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant, objectif défini dans le P.A.D.D., le présent document a donc pour objet de préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur les deux zones à urbaniser, dite AUa et AUb, située entre la rue Jules Rein et la rue du Général Leclerc, à proximité de la salle Georges Brassens.

Dans le cadre du développement d'un habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant, objectif défini dans le P.A.D.D., le présent document a donc pour objet de préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur les deux zones à urbaniser :

- la zone, dite AUa, située entre la rue Jules Rein et la rue du Général Leclerc, à proximité de la salle Georges Brassens ;
- la zone, dite AUb, située rue Jules Rein.

Ces deux sites sont une opportunité pour la ville afin de répondre aux obligations de la loi Duflot, qui sont d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 2025 contre 21% aujourd'hui.

**Zone à urbaniser, dite AUa, située entre la rue Jules Rein et la rue du Général Leclerc,
à proximité de la salle Georges Brassens**

➤ Choix du site

Ce site apparaît aujourd'hui pour la commune du Mesnil-le Roi, comme une réelle opportunité de permettre le développement de la ville sur elle-même à moyen terme. Pour assurer une urbanisation homogène et continue de son territoire, pour conserver une unité de l'espace urbain, et enfin répondre aux besoins de sa population, la commune souhaite, en effet, urbaniser cette dent creuse de 1,2 hectare.

Cette O.A.P. s'inscrit donc pleinement dans une des orientations phares du P.A.D.D qui porte sur le développement d'un habitat diversifié afin de répondre aux évolutions démographiques communales, aux objectifs du SDRIF et à la création de logements sociaux.

➤ Le contexte urbain

Ce secteur se situe dans la zone AUa qui correspond à une zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat.

Située au centre de la commune, cet îlot se trouve entre la rue Jules Rein et la rue du Général Leclerc. Il est encadré au sud par la salle Georges Brassens et au nord par des constructions individuelles.

Ce site détient une bonne localisation. En effet :

- concernant les transports en commun, il se situe à proximité des lignes de bus desservant Maisons Laffitte et sa gare RER ainsi que Saint-Germain-en-Laye et sa gare RER ;
- au sujet des équipements publics, il se situe au cœur d'un pôle d'équipements : administratif avec l'hôtel de ville, culturel avec la salle Georges Brassens et sportif avec le stade Maurice Rein. Il se situe également à proximité de l'école maternelle et primaire "Clos de la Salle", rue Maurice Berteaux, à environ dix minutes à pieds ;
- concernant les commerces, il se trouve non loin du centre commercial de la rue Maurice Berteaux, située également à dix minutes à pieds environ.

Enfin, l'ensemble des réseaux sont présents le long de la rue du Général Leclerc.

➤ Les contraintes

Ce site est exposé à deux contraintes majeures :

- un risque de mouvements de terrain en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées. La présence et l'emplacement de ces carrières conditionneront l'implantation des constructions et donc la densification de la parcelle ;
- une topographie assez pentue avec une inclinaison orientée Nord / Sud. Le point le plus haut se situe au niveau de la rue du Général Leclerc à 50,7 m. Le point le plus bas se situe au niveau de la rue Jules Rein à 32,3 m, soit une pente de près de 15% sur une distance de 125 mètres.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent neuf objectifs principaux :

- diversifier l'offre de logements afin de favoriser de véritables parcours résidentiels, de répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et d'anticiper les besoins de demain ;
- assurer une mixité sociale avec la réalisation d'un programme d'habitation diversifiée comprenant des logements sociaux, des logements à loyer libre et / ou en accession à la propriété ;
- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au site en prenant en compte le risque de mouvements de terrain en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées ;
- favoriser la qualité environnementale des constructions ;
- préserver des espaces végétalisés au sein de l'opération et la qualité paysagère ;
- accueillir un nouvel équipement public à proximité de la salle Georges Brassens ;
- agencer une voirie afin de désenclaver le secteur ;
- favoriser les liaisons douces ;
- concevoir des perspectives sur la plaine pour conforter le lien entre l'espace urbain et l'espace rural.

Zone à urbaniser, dite AUB, située rue Jules Rein

➤ Choix du site

Ce site apparaît aujourd'hui pour Le Mesnil-le Roi, comme une réelle opportunité de permettre le développement de la ville sur elle-même à moyen terme. Pour assurer une urbanisation homogène et continue de son territoire, pour conserver une unité de l'espace urbain, et enfin répondre aux besoins de sa population, la commune souhaite, en effet, urbaniser cette dent creuse de 0,5 hectare.

Cette O.A.P. s'inscrit donc pleinement dans une des orientations phares du P.A.D.D qui porte sur le développement d'un habitat diversifié afin de répondre aux évolutions démographiques communales, aux objectifs du SDRIF et à la création de logements sociaux.

➤ Le contexte urbain

Ce secteur se situe dans la zone AUB qui correspond à une zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat.

Ce secteur, vierge, d'une superficie de 0,5 hectare, se situe rue Jules Rein. Situé au centre de la commune, à proximité de l'Hôtel de Ville, cet îlot se trouve encadré par des constructions individuelles et le stade Maurice Rein. Ce site est actuellement boisé.

Ce site détient une bonne localisation. En effet :

- concernant les transports en commun, il se situe à proximité des lignes de bus desservant Maisons Laffitte et sa gare RER ainsi que Saint-Germain-en-Laye et sa gare RER ;
- au sujet des équipements publics, il se situe à proximité d'un pôle d'équipements : administratif avec l'hôtel de ville, culturel avec la salle Georges Brassens et sportif avec le stade Maurice Rein. Il se situe également à proximité de l'école maternelle et primaire "Clos de la Salle", rue Maurice Berteaux, à environ dix minutes à pieds ;
- concernant les commerces, il se trouve non loin du centre commercial de la rue Maurice Berteaux, situé également à dix minutes à pieds environ.

Enfin, l'ensemble des réseaux sont présents le long de la rue Jules Rein.

➤ Les contraintes

Ce secteur compte une topographie assez pentue avec une inclinaison orientée Nord / Sud. Le point le plus haut se situe à 47 m. Le point le plus bas se situe au niveau de la rue Jules Rein à 33 m, soit une pente de près de 15% sur une distance de 95 m.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent cinq objectifs principaux :

- réaliser un programme d'habitat social afin de diversifier l'offre de logements sur la commune pour favoriser de véritables parcours résidentiels et répondre aux besoins actuels en matière d'habitat ;
- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au site, en prenant en compte la topographie du site ;
- favoriser la qualité environnementale des constructions ;
- préserver des espaces végétalisés au sein de l'opération et garantir la qualité paysagère du site ;
- favoriser les liaisons douces.

GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation "3° (...) expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement, ...". Tel est l'objet de ce chapitre. Il s'agit également de donner une compréhension suffisante aux Mesnilois de l'évolution entre le P.O.S approuvé par arrêté le 15 novembre 2001 révisé et modifié le 8 décembre 2005 et le 22 juin 2006, et le P.L.U., en explicitant l'ensemble des changements effectués.

1 : Le nouveau découpage du territoire communal

En cohérence avec les objectifs et les orientations énoncés dans le P.A.D.D. et avec ceux décrits dans le présent rapport de présentation, le P.L.U. découpe le territoire communal en plusieurs zones distinctes :

- les zones Agricoles qui représentent 18 % du territoire communal, soit 59 ha ;
- les zones Naturelles qui représentent 33 % du territoire communal, soit 115 ha ;
- les zones Urbaines qui représentent 48,5 % du territoire communal, soit 166 ha ;
- les zones A Urbaniser qui représentent 0,5 % du territoire communal, soit 1,7 ha.



1.1 : Les zones urbaines

Article R. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter."

Il existe 7 types de zones urbaines sur Mesnil-le-Roi, soit au total 166 ha, repérées par un sigle commençant par la lettre "**U**" :

- la zone **UA** couvre les deux anciens hameaux de la commune, urbanisés de façon dense, avec des constructions à l'alignement et en ordre continu. Cette zone est affectée essentiellement à l'habitat et aux activités commerciales qui en sont le complément habituel.
Avec 4,2 ha, **UA** représente 3 % de l'espace urbain.
- la zone **UC** correspond aux secteurs d'immeubles collectifs de la commune. Elle est affectée uniquement à l'habitat.
Avec 22,7 ha, **UC** représente 14 % de l'espace urbain.
- la zone **UE** accueille les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif.
Avec 13,5 ha, **UE** représente 8 % de l'espace urbain.
- la zone **UG** est composée d'un tissu mixte avec majoritairement des maisons individuelles de styles et d'époques variés, de plusieurs immeubles de faible rapport et des activités économiques principalement commerciales.
Avec 74,9 ha, **UG** représente 46 % de l'espace urbain.
- la zone **UH** accueille principalement un tissu de maisons individuelles de styles et d'époques variés.
Avec 35,8 ha, **UH** représente 21 % de l'espace urbain.
- la zone **UJ** reçoit les activités industrielles, artisanales et commerciales.
Avec 5,1 ha, **UJ** représente 3 % de l'espace urbain.
- la zone **UN** accueille une urbanisation diffuse sous forme de constructions de type individuelle isolées sur des unités foncières de grande superficie. Située le long de la rue Jules Rein, cette zone offre de belles perspectives sur la vallée de la Seine et la plaine cultivée. C'est un site de qualité paysagère à protéger.
Avec 10,2 ha, **UN** représente 6 % de l'espace urbain.

1.2 : Les zones à urbaniser

Article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme :

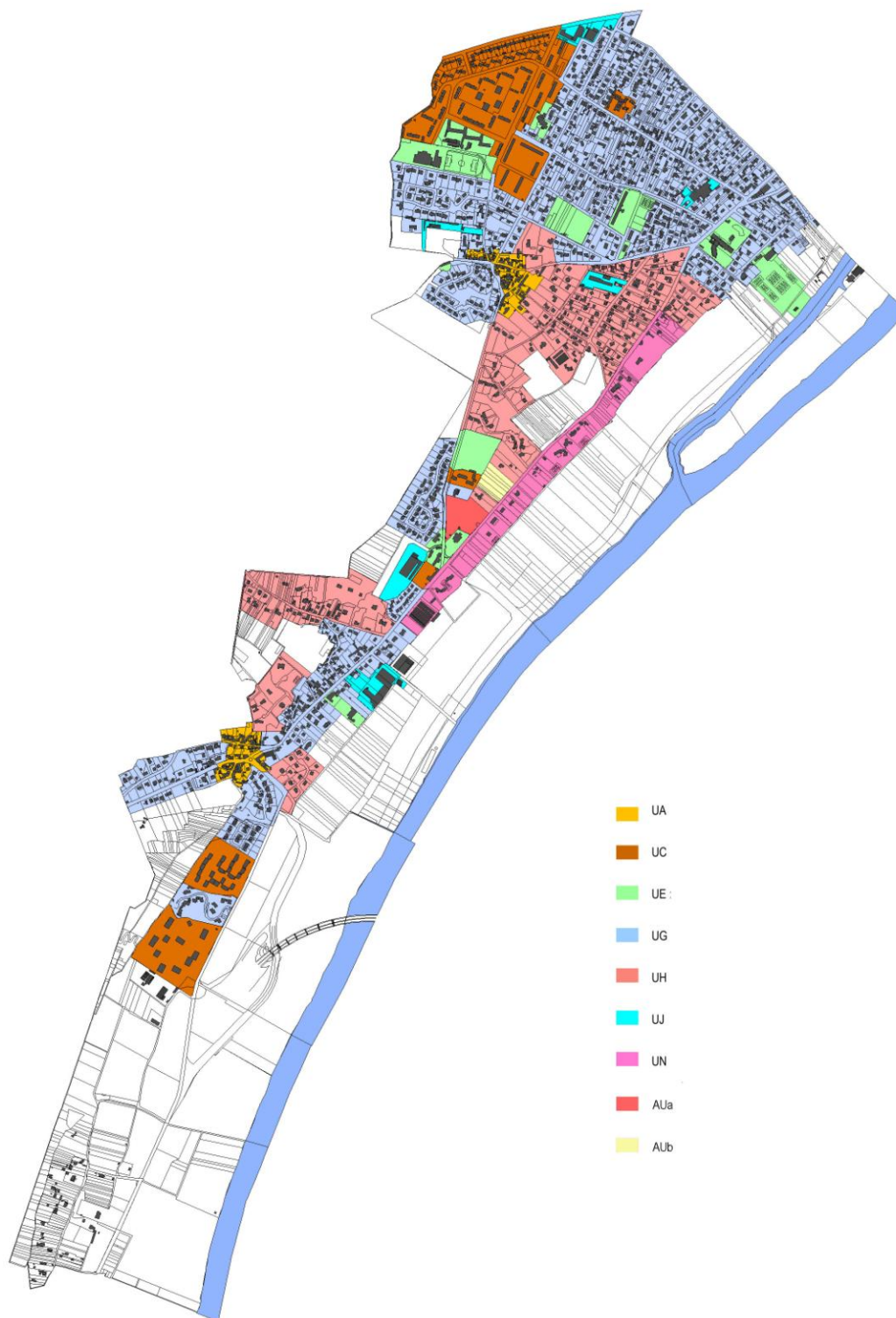
"Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation."

Il existe un type de zones à urbaniser sur la commune, repérées par un sigle commençant par la lettre **AU** :

- la zone **AU** se situe au centre de la commune, à proximité de la mairie, rue Jules Rein. Elle est dédiée à accueillir de l'habitat. Cette zone est subdivisée en deux sous zones, AUa de 1,2 ha et AUb de 0,5 ha.

Avec 1,7 ha, **AU** représente 1 % de l'espace urbain.

Zones urbaines et à urbaniser du P.L.U.



1.3 : Les zones agricoles

Article R. 151-22 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles."

Il existe un type de zone agricole sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **A** :

- les zones **A** correspondent aux parties du territoire affectées à l'activité agricole, ou protégées au titre de la richesse économique du sol ou du sous-sol. Afin de protéger la pérennité de cette richesse économique, la réglementation interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte à l'équilibre écologique indispensable aux exploitations.

Avec 59 ha, les zones agricoles couvrent 18 % du territoire.

1.4 : Les zones naturelles

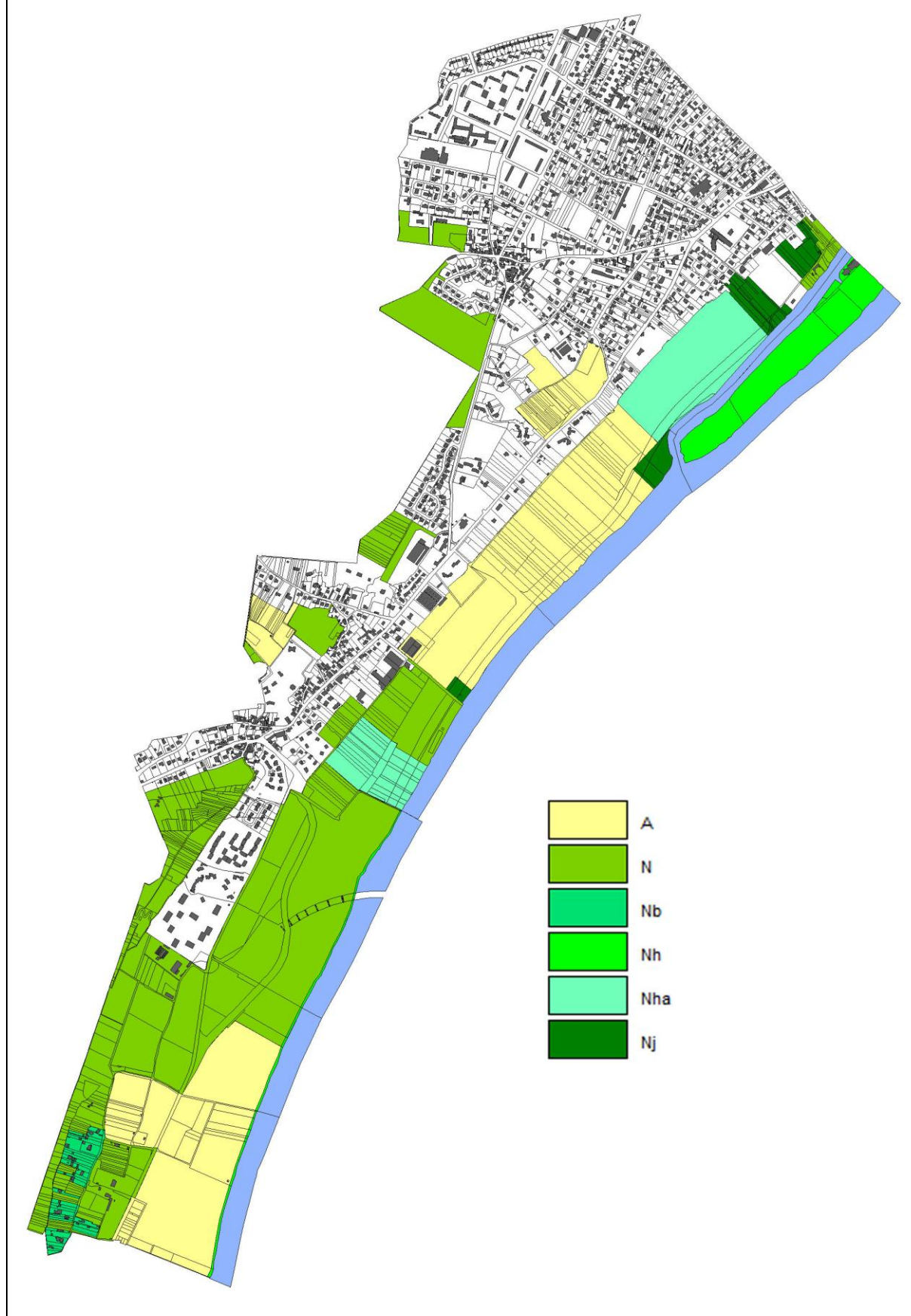
Article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

Il existe un type de zone naturelle sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **N** :

- les zones **N** couvrent les espaces naturels, protégés en raison de la qualité paysagère du site, de la sensibilité écologique du milieu, ou en raison de risques ou de nuisances. Seules peuvent y être admises les constructions indispensables à la sauvegarde ou à la mise en valeur du milieu naturel. Cette zone comporte trois sous secteurs particuliers :
 - un sous secteur Nb correspondant au lieu dit "La Gravillière", situé sous la terrasse de Saint-Germain-en-Laye, qui accueille un habitat pavillonnaire très diffus. Il n'a pas vocation à être densifié, mais doit permettre aux constructions existantes d'évoluer.
 - un sous secteur Nha comprenant les sites du Clos de la Salle et des Prés du Marais (correspondant à la prairie communale) et qui ont obtenu le statut de Réserve naturelle régionale. Il s'agit également de zone dont le caractère humide a été identifié ;
 - un sous secteur Nh qui correspond aux zones humides situées en bord de Seine et à l'île Laborde ;
 - un sous secteur Nj, réservé aux jardins familiaux.

Avec 116 ha, les zones **N** couvrent 33% du territoire.

Zones agricoles et naturelles du P.L.U.

2 : Les évolutions du règlement et du zonage

2.1 : Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. et celui du P.L.U.

Le tableau ci-dessous décrit la correspondance entre les zones établies dans le P.L.U. et celles du P.O.S.

Zones du P.L.U.	Zones du P.O.S.
UA : couvre les deux anciens hameaux de la commune, urbanisés de façon dense, avec des constructions à l'alignement et en ordre continu. Cette zone est affectée essentiellement à l'habitat et aux activités commerciales qui en sont le complément habituel	UA
UC : secteur d'immeubles collectifs, affecté uniquement à l'habitat	UC
UE : secteur accueillant les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif	US
UG : est composée d'un tissu mixte avec majoritairement des maisons individuelles de styles et d'époques variés, de plusieurs immeubles de faible rapport et des activités économiques principalement commerciales	UG
UH : accueille principalement un tissu de maisons individuelles de styles et d'époques variés	UH
UJ : reçoit les activités industrielles, artisanales et commerciales	UJ
UN : accueille une urbanisation diffuse sous forme de constructions de type individuelle isolées sur des unités foncières de grande superficie. Située le long de la rue Jules Rein, cette zone offre de belles perspectives sur la vallée de la Seine et la plaine cultivée. C'est un site de qualité paysagère à protéger	NB
AU : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat	NA
A : zone agricole	NC
N : zone naturelle	ND

2.2 : Les superficies du P.O.S.

Les superficies des différentes zones du P.O.S. approuvé le 11 novembre 2001, qui a fait l'objet d'une révision et d'une modification prescrite le 08 décembre 2005 et le 22 juin 2006, sont les suivantes :

Zones du P.O.S. approuvé en 2001	Surface en hectares
UA	5,0
UC	23,0
UE	0,5
UG	74,0
UH	34,5
UJ	3,5
US	2,5
<i>Sous total des Zones Urbaines</i>	143
NA	10,0
<i>Sous total des Zones à Urbaniser</i>	10,0
NC	57,5
<i>Sous total des Zones Agricoles</i>	57,5
ND	96,5
NB	8,0
<i>Sous total des Zones Naturelles</i>	104,5

2.3 : Les superficies du P.L.U.

Les superficies des différentes zones du P.L.U. sont les suivantes :

Zones du P.L.U.	Surface en hectares
UA	4,2
UC	22,7
UE	13,5
UG	74,9
UH	35,8
UJ	5,1
UN	10,2
Sous total des Zones Urbaines	166,4
AUa	1,2
AUb	0,5
Sous total des Zones à Urbaniser	1,7
A	59,2
Sous total des Zones Agricoles	59,2
N	81,3
Nb	3,2
Nh	10,9
Nha	15,8
Nj	4,6
Sous total des Zones Naturelles	115,8

2.4 : Les modifications majeures du règlement et du zonage

Afin de faciliter sa compréhension, de prendre en compte les lois SRU, UH, "Grenelle 1 et 2", ALUR et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement du P.L.U. compte les éléments suivants :

- la création d'un lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés pour une meilleure compréhension du document ;
- la réécriture des articles 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) et 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) pour l'ensemble des zones, avec les destinations pouvant être autorisées ou interdites quant à l'occupation du sol. Ces domaines d'activités sont repris dans les articles 1 et 2 du règlement. Il s'agit :
 - 1 - des constructions à usage d'habitation ;
 - 2 - des constructions à usage d'hébergement hôtelier ;
 - 3 - des constructions à usage de bureaux ;
 - 4 - des constructions à usage de commerces ;
 - 5 - des constructions liées à l'artisanat ;
 - 6 - des constructions liées à l'industrie ;
 - 7 - des constructions liées à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - 8 - des constructions liées à la fonction d'entrepôt ;
 - 9 - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Concernant les constructions à usage d'habitation, il n'est plus possible de faire de distinction entre habitat individuel et habitat collectif. Cela permet d'assurer une meilleure mixité de l'habitat au sein du tissu urbain.

- la mise en place dans l'article 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) de la règle suivante des zones urbaines UA, UC, UG et UH : Pour toute opération à destination d'habitation comptant plus de cinq logements, 25% de ces logements doivent être affectés au logement locatif aidé.
Cette mesure favorise la création de logements locatifs aidés sur la commune, afin de répondre aux objectifs de la loi Duflot qui sont d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 2025 ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 3 (Accès et voirie) pour toutes les zones. Il s'agit d'instituer une largeur minimum d'accès et de voirie en fonction du nombre de logement construit afin d'assurer un accès et une circulation interne sécurisés sur la parcelle qui accueille le projet ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 4 (Desserte par les réseaux) pour toutes les zones ;

- la reformulation de l'article 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), pour assurer une meilleure compréhension de cet article. Les distances entre la construction et la voie ont été établies en fonction des caractéristiques urbaines de chaque zone afin de préserver la forme urbaine existante par rapport à l'alignement et au retrait actuel, et ainsi de ne pas créer de décrochement qui altérerait les fronts urbains ;
- la reformulation de l'article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), pour assurer une meilleure compréhension de cet article. Les distances entre la construction et les limites séparatives ont été établies en fonction des caractéristiques urbaines de chaque zone avec un double objectif : permettre une densification modérée de l'habitat tout en protégeant le tissu pavillonnaire aéré.
De plus, pour préserver les espaces de jardin lors de division parcellaire, une nouvelle règle a été établie. Celle-ci s'applique conjointement à l'article 13 (espaces libres et plantations) pour assurer une distance minimale entre deux constructions quelque soit le positionnement de la nouvelle limite séparative lors de la division ;
- la reformulation de l'article 8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), pour assurer une meilleure compréhension de cet article. Les distances entre deux constructions ont été établies en fonction des caractéristiques urbaines de chaque zone avec un double objectif : permettre une densification modérée de l'habitat tout en protégeant le tissu pavillonnaire aéré ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 11 (Aspect des constructions) pour toutes les zones urbaines, afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage et permettre une harmonisation avec les constructions édifiées sur les parcelles attenantes ;
- la mise en place de norme de stationnement pour les vélos dans l'habitat collectif au niveau de l'article 12 (Stationnement) en intégrant les recommandations du PDUIF ;
- la création d'une zone spécifique, dite UE, destinée à l'ensemble des installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif, regroupés sur des îlots distincts des zones d'habitat. La création d'un règlement spécifique concernant les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif permet une meilleure gestion de leur réhabilitation / reconstruction ou de leur création ;
- l'élaboration d'une liste des éléments patrimoniaux et végétaux à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme annexé au règlement du P.L.U. et la mise en place de recommandations pour les protéger dans les articles 1, 11 et 13 des zones concernées par ces éléments patrimoniaux et végétaux à préserver.

2.4.1 : Les zones urbaines

Avec 166 ha, les zones urbaines couvrent 48% du territoire.

Le zonage a été légèrement remanié en fonction des types d'habitat dominants, et ce, dans le but de faciliter la lecture des zones. Au total, il existe sept zones qui ont chacune leur spécificité :

- UA : cette zone urbaine correspond aux deux anciens hameaux de la commune : Mesnil Village et Carrières sous le Bois. Cette zone est affectée essentiellement à l'habitat et aux activités commerciales qui en sont le complément habituel. Il s'agit d'un espace urbanisé de façon dense, avec des constructions à l'alignement et en ordre continu. Le bâti ancien y est prédominant, définissant un cadre urbain de qualité à forte valeur patrimoniale, qui sera impérativement pris en compte par les nouvelles constructions, extensions ou rénovation du bâti existant.
Le zonage actuel a été maintenu. Avec 4,2 ha, elle totalise 3% de l'espace urbain.
Au niveau du règlement, les règles actuelles ont été conservées afin de préserver le caractère de l'habitat ancien.
- UC : cette zone urbaine correspond aux secteurs d'immeubles collectifs de la commune. Elle est affectée principalement à l'habitat. Cette zone comprend quatre sous secteurs nommés UCa, UCb, UCc et UCd.
UCa correspond au site du Château de Vaux qui a fait l'objet d'une opération d'ensemble permettant la création de logements collectifs.
UCb correspond à un ensemble de maisons de villes accolées les unes aux autres avenue Marceau, à l'arrière de la rue des Ecoles.
UCc correspond à un ensemble de maisons de villes accolées les unes aux autres rue du Général Leclerc, à proximité du stade Maurice Rein.
UCd correspond à un ensemble de maisons compris entre la RD 308 et la rue des Tilleuls.
Le zonage actuel a été maintenu. Avec 22,7 ha, elle totalise 14% de l'espace urbain.
Les constructions comprises entre la RD 308 et la rue des Tilleuls ont basculé dans cette zone afin de permettre une évolution urbaine de ce site. La zone à urbaniser, dite NAUH du POS, rue du Général Leclerc, a été intégrée dans cette zone suite à son urbanisation.
Au niveau du règlement, les règles actuelles ont été conservées avec quelques assouplissements pour permettre d'éventuelles opérations de rénovation.
- UE : cette zone urbaine accueille les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif.
Il s'agit d'une nouvelle zone avec un règlement spécifique afin d'encadrer les évolutions des équipements d'intérêt collectif et leur éventuelle création. Avec 13,5 ha, elle totalise 8% de l'espace urbain. Il s'agit des groupes scolaires, de la crèche, de l'hôtel de ville, de la salle Georges Brassens, du stade Jules Rein, du cimetière, du Club de Tennis du Mesnil-le-Roi, de la maison de retraite Champsfleury.
- UG : cette zone urbaine est composée d'un tissu mixte avec majoritairement des maisons individuelles de styles et d'époques variés, de plusieurs immeubles de faible hauteur et des activités économiques principalement commerciales. Il existe un sous secteur UGa qui est caractéristique, par son habitat et ses boves, de l'histoire des carrières et des hommes y ayant travaillé à l'extraction de la pierre ou à la culture des champignons. Patrimoine historique de la commune, il demande une attention particulière à l'intégration des constructions nouvelles et au rénovation des anciennes.

Le zonage actuel a été maintenu. Avec 74,9 ha, elle totalise 46% de l'espace urbain.

Les sous secteurs de cette zone ont été supprimés en raison de la disparition de l'article 14 portant sur le coefficient d'occupation des sols et l'article 5 portant sur la taille minimum d'un terrain pour être constructible.

L'ensemble des règles actuelles a été en grande partie conservé pour assurer une densité maîtrisée.

- UH : cette zone urbaine est composée d'un tissu mixte avec majoritairement des maisons individuelles de styles et d'époques variés.

La partie de la zone UH ceinturant le vieux village est constituée de propriétés avec parcs arborés, souvent ceinturées de murs anciens caractéristiques du village et situées le plus souvent dans le périmètre protégé des bâtiments de France. Représentatives du patrimoine communal au plan paysager, historique, écologique, leurs espaces boisés classés en EBC doivent être, de même que les murs anciens, préservés, l'implantation et l'architecture des bâtiments nouveaux devant être en conséquence. En outre les parties de la zone UH sur la pente donnant sur la Seine ont une importance paysagère exigeant aussi une intégration adaptée des constructions nouvelles par leur implantation, leur architecture et l'arborisation.

Le zonage actuel a été maintenu. Avec 35,8 ha, elle totalise 21% de l'espace urbain.

Les sous secteurs de cette zone ont été supprimés en raison de la disparition de l'article 14 portant sur le coefficient d'occupation des sols et l'article 5 portant sur la taille minimum d'un terrain pour être constructible.

L'ensemble des règles actuelles a été conservé pour limiter la densification et pour prendre en compte le risque des mouvements terrains avec la présence de carrières.

- UJ : cette zone urbaine est destinée à recevoir des activités de services, artisanales et commerciales. Elle comprend également deux sous secteurs UJa et UJh.

UJa englobe un supermarché, une galerie marchande avec des habitations au dessus des commerces compris entre l'avenue de Poissy et la rue du Haut de la Girouette .

UJh accueille les activités hippiques de centres équestres, l'un situé rue de la Marne / route de la Patte d'Oie et l'autre allée du manège.

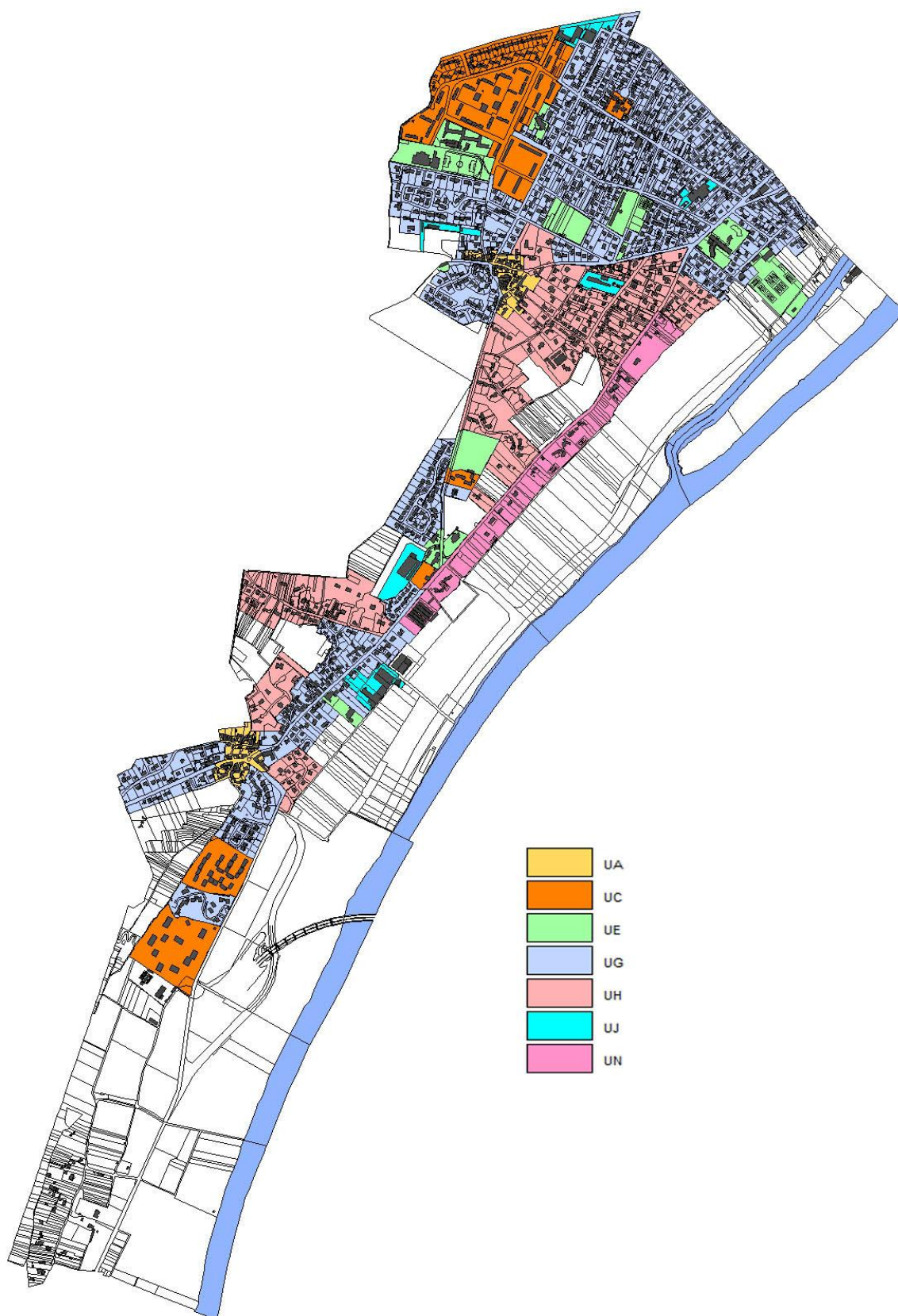
Le zonage actuel a été maintenu. Avec 5,1 ha, elle totalise 3% de l'espace urbain.

Un sous secteur UJh a été créé où seules les installations sportives et de loisirs liées aux activités hippiques et les constructions nécessaires au bon fonctionnement de ces installations sont autorisées.

Au niveau du règlement, les règles actuelles ont été conservées avec quelques assouplissements pour permettre d'éventuelles rénovations et/ou extensions modérées.

- UN : cette zone qui se situe le long de la rue Jules Rein accueille une urbanisation diffuse sous forme de constructions de type individuelle isolées sur des unités foncières de grande superficie. Située sur les falaises, elle offre de belles perspectives sur la vallée et de la Seine et la plaine cultivée. C'est un site de qualité paysagère et écologique à protéger, nécessitant une attention particulière à l'intégration des constructions nouvelles : implantation harmonieuse par rapport à un relief très pentu, qualité de leur architecture, arborisation des espaces libres ou jardins notamment en lisière de zone agricole ou naturelle. Il s'agit d'une nouvelle zone urbaine qui correspondait à la zone NB du P.O.S. Avec 10,2 ha, elle totalise 6% de l'espace urbain.
- L'ensemble des règles de cette ancienne zone NB a été conservé pour assurer la protection paysagère de ce site.

Les zones urbaines du P.L.U.



2.4.2 : Les zones à urbaniser

Cette zone à urbaniser, en grande partie vierge, se situe le long de la rue Jules Rein à proximité de l'hôtel de ville. Elle est destinée à être urbanisée afin de répondre aux besoins en terrains nécessaires au développement de la commune. Cette zone est affectée principalement à l'habitat. Elle est subdivisée en deux sous zones, AUa et AUb. Leur urbanisation différenciée se fera sous forme d'opération d'ensemble et guidée par une opération d'aménagement et de programmation.

Avec 1,7 ha, les zones à urbaniser couvrent 0,5% du territoire et 1% de l'espace urbain. Leur superficie a fortement diminué passant de plus de 8 ha à seulement 1,7 ha en raison de l'intégration de plusieurs zones à urbaniser dans les zones urbaines suite à leur urbanisation.

Aujourd'hui, Le Mesnil-le-Roi compte uniquement deux zones à urbaniser affectées à l'habitat. Elles se situent toutes deux rue Jules Rein à proximité de la salle polyvalente Georges Brassens. Ces deux sites apparaissent aujourd'hui pour la commune, comme une réelle opportunité de permettre le développement de la ville sur elle-même à moyen terme. Il s'agit, en effet, de diversifier l'offre de logements afin de favoriser de véritables parcours résidentiels, de répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et d'anticiper les besoins de demain.

La première zone, dite AUa, d'une superficie de 1,2 hectare, qui se situe entre la rue Jules Rein et la rue du Général Leclerc est destinée à un programme mixte de logements : privé / social.

La seconde zone, dite AUb, d'une superficie de 0,5 ha, située le long de la rue Jules Rein, est destinée à accueillir un programme de logements individuels sociaux.

Ces deux zones font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP - pour guider leur urbanisation. Chacune de ces zones possède un règlement propre qui est en corrélation avec l'OAP.

Néanmoins, deux contraintes majeures sont à prendre en compte sur ces sites :

- ce secteur est concerné par un risque de mouvements de terrain en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées. La présence et l'emplacement de carrières conditionneront l'implantation des constructions ;
- ce secteur compte une topographie assez pentue avec une inclinaison orientée Nord / Sud avec une pente entre 10% et 15%.

Evolution du zonage pour les zones à urbaniser

2.4.3 : Les zones agricoles

Il s'agit d'une zone correspondant aux parties du territoire affectées à l'activité agricole. Seules les constructions liées à l'agriculture sont autorisées.

Evolutions du zonage

Avec 59 ha, les zones Agricoles couvrent 18% du territoire et se situent sur la plaine, le secteur de la Butte et au nord du hameau de Carrières.

Pour répondre à un des objectifs du P.A.D.D. qui est de protéger les espaces agricoles, l'ensemble des zones agricoles inscrites dans le P.O.S. ont été maintenues.

Au niveau du zonage, seuls deux changements sont à noter :

- une zone classée en naturelle a été rendue à l'espace agricole car cultivée au nord du hameau de Carrières ;
- une zone agricole a basculé en zone naturelle car occupée par des jardins familiaux situés face à l'île Laborde au niveau du secteur des Prés.

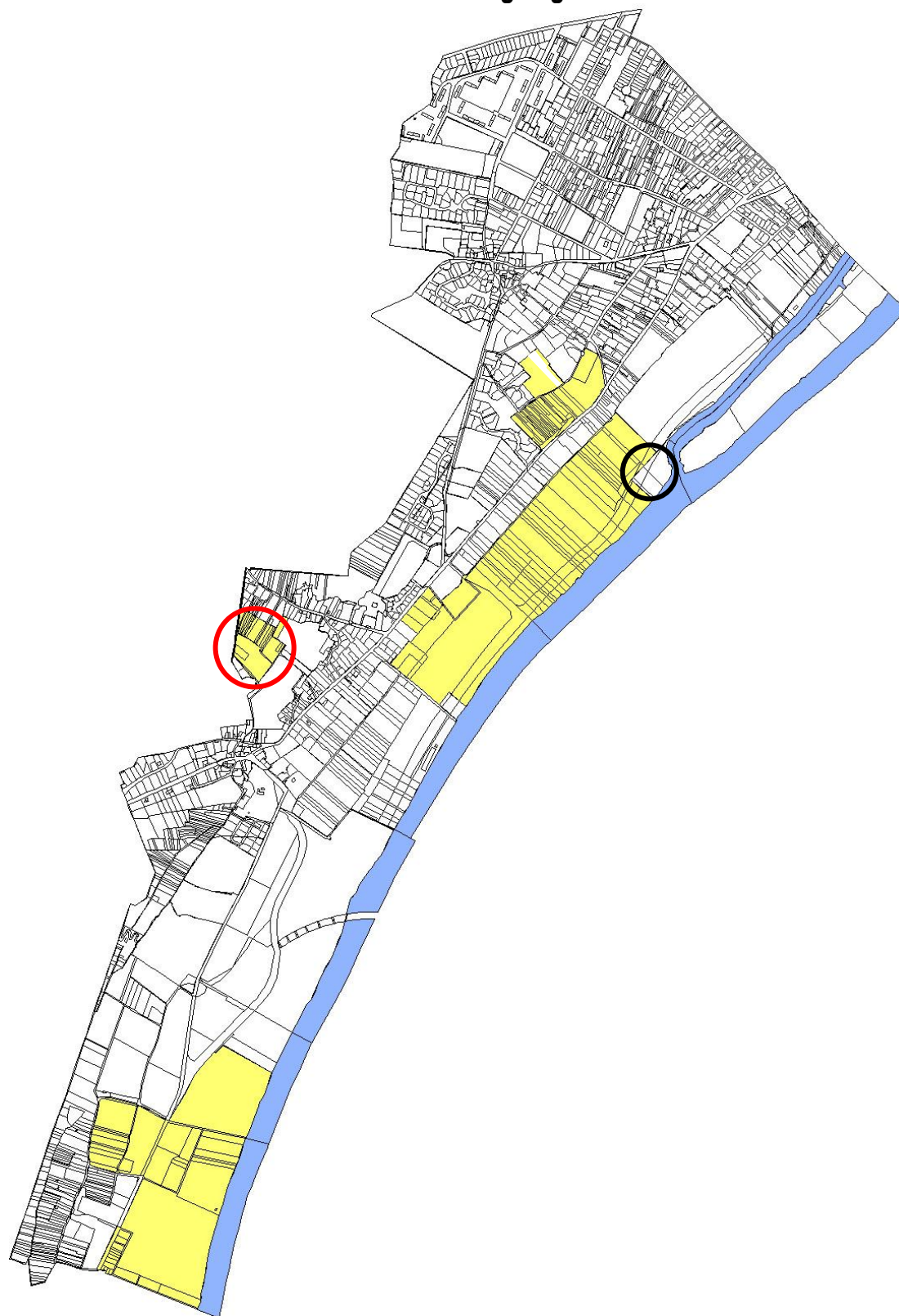
Evolutions du règlement

Le règlement a été modifié et réécrit pour prendre en compte les nouvelles réglementations nationales, en particulier pour mieux encadrer les constructions nécessaires aux exploitations agricoles.

Ainsi, réglementairement, seules les constructions suivantes sont autorisées :

- les bâtiments d'exploitation nécessaires à la production agricole ;
- les constructions à usage d'habitation, dans la limite d'une construction par exploitation et d'une surface de plancher maximale de 300 m², sous réserve d'être regroupées autour du siège d'exploitation ;
- les constructions nécessaires à l'accueil journalier des salariés de l'exploitation, sous réserve d'être regroupées autour du siège d'exploitation ;
- l'aménagement d'un local permettant la vente directe des produits de l'exploitation à condition que la surface affectée à l'activité de la vente directe n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'agrandissement ou la réhabilitation des habitations existantes pour l'aménagement de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux à hauteur de 30% maximum de la surface de plancher existante et sous réserve d'être regroupées autour du siège d'exploitation ;
- la possibilité de réaliser des extensions à condition qu'elles soient liées à une construction existante à usage d'habitation et qu'elles soient limitées à 15 m² de surface de plancher et d'une hauteur de 3,5 m.

Evolution du zonage agricole



 Zone basculée en agricole  Zone basculée en naturelle à vocation de jardins familiaux

2.4.4 : Les zones naturelles

La zone naturelle, dite N, est celle qu'il convient de conserver en raison de la qualité des sites et paysages et de leur caractère naturel. Elle concerne les zones boisées qui sont principalement concentrées sur la partie Sud de la commune, la zone ayant fait l'objet d'un aménagement paysager boisé à protéger correspondant à la couverture du tunnel de l'autoroute entre la grande terrasse et le viaduc enjambant la Seine, les jardins familiaux, la prairie communale et l'île Laborde.

Cette zone comporte trois sous secteurs particuliers :

- un sous secteur Nb correspondant au lieu dit "La Gravillière", situé sous la terrasse de Saint-Germain-en-Laye, qui accueille un habitat pavillonnaire très diffus. Il n'a pas vocation à être densifié, mais doit permettre aux constructions existantes d'évoluer ;
- un sous secteur Nha comprenant les sites du Clos de la Salle et des Prés du Marais (correspondant à la prairie communale) et qui ont obtenu le statut de Réserve naturelle régionale. Il s'agit également de zone dont le caractère humide a été identifié. Toute construction est interdite, excepté les aménagements légers de sports et de loisirs ;
- un sous secteur Nh qui correspond aux zones humides situées en bord de Seine et à l'île Laborde, où toute construction est interdite ;
- un sous secteur Nj, réservé aux jardins familiaux, où seuls des abris de jardin sont autorisés.

Evolutions du zonage

Avec 116 ha, les zones Naturelles couvrent 33 % du territoire et se situent essentiellement sur la plaine, l'île Laborde, sous la terrasse du château de Saint-Germain, autour de l'A14 et à l'ouest et au nord du hameau le Village.

Au niveau du zonage, pour répondre à certains objectifs du P.A.D.D., des évolutions sont à noter :

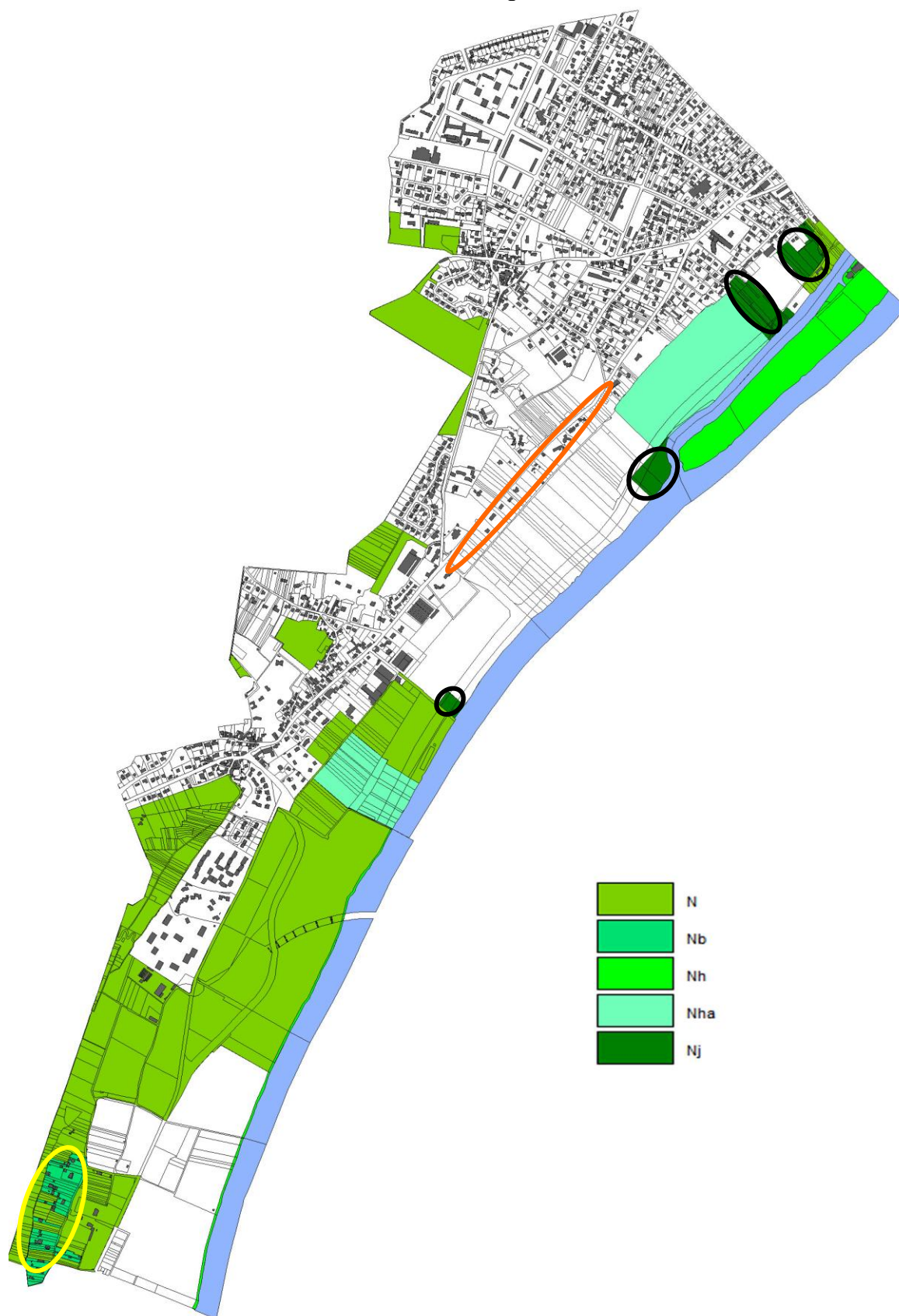
- pour renforcer la présence des jardins familiaux et favoriser leur développement, plusieurs zones naturelles ont été indicées en zone naturelle jardin dite Nj où la vocation des jardins familiaux est affirmée. Seuls des abris de jardins de moins de 10m² y sont autorisés (cercle noir) ;
- pour préserver les espaces boisés sur le secteur situé sous La Terrasse du château de Saint-Germain, le périmètre de la zone naturelle Nb, dite « La Gravillière », où les extensions des constructions existantes sont autorisées jusqu'à 80 m² de surface de plancher au total (existant + extension), a été remanié pour englober uniquement les parcelles accueillant des habitations (cercle jaune) ;
- la zone naturelle, dite NB, accueillant des habitations le long de la rue Jules Rein, a été basculée en zone urbaine dite UN en raison de son caractère urbain incompatible avec la vocation d'une zone naturelle (cercle orange) ;
- la création d'une zone humide, dite Nh, le long des berges de la Seine et sur l'île Laborde pour prendre en compte le caractère humide de ces zones sur lesquelles toute construction est interdite.

Evolutions du règlement

Le règlement a été modifié et réécrit pour prendre en compte les nouvelles réglementations nationales, en particulier pour mieux protéger les espaces naturels.

Ainsi, réglementairement, seules les constructions suivantes sont autorisées :

- les constructions et installations à condition qu'elles soient strictement liées aux espaces naturels et rendues nécessaires par leur exploitation, leur entretien, leur aménagement mesuré, leur mise en valeur ou leur gardiennage ;
- les constructions et ouvrages à usage d'équipements d'intérêt général dont la localisation est liée à des impératifs techniques et sous réserve qu'ils soient jugés compatibles avec le site et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone ;
- l'interdiction de toute construction en zone humide dite Nh, afin de préserver le caractère humide de ces zones ;
- l'interdiction de toute construction, excepté les aménagements légers de sports et de loisirs en zone humide dite Nha, afin de préserver le caractère humide de ces zones ;
- l'interdiction d'affouillements et exhaussements du sol des zones Nh et Nha pour préserver le caractère humide de ces zones.

Evolution du zonage naturel

Se reporter au texte précédent pour la légende des cercles

3 : Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés

3.1 : Les emplacements réservés

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

Il s'agit d'un terrain désigné par le P.L.U. comme devant faire l'objet dans l'avenir d'une acquisition par une collectivité publique dans le but d'y implanter un équipement public ou d'intérêt général (hôpital, école, voie, ...). Le terrain devient alors inconstructible pour toute autre opération.

Les tableaux suivants recensent les emplacements réservés conservés, créés et ceux supprimés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Emplacements réservés conservés						
N° au P.L.U	N° au P.O.S	Adresse	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m ²
1	3	Berges de Seine	Aménagement d'un chemin rustique sur rive le long des berges de Seine, utilisable par les piétons et les cyclistes	Commune	ZA : 26, 25, 23, 22, 21, 20, 19, 18 ZB : 34, 32, 31 ZC : 6 AN : 87, 90, 93, 96, 99, 121, 102, 105, 174, 110, 112, 115 AI : 166, 163, 160, 157, 154, 151, 172, 169, 148, 145, 142, 139, 136, 133, 130, 127, 124, 121, 116, 114, 112, 110	49 677
2	6	Carrefour Marceau / République	Aménagement du carrefour	Commune	AE : 98	52
3	7	Carrefour RD308 / Pasteur	Aménagement du carrefour	Commune	AB : 318, 696	48

Emplacements réservés créés					
N° au P.L.U	Adresse	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m ²
4	Rue Jules Rein	Réalisation d'un équipement public et d'un programme mixte favorisant le logement social	Commune	AL : 226	12 409
5	Rue Jules Rein	Réalisation d'un programme de logements sociaux	Commune	AL : 16, 17, 18, 19, 20	5 584

6	RD 159	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	ZA : 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 44, 42, 43, 25, 48, 49 ZD : 34, 32, 31 ZC : 6	8 223
---	--------	----------------------------------	---------	---	-------

Emplacements réservés supprimés			
N° au P.O.S.	Affectation	Bénéficiaire	en ha
1	Contre bas de la Terrasse de St Germain	Etat	10,4
2	Espace pour extension centre administratif	Commune	1,2
4	Carrefour Rein / Leclerc	Commune	0,06
5	Carrefour Marne / République	Commune	0,05
8	Elargissement 3 mètres rue Jules Rein entre Poilus et face n°83 de la rue	Commune	0,08

Ces emplacements réservés ont été supprimés car les terrains ont été acquis par la ville, certaines opérations prévues ont été réalisées et d'autres ont été abandonnées n'étant plus d'actualité.

3.2 : Les Espaces Boisés Classés, la lisière de bois et les sites urbains constitués

➤ Les Espaces Boisés Classés

Définition des Espaces Boisés Classés (EBC) : Article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements."

Effets du classement en EBC :

"Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa. "

Les Espaces Boisés Classés couvrent, aujourd'hui, une superficie de 21,14 hectares, ce qui correspond à 6% du territoire. La majorité des Espaces Boisés Classés existants a été conservée, en particulier ceux en lisière de bois de la forêt de Saint-Germain. Ils se situent :

- dans l'ancien Hameau du Village, au sud et à l'ouest notamment.
Ces EBC ont pour objet la protection des arbres remarquables, des espaces boisés et des parcs qui donnent à la commune tout son caractère. Tout autour du vieux village ils font partie de l'histoire en même temps que les constructions anciennes. Ils réalisent comme l'indiquait le POS un « tampon vert » qui le protège en lui gardant tout son cachet. Ils sont d'autant plus indispensables à la protection du principal site patrimonial de la commune, son cœur ancien, que celle-ci était également assurée par la surface minimale pour construire qui protégeait les grands parcs de la destruction. Ils constituent aussi en milieu urbain la sauvegarde d'une faune, en particulier d'oiseaux et d'insectes, ayant besoin d'une arborisation spécifique que l'on ne trouve que dans ces EBC. Cette protection patrimoniale, comme écologique, revendiquée par la population, représente une exigence communale.
- le long de la prairie communale, RESERVE NATURELLE, en limite de l'espace urbain.
Cet EBC complète par son intérêt écologique celui de la réserve elle-même ;
- au dessus de l'allée du Manège où il représente un élément paysager à protéger ;
- sur le parc du Belloy au sud de l'ancien hameau de Carrières sous Bois.
A cet égard, un nouvel EBC est déterminé par le P.L.U. de l'autre côté de l'allée Le Nôtre, tout au long de celle-ci, face aux différentes résidences comptant près d'un millier d'habitants. Il concerne partiellement un espace classé zone naturelle sensible, de surcroît en zone de PPRI. Laissé en friche après la construction de l'autoroute A14, ce site constitue une protection naturelle contre le bruit l'A14 et de la RD 159, contre les pollutions agricoles, visuelles et écologiques. De plus, cet ensemble abrite une faune très diversifiée. Les habitants inquiets pour l'avenir de ces terrains se sont fortement mobilisés durant l'enquête publique pour ce classement.
- sur le secteur des Flageaux au niveau de plusieurs parcelles boisées le long de la RD 157.
Celles-ci offrent un intérêt paysager et écologique à souligner.
- sur plusieurs secteurs dispersés au sein du tissu urbain.

Le périmètre des Espaces Boisés Classés a fait l'objet de quelques modifications entre le passage du P.O.S. au P.L.U. Ces modifications répondent à un double objectif :

- être au plus près de la réalité de terrain et donc de la situation actuelle par rapport à la présence d'espace boisé ;
- d'instaurer un juste équilibre entre l'intérêt général avec une bonne protection patrimoniale paysagère et écologique pour la commune et les aspirations des propriétaires privés.

Ainsi, il a été décidé d'aménager ou de supprimer les EBC sur certaines parcelles au regard de l'occupation des sols.

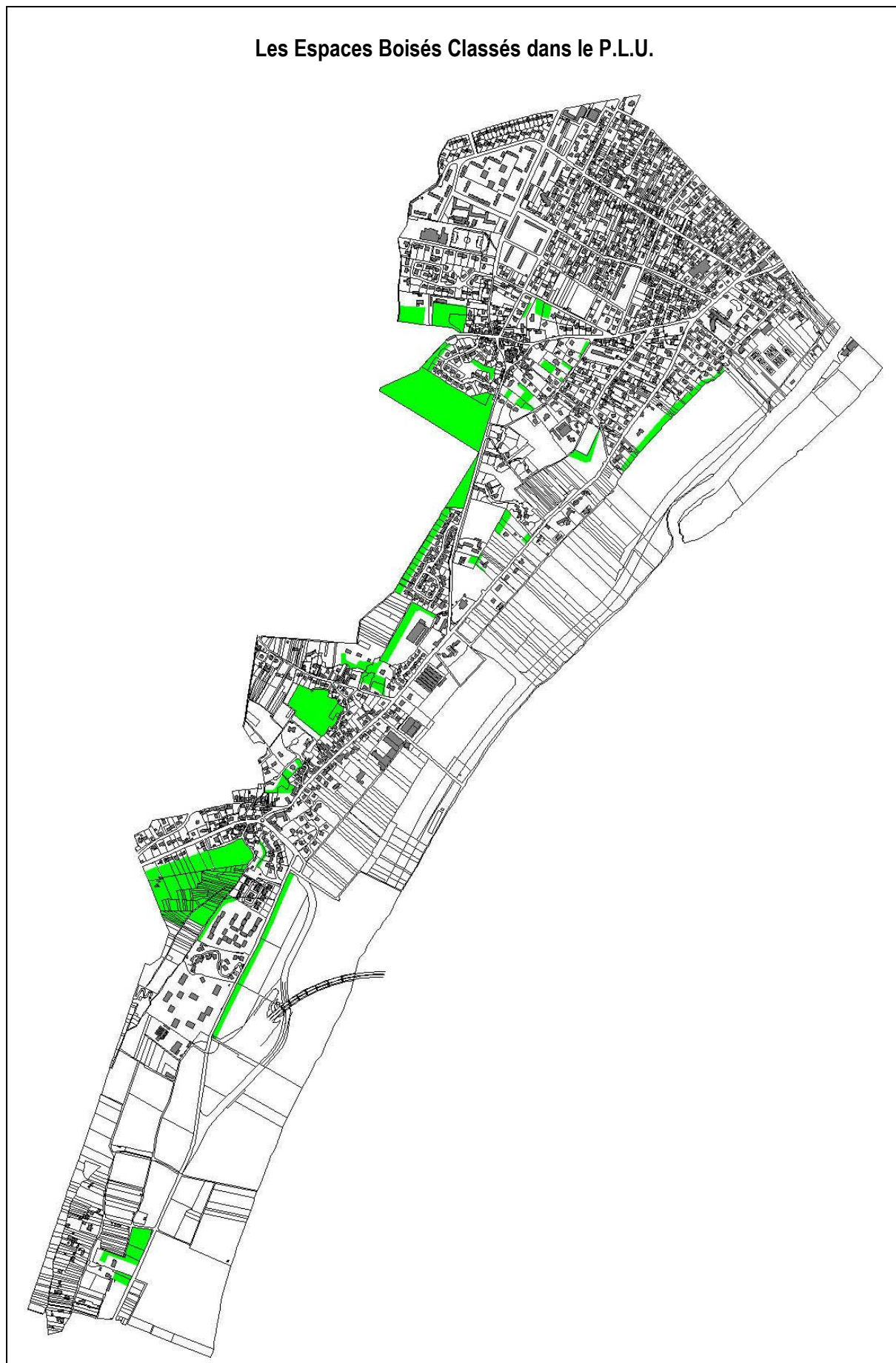
Il s'agit d'aménagement et de suppression partielle d'EBC au niveau de l'allée et de la rue des Graviers.

Il s'agit de la suppression d'EBC :

- sur la zone à urbaniser dite AUb située rue Jules Rein afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux. Des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées sur ce site avec des prescriptions paysagères pour intégrer au mieux cette opération dans le tissu végétal ;
- sur la zone agricole située rue Jules Rein et rue des Poilus qui est cultivée ;
- sur la zone naturelle en bord de Seine en face de l'île Laborde où des jardins familiaux sont implantés.

D'autre part, les EBC le long de l'allée Le Nôtre ont été remplacés par un classement de l'alignement d'arbres en espaces paysagers remarquables au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Les Espaces Boisés Classés dans le P.L.U.



➤ La lisière de bois et les sites urbains constitués

Elément nouveau dans le règlement et le zonage, la notion de la lisière de bois. Pour rappel, c'est une disposition inscrite dans le SDRIF destinée à protéger les massifs forestiers de plus de 100 hectares, ce qui est le cas pour la forêt de Saint Germain.

- Concernant le règlement

La définition de la lisière de bois a été consignée dans le lexique du règlement afin d'éviter toute interprétation :

"Il s'agit d'un linéaire situé à 50 mètres de part et d'autre de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye. La zone comprise entre ce linéaire et l'espace boisé constitue « l'espace lisière ». En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Dans le cas d'un site urbain constitué, SUC, il est alors considéré que dans la lisière, la limite de constructibilité est le front d'urbanisation d'un SUC, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif."

Cette notion est rappelée dans l'article 2 de chaque zone concernée géographiquement par cette mesure. C'est ainsi le cas pour les zones : UH, UG et UC.

Le point rédigé est le suivant :

Dans « l'espace lisière » de la forêt de Saint-Germain-en-Laye identifié au plan de zonage, seules seront autorisées :

- les constructions nouvelles seulement si elles s'intègrent dans un site urbain constitué. De plus, la limite spatiale de leur constructibilité est le front d'urbanisation du site urbain constitué dans lequel elles s'intègrent, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif ;
- les extensions de constructions existantes, les abris de jardin et piscines découvertes dans la limite du règlement de la zone.

- Concernant le zonage

La lisière de bois a été retranscrite sur la carte du zonage. Elle a été délimitée par rapport à limite de la forêt de Saint-Germain définie sur la carte IGN.

Pour faciliter l'application des règles d'urbanisation dans la lisière de bois, la ville a également défini les sites urbains constitués (SUC) qui permettent de déterminer clairement les terrains constructibles à l'intérieur du périmètre de 50 mètres de la lisière de bois.

Ainsi, les sites urbains constitués à l'intérieur de la lisière de bois ont été retranscrits sur la carte du zonage.

3.3 : Les alignements

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. Il constitue pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen juridique d'élargissement et de modernisation de celle-ci ainsi que de protection contre les empiètements des propriétés riveraines.

Le plan d'alignement pour l'élargissement de l'emprise publique a pour effet le rattachement au domaine de la voirie publique les terrains compris dans l'emprise qu'il fixe. Mais la prise de possession de ces terrains par la collectivité publique diffère selon qu'il s'agit de terrains bâtis ou clos de murs, d'une part et de terrains nus d'autre part.

Le plan d'alignement est opposable à l'administration comme aux riverains.

La servitude d'alignement entraîne l'interdiction d'édifier une construction nouvelle sur la parcelle frappée d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs sur les constructions existantes.

Les tableaux suivants recensent les alignements conservés et ceux supprimés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Alignements conservés			
Nom des voies	Localisation	Plan d'alignement	Largeur
Acacias (rue des)	entre rue Jean Jaurès et bd Pasteur	Plan alignement approuvé le 11/06/1937	8 m
Briand (rue Aristide)	entre rue Romilly et bd Pasteur	Plan alignement approuvé le 22/10/1960	16 m
Carnot (rue)	entre place de Gaulle et rue de la Marne	Plan alignement approuvé le 26/02/1937	10 m
Côtes (rue des)	entre av. de la République et Maisons-Laffitte	Plan alignement approuvé le 07/12/1967	12 m
Eglise (rue de l')	entre rue du Général Leclerc et rue de la Marne	Plan alignement approuvé le 18/11/1963	8 m
Gambetta (rue)	entre rue Romilly et av République	Plan alignement approuvé le 20/10/1960	16 m
Graviers (rue des)	entre rue Poilus et rue de la Marne	Plan alignement approuvé le 15/04/1960	10 m
Gravillière (rue de la)	entre chemin Marécage et le Pecq	Plan alignement n°5 approuvé le 25/03/1999 et le 6/08/1999	8 m
Hugo (rue Victor)	entre av Marceau et Procession	Plan alignement approuvé le 12/07/1938	8 m
Leclerc (rue du Général)	entre rue Jules Rein et place de Gaulle	Plan alignement approuvé le 18/11/1963	14 m
Marne (rue de la)	entre porte de la Forêt et avenue de la République	Plan alignement approuvé le 24/06/1935	10 m

Pasteur (boulevard)	entre rue du Repos et av de Poissy	Plan alignement approuvé le 14/01/1963	12 m
Pasteur (rue)	entre rue de la Marne et rue du Repos	Plan alignement approuvé le 14/01/1963	12 m
Poilus (rue des)	entre rue Carnot et bd Littré entre bd Littré et rue Jules Rein	Plan alignement approuvé le 11/06/1937	8 m
Ramponneau (rue)	entre rue Fould et bd Paymal	Plan alignement approuvé le 01/10/1938	7 m
Rein (rue Jules)	entre rue Maurice Berteaux et av République	Plan alignement approuvé le 20/05/1948 (RD157)	16 m
Repos (rue du)	entre rue Pasteur et rue de la Marne	Plan alignement approuvé le 01/06/1937	8 m
République (avenue de la)	entre rue de la Marne et rue des Terrasses	Plan alignement approuvé le 20/05/1948 (RD 157)	16 m
Romilly (rue de)	entre av de Poissy et rue de la Marne	Plan alignement approuvé le 24/10/1932	10 m
Val (rue de)	entre rue Belloy et bd Paymal	Plan alignement approuvé le 01/10/1938	8 m

Alignements supprimés			
Bellevue (rue des)	entre rue des Terrasses - en impasse	Plan alignement approuvé le 01/10/1938	8 m
Belloy (rue du)	entre bd Paymal et Forêt	Plan alignement approuvé le 1/10/1938	8m
Buisson Richard (rue du)	entre rue Maurice Berteaux et Forêt	Plan alignement approuvé le 11/06/1937	8 m
Cheverrures (rue des)	entre rue du Buisson Richard et rue Maurice Berteaux	Plan alignement approuvé le 07/08/1935	7 m
Folies (rue des)	entre bd Paymal et rue Belloy	Plan alignement approuvé le 01/10/1938	8 m
Fould (rue)	entre rue Maurice Berteaux et rue des Marronniers	Plan alignement approuvé le 11/06/1937	8 m
Perspective (chemin de la)	entre ruelle de la Bioche et rue du Buisson Richard	Plan alignement approuvé le 11/06/1937	8 m
Sycomores (rue des)	entre rue de Romilly et bd Pasteur	Plan alignement approuvé le 07/08/1935	10 m

Ces alignements ont été supprimés car certains terrains ont été acquis par la ville et d'autres ont été abandonnés n'étant plus d'actualité.

4 : Les objectifs de constructions

➤ Rappel de la prospective démographique pour Mesnil-le-Roi

Pour rappel, le taux d'accroissement annuel de la population mesniloise, sur les trois dernières décennies, était de :

+ 1,4% entre 1982 et 1990 ;

0,0% entre 1990 et 1999 ;

+ 0,3% entre 1999 et 2012.

Considérons trois hypothèses :

➤ Hypothèse 1

Le Mesnil-le-Roi maintient son attractivité et conserve la croissance démographique annuelle qu'elle connaît actuellement, soit 0,3 %. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,3%			
Année	2020	2025	2030
Population	6 479	6 577	6 676

➤ Hypothèse 2

Le Mesnil-le-Roi renforce son attractivité pour atteindre la croissance démographique annuelle du département des Yvelines, par conséquent le taux de variation annuel de la population mesniloise correspond à 0,4%. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,4%			
Année	2020	2025	2030
Population	6 521	6 643	6 777

➤ Hypothèse 3

Le Mesnil-le-Roi renforce son attractivité pour dépasser la croissance démographique annuelle du département des Yvelines, par conséquent le taux de variation annuel de la population mesniloise correspond à 0,6%. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,6%			
Année	2020	2025	2030
Population	6 577	6 776	6 982

➤ **Rappel des objectifs de densité humaine et de densité en logements des espaces d'habitat du SDRIF pour Mesnil-le-Roi**

A- La densité humaine

Le SDRIF fixe comme objectif une augmentation de 10% de la densité humaine pour la commune. Pour rappel, la commune compte, en 2012, 6 383 habitants et 1 090 emplois. Les données du MOS 2012 de l'IAU-IDF totalisent 131,54 ha d'espaces construits artificialisés.

Formule de calcul :

$P_0 = (\text{hbts en 2012} + \text{emplois en 2012}) / \text{espace construit artificialisé}$

$P_1 = (\text{hbts en 2030} + \text{emplois en 2030}) / \text{espace construit artificialisé}$

$A = (P_1 - P_0) / P_0 = 0,10$

Calcul de la formule pour répondre aux objectifs de 10% :

$P_0 = (6\,383 + 1\,090) / 131,54 = 56,8$

$P_1 = (7\,015 + 1\,215) / 131,54 = 62,5$

$A = (62,5 - 56,8) / 56,8 = 0,10$

Ainsi, pour répondre aux objectifs du SDRIF, le territoire communal doit accueillir d'ici à 2030, autour de 125 emplois supplémentaires et plus de 630 habitants supplémentaires.

B - La densité en logements des espaces d'habitat

Le SDRIF fixe comme objectif une augmentation de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat. Pour rappel, la commune compte, en 2012, 2 377 résidences principales. Les données du MOS 2012 de l'IAU-IDF totalisent 111,43 ha d'espaces construits liés à l'habitat. La taille des ménages est de 2,6.

Formule de calcul :

$L_0 = \text{nbre de résidences en 2012} / \text{espace construit lié à l'habitat}$

$L_1 = (\text{nbre de résidences en 2012} + \text{nbre de nouvelles résidences en 2030}) / \text{espace construit lié à l'habitat}$

$A = (L_1 - L_0) / L_0 = 0,10$

Calcul de la formule :

$$L_0 = 2\,377 / 111,43 = 21,3$$

$$L_1 = (2\,377 + 243) / 111,43 = 23,5$$

$$A = (23,5 - 21,3) / 21,3 = 0,10$$

Ainsi, pour répondre aux objectifs du SDRIF, le territoire communal doit accueillir d'ici à 2030, autour de 240 résidences supplémentaires pour accueillir les 630 habitants supplémentaires.

➤ **Les objectifs de construction pour Mesnil-le-Roi**

Pour estimer le nombre de nouvelles constructions nécessaires en fonction des hypothèses démographiques présentées précédemment, il faut tenir compte du point mort qui est de 6 logements par an. La commune du Mesnil-le-Roi devrait donc construire d'ici l'horizon 2030, 90 logements pour conserver le même niveau de population. En tenant compte de cette donnée et de la taille des ménages mesnilois qui est de 2,6, les besoins en logements sont estimés d'ici 2030 à :

- 202 logements pour l'hypothèse 1, soit 13 logements par an :

Besoins en logements par rapport à une croissance annuelle de la population de +0,3%			
Année	2020	2025	2030
Population estimée	6 479	6 577	6 676
Besoins en logements	67	67	68

- 241 logements pour l'hypothèse 2, soit 16 logements par an :

Besoins en logements par rapport à une croissance annuelle de la population de +0,4%			
Année	2020	2025	2030
Population estimée	6 521	6 643	6 777
Besoins en logements	80	80	81

- 320 logements pour l'hypothèse 3, soit 21 logements par an :

Besoins en logements par rapport à une croissance annuelle de la population de +0,6%			
Année	2020	2025	2030
Population estimée	6 577	6 776	6 982
Besoins en logements	106	107	107

Au regard de la croissance démographique lors des différents recensements, du contexte communal et des objectifs du Schéma Directeur d'Île-de-France, il est envisagé un scénario équilibré avec une croissance démographique annuelle de près de 0,6%, soit d'ici 2030, environ 600 habitants supplémentaires. Le Mesnil-le Roi passerait, ainsi, de 6 383 habitants actuellement à près de 7 000 habitants en 2030, soit l'hypothèse 3.

Au regard de la croissance démographique envisagée, Le Mesnil-le-Roi aura à accueillir environ 320 nouveaux logements (social et privé confondus) d'ici 2030. A noter que ce chiffre prend en compte le point mort qui correspond au nombre de logements à produire pour maintenir une population constante (en volume) sur le territoire mesnilois, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il constitue un besoin a minima. Il résulte de l'addition de trois besoins essentiels : le desserrement des ménages, le renouvellement et la fluidité du parc, soit pour la commune, 6 logements par an.

Ces nouvelles constructions devront répondre aux besoins de la population mesniloise et faire face à certaines carences du parc immobilier recensées dans la partie habitat du diagnostic territorial. Pour rappel, les constats suivants ont été faits :

- une large majorité de maisons individuelles qui confère à la commune une caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement ancien ;
- une majorité de très grands logements, du fait d'un parc majoritairement pavillonnaire, ce qui limite fortement le phénomène de desserrement des jeunes ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue

Ces nouvelles constructions devront donc intégrer une mixité de taille de logement, et par conséquent accueillir des logements de petite et moyenne taille, afin d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes mesnilois et d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage.

Pour répondre à ces besoins en logements, la commune du Mesnil-le-Roi compte sur une densification maîtrisée de son tissu urbain existant, en particulier sur les parcelles en lanière qui accueillent aujourd'hui des pavillons en premier rang. Un ensemble de parcelles ou de secteurs détenant un potentiel de densification a, ainsi, été identifié à travers une cartographie. De plus, l'assouplissement de certaines règles du règlement des zones urbaines, la suppression du coefficient d'occupation des sols et de la surface minimum de terrain pour être constructible permettront l'urbanisation de certains terrains. En tenant compte des aspects réglementaires, des disponibilités foncières au sein du tissu urbain, et du nombre de permis de construire délivrés depuis 10 ans, il est estimé la réalisation d'environ 170 nouveaux logements au sein même du tissu urbain, assurant ainsi le développement de la ville sur elle-même.

D'autre part, pour assurer une urbanisation homogène et continue de son territoire, pour conserver une unité de l'espace urbain afin d'éviter l'étalement de l'habitat et préserver les terres agricoles, et enfin répondre aux besoins des populations, Le Mesnil-le-Roi a identifié deux sites.

Le secteur longeant l'avenue de Poissy, occupé aujourd'hui par un parc, relativement ancien, de maisons individuelles, géré par la Sablière, pourrait faire l'objet d'un programme de rénovation urbaine avec la réalisation d'un habitat mixte : maisons de ville / petits collectifs afin d'adapter, moderniser et développer harmonieusement le parc social sur la ville. Il est envisagé la réalisation de 100 nouveaux logements. Afin de permettre cette mutation urbaine de ce site un zonage et un règlement spécifique a été mis en place.

Autre secteur pouvant accueillir un programme mixte de logement, les deux zones à urbaniser encore vierges situées rue Jules Rein à proximité de la salle Georges Brassens, au sein du tissu urbain. Néanmoins ce secteur, d'environ 2 ha au total et scindé en deux, comporte de fortes contraintes liées à la topographie du site, à la présence de carrières et de quelques constructions d'habitation. Il est envisagé la réalisation de 50 nouveaux logements mixtes. Afin de permettre l'urbanisation de ces deux sites, un zonage et un règlement spécifique a été mis en place. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été également définies afin de guider l'aménagement de ces secteurs.

➤ **Les objectifs de construction de logements sociaux sur Mesnil-le-Roi**

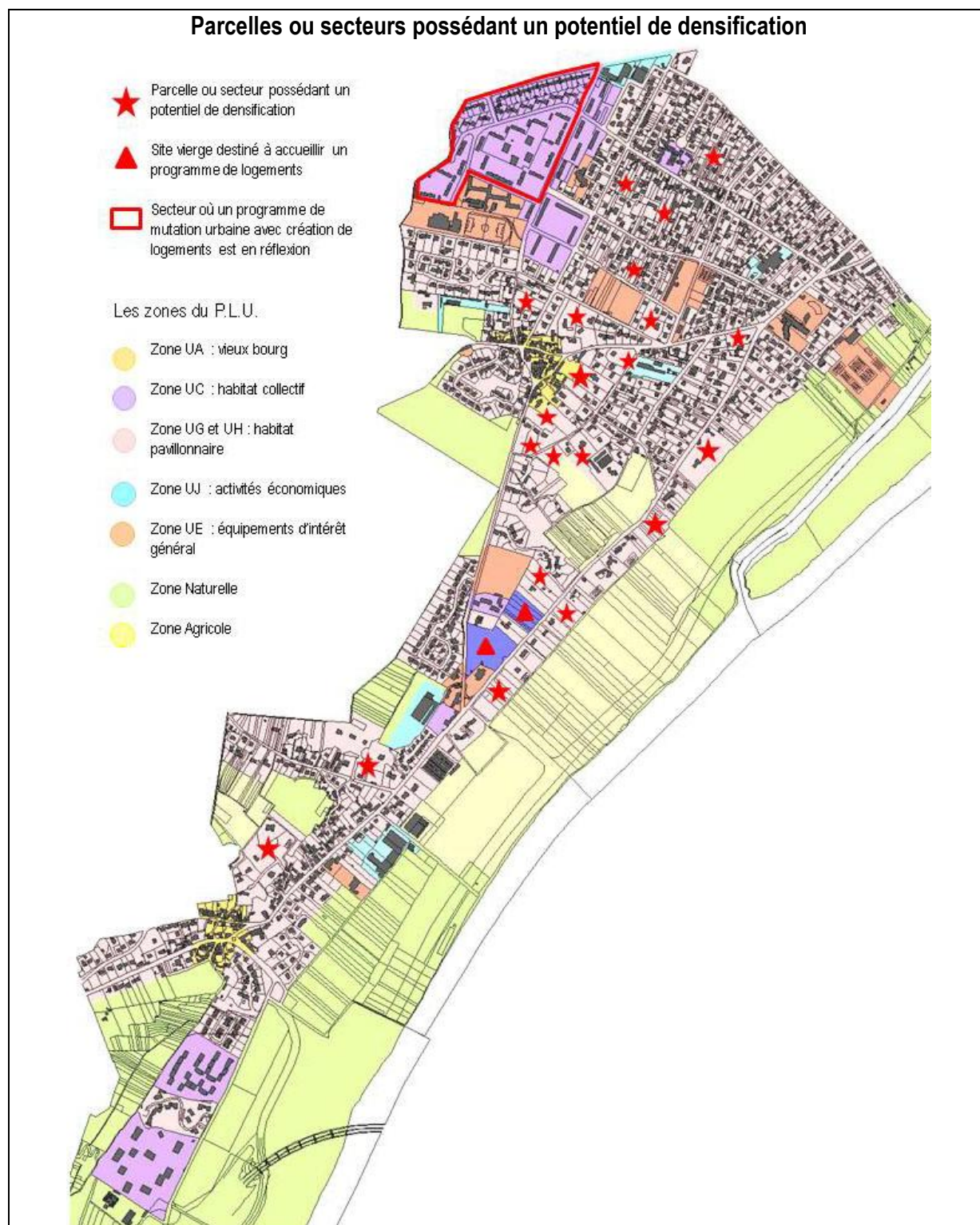
Pour promouvoir une meilleure mixité urbaine et sociale, mais également répondre aux objectifs de la loi Duflot et par conséquent atteindre 25% de logements sociaux, la commune du Mesnil-le-Roi souhaite poursuivre le développement de son parc social en tenant compte des réserves foncières extrêmement limitées et des nombreuses contraintes géographiques et naturelles. Pour rappel, il manque 83 logements pour atteindre 25% de logements sociaux.

Le secteur longeant l'avenue de Poissy, occupé aujourd'hui par un parc, relativement ancien, de maisons individuelles, géré par la Sablière, pourrait faire l'objet d'un programme de rénovation urbaine avec la réalisation d'un habitat mixte : maisons de ville / petits collectifs afin d'adapter, moderniser et développer harmonieusement le parc social sur la ville. Il est envisagé la réalisation de 50 nouveaux logements sociaux.

Autre secteur pouvant accueillir un programme mixte de logement, les deux zones à urbaniser encore vierges situées rue Jules Rein à proximité de la salle Georges Brassens, au sein du tissu urbain. Néanmoins ce secteur, d'environ 2 ha au total, comporte de fortes contraintes liées à la topographie du site, à la présence de carrières et de quelques constructions d'habitation. Il est envisagé la réalisation à minima de 30 nouveaux logements sociaux.

Enfin, la maison de retraite Champsfleur qui est un établissement privé à but non lucratif géré par la Croix-Rouge Française, d'une capacité de 175 lits dont 12 octroyés à la mairie du Mesnil-le-Roi, pourrait faire l'objet d'un projet de rénovation et d'agrandissement lui permettant un conventionnement de ses chambres. Ce conventionnement permettra de prendre en compte une partie de ces chambres dans le décompte du nombre de logements sociaux sur la commune. Il s'agirait d'au moins 30 à 40 équivalents logements.

Ainsi, au total, suite à la réalisation de ces différents projets, la commune totaliserait entre 105 et 115 nouveaux logements sociaux, soit plus que les objectifs de la loi Duflot de 25%.



5 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux

5.1 : Les documents de référence

Les articles L. 131-4 et L. 123-3 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

➤ Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - SDRIF -

Les orientations du P.A.D.D. du Mesnil-le-Roi s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDRIF approuvé par le Conseil Régional le 25 octobre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SDRIF, Le Mesnil-le-Roi, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

Concernant la partie "polariser et équilibrer"

- la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
Le développement urbain mesnilois ne se fera pas, en effet, en consommant de l'espace naturel, mais à travers une densification maîtrisée du tissu urbain existant ainsi que sur l'unique zone à urbaniser encore vierge située rue Jules Rein à proximité de la salle Georges Brassens, au sein du tissu urbain.
Le P.L.U. n'a donc pas consommé des espaces naturels et agricoles pour permettre un étalement urbain.
- la surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées
Pour assurer une perméabilité optimale des parcelles, un pourcentage de terre pleine a été fixé dans l'article 13 du règlement de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U.
- pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
La commune dispose aujourd'hui de 21,5% de logements sociaux sur son territoire. Pour promouvoir une meilleure mixité urbaine et sociale, mais également répondre aux objectifs de la loi Duflot et par conséquent atteindre 25% de logements sociaux, la commune du Mesnil-le-Roi souhaite poursuivre le développement de son parc social en tenant compte des réserves foncières extrêmement limitées et des nombreuses contraintes géographiques et naturelles.
Le secteur longeant l'avenue de Poissy, occupé aujourd'hui par un parc, relativement ancien, de maisons individuelles, géré par la Sablière, pourrait faire l'objet d'un programme de rénovation urbaine avec la réalisation d'un habitat mixte : maisons de ville / petits collectifs afin d'adapter, moderniser et développer harmonieusement le parc social sur la ville.

Autre secteur pouvant accueillir un programme mixte de logement, la zone à urbaniser encore vierge, d'environ 2 ha, située rue Jules Rein à proximité de la salle Georges Brassens, au sein du tissu urbain.

Ces secteurs ont fait l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique pour accueillir un programme de logement mixte.

- les emplacements destinés aux commerces de proximité
Le commerce de proximité présent sur le territoire communal a fait l'objet d'une protection au niveau réglementaire à travers l'impossibilité de transformer des locaux commerciaux en rez-de-chaussée en habitation via l'article 1 dans les zones concernées.
- les équipements et services à la population
Afin de favoriser la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles, l'ensemble des équipements publics de la ville ont été classés dans une nouvelle zone, dite UE, avec un règlement spécifique pour encadrer leurs évolutions futures au regard de la croissance démographique affichée.
- les espaces urbanisés
Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune se situe dans la première catégorie : les espaces urbanisés à optimiser. Son nouveau P.L.U. devra donc permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers le chapitre intitulé : Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales et les objectifs du SDRIF. Ainsi, les objectifs de croissance sont les suivants :
Il est envisagé un scénario équilibré avec une croissance démographique annuelle de près de 0,6%, soit d'ici 2030, environ 600 habitants supplémentaires. Le Mesnil-le Roi passerait, ainsi, de 6 383 habitants actuellement à près de 7 000 habitants en 2030.
Au regard de la croissance démographique envisagée, Le Mesnil-le-Roi aura à accueillir environ 320 nouveaux logements (social et privé confondus) d'ici 2030. A noter que ce chiffre prend en compte le point mort, soit 6 logements par an.

Concernant la partie "préserver et valoriser"

- les fronts urbains
Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, l'espace urbain, dans sa partie Est, est encadrée par la forêt de Saint-Germain.
Le plan de zonage a identifié les lisières de bois et les sites urbains constitués afin de veiller au maintien de lisières fonctionnelles au contact des espaces urbanisés. Dans le règlement, il a été indiqué qu'à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des bois et forêts, en dehors de tous les sites urbains constitués.
- les espaces agricoles
Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune compte des secteurs agricoles répertoriés sur la carte de destination : un au Sud, l'autre au centre de la commune.
Le P.A.D.D. de la commune traite de la protection des espaces agricoles via l'orientation suivante :
 - Protéger les espaces agricoles sur la commune
Les espaces agricoles sont importants sur le Mesnil-le-Roi. Ils représentent 18% de la superficie communale. L'agriculture mesniloise a un rôle aussi bien en termes de patrimoine que de ressources naturelles. Il est, par conséquent, nécessaire d'une part de

les préserver ; et d'autre part de permettre le maintien, la gestion et la pérennité des exploitations ayant leur siège social sur la commune, notamment en protégeant les bâtiments en activité et en permettant éventuellement leur évolution.

Ainsi, le nouveau zonage du P.L.U. a maintenu l'ensemble des zones agricoles existantes.

- les espaces boisés et des espaces naturels

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune compte trois secteurs d'espaces boisés répertoriés sur la carte de destination au centre de la commune : deux dans la continuité de la forêt domaniale de Saint-Germain et un le long de la Seine.

Le P.A.D.D. de la commune traite de la préservation des espaces boisés via l'orientation suivante :

- Préserver les espaces boisés sur la commune

L'ensemble des espaces boisés mesnilois, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés, participe activement au cadre de vie des habitants aussi bien par son rôle d'espaces de loisirs et de détente que par sa vocation d'espaces de respiration. La commune souhaite maintenir la protection de ces espaces.

Ainsi, le nouveau zonage du P.L.U. a maintenu l'ensemble des zones naturelles existantes.

- les espaces verts et les espaces de loisirs

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune compte un secteur identifié comme espace vert qui correspond à la prairie communale.

Le P.A.D.D. de la commune traite de la préservation de ce site via l'orientation suivante :

- Conforter, par une gestion adaptée, la prairie communale et sa noue, pour la conservation de la flore et de la faune caractéristiques de cette vallée

Espace naturel exceptionnel, la prairie communale constitue l'une des dernières prairies alluviales d'Île-de-France. Face à la fragilité de cet espace, Le Mesnil-le-Roi souhaite poursuivre les actions engagées dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle à savoir le pâturage extensif et la fauche tardive et participe à la recherche de nouvelles actions à mettre en œuvre afin de renforcer davantage le développement de la biodiversité locale.

De plus, le zonage et le règlement du P.L.U. est spécifique sur ce site. Il est classé en zone naturelle et indicée en Na afin de poursuivre sa protection.

- les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune est concernée par une continuité dont la vocation est double : une liaison agricole et forestière et une liaison verte, entre les espaces naturels et agricoles du Mesnil-le-Roi et ceux de Montesson en tenant compte de la présence de la Seine.

Le P.A.D.D. de la commune traite de ce principe de continuité. Ainsi, l'orientation inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :

- Conforter les continuités écologiques entre Seine et forêt et l'ensemble des lisières

Sensible à la préservation de l'environnement, la commune souhaite protéger ses corridors écologiques continus et libres d'obstacles. Ainsi, la lisière de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, qui constitue un réservoir de biodiversité et un corridor fonctionnel de la sous trame arborée, doit être protégée en imposant une distance minimale avec toute nouvelle urbanisation. De même, la vallée de la Seine, qui constitue une continuité naturelle de la sous trame bleue, et qui est un réservoir de biodiversité constitué d'espaces boisés et agricoles, doit être préservé.

De plus, Le Mesnil-le-Roi souhaite maintenir des espaces de transition et des percées garantissant le lien entre ces deux corridors écologiques. Ceci se traduit par la

préservation des jardins privés, des squares et voies plantées et paysagées, et de certains espaces libres entre ces deux entités.

- le fleuve et les espaces en eau

Concernant le territoire de Mesnil-le-Roi, la commune est directement concernée puisqu'elle est longée par la Seine. De plus, la rive du fleuve a gardé son caractère naturel.

Le P.A.D.D. de la commune traite de la préservation du fleuve et de son environnement. Ainsi, les orientations inscrites dans le P.A.D.D. qui répondent à cet objectif sont les suivantes :

- Aménager, en liaison avec le département des Yvelines et le SMSO, les berges de Seine avec création d'un chemin rustique sur rive, utilisable par les piétons et les cyclistes.
La commune possède un linéaire de berges d'environ 6 km. La ville, en partenariat avec le conseil départemental des Yvelines, le SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) et la région Île-de-France, souhaite restaurer de façon fonctionnelle, écologique et paysagère, un linéaire de berge dégradé ainsi qu'une noue attenante. La commune souhaite également requalifier les sites d'accueil du public et les cheminements doux le long du fleuve. Ainsi, il s'agit de réaliser un aménagement sur le chemin de contre halage allant, dans un premier temps, de la prairie communale à la rue du Tir, afin de le rendre accessible aux habitants et usagers extérieurs. Ce projet nécessite la restauration de certaines parties des berges afin de lutter contre leur érosion, accentuée par le battillage, et de restaurer et renaturer les berges pour y permettre le retour et le développement de la biodiversité.
- Conforter, par une gestion adaptée, la prairie communale et sa noue, pour la conservation de la flore et de la faune caractéristiques de cette vallée
Espace naturel exceptionnel, la prairie communale constitue l'une des dernières prairies alluviales d'Île-de-France. Couverte par une Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique et classée Réserve Naturelle Volontaire, ce lieu possède une noue qui est réapprovisionnée par les crues et les eaux souterraines et accueille un ensemble d'espèces végétales et animales déterminantes. Face à la fragilité de cet espace, Le Mesnil-le-Roi souhaite poursuivre les actions engagées dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle à savoir le pâturage extensif et la fauche tardive et participe à la recherche de nouvelles actions à mettre en œuvre afin de renforcer davantage le développement de la biodiversité locale.

➤ Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Les orientations du P.A.D.D. ainsi que le règlement du P.L.U. du Mesnil-le-Roi s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PDUIF de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du PDUIF de la Région Île-de-France, Le Mesnil-le-Roi, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs / Aménager la rue pour le piéton / Rendre la voirie cyclable
Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect à travers le chapitre intitulé : L'amélioration et la sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et de circulation. Ainsi, les orientations inscrites dans le P.A.D.D. qui répondent à ces objectifs sont les suivantes :
 - poursuivre de la sécurisation des voies de circulation départementales en collaboration avec le département des Yvelines ;

- continuer à adapter la voirie à la circulation actuelle et à la sécuriser par une rénovation mise en œuvre dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;
 - favoriser les déplacements doux au sein de la commune en sécurisant les cheminements piétons sur les nombreuses voies étroites communales ;
 - aménager, en liaison avec le département des Yvelines et le SMSO, les berges de Seine avec création d'un chemin rustique sur rive, utilisable par les piétons et les cyclistes ;
 - poursuivre l'aménagement de la véloroute Paris / Rouen sur la commune du Mesnil-le-Roi.
- Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans l'article 12 des P.L.U.
Des normes sur le stationnement vélos pour les nouvelles constructions ont été édictées dans l'article 12 de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF.
- Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable
Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect à travers le chapitre intitulé : L'amélioration et la sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et de circulation. Ainsi, l'orientation inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :
- Aménager l'offre de stationnement et sa réglementation en fonction des besoins et de la topographie des voies, en particulier autour des pôles commerciaux.
- Encadrer le développement du stationnement privé
Des normes ont été édictées dans l'article 12 de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF et en tenant compte de la valeur de la norme plancher qui est égale à 2 voitures par logement pour la commune. Des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux ont également été inscrites en respectant le principe de ne pas exiger plus d'une place pour 55 m² de surface de plancher.
- Rendre la voirie accessible
Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect à travers le chapitre intitulé : L'amélioration et la sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et de circulation. Ainsi, l'orientation inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :
- assurer une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite en mettant aux normes les trottoirs et en les rendant accessibles aux PMR via des aménagements adaptés aux profils des voies.

➤ **Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France**

Les orientations du P.A.D.D. du Mesnil-le-Roi s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCAE de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SRCAE de la Région Île-de-France, Le Mesnil-le-Roi, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques via certains objectifs inscrits dans son P.A.D.D qui sont : de développer un l'habitat diversifié au sein du tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain et de permettre le développement de commerces et d'entreprises répondant aux besoins de la population dans divers secteurs de la ville pour limiter les déplacements motorisés.
- agir sur les conditions d'usage des modes individuels de déplacement via l'objectif inscrit dans le P.A.D.D. qui est de favoriser les déplacements doux au sein de la commune ainsi que la prescription de règles sur le stationnement vélos dans l'article 12 du règlement de chaque zone urbaine pour développer la pratique du vélo dans la ville et donc limiter la pollution.

Concernant le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la Région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, et qui constitue un volet annexé au SRCAE, la zone géographique dans laquelle se situe la commune de Mesnil-le-Roi est une zone défavorable à l'implantation d'éolienne.

➤ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France**

Les orientations du P.A.D.D. du Mesnil-le-Roi s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCE de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013.

Deux objectifs principaux ont été définis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE de la Région Île-de-France :

- préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional ;
- réduire la fragmentation et résorber les points noirs.

Comme détaillés dans le chapitre consacré aux documents de références du présent document, les composants de la trame verte et bleue sur le secteur du Mesnil-le-Roi sont, de manière synthétique, les suivants :

- l'Ouest du territoire de la commune du Mesnil-le-Roi se situe en limite d'un réservoir de biodiversité par rapport à la forêt de Saint Germain en Laye, qui constitue également un corridor fonctionnel de la sous trame arborée. Cette forêt est d'ailleurs identifiée comme un secteur d'importance régionale. Les limites communales du Mesnil-le-Roi correspondent à la lisière de cette forêt.

- l'Est du territoire du Mesnil-le-Roi fait partie intégrante de la vallée de la Seine qui constitue une remarquable continuité naturelle de la sous trame bleue, favorable à de multiples espèces aquatiques, mais aussi rivulaires des milieux herbacés avec notamment la présence de la prairie communale.
- Toujours le long de la vallée de la Seine, un réservoir de biodiversité constitué d'espaces boisé et agricole, a été identifié. Il correspond au secteur allant du près de Palfour au Sud, au près du Marais, au Nord.

Mesnil-le-Roi, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, répond aux orientations du SRCE :

Pour le milieu forestier :

- Le plan de zonage a identifié les lisières de bois afin de veiller au maintien de lisières fonctionnelles au contact des espaces urbanisés. Dans le règlement, il a été indiqué qu'à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des bois et forêts, en dehors de tous les sites urbains constitués.

Pour le milieu agricole :

- le P.L.U. a maintenu les espaces agricoles existants et leurs fonctionnalités écologiques et économiques.

Pour les milieux urbains :

- le P.L.U. n'a pas consommé des espaces naturels et agricoles pour permettre un étalement urbain.
- le P.L.U. a traité le tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts à travers l'article 13 du règlement de chaque zone urbaine.

Pour les milieux aquatiques et les corridors humides :

- le zonage a maintenu l'ensemble des zones humides.
- le zonage a préservé les berges naturelles.

➤ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le P.L.U. du Mesnil-le-Roi s'inscrit dans les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Concernant le respect des objectifs de qualité chimique des eaux, rappelons que la commune possède un réseau d'assainissement unitaire. Seul le secteur Sud-ouest de la commune (Allée le Nôtre ainsi que les résidences attenantes) est équipé d'un assainissement de type séparatif. L'ensemble du tissu urbain du Mesnil-le-Roi est desservi par un assainissement collectif, seules les habitations sous la terrasse du château de Saint-Germain, sont concernées par un assainissement non collectif.

Concernant les eaux usées, la plus grande partie des effluents collectés sur le Mesnil le Roi aboutit au Poste de Refoulement (PR) syndical de Champfleury, qui refoule en direction de Maisons Laffitte.

Le réseau structurant du Syndicat converge ensuite vers le PR de Maisons Laffitte qui refoule en rive droite de la Seine pour rejoindre finalement l'émissaire SIAAP Sèvres-Achères en direction de la station d'épuration d'Achères.

Cette station d'épuration, qui traite 70% des eaux usées de l'agglomération parisienne, est en phase de modernisation avec d'une part, la mise en eau de trois nouveaux équipements - que sont l'unité complémentaire de dénitrification, l'unité de dépollution des effluents de traitement des boues et l'unité d'épaississement des boues - pour répondre à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et d'autre part la réhabilitation des installations du prétraitement.

Par ailleurs, il a été inscrit dans l'article 4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que " le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées conformément au règlement d'assainissement de la commune du Mesnil-le-Roi."

Concernant la gestion de l'eau pluviale, il a été inscrit dans l'article 4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que " les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, soit par puisard ou autre technique d'infiltration, soit dans un bac récupérateur, sauf impossibilité technique justifiée".

La commune n'est pas concernée par un périmètre de captage d'eau potable. L'eau potable de la ville du Mesnil-le-Roi est gérée par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). La commune du Mesnil-le-Roi est alimentée par la Seine depuis l'usine Edmond Pépin à Choisy-le-Roi.

La commune a maintenu en zone naturelle l'ensemble des berges de la Seine et la prairie communale, permettant une protection de ces milieux aquatiques.

Par ailleurs, au sein de l'espace urbain, les espaces végétalisés ont été protégés. L'imperméabilisation des surfaces a été limitée au niveau réglementaire par l'intermédiaire de l'article 13, en définissant un pourcentage de terre pleine sur chaque parcelle. Ce pourcentage varie pour chaque zone urbaine en fonction de sa caractéristique.

Par ailleurs, la commune a protégé les éléments fixes du paysage qui freinent le ruissellement (haies, boisements...), en utilisant l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et en conservant de nombreux espaces boisés classés.

5.2 : Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la commune du Mesnil-le-Roi respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
 - AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques
 - AC 2 : Servitude de protection des sites et des monuments naturels
 - AC 3 : Servitude de protection autour des réserves naturelles
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - EL 3 : Servitude de halage et de marchepied
 - I 3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

- I 4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport d'électricité
 - I 6 : Servitudes relatives aux titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières
 - PT 1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques des centres d'émission et de réception exploités par l'état
 - PT 2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
- PM1 : Servitudes relatives au Plan des Risques d'Inondation
 - PM1 : Servitudes relatives à la présence de carrières souterraines

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1 : Les enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal du Mesnil-le-Roi, mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'enjeux liés aux différents thèmes analysés. Pour mémoire, il s'agit de :

- pour la thématique environnement :
 - protéger les espaces agricoles ;
 - préserver les espaces boisés sur la commune ;
 - conforter les continuités écologiques entre Seine et forêt et l'ensemble des lisières ;
 - conforter par une gestion adaptée la prairie communale et sa noue, réserve naturelle régionale, pour la conservation de la flore et de la faune caractéristiques de cette vallée ;
 - maintenir les jardins familiaux mesnilois et favoriser leur développement ;
 - préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel et collectif ;
 - assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé ;
 - prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain.
- pour la thématique habitat :
 - adapter le parc des nouveaux logements sociaux à venir à l'évolution de la structure de la population : une diminution de la taille des ménages avec une prédominance des logements de grande taille ;
 - accroître le parc de logement social pour répondre aux objectifs de la loi Duflot, soit 25 % en 2025 contre 21% aujourd'hui.
- pour la thématique équipements :
 - garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics ;
 - acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques.
- pour la thématique déplacements et structure viaire :
 - poursuivre la sécurisation des voies de circulation départementales en collaboration avec le département des Yvelines qui supporte un important trafic de véhicules ;

- continuer à adapter la voirie à la circulation actuelle et à la sécuriser par une rénovation mise en œuvre dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;
 - aménager l'offre de stationnement et sa réglementation en fonction des besoins et de la topographie des voies, en particulier autour des centres commerciaux, le pôle commercial Maurice Berteaux notamment ;
 - favoriser les déplacements doux au sein de la commune en sécurisant les cheminements piétons sur les nombreuses voies étroites de la commune ;
 - aménager en liaison avec le département (chemins de Seine) et le SMSO, les berges de Seine avec création d'un chemin rustique sur rive, utilisable par piétons et cyclistes.
- pour la thématique dynamisme économique :
- favoriser à la fois le maintien de l'existant et le développement de l'activité commerciale sur la commune ;
 - maintenir la création d'emplois sur la commune en s'appuyant sur l'opportunité des secteurs de bureaux encore vacants ;
 - prospecter et promouvoir les possibilités d'activités nouvelles vertes, touristiques, agricoles.

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent, parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par rapport à cinq critères environnementaux.

Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- ✓ la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie mesnilois ;
- ✓ le développement de l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant ;
- ✓ le maintien de la qualité de services et des prestations des équipements publics ;
- ✓ l'amélioration et une sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et de circulation ;
- ✓ le soutien de l'activité économique mesniloise

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées à partir de 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

Première orientation :
La protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie mesnilois

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Protéger les espaces agricoles et préserver les espaces boisés sur la commune	- Protection des espaces agricoles par un règlement et un zonage spécifique favorisant l'activité agricole - Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés
Conforter les continuités écologiques entre Seine et forêt et l'ensemble des lisières	- Pour le corridor arboré que constitue la lisière de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, le zonage a mis en place un « espace lisière » qui est l'espace compris entre un linéaire situé à 50 mètres de part et d'autre de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et l'espace boisé - Pour le corridor alluvial que constitue la Seine, il est en limite d'espaces naturel ou agricole et reste donc préservé de toute urbanisation et / ou dégradation - La connexion entre la trame verte et bleue, corridor arboré et corridor alluvial, est protégée puisque classée en zone naturelle
Conforter, par une gestion adaptée, la prairie communale et sa noue, pour la conservation de la flore et de la faune caractéristiques de cette vallée	- Maintien du zonage Na spécifique à la prairie communale
Maintenir les jardins familiaux, favoriser leur développement et créer un verger communal	- Création à l'intérieur des zones naturelles, d'un sous-secteur Nj, réservé aux jardins familiaux
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel et collectif	- Dans les zones urbaines, l'article 13 "espaces libres et plantations" a été renforcé avec l'obligation de conserver des espaces de pleine terre qui doivent faire l'objet d'un aménagement paysager végétal - Identification des éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé	- Le zonage a mis en place un "espace lisière" qui est l'espace compris entre un linéaire situé à 50 mètres de part et d'autre de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et l'espace boisé pour maintenir une délimitation de qualité entre espaces naturels et espaces urbains
Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain	- Rappel dans l'introduction de chaque zone concernée, de l'aléa inondation défini dans le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007 - Rappel dans l'introduction de chaque zone concernée, de l'aléa mouvements de terrain en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur une grande partie du territoire communal. Ces zones de risques ont été initialement délimitées en application de l'ancien article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme par des arrêtés préfectoraux

Première orientation :
La protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie mesnilois

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Aucune des actions de cette orientation n'est consommatrice d'espace
Biodiversité	- La protection des espaces agricoles, la préservation des espaces boisés sur la commune, le maintien des continuités écologiques entre Seine et forêt et sur l'ensemble des lisières, mais également la gestion adaptée de la prairie communale et de sa noue avec enfin l'affirmation des jardins familiaux et des espaces vert au sein de l'habitat individuel et collectif sont autant d'éléments qui participent activement à favoriser la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- L'identification des éléments patrimoniaux et naturels à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et leur insertion dans le règlement, sont deux éléments majeurs en faveur de la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel
Qualité de l'air et de l'eau	- La préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel et collectif est un élément favorisant une bonne qualité de l'air - Les obligations réglementaires portant sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'emprise au sol maximum des constructions et une superficie minimale d'espaces de pleine terre limitent le ruissellement pluvial et par conséquent améliorent la qualité des eaux
Qualité de vie	- Les mesures de protections et de valorisation des espaces verts, naturels et paysagés de respiration au sein du tissu urbain, mais également la prise en compte des risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain participent activement à une meilleure qualité de vie des habitants

Seconde orientation :
Pour un développement de l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales et les objectifs du SDRIF	- Suppression du coefficient d'occupation du sol et de la caractéristique des terrains qui étaient inscrits dans chaque zone urbaine de l'ancien POS et par conséquent possibilité accrue des droits à construire dans le P.L.U. - Augmentation de l'emprise au sol des constructions au niveau de la zone UC regroupant un secteur d'habitat collectif - Modification d'une zone UG du POS en zone UCd, avec augmentation de l'emprise au sol et de la hauteur autorisées pour favoriser un programme de restructuration axé vers un habitat mixte à dominante sociale - Mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur les deux zones AU pour favoriser la création de logements sociaux à travers : pour la zone AUa d'un programme mixte permettant la réalisation à la fois d'un habitat végétalisé de type maisons de ville et de petits collectifs de type R+2 ou R+2+C, et pour la zone AUb d'un programme social de maisons de ville
La maîtrise de la densification du tissu urbain afin de conserver une trame aérée, végétalisée et arborée dans les zones pavillonnaires, les résidences d'habitats collectifs, les squares et les espaces sportifs	- Dans les zones urbaines, l'article 13 "espaces libres et plantations" a été renforcé avec l'obligation de conserver des espaces de pleine terre qui doivent faire l'objet d'un aménagement paysager végétal - Identification des éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Le développement de l'habitat social de qualité dans des espaces propices	- Modification d'une zone UG du POS en zone UCd, avec augmentation de l'emprise au sol et de la hauteur autorisées pour favoriser un programme de restructuration axé vers un habitat mixte à dominante sociale. - Mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone AUa favorisant un programme mixte et dont l'un des principes d'aménagement affiché est d'accueillir un programme d'habitation comportant au moins de 50 % de logements sociaux dont 50 % de type F1/F2 au maximum afin de répondre aux besoins croissants d'une population jeune ou âgée - Mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone AUb pour accueillir un programme de logements sociaux comportant 50 % de type F3 au maximum afin de répondre aux besoins croissants d'une population jeune ou âgée
Le développement d'un habitat de petits logements et l'encadrement des opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant	- Réécriture de l'article 11 sur l'aspect des constructions afin de mieux prendre en compte l'intégration des nouvelles constructions dans chaque zone du PLU - Mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone AUa favorisant un programme mixte et dont l'un des principes d'aménagement affiché est d'accueillir un programme d'habitation comportant au moins de 50 % de logements sociaux dont 50 % de type F1/F2 au maximum afin de répondre aux besoins croissants d'une population jeune ou âgée - Mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone AUb pour accueillir un programme de logements sociaux comportant 50 % de type F3 au maximum afin de répondre aux besoins croissants d'une population jeune ou âgée

Seconde orientation :
Pour un développement de l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Le développement de l'habitat se fera par une densification maîtrisée du tissu urbain existant ainsi que par l'urbanisation de deux zones AU déjà inscrites au POS. Il n'y a donc pas de consommation de nouveaux espaces - Le développement de l'habitat social de qualité se fera d'une part par une densification de la zone d'habitat social située entre la RD 308 et la rue des Tilleuls, d'autre part par la création de logements sociaux sur la zone à urbaniser telle que précisée par l'orientation d'aménagement et de programmation et enfin au sein du tissu urbain existant lors d'opérations de nouvelles constructions. Par conséquent, il n'y a pas de consommation de nouveaux espaces
Biodiversité	- La maîtrise de la densification du tissu urbain, afin de conserver une trame aérée, végétalisée et arborée dans les zones pavillonnaires, les résidences d'habitats collectifs, les squares et les espaces sportifs, permet de préserver la biodiversité présente sur la commune
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- La densification des zones urbanisées entraîne une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant atténué par le fait que cette densification doit être maîtrisée mais également avec une emprise au sol maximale imposée et un pourcentage d'espaces de pleine terre obligatoire - La densification des zones urbanisées pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'eau qui est, là aussi, largement compensée par la décision d'imposer un pourcentage minimum de pleine terre au sein de chaque unité foncière pour favoriser la perméabilité des sols et ainsi mieux contrôler le ruissellement des eaux

Qualité de vie	- Le développement de l'habitat social de qualité favorise la mixité sociale et répond aux besoins de nombreuses personnes en recherche de logements - L'offre de logements diversifiée permettra une plus grande mobilité résidentielle des jeunes adultes et des personnes âgées - L'offre de logements diversifiée permettra une accessibilité plus aisée au marché de l'habitat - Eviter l'étalement urbain favorise la préservation du cadre environnemental privilégié de la commune et participe ainsi à la qualité de vie des habitants
----------------	---

**Troisième orientation :
Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics	- Intégration de l'ensemble des équipements publics dans une zone spécifique - Les zones urbaines permettent un certain nombre de dérogations aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 du règlement pour faciliter leur construction
Acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques	- Cette action ne nécessite pas d'appui réglementaire

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Sans objet
Biodiversité	
Patrimoine paysager et culturel	
Qualité de l'air et de l'eau	
Qualité de vie	- Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics ne pourra que faciliter la vie des mesnilois - Le développement et la densification des réseaux de communications numériques les plus modernes favorisent la possibilité de télétravailler, étudier ou se distraire et ainsi améliorent la qualité de vie des mesnilois

**Quatrième orientation :
Pour une amélioration et une sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements
et de circulation**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Poursuivre la sécurisation des voies de circulation départementales en collaboration avec le département des Yvelines	Ces actions fixées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne nécessitent pas d'appui réglementaire
Continuer à adapter la voirie à la circulation actuelle et à la sécuriser par une rénovation mise en œuvre dans le cadre d'une programmation pluriannuelle	
Aménager l'offre de stationnement et sa réglementation en fonction des besoins et de la topographie des voies, en particulier autour des pôles commerciaux	
Favoriser les déplacements doux au sein de la commune en sécurisant les cheminements piétons sur les nombreuses voies étroites communales	
Poursuivre l'aménagement de la véloroute Paris / Rouen sur la commune du Mesnil-le-Roi	
Aménager, en liaison avec le département des Yvelines et le SMSO, les berges de Seine avec création d'un chemin rustique sur rive, utilisable par les piétons et les cyclistes	- Maintien d'un emplacement réservé destiné à cet aménagement

Quatrième orientation :
Pour une amélioration et une sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et de circulation

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Sans objet
Biodiversité	- Favoriser les mobilités douces, pour développer la pratique du vélo dans la ville, est un élément favorable au maintien et au développement de la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- Le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la ville favorise l'appropriation du patrimoine vert et architectural par les habitants
Qualité de l'air et de l'eau	- Favoriser les mobilités douces pour développer la pratique du vélo, qui est un mode de déplacement non polluant, a un impact positif sur la qualité de l'air
Qualité de vie	- L'ensemble des projets lié au renforcement de la sécurité routière et à l'amélioration des déplacements répond à des souhaits formulés par les habitants et contribuera à améliorer leur condition de vie

**Cinquième orientation :
Pour le soutien de l'activité économique mesniloise**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Favoriser à la fois le maintien de l'existant et le développement de l'activité commerciale	- Les polarités commerciales identifiées avenue de la République, rue Pierre Curie et place de Strasbourg sont protégées. Sur ces polarités cartographiées dans le règlement, la transformation de surfaces d'artisanat, de commerce ou de bureaux en rez-de-chaussée en une destination autre que l'artisanat, le commerce ou le bureau est interdite
Maintenir la création d'emplois sur la commune en s'appuyant sur l'opportunité des secteurs de bureaux encore vacants	- Ces actions ne nécessitent pas d'appui réglementaire. Il s'agit là de mener des études économiques afin d'initier des scénarios
Prospecter et promouvoir les possibilités d'activités nouvelles vertes, touristiques, agricoles	

**Cinquième orientation :
Pour le soutien de l'activité économique mesniloise**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Sans objet
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- Le maintien des emplois sur la commune n'entraînera pas de nouvelles émissions polluantes. Seules de nouvelles activités économiques pourraient favoriser une augmentation des émissions polluantes mais dans une proportion qui resterait négligeable
Qualité de vie	- Le soutien de l'emploi local et son éventuel développement ne peut qu'être favorable à la qualité de vie des habitants

3 : Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement

Afin d'éviter et de réduire les conséquences dommageables sur l'environnement, il faut bien rappeler au citoyen l'importance du Règlement et du Zonage du Plan Local d'Urbanisme, afin d'une part de le comprendre, et d'autre part de le respecter. Ce travail pédagogique doit permettre à chaque administré d'intégrer, en conscience, l'importance de la notion d'environnement et les risques qu'il est susceptible d'encourir si celui-ci n'est pas protégé : des risques naturels avec dégradation de biens personnels, mais également risques d'amendes dans le cas de contrôles effectués par une "Police de l'Urbanisme" mise en place par la commune.

INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

Selon l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 153-27 dudit Code. Ainsi selon cet article, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus doit être réalisée.

Cette partie consiste donc à présenter des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du P.L.U.

➤ La notion d'évaluation

L'évaluation, c'est la production d'un jugement de valeur concernant une politique publique. Elle vise à mesurer les effets de la politique évaluée. En effet, selon le décret du 22 janvier 1990, "L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés".

Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer l'efficacité à l'aide d'indicateurs pour, dans un second temps, en apprécier la pertinence.

L'évaluation des politiques publiques présente une double dimension :

- quantitative : elle mesure les effets de l'action publique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, notamment à l'aide d'indicateurs de suivi ;
- qualitative : elle porte un jugement sur la pertinence des objectifs et donc, éventuellement, peut conduire à en réviser le choix.

➤ Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.

Un indicateur n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène. Il dépend beaucoup de la méthode de construction adoptée. Les indicateurs ne constituent pas une mesure des actions. Ils peuvent être considérés comme des éléments, des indices, des effets.

Quels critères pour définir des bons indicateurs :

- la disponibilité : trouver des indicateurs qui soient "renseignables", la disponibilité des données doit être testée avant que l'indicateur soit choisi ;
- la précision : un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises (il ne s'agit pas de disposer de données trop larges difficiles à analyser) ;

- l'utilité : il ne sert à rien d'avoir une batterie trop grande d'indicateurs, il suffit d'en choisir quelques uns, jugés les plus pertinents car les plus à même de fournir les éléments d'information en adéquation avec la question que l'on se pose. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus. Ainsi, quand un indicateur est mis en place, il est important de se demander à quoi il renvoie et à quel niveau d'information il fait référence.

➤ Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application de l'action concernée :

- les indicateurs de réalisation : ils servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées ;
- les indicateurs de résultats : ils servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique environnementale

Orientation

La protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie mesnilois

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Protéger les espaces agricoles et préserver les espaces boisés sur la commune	Evolution des surfaces agricoles et naturelles inscrite au P.L.U.	Commune : Services Urbanisme et Espaces verts	3 à 6 ans
Conforter les continuités écologiques entre Seine et forêt et l'ensemble des lisières	Vérification de l'absence d'obstacles aux corridors identifiés		
Conforter, par une gestion adaptée, la prairie communale et sa noue, pour la conservation de la flore et de la faune caractéristiques de cette vallée	Vérification par des relevés spécifiques à la faune flore		
Maintenir les jardins familiaux, favoriser leur développement et créer un verger communal	Evolution des surfaces des jardins familiaux		

Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel et collectif	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes Vérification de la préservation des éléments naturels identifiés à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	Commune : Services Urbanisme et Espaces verts	3 à 6 ans
Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé	Vérification du respect des règles particulières liées à l'"espace lisière"		
Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain	Nombre de permis de construire dans les zones à risques		

➤ Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U.
sur la thématique habitat

Orientation :

Pour un développement de l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant

Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales et les objectifs du SDRIF	Nombre et typologie des logements produits	Nombre de PC INSEE	Annuelle
La maîtrise de la densification du tissu urbain afin de conserver une trame aérée, végétalisée et arborée dans les zones pavillonnaires, les résidences d'habitats collectifs, les squares et les espaces sportifs	Suivi de la consommation foncière pour l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements	Cadastre Photo aérienne Commune : Service Urbanisme C.A Saint-Germain Boucle de Seine	
Le développement de l'habitat social de qualité dans des espaces propices	Evolution de la part du logement social dans le parc total de logements	Préfecture des Yvelines	
Le développement d'un habitat de petits logements et l'encadrement des opérations immobilières pour les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant	Nombre et typologie par taille des logements construits	DDT des Yvelines	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U.
sur la thématique équipement

Orientations

Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics	Travaux de modernisation et d'entretien courant des équipements communaux	Commune : Service Urbanisme	Annuelle
Acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques	Suivi de l'avancée du déploiement de la fibre par Orange	C.A Saint-Germain Boucle de Seine	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique voirie

Orientation

Pour une amélioration et une sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et de circulation

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Poursuivre la sécurisation des voies de circulation départementales en collaboration avec le département des Yvelines	Analyse des données d'accidentologie	Commune : Service Voirie et Urbanisme	annuelle
Continuer à adapter la voirie à la circulation actuelle et à la sécuriser par une rénovation mise en œuvre dans le cadre d'une programmation pluriannuelle	Vérification de la réalisation des aménagements proposés	C.A Saint-Germain Boucle de Seine	
Aménager l'offre de stationnement et sa réglementation en fonction des besoins et de la topographie des voies, en particulier autour des pôles commerciaux	Vérification de la réalisation des aménagements proposés	Département des Yvelines	

Favoriser les déplacements doux au sein de la commune en sécurisant les cheminements piétons sur les nombreuses voies étroites communales	Mesure du linéaire de voirie aménagé	Commune : Service Voirie et Urbanisme	annuelle
Aménager, en liaison avec le département des Yvelines et le SMSO, les berges de Seine avec création d'un chemin rustique sur rive, utilisable par les piétons et les cyclistes	Vérification de la réalisation des aménagements proposés	C.A Saint-Germain Boucle de Seine Département des Yvelines	
Poursuivre l'aménagement de la véloroute Paris / Rouen sur la commune du Mesnil-le-Roi	Vérification de la réalisation des aménagements proposés		

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U.
sur la thématique économique

Orientation
Pour le soutien de l'activité économique mesniloise

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Favoriser à la fois le maintien de l'existant et le développement de l'activité commerciale	Suivi de la production des surfaces commerciales à échéance 3 et 6 ans	Commune : Services Economie et Urbanisme	3 ans
Maintenir la création d'emplois sur la commune en s'appuyant sur l'opportunité des secteurs de bureaux encore vacants Prospecter et promouvoir les possibilités d'activités nouvelles vertes, touristiques, agricoles	Suivi de la création du nombre d'emploi présents sur la commune	C.A Saint-Germain Boucle de Seine INSEE CCI DDT des Yvelines	